

SCHÉMA  
DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE  
NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN

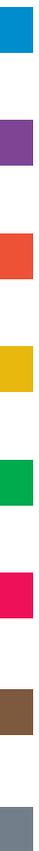
Cahier n° **5**

>>

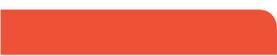
**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT**



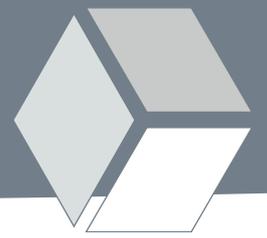


# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SCoT NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN

-  **LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE**
-  **LA DTA**
-  **LES RISQUES**
-  **LES NUISANCES**
-  **LES DÉCHETS**
-  **LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**
-  **LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE**
-  **ANNEXES**



<b>LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE</b>	<b>10</b>
<b>1. LES FORMATIONS GÉOLOGIQUES</b>	<b>12</b>
1.1. L'EXTRACTION DU MINÉRAI DE FER EN LORRAINE	12
1.2. LES SOLS	14
<b>2. LA TOPOGRAPHIE</b>	<b>15</b>
<b>3. LE CLIMAT</b>	<b>15</b>
3.1. LES PRÉCIPITATIONS	17
3.2. LES TEMPÉRATURES	17
3.3. LES VENTS	17
3.3. LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES DES CONDITIONS CLIMATIQUES	17
<b>4. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE</b>	<b>18</b>
<b>5. L'OCCUPATION DES SOLS</b>	<b>21</b>
<b>6. L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>23</b>
<b>LA DTA</b>	<b>26</b>
<b>1. LES OBJECTIFS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, DES SITES ET DES PAYSAGES</b>	<b>28</b>
<b>2. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU DANS LES BASSINS MINIER</b>	<b>29</b>
2.1. PRÉVENIR LES INONDATIONS	29
2.2. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE DU BASSIN SIDÉRURGIQUE ET FERRIFÈRE	29
<b>3. LES RECOMMANDATIONS ET LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>29</b>
<b>LES RISQUES</b>	<b>32</b>
<b>1. LES RISQUES NATURELS</b>	<b>34</b>
1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	34
1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	35
1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	37
<b>2. LE RISQUE MINIER</b>	<b>40</b>
2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	40
2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	40



2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	46
<b>3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>47</b>
3.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	47
3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	47
3.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	54
<b>LES NUISANCES</b>	<b>56</b>
<b>1. LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	<b>58</b>
1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	58
1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	59
1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	65
<b>2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS</b>	<b>65</b>
2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	65
2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	66
2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	67
<b>3. LE BRUIT</b>	<b>70</b>
3.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	70
3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	70
3.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	75
<b>4. LA POLLUTION LUMINEUSE</b>	<b>75</b>
4.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	75
4.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	75
4.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	75
<b>LES DÉCHETS</b>	<b>78</b>
OBJECTIFS DE PROTECTION	80
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	80
<b>1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>	<b>81</b>
<b>2. LES DÉCHETS DU BTP</b>	<b>88</b>
<b>3. LES DÉCHETS SPÉCIAUX</b>	<b>89</b>
3.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	89





<b>LES RESSOURCES DU TERRITOIRE</b>	<b>92</b>
<b>1. LA RESSOURCE EN EAU</b>	<b>94</b>
1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	94
1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	95
1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	111
<b>2. LES RESSOURCES MINÉRALES</b>	<b>111</b>
2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	111
2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	111
2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	112
<b>3. L'ÉNERGIE</b>	<b>112</b>
3.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	112
3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	113
3.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	123
<b>LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE</b>	<b>124</b>
<b>1. LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE</b>	<b>126</b>
1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION	126
1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	130
1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	158
<b>2. LE PATRIMOINE PAYSAGER</b>	<b>158</b>
2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	158
2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL	158
2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU : UN TERRITOIRE MÉCONNU ET TROP SOUVENT CARICATURÉ	182
2.4. SYNTHÈSE AU FIL DE L'EAU : ATOUTS, FRAGILITÉS ET ENJEUX PAYSAGERS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE	193



**Bassin hydrographique** : Toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, de fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta. (Source : DCE.)

**Bassin versant** : Sur un territoire donné, il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel toutes les eaux de surfaces et toutes les précipitations s'écoulent vers un même point appelé l'exutoire ; la taille et la forme d'un bassin versant varient selon le relief et la pente du territoire concerné.

**Batracien** : Terme désignant la partie du règne animal comprenant les animaux amphibiens et à laquelle appartiennent les grenouilles, crapauds, salamandres et tritons.

**Biodéchets** : Aussi appelés déchets organiques ou déchets fermentescibles, les biodéchets sont des déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Après collecte sélective, ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation. (Source : ADEME Lorraine.)

**Biodiversité** : La biodiversité est la diversité du vivant. La biodiversité peut être constatée entre les différents règnes du vivant, comme à chaque autre niveau de la classification de celui-ci, la biodiversité peut aussi être génétique, au sein d'une même espèce, ou encore, écologique.

**Chiroptère** : Terme désignant à la fois les chauves-souris, et la partie du règne animal à laquelle elles appartiennent.

**Déchets** : "Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon." (Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux). (Source : ADEME Lorraine.)

**Déchets résiduels** : Fraction restant à la charge de la collectivité après collecte séparative des recyclables secs et/ou biodéchets en vue d'une valorisation matière. On parle aussi de poubelle grise. Ils sont susceptibles d'être incinérés (avec ou sans valorisation énergétique), enfouis sur un CSDND ou plus rarement compostés en vue d'une stabilisation voire d'une valorisation matière (pas d'installation de ce type en Lorraine). (Source : ADEME Lorraine.)

**Déchets secs recyclables ménagers** : Cette notion recouvre les déchets d'emballages ménagers et les journaux/magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Ils sont susceptibles d'être recyclés après séparation des différents matériaux (papiers/cartons, flacons plastiques, métaux ferreux ou non ...) sur un centre de tri. (Source : ADEME Lorraine.)

**Déchets ultimes** : "Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux." (Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement). (Source : ADEME Lorraine.)

**District hydrographique** : Une zone terrestre ou maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques. (Source : DCE.)

**Eaux de surface** : Les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique, pour lequel les eaux territoriales sont également incluses. (Source : DCE.)

**Eaux souterraines** : Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol. (Source : DCE.)





**Milieu fermé** : Espace naturel caractérisé par une végétation haute de type arborescente (forêts).

**Milieu ouvert** : Espace naturel caractérisé par une végétation basse de type herbacée (pelouse, prairies).

**Ordures ménagères** : Le terme "Ordures Ménagères" (O.M.) désigne ici les déchets collectés dans le cadre de tournées de ramassage organisées par les collectivités. Elles se composent d'ordures produites par les ménages stricto sensu et de déchets produits par les petites entreprises / administrations locales et assimilables aux OM. (Source : ADEME Lorraine.)

**Ripsisylve** : Milieu forestier se développant à proximité des cours d'eau et formant bien souvent un massif allongé, étendu le long de ceux-ci.

**Thermophile** : Se dit d'une espèce animale ou végétale qui préfère la chaleur, et du milieu dans lequel elle vit.



L'état initial de l'environnement fait partie, avec le diagnostic et les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement, du rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord 54.

Il a pour but de faire émerger les enjeux environnementaux pour le Syndicat mixte du SCoT Nord 54, en s'appuyant sur les analyses thématiques et sectorielles.

Ce document a été conçu de manière à identifier les questions environnementales qui se posent à l'échelle du périmètre du schéma, tout en tenant compte des territoires voisins, et de servir de référence et d'indicateur pertinent pour observer l'évolution du territoire.

Après un rappel des grandes caractéristiques du territoire et de la Directive Territoriale d'Aménagement, il s'articule autour de **cinq grandes thématiques** :

- les risques naturels, miniers et technologiques,
- les nuisances (bruit, sols pollués, qualité de l'air),
- les déchets,
- les ressources du territoire,
- le patrimoine.

Pour chacune de ces parties, le rapport rappelle tout d'abord les objectifs de protection fixés aux différents niveaux, en faisant état des orientations fixées par les lois Grenelle 1 et 2 de l'environnement. Puis il présente la situation actuelle sur la base de données chiffrées et de cartes, et ébauche les perspectives d'évolution.

Chaque partie s'achève par une synthèse, avec mise en exergue de manière synthétique des **atouts et fragilités du territoire** pour la thématique considérée, puis des **grands enjeux** exprimés sous forme de questionnements.







# LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

- ◆ LES FORMATIONS GÉOLOGIQUES
- ◆ LA TOPOGRAPHIE
- ◆ LE CLIMAT
- ◆ LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
- ◆ L'OCCUPATION DES SOLS

# I – Les grandes caractéristiques du territoire

## 1. LES FORMATIONS GÉOLOGIQUES

État des connaissances et ressources informatives utilisées

Du point de vue géologique, les formations superficielles sont les plus informatives, car elles sont déterminantes sur la nature des sols et par conséquent sur la végétation et la faune ainsi que sur les possibilités d'occupation des sols.

L'ouvrage « Géologie et Géographie de la Lorraine » (2006), le guide géologique régional Lorraine-Champagne, ainsi que les cartes du BRGM de Briey, Longuyon-Gorcy et Longwy Audun-le-Roman, établies par le BRGM ont été utilisées pour l'analyse de la géologie.

L'atlas des sols de Lorraine (1988), et « l'esquisse pédologique de la région Lorraine » (1980) ont permis de préciser les formations superficielles présentes.

Les ouvrages « les chantiers du fer » (1994) et « l'encyclopédie lorraine : l'épopée industrielle » (1995) ont permis de décrire sommairement l'exploitation ferrifère.

La plus grande partie de la Lorraine repose sur des roches sédimentaires, qui constituent les limites Nord-Est du bassin parisien.

Des auréoles sédimentaires plus ou moins concentriques se succèdent d'Est en Ouest, des plus anciennes (-250 millions d'années) au plus récentes (-100 millions d'années). Ce sont les formations géologiques du Permien (grès), du Trias (grès puis calcaires et marnes), du Jurassique (marnes puis calcaires et marnes) et du Crétacé (calcaires).

Au Sud-Est, les roches granitiques et métamorphiques du socle hercynien (datant de plus de 250 millions d'années) affleurent pour former le massif des Vosges.

Le territoire du SCoT Nord 54 repose sur les formations géologiques sédimentaires datant du Jurassique inférieur, et du Jurassique moyen.

Sur la majeure partie du territoire les roches affleurantes datent du Dogger (Jurassique moyen), avec les étages géologiques de l'Aalénien (qui renferment le minerai de fer lorrain), du Bathonien (calcaires et marnes), et du Bajocien (calcaires et marnes).

En bordure Nord du périmètre du SCoT s'étendent les formations du Lias (Jurassique inférieur) essentiellement constituées de grès avec la présence de marnes, de calcaires, d'argiles et de roches ferrifères.

En limite Ouest du périmètre, on retrouve les argiles de la Woëvre datant du Callovien (fin du Jurassique moyen).

Dans les différentes vallées, les cours d'eau ont déposé des alluvions récentes, dont la composition varie en fonction de la roche-mère. Ainsi au niveau de la Chiers et de la Crusnes, elles sont composées d'éléments provenant des calcaires du Bajocien, tandis qu'au niveau de l'Othain et de l'Orne, les alluvions sont issues des calcaires du Bajocien et du Bathonien.

Quelques taches de limons des plateaux recouvrent les formations en place.

Une des particularités du sous-sol du Pays-Haut est la présence du gisement ferrifère au niveau de l'étage de l'Aalénien. Ce gisement qui couvre plus de 90 000 ha, est formé du minerai de fer oolithique phosphaté lorrain, nommé « la Minette ».

Ce minerai doit son appellation à sa faible teneur en fer, 30 à 35% seulement.

Sur le territoire du SCoT, le minerai affleure à l'Est du bassin de Longwy, au niveau des côtes de Moselle, avec une puissance d'une soixantaine de mètres dans les environs d'Ottange.

Dans le bassin de Longwy, la puissance de cette formation géologique diminue constamment vers l'Ouest, passant de 20 m à 10 m. Au droit de Boulligny, la mine de fer la plus occidentale du bassin, le gisement ferrifère est présent à une profondeur de 267 m.

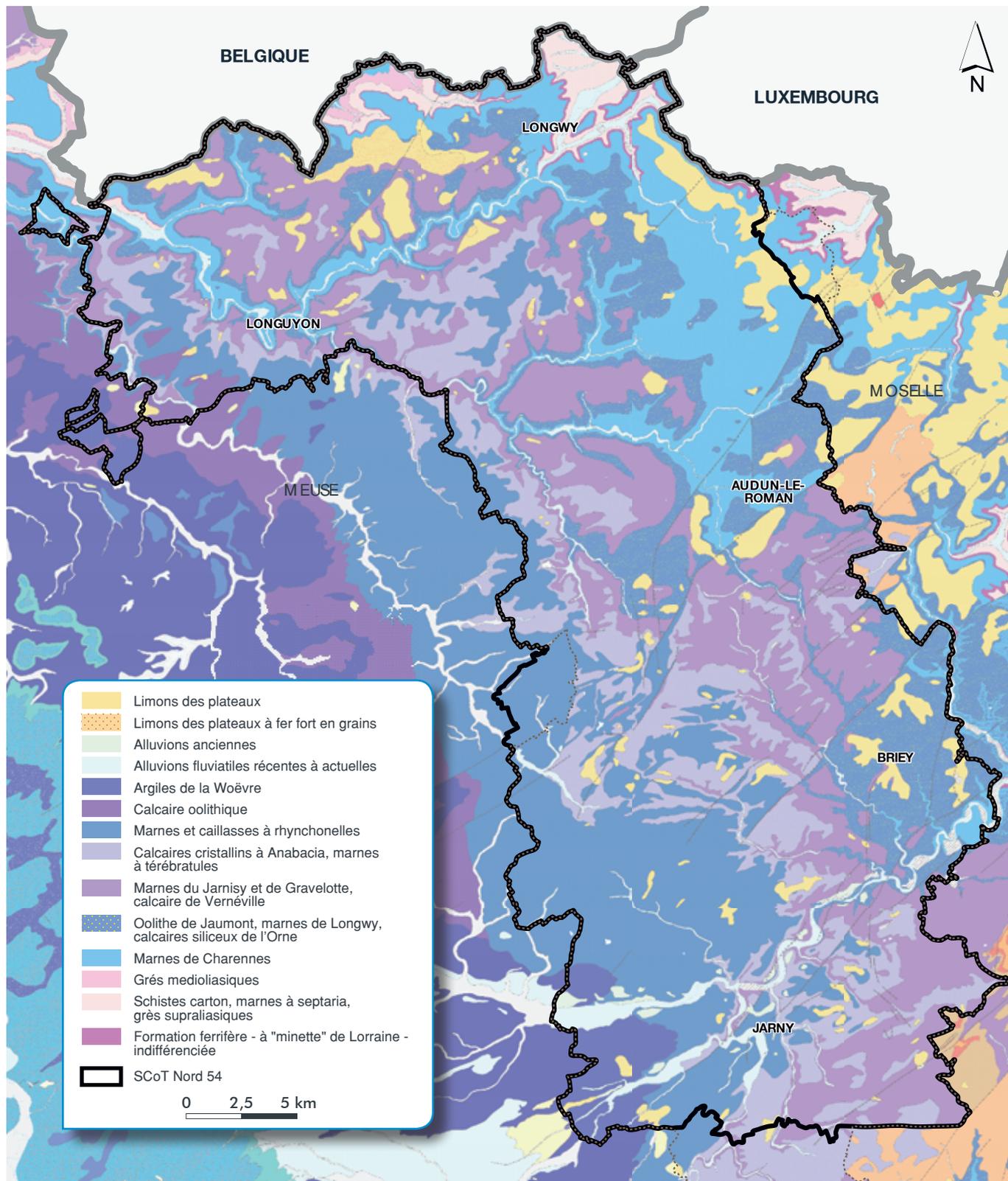
### 1.1. L'EXTRACTION DU MINERAI DE FER EN LORRAINE

L'extraction du minerai de fer en Lorraine remonte à des temps très reculés. C'est ainsi que l'histoire signale des exploitations datant de l'époque romaine.

Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'exploitation a porté sur le « minerai de fer fort » du Pays-Haut. Cette ressource minière, jadis exploitée entre Longuyon et Longwy est issue du limon des Plateaux. Il s'agit d'un dépôt essentiellement argileux qui selon la roche-mère devient plus ou moins ferrugineux ou calcaire. Sur le territoire du SCoT, la roche-mère du Bajocien a produit un limon contenant du minerai de fer en grains dont la teneur en fer est importante (environ 60%).

La minette qui fut extraite en profondeur, après l'épuisement du minerai de surface, est plus pauvre en teneur (environ 30%).

Mais la réelle mise en valeur du gisement, par exploitations souterraines, a débuté dans la période 1830-1850, après l'avènement du transport par voie ferrée. Le début de l'utilisation de la houille dans les fourneaux et l'émergence de progrès significatifs en métallurgie dès 1855, (surtout à partir des années 1880), avec le développement du procédé Thomas-Gilchrist, a largement favorisé le développement de l'exploitation.



Source : BRGM



L'Atelier des Territoires, septembre 2011



Ce sont 77 concessions minières qui ont été ouvertes sur 50 000 ha du territoire du SCoT Nord 54 entre 1844 et 1926, dont environ 24 000 ha ont été exploités (25% du territoire du SCoT).

Le minerai de fer exploité le fut au XIX<sup>ème</sup> siècle depuis les vallées par des galeries plus ou moins ramifiées, puis ensuite, grâce à l'évolution des techniques de foration et l'apparition de nouveaux explosifs, à partir de puits disséminés sur le plateau.

D'un point de vue minier et hydrogéologique l'on distingue trois sous-ensembles

- le bassin Nord : secteur de Longwy,
- le bassin centre : de Trieux à Piennes,
- le bassin Sud : axé sur la vallée de l'Orne et incluant Briey.

Le déclin de l'exploitation minière s'est accéléré dès les années 80, et la décennie 90-2000 vit la fermeture des derniers puits encore en activité.

Ce minerai de fer a permis le développement d'une activité sidérurgique présente en Lorraine dès l'antiquité, mais qui connu un réel essor dès la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle avec en particulier l'utilisation du coke dans les hauts fourneaux.

Dès cette époque, de vastes usines sidérurgiques furent implantées dans les vallées de la Chiers, de l'Orne et de la Moulaine.

Ces activités minières et sidérurgiques ont fortement marqué le territoire du SCoT Nord 54, en générant lors de l'exploitation le développement d'une activité économique florissante, mais en posant ensuite des problèmes de friches industrielles, d'affaissements miniers et de gestion des ressources en eau.

## 1.2. LES SOLS

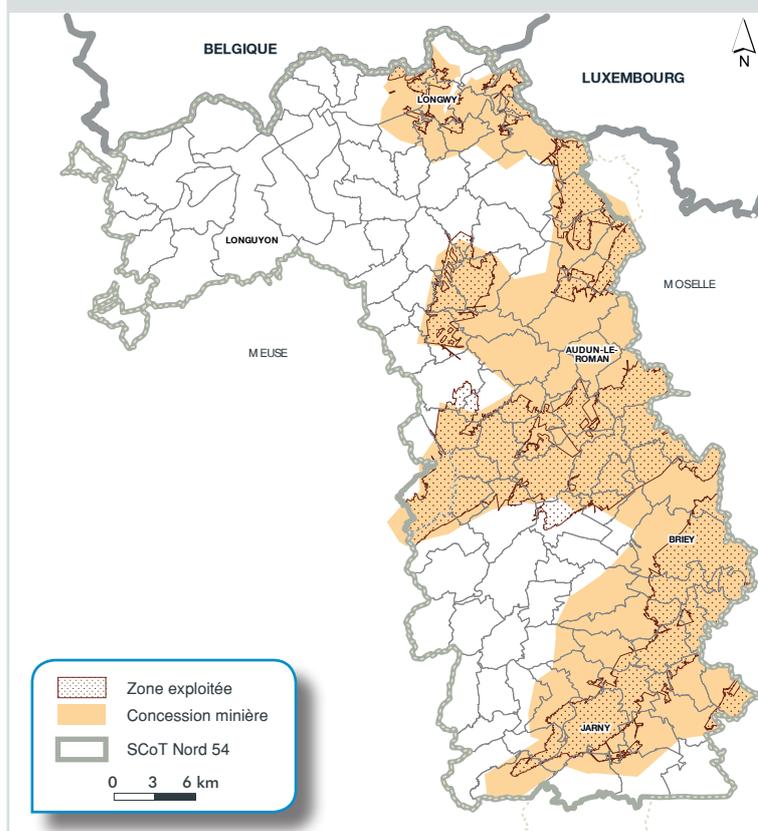
La nature des sols du Nord de la Meurthe-et-Moselle est fortement influencée par les caractéristiques des formations géologiques sous-jacentes, mais aussi par les dépôts superficiels qui les ont recouverts (limons éoliens et alluvions) ainsi que par la topographie locale.

Sur les formations du Bajocien supérieur (calcaire et marne-calcaire oolithique), au faciès assez filtrant, présentes dans le secteur du Jarnisy se sont formés des sols bruns calcaires et calciques marmorisés faciles à travailler et favorables aux cultures céréalières.

Au Nord d'une ligne Audun-Piennes, les placages limoneux épais masquent le substrat géologique. Les sols bruns profonds, bien structurés et bien drainés, présentant d'excellentes potentialités agronomiques, dominant.

Néanmoins au niveau des vallées marquées qui entaillent le plateau, les affleurements des Calcaires du Bajocien moyen et inférieur supportent des sols calcaires superficiels de type rendzine brunifiée souvent voués aux boisements.

### CARTE 2 : L'EXPLOITATION FERRIFÈRE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54



Sources : « Les chantiers du fer », Gérard DALSTEIN, 1994  
SAGE BFL - 2007

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



## 2. LA TOPOGRAPHIE

État des connaissances et ressources informatives utilisées :

Les scans 25 de l'IGN ont été mis à profit pour étudier les altitudes et reliefs. Des transects topographiques (Est-Ouest et Nord-Sud) ont aussi mis en évidence l'organisation du relief.

Le Nord du département de la Meurthe-et-Moselle occupe la frange Est du replat qui s'étend entre la Côte de Moselle à l'Est et la Côte de Meuse à l'Ouest.

D'un point de vue topographique le territoire du SCoT Nord 54 se divise en deux grands sous-ensembles de part et d'autre d'une ligne Audun-Piennes.

Au Nord s'étend le Pays-Haut, vaste plateau incliné d'Est en Ouest dont les altitudes dépassent 300 m, avec des secteurs plus élevés en limite Est et Nord (prolongement de la Côte de Moselle).

Le point culminant (440 m), se situe à Bréhain-la-Ville.

Les vallées encaissées de la Chiers, de la Crusnes et de la Moulaine découpent ce plateau.

D'une faible largeur, ces vallées présentent une dénivelée de plusieurs dizaines de mètres.

Leurs versants ont souvent des pentes de plus de 20%, qui ne permettent pas leur mise en culture, rendent difficile leur urbanisation et expliquent leur vocation essentiellement forestière.

Au Sud, le plateau présente des altitudes plus faibles (moins de 300 m), il est traversé par la vallée de l'Orne qui s'évase dans sa partie amont, plus on se rapproche de la Meuse.

La Plaine de la Woëvre s'étend sur l'extrémité Ouest de cet ensemble, jusqu'aux portes de Jarny.

Le point le plus bas du territoire (175 m) se situe dans la vallée de l'Orne au niveau de Joeuf.

### Le plateau au Nord-Ouest de Briey, avec ici la vallée du Woigot et Mancieulles



Photo 1 : l'AdT

Le relief a fortement conditionné l'occupation et la valorisation des sols, avec schématiquement un développement des villes dans les vallées, à proximité de l'eau, de la forêt sur les versants des vallées et des terrains agricoles sur les plateaux et dans certains fonds de vallées (prairies).

Les altitudes plus marquées au Nord, influent aussi sur les conditions météorologiques, avec notamment des précipitations plus fortes.

Ces caractéristiques topographiques sont aussi une des composantes principales des unités paysagères qui peuvent être distinguées.

## 3. LE CLIMAT

État des connaissances et ressources informatives utilisées :

- Le réseau de stations climatiques de Météo France :

En Meurthe-et-Moselle Nord, quatre stations météorologiques, enregistrent et récoltent les données climatiques provenant de postes automatiques ou manuels répartis sur le territoire du SCoT, à Doncourt-lès-Conflans, Jarny, Longuyon et Vilette.

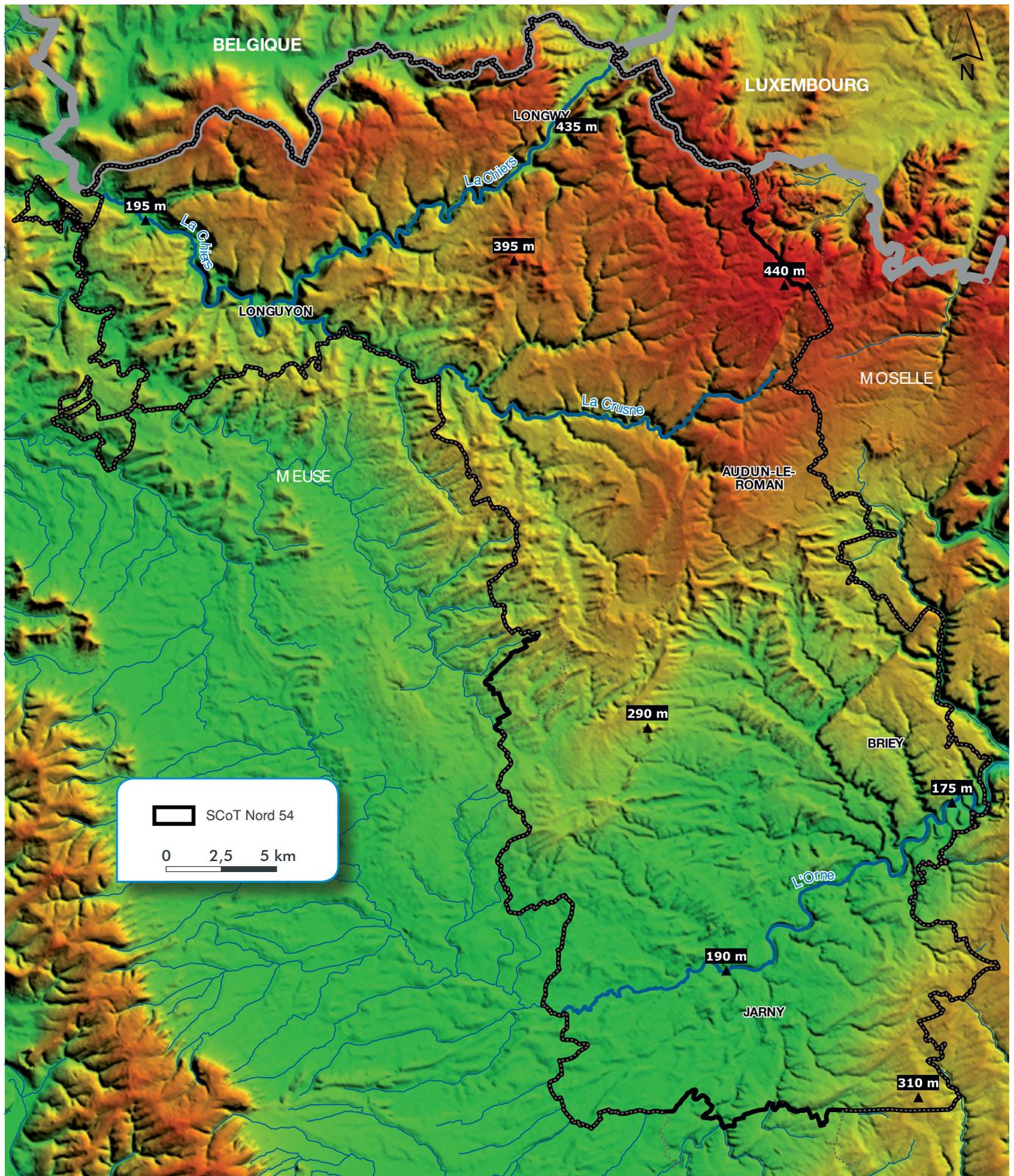
La station météorologique automatique permet de recueillir des données de température, de précipitations, de qualité de l'air selon une fréquence horaire, alors que les relevés de données climatiques des stations manuelles sont effectués sur une période quotidienne.

- Les changements climatiques :

Une « étude des effets des changements climatiques sur les politiques publiques en Lorraine » a été réalisée en 2008 par MCM Conseil, CS Conseil et l'Université Paul Verlaine de Metz.

Celle-ci a permis de décrire les changements climatiques régionaux déjà observés ou probables, de faire un état des lieux des données disponibles sur les effets des changements climatiques régionaux et enfin de faire des propositions en terme de méthode, de gouvernance et des scénarios prospectifs.





Source : AGAPE, IGN BD Carthage



L'Atelier des Territoires, septembre 2011

Le climat lorrain est un climat de type océanique dégradé à influence semi-continentale.

Les saisons sont contrastées et bien marquées, mais en fonction des vents dominants, des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale) peuvent se succéder rapidement.

Tout en restant assez homogène, le climat présente des différences assez nettes d'un secteur à l'autre.

### 3.1. LES PRÉCIPITATIONS

Les précipitations restent modérées, mais leur hauteur annuelle varie selon les secteurs : le pays de Longwy est le plus arrosé (hauteur des précipitations supérieure à 1 000 mm/an), alors que la hauteur des précipitations baisse plus lorsque l'on se dirige vers le Sud, avec les valeurs les plus faibles dans le Jarnisy (inférieures à 700 mm/an).

Ces précipitations restent toutefois bien réparties durant l'année.

Les brouillards sont fréquents dans les vallées alluviales de la Chiers et de l'Orne.

### 3.2. LES TEMPÉRATURES

Les influences continentales sont assez marquées par des hivers froids et des étés plutôt ensoleillés et chauds.

Les altitudes plus élevées du Pays Haut, expliquent aussi les températures moyennes plus basses qui y sont observées, ainsi que le nombre de jours de neige plus important.

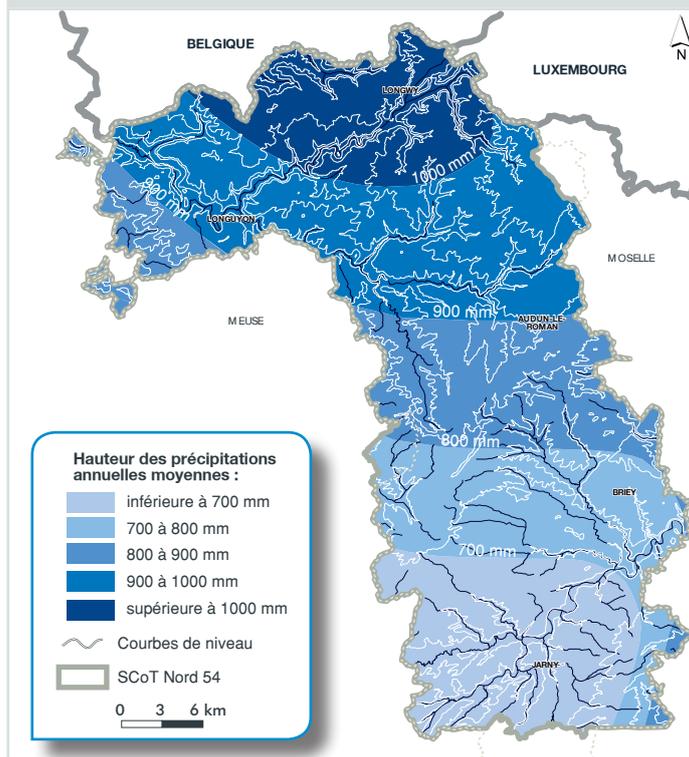
La température moyenne annuelle avoisine les 9°C, et le nombre moyen de jours de gel est compris entre 80 et 90 par an.

### 3.3 LES VENTS

Les vents dominants sont orientés Ouest/Sud-Ouest, ils amènent souvent la pluie, alors que les vents du Nord-Est apportent le froid.

Les vents moyens mesurés à 40m du sol sont souvent supérieurs à 5,3m/s, et de ce fait le Nord Meurthe-et-Moselle est favorable au développement de l'énergie éolienne.

## CARTE 4 : PLUVIOMÉTRIE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54



Sources : AERM 1995

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



### 3.3. LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES DES CONDITIONS CLIMATIQUES

Les anomalies de température qu'a connu la Lorraine comme le reste de la France au cours des dix dernières années (été 2003, hiver 2006, printemps 2007...) semblent s'inscrire dans le contexte global d'un réchauffement climatique planétaire significatif, lié à un effet de serre additionnel, d'origine anthropique.

- **Les évolutions « récentes » en Lorraine** (extraits de l'étude « Effets du changement climatique sur les politiques publiques en Lorraine », SGAR – DIREN – 2006)

Les tendances observées au niveau lorrain au cours des dernières décennies, peuvent se résumer ainsi :

- une évolution des températures aussi bien en période diurne que nocturne, en toute saison (réchauffement de +1,3°C sur la période de 1879-2007). Ce qui équivaut pour le climat lorrain à un glissement de 200 à 300 km vers le Sud.
- une augmentation significative du nombre de nuits chaudes,

- une baisse chronique d'enneigement au sol dans le massif vosgien depuis la fin des années 80, et une réduction de la durée de la saison neigeuse,
- une diminution significative du nombre de jours de gel,
- un accroissement des précipitations en période hivernale.

#### - L'évolution prévisible du climat et ses conséquences

Dans les années qui viennent, les Lorrains auront donc à priori à subir un climat différent de celui d'aujourd'hui avec :

- des hivers plus doux et plus humides,
- des étés plus secs et plus chauds,
- un accroissement des températures annuelles, avec une élévation des minimales et des maximales estimé à +1,5 °C en 2025 et +2,5°C en 2050,
- en été un accroissement des jours de forte et de très forte chaleur,
- un accroissement des précipitations en hiver (+10% d'ici 2025 et +15% d'ici 2050),
- une baisse des précipitations en été (-10 % d'ici 2025 et -15 % d'ici 2050),



- une régression des potentiels climatiques favorables à la formation et à la persistance d'un manteau neigeux naturel ou artificiel au sol dans les Vosges,

- une augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires ou des précipitations intenses sur plusieurs jours consécutifs. Ainsi des orages plus violents et plus fréquents qu'aujourd'hui pourront survenir.

Les conséquences de ces évolutions climatiques sont multiples et diverses :

- sur **les sols** (réserve en eau, consolidation des matériaux, étendue des sols hydromorphes, coulées boueuses),
- sur **l'eau** (régime des cours d'eau, inondations, réchauffement estival des cours d'eau, altérations physico-chimiques avec des conséquences sur les espèces et leur biologie),
- - sur **la biodiversité** (distribution des espèces animales et végétales, modification des milieux),
- sur **la forêt et la sylviculture** (augmentation de la productivité, aires de répartition des essences forestières, populations d'insectes forestiers),
- sur **l'agriculture** (gelées printanières pour les productions fruitières, canicules avant récolte, nouvelles productions possibles (ex : le soja)),
- sur **l'énergie** (baisse de la demande pour le chauffage en hiver, demande accrue pour les besoins de refroidissements / climatisation, baisse du débit de la Moselle provoquant un arrêt du CPNE de Cattenom),
- sur **l'industrie** (pénurie de ressource en eau, inondation des sites de production),
- sur **le tourisme** (baisse de la fréquentation hivernale dans les Vosges, tourisme de fraîcheur, tourisme de proximité),
- sur **les transports** (limitation des transports polluants, engorgement des axes routiers, pic de pollution),
- sur **l'urbanisme et l'habitat** (intervention sur les logements anciens),
- sur **la santé** (augmentation des phénomènes d'allergies respiratoires, émergence de maladies écosystèmes (ex : la fièvre catharale ovine), surmortalité saisonnière).

D'où la nécessité d'adapter nos modes de vie, notamment en termes d'habitat, d'aménagement du territoire et de modalités des transports.

Différentes mesures ont déjà été prises au niveau national pour réduire les causes du changement climatique (plan climat, mesures réglementaires de réduction des émissions du CO<sub>2</sub> par l'industrie). Au niveau local des actions sont aussi engagées, comme le Plan climat territorial du pays de Briey, des Plans de Déplacement d'Entreprises.

## 4. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

État des connaissances et ressources informatives utilisées

Le diagnostic du SAGE du bassin ferrifère a été utilisé pour caractériser le réseau hydrographique.

Les eaux de ruissellement du territoire du SCoT Nord 54 sont collectées dans deux grands bassins versants, celui de la Meuse qui s'étend sur la moitié Nord-Ouest (57% de la surface du SCoT) et celui de la Moselle (43% de la surface du SCoT) sur la moitié Sud-Est.

Le réseau hydrographique est plus dense au Sud, en raison de la proximité de la plaine argileuse de la Woëvre.

La Chiers et l'Orne sont les deux principaux cours d'eau du territoire du SCoT.

La Chiers (46 km sur le territoire du SCoT), affluent de la Meuse draine les eaux du pays de Longwy, et ses principaux affluents sont ici la Moulaine, la Crusnes, et l'Othain.

C'est une rivière franco-belgo-luxembourgeoise, qui prend sa source à Differdange, au Grand-Duché de Luxembourg. Elle entre en France au niveau de Longlaville, et traverse Longwy et Longuyon.

Elle présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, comme souvent dans l'Est de la France, mais est nettement plus régulière que la moyenne des cours d'eau de Lorraine. Son débit moyen interannuel est de 4,6 m<sup>3</sup>/s à Montigny-sur-Chiers.

La Crusnes conflue avec la Chiers à Longuyon. Son débit moyen interannuel à Pierrepont est de 2,4 m<sup>3</sup>/s.

La gestion des eaux du bassin-versant de la Chiers est assurée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents, l'EPAMA. Ce syndicat mixte de collectivités fut créé le 2 juillet 1996, suite aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995. L'EPAMA a accompagné différents projets initiés par les collectivités sur la Chiers, consistant en des études hydrauliques, mais aussi en la renaturation du cours d'eau et la restauration d'ouvrages souterrains.

L'Orne (35 km sur le territoire du SCoT) traverse le pays de Briey, où elle reçoit les eaux du Grijolot, de l'Yron, du Rawé et du Woigot. Elle prend sa source sur les Côtes de Meuse, traverse notamment les villes de Conflans-en-Jarnisy, Jarny, Auboué, Homécourt, Jœuf et se jette dans la Moselle à hauteur de Richemont. La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps de décembre à mars inclus (avec un maximum en février), et des basses eaux d'été assez prolongées.

### La Chiers à Montigny-sur-Chiers



Photo 2 : l'AdT

Son débit moyen interannuel est de 3,73 m<sup>3</sup>/s à Boncourt. Son principal affluent ; l'Yron prend sa source en Meuse, à Vigneulles-lès-Hattonchâtel. Il reçoit l'émissaire de l'étang de Lachaussée, et après un parcours de plus de 37 kilomètres se jette dans l'Orne à Jarny.

Il faut noter que le débit de certains de ces cours d'eau a été fortement modifié par l'exploitation minière, puis par l'arrêt des exhaures.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhin-Meuse, a été approuvé le 27/11/2009. Il développe à l'échelle du bassin hydrographique Rhin-Meuse l'ensemble des orientations fondamentales et dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000 : la non-dégradation de la qualité des eaux, l'atteinte d'un bon état écologique des eaux d'ici 2015 (sauf dérogation motivée), la réduction des émissions de substances polluantes, et l'application des normes en vigueur.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont nombreuses, à l'échelle du territoire du SCoT Nord 54, les enjeux majeurs sont les suivants :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité et dans des conditions conformes,
- Conditions rigoureuses pour la collecte et le traitement des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau potable dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation,
- Connaissance, information et gestion des crues,
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales,
- Protéger les berges de cours d'eau,
- Préserver les zones humides.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère lorrain, a été soumis à enquête publique en septembre-octobre 2013, et il devrait être approuvé début 2014.

Il permet de décliner les enjeux du SDAGE à une échelle plus locale et de proposer les solutions pour y répondre.

Les préconisations du SAGE sont classées en deux catégories, les actions à mener par la structure porteuse.

Ces deux schémas couvrent l'ensemble du territoire du SCoT Nord 54, qui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE du bassin ferrifère lorrain.

### La Crusnes à Longuyon



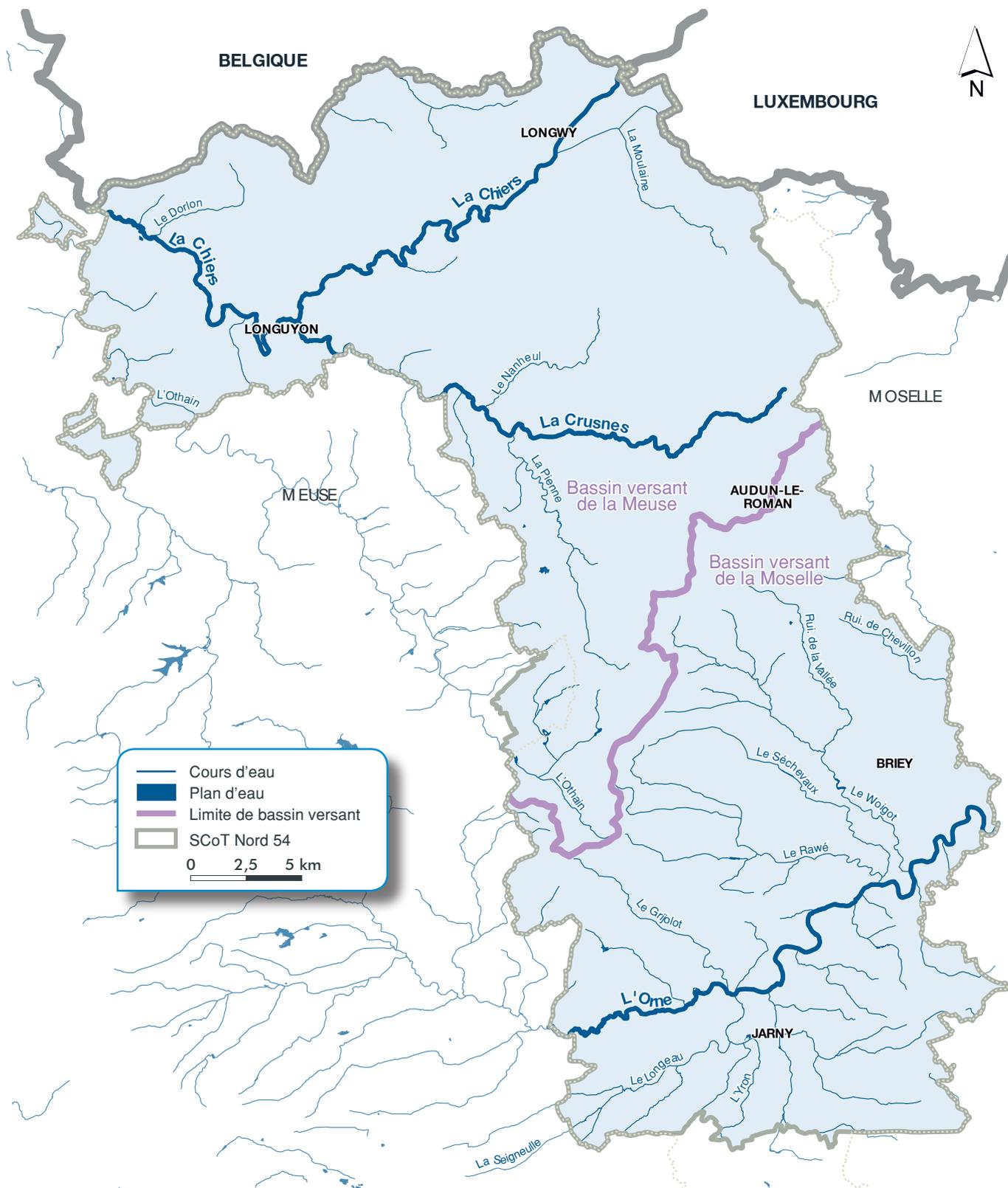
Photo 3 : l'AdT

### L'Orne à Jarny



Photo 4 : l'AdT





Source : IGN BD Carthage, SAGE BFL 2007



L'Atelier des Territoires, septembre 2011

## 5. L'OCCUPATION DES SOLS

État des connaissances et ressources informatives utilisées

Les données de Corine land Cover (données 2006) ainsi que l'orthophotoplan de l'IGN permettent d'avoir une bonne connaissance des grands types d'occupation du sol.

L'étude sur la consommation des espaces réalisée par l'AGAPE sur la période 2004-2014, fournit des informations intéressantes sur les grands changements survenus au cours de la dernière décennie.

Sur la période 1968-2004, les espaces artificialisés ont ainsi progressé de près de 1000ha, soit un rythme annuel moyen de plus de 27ha par an.

Si l'on ajoute à ces surfaces celles des voiries nouvelles et infrastructures, ce sont en 40 ans plus de 1200 ha qui ont été artificialisés sur le SCoT.

Cette consommation de l'espace s'est accélérée au cours des 10 dernières années, avec près de 900ha artificialisés.

Le rythme de la consommation d'espace a donc près de triplé comparativement aux 40 années précédentes.

Deux EPCI apparaissent comme les plus «consommateurs» de foncier sur cette période 2004-2014 : la CC de Brie et la CC de l'Agglomération de Longwy.

En 2014, près de 8% de la surface du SCoT était ainsi artificialisée (soit près de 8000ha).

92% des surfaces prélevées le sont sur des surfaces agricoles ou des espaces naturels.

(cf dossier, étude AGAPE avec données récentes de consommation 2009-2013)

Les terrains agricoles occupent la majeure partie du territoire (60%), avec une forte proportion de terres labourées.

Les forêts sont d'une part cantonnées dans la partie Nord, aux versants abrupts des vallées, qui n'ont pu être exploités par l'agriculture, et d'autre part à quelques grands massifs qui ont survécu aux périodes de défrichement.

### CONSOMMATION DES ESPACES SUR LE SOL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

	Territoires	1968 à 1974	1975 à 1981	1982 à 1989	1990 à 1998	1999 à 2004	Moyenne annuelle 1968-2004
Pays de Longwy	CC de l'Agglomération de Longwy	10,7	13,7	5,1	7,2	10,1	9,1
	Terre Lorraine du Longuyonnais	3,7	5	1,9	2,4	3,6	3,2
	<b>TOTAL</b>	<b>14,4</b>	<b>18,7</b>	<b>7,1</b>	<b>9,7</b>	<b>13,8</b>	<b>12,3</b>
Pays de Brie	EPCI du Bassin de Landres	2,1	3,2	1,3	0,6	1,6	1,7
	CC du Jarnisy	4,8	6,9	4,2	2,8	5,5	4,7
	CC du Pays Audunois	7,6	2	1,5	1,1	2,3	2,8
	CC du Pays de Brie	3,1	4,1	2,3	1,2	4,3	2,8
	CC du Pays de l'Orne et Saint-Ail	3,1	5	2,4	1,4	3,3	2,9
	<b>TOTAL</b>	<b>20,7</b>	<b>21,3</b>	<b>11,7</b>	<b>7,2</b>	<b>17</b>	<b>14,9</b>
	<b>SCoT Nord 54</b>	<b>35,1</b>	<b>40</b>	<b>18,8</b>	<b>16,9</b>	<b>30,8</b>	<b>27,3</b>

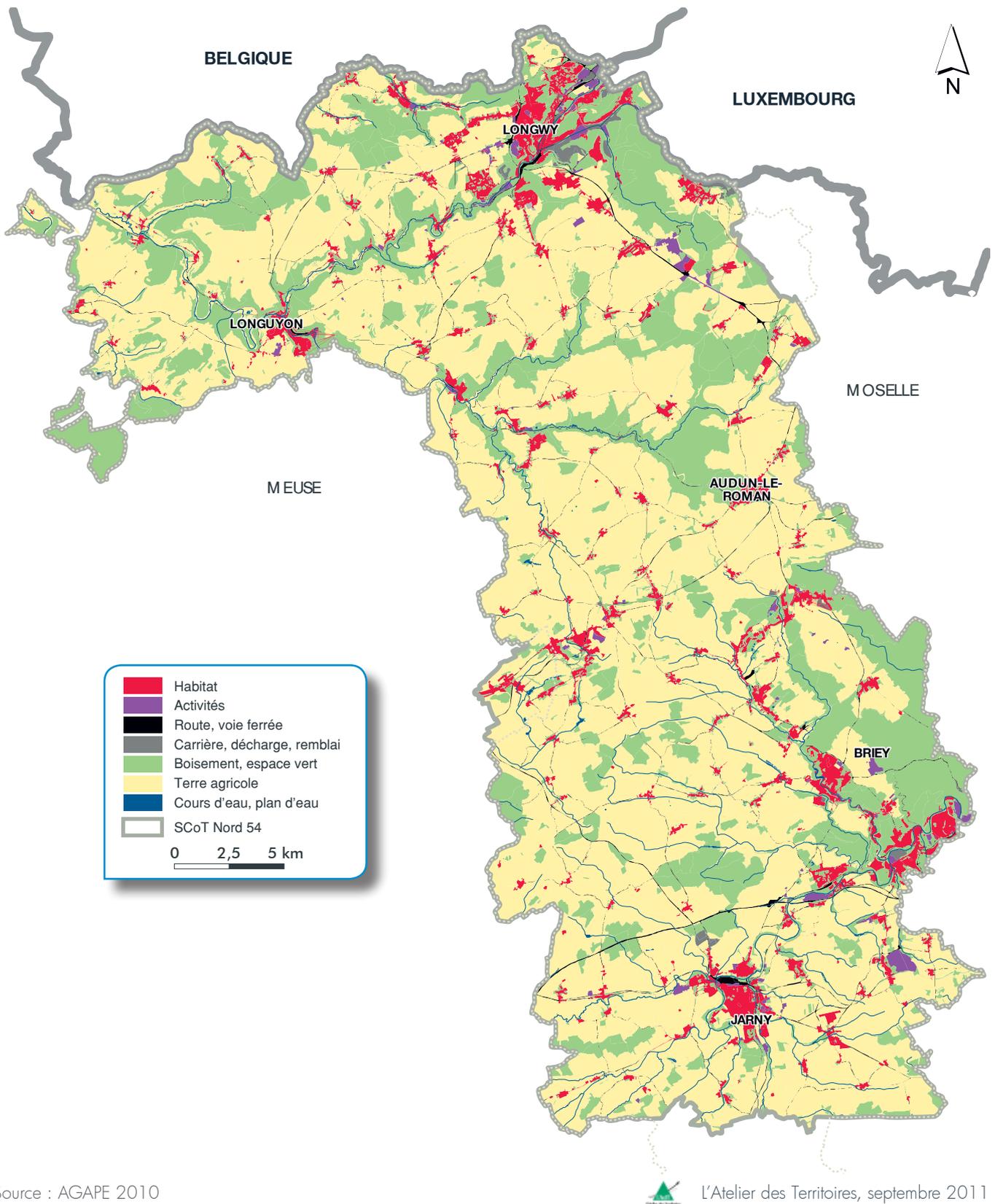
Tableau 1 : Agape - 2013

### RYTHME DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LE SOL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

	Territoires	Surface artificialisée en 2004 (ha)	Surface artificialisée en 2014 (ha)	Consommation annuelle (ha)	Taux d'évolution 2004-2014
Pays de Longwy	CC de l'Agglomération de Longwy	2 313,9	2 747,3	43,3	18,7
	Terre Lorraine du Longuyonnais	930,5	1 015,6	8,5	9,2
	<b>TOTAL</b>	<b>3 244,4</b>	<b>3 762,9</b>	<b>51,9</b>	<b>16</b>
Pays de Brie	EPCI du Bassin de Landres	698,7	782,5	8,4	12
	CC du Jarnisy	1 142,3	1 225,5	8,3	7,3
	CC du Pays Audunois	519,3	583,7	6,4	12,4
	CC du Pays de Brie	532,7	622,6	9	16,9
	CC du Pays de l'Orne et Saint-Ail	943,3	995,3	5,2	5,5
	<b>TOTAL</b>	<b>3 836,3</b>	<b>4 209,6</b>	<b>37,3</b>	<b>9,7</b>
	<b>SCoT Nord 54</b>	<b>7 080,7</b>	<b>7 972,5</b>	<b>89,2</b>	<b>12,6</b>

Tableau 2 : Agape - 2013





Source : AGAPE 2010

L'Atelier des Territoires, septembre 2011

## RÉPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

	Surface (ha)	Part du territoire du SCoT Nord 54
Habitat	4 296	4,2%
Activités	1 068	1%
Route, voie ferrée	1 689	1,7%
Carrière, décharge, remblai	547	0,5%
Terre agricole	61 748	60,2%
Boisement, espace vert	32 936	32,1%
Cours d'eau, plan d'eau	306	0,3%

TABLEAU 3 : AGAPE

## COMPARAISON DE LA RÉPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol	SCoT Nord 54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine
Terre agricole	60%	60%	56%
Boisement, espace vert	32%	33%	38%
Zones artificialisées	8%	7,0%	6%

TABLEAU 4 : Profil Environnemental de la Lorraine DREAL Lorraine 2010

Le taux de boisement du SCoT est voisin de 32%, plus faible que celui de l'ensemble du département (33%) et que celui de la région (38%). Le pays de Briey étant moins boisé (environ 29%) que celui de Longwy (37%).

Les plus grands massifs forestiers sont des forêts domaniales (FD) : la FD de Moyeuve (2 000 ha) à l'Est de Briey, la FD de Buré d'Orval (800 ha) près de Longuyon.

Le territoire est divisé en deux régions forestières ; la plus vaste « le Pays Haut », et « la Woëvre » qui occupe la frange Sud-Ouest.

Les peuplements sont essentiellement composés d'essences feuillues, avec le hêtre comme essence principale du Pays haut, et le chêne plus abondant sur les sols plus lourds de la Woëvre. Les peuplements sont le plus souvent traités en taillis-sous-futaie ou en futaie.

Les zones urbanisées occupent de vastes surfaces au niveau des agglomérations de Briey, Jarny, Longuyon, Longwy, et de

la partie aval de la vallée de l'Orne. De gros villages sont aussi disséminés au sein de l'espace rural.

### 6. L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Un environnement naturel contraignant pour l'agriculture, présentant toutefois de réels atouts :

Le territoire du SCoT englobe deux grandes régions naturelles aux caractéristiques très différentes : la région agricole du Pays Haut Lorrain sur la majeure partie du SCoT, ainsi que l'extrémité Est de la Woëvre au Sud-Ouest du territoire.

La contrainte climatique est une réalité sur ce territoire, et le climat y conditionne les périodes de semis, de récolte, détermine le type de culture autorisé, les rendements, la qualité des fourrages (foin, etc.)

Les sols du SCoT se prêtent bien aux grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux).

L'hydromorphie marquée des terres les plus argileuses, notamment de la Woëvre, a longtemps été une contrainte naturelle à gérer pour la production agricole. Après avoir offert un paysage de cultures céréalières à soles de blé, de céréales secondaires et de jachères, la Woëvre s'est progressivement couverte de prairies qui dominent encore actuellement.

Dans les années 1960 à 1980, des travaux d'hydraulique agricole ont été entrepris de façon à faciliter le drainage des sols. Aujourd'hui, 52% de la SAU du canton de Jarny est drainé, et jusqu'à 30% de la SAU des cantons voisins.

**Les actions mises en oeuvre par les agriculteurs, en matière de préservation de la ressource en eau**

**Des actions réglementaires :**

**Directive Nitrates**

Cette réglementation qui date de 1994, vise principalement le raisonnement des apports azotés minéraux et organiques, ainsi que la couverture des sols à l'automne pour éviter le lessivage et l'érosion des sols.



Elle s'est traduite par :

- La délimitation de **zones vulnérables** dans les secteurs où les eaux présentaient une teneur en nitrates approchant ou dépassant le seuil de 50 mg/l, ou sur des zones présentant un risque d'eutrophication. **L'intégralité du périmètre du SCoT est située en zone vulnérable.**
- L'élaboration d'un **guide des bonnes pratiques agricoles** dont la mise en œuvre est obligatoire en zone vulnérable.
- Quatre **programmes d'actions** successivement mis en œuvre depuis 1997. Ces programmes s'appliquent à tous les agriculteurs de la zone vulnérable.

### Conditionnalité des aides PAC

Mise en place en 2005, elle impose des exigences réglementaires dans cinq domaines : « environnement », « bonnes conditions agricoles et environnementales », « santé-productions végétales », « santé-productions animales », « protection animale ». Entre autres mesures, elle a par exemple imposé la mise en place de bandes enherbées de 5m de large minimum le long de tous les cours d'eau. Le respect de ces exigences réglementaires est un critère d'obtention des aides PAC.

### Directive Cadre sur l'Eau

Adoptée le 23 octobre 2000, par l'Union Européenne, elle traduit la volonté **politique d'une gestion communautaire de l'eau**. Elle ne se limite plus à la lutte contre les pollutions, mais organise globalement la gestion de la ressource. Elle a pour objectif le bon état écologique des eaux (état biologique, chimique, physico-chimique et hydromorphologique) dans un délai de 15 ans, et l'arrêt progressif du rejet de certains produits dangereux dans un délai de 20 ans (Direction de l'Information Légale et Administrative, 2004).

### Grenelle de l'Environnement

En 2009, avec le **Grenelle de l'Environnement II**, un nouveau défi est proposé aux agriculteurs : il s'agit de réduire l'usage des produits phytosanitaires (pesticides) de 50% à l'horizon 2018.

### Le Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

Le PMPOA a pour objectif de **prévenir la pollution ponctuelle de l'eau par les nitrates**, en ciblant les élevages. La base

du raisonnement est que, pour que les agriculteurs respectent les périodes d'épandage et les quantités préconisées dans le cadre de la Directive Nitrates, il faut qu'ils puissent séparer et stocker les effluents. Il est par conséquent nécessaire qu'ils disposent de **bâtiments adaptés** et de **capacités de stockage suffisantes**. Le PMPOA consiste donc en la mise aux normes des bâtiments d'élevage et des capacités de stockage dans le but de parvenir à cet objectif.

De 1993 à 2006, le PMPOA a imposé dans un premier temps la mise aux normes des bâtiments et des capacités de stockage des effluents des **élevages les plus importants en taille de cheptel**. **A partir de 2006**, le programme de mise aux normes est **élargi à l'ensemble des exploitations situées en zone vulnérable** et ce, quels que soient les effectifs d'animaux présents.

Au total, **81% des exploitations du SCoT ont déposé un dossier de mise aux normes dans le cadre du PMPOA** (source : DDT54).

### Les actions volontaires des agriculteurs

#### Agrimieux

Les opérations AGRI-MIEUX (initialement FERTI-MIEUX), dont l'objectif est la protection de la qualité de l'eau, ont été **lancées en 1991** par l'Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA) à la demande du Ministère de l'Agriculture, des OPA (Organisations Professionnelles Agricoles) et avec la participation des Agences de l'Eau et du Ministère de l'Environnement. Le but recherché, est que les agriculteurs **modifient volontairement leurs pratiques dans le but de limiter les risques de pollution des eaux**.

Sur le territoire du SCoT, l'opération FERTI puis AGRI-MIEUX Crusnes-Chiers a démarré en 1992. Elle s'étendait sur un secteur regroupant 57 communes, toutes situées en zone vulnérable, et concernait 252 exploitations agricoles pour 28 000 ha. L'objectif de l'opération est la préservation de la qualité de l'eau des rivières Crusnes et Chiers, ainsi que celle des captages d'eau potable du secteur.

**65% des agriculteurs de la zone ont adhéré à la démarche.**

### Missions captage « conseil rapproché »

Elle est mise en place en 2000 sur les captages où les teneurs en nitrate avaient une tendance à l'augmentation.

Un **diagnostic des risques « nitrates » et « phytosanitaires »** est réalisé sur le BAC (Bassin d'Alimentation de Captage). Basé sur une méthodologie régionale, il quantifie le risque « milieu » (type de sol, caractéristiques parcellaires) et le risque « pratiques agricoles » (assolement, pratiques de fertilisation azotée minérale et organique, pratiques d'usage des produits phytosanitaires). Il permet de **définir, à l'échelle parcellaire, les situations à risques, et d'orienter les actions prioritaires à mener.**

Les résultats du diagnostic permettent de jeter les bases d'un **« programme d'actions »**. Ces actions sont de différentes natures : conseil individuel ou action concertée en groupe, échange parcellaire ou appui aux conversions à l'agriculture biologique...

La mise en œuvre a permis d'inverser la tendance par un changement radical des pratiques. Depuis 2006, le message s'oriente vers la limitation des Phytos avec les MAE (Mesures Agro Environnementales) dans les captages dégradés (REVEST, 2010b).

### MAE Territoriales

Dès 2008, des agriculteurs s'engagent sur la base du volontariat dans la démarche de **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MATER)**, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone de captage de 50% en 5 ans.

Sur le Pays Haut, **675 ha, soit 34% de la surface contractualisable**, ont effectivement été engagés dans la démarche. **Neuf agriculteurs s'engagent dans la démarche. Leur motivation est réelle et l'objectif de réduction de 50% est quasiment atteint au bout de 2 ans.**

### Le réseau national des fermes Ecophyto

Le plan Ecophyto 2018 vise à répondre à l'objectif très ambitieux de réduire, si possible, l'utilisation des produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2018, tout en maintenant un niveau de production agricole élevé.

Cinq fermes du territoire du SCOT se sont engagées dans cette démarche, et sont partenaires du **réseau national des fermes « Ecophyto 2018 »**.

### Le rôle de l'agriculture dans le maintien de la biodiversité du territoire

Certaines prairies extensives non réferenciées dans les zones de biodiversité remarquable sont des éléments de la biodiversité.

Le recul de l'activité polyculture-élevage sur le territoire est probable et il entrainera un recul des prairies. Dans les fonds de vallées, cela se traduit par l'enfrichement (résineux, peupliers) qui va à l'encontre de la biodiversité et de la spécificité des paysages du Pays-Haut.

L'élevage est une activité traditionnelle lorraine qui donne une spécificité aux paysages du Pays Haut. Le recul de l'élevage et des prairies qui lui sont associées risque d'entraîner la perte d'une partie de l'identité rurale du territoire.

### Les actions des agriculteurs pour la préservation de la biodiversité

### La préservation de la biodiversité dans les politiques publiques

### Maintien des éléments topographiques des exploitations

En matière de biodiversité, les agriculteurs sont soumis à une obligation réglementaire de maintien des éléments topographiques sur leur exploitation. Les éléments topographiques sont des portions de SAU que l'agriculteur est réglementairement tenu de préserver. Ces éléments contribuent à la biodiversité du territoire et ponctuent les paysages ruraux : bandes enherbées le long de tous les cours d'eau, bordures de champs, haies, bosquets .... Ces surfaces devaient concerner 3% de la SAU dès 2011.

### Natura 2000, Agrifaune et Ibis : trois programmes basés sur le volontariat

Les agriculteurs sont des acteurs incontournables pour mettre en valeur et préserver la biodiversité. Au travers des actions entreprises dans le cadre des réseaux Natura 2000, Agrifaune, ou encore IBIS, ils contribuent volontairement à trois actions exemplaires en matière de biodiversité sur le territoire du SCOT.

### Natura 2000 et Agrifaune

La zone Natura 2000 « Mars la Tour » touche 5 communes du SCOT. Sur ce périmètre, c'est l'enjeu de protection « oiseaux et busard cendré » (2009) qui a été mis en avant.

Par ailleurs, il existe une autre opération : Agrifaune. Son objectif est de préserver la biodiversité à l'échelle de l'exploitation agricole et plus généralement d'un territoire. Le périmètre Agrifaune couvre trois communes du SCOT. Les pratiques à risque vis à vis de la petite faune de plaine ont été mises en évidence.

**32 exploitations se sont engagées dans l'une ou l'autre des démarches** et ont signé un engagement contractuel. Cela représente **732 ha contractualisés**. Leur objectif est de créer et intégrer des zones de refuges au sein des cultures, maintenir et gérer de façon durable les surfaces prairiales, et enfin maintenir, voire restaurer les éléments fixes du paysage.

Concrètement, la fertilisation azotée est limitée sur 392 ha, des expérimentations portant sur les retards de fauche sont également testées (55 ha) et des parcelles ont été remises en herbe sur 274 ha.

Des bandes enherbées et zones refuge pour les oiseaux ont été créés sur 11 ha. Une animation collective est également dispensée afin de favoriser les « bonnes pratiques » : couverts d'interculture, modalités d'implantation et de fauche des prairies...

### IBIS

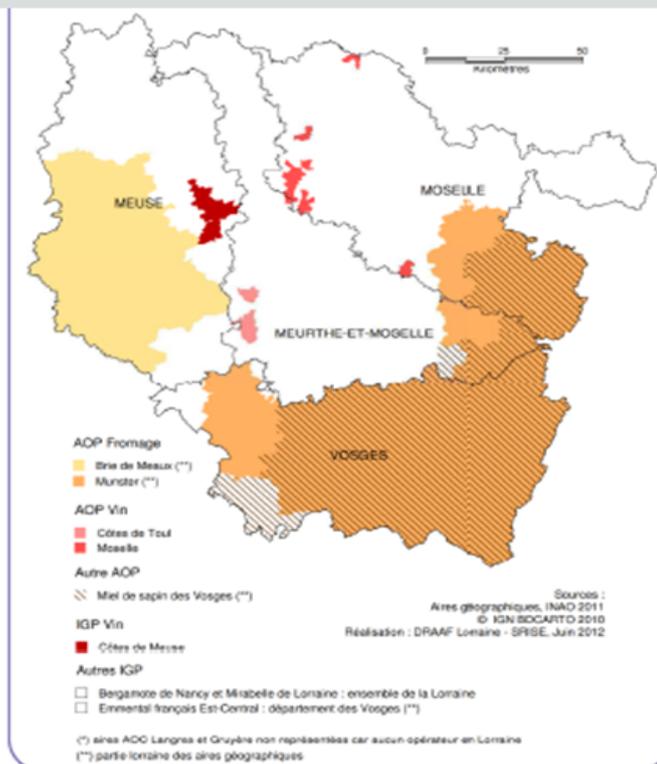
L'opération IBIS a consisté en la réalisation de diagnostics « biodiversité » à l'échelle d'exploitations. Ces diagnostics ont concerné **deux exploitations** sur le périmètre SCOT. Ils ont permis de réaliser :

- un référentiel thématique sur les pratiques en lien avec la biodiversité,
- un référentiel système sur le fonctionnement des exploitations en lien avec la prise en compte de la biodiversité.

### Les aires géographiques de production :

Le territoire du SCOT n'est pas concerné par des aires géographiques de production de type Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), ou encore Label Rouge.

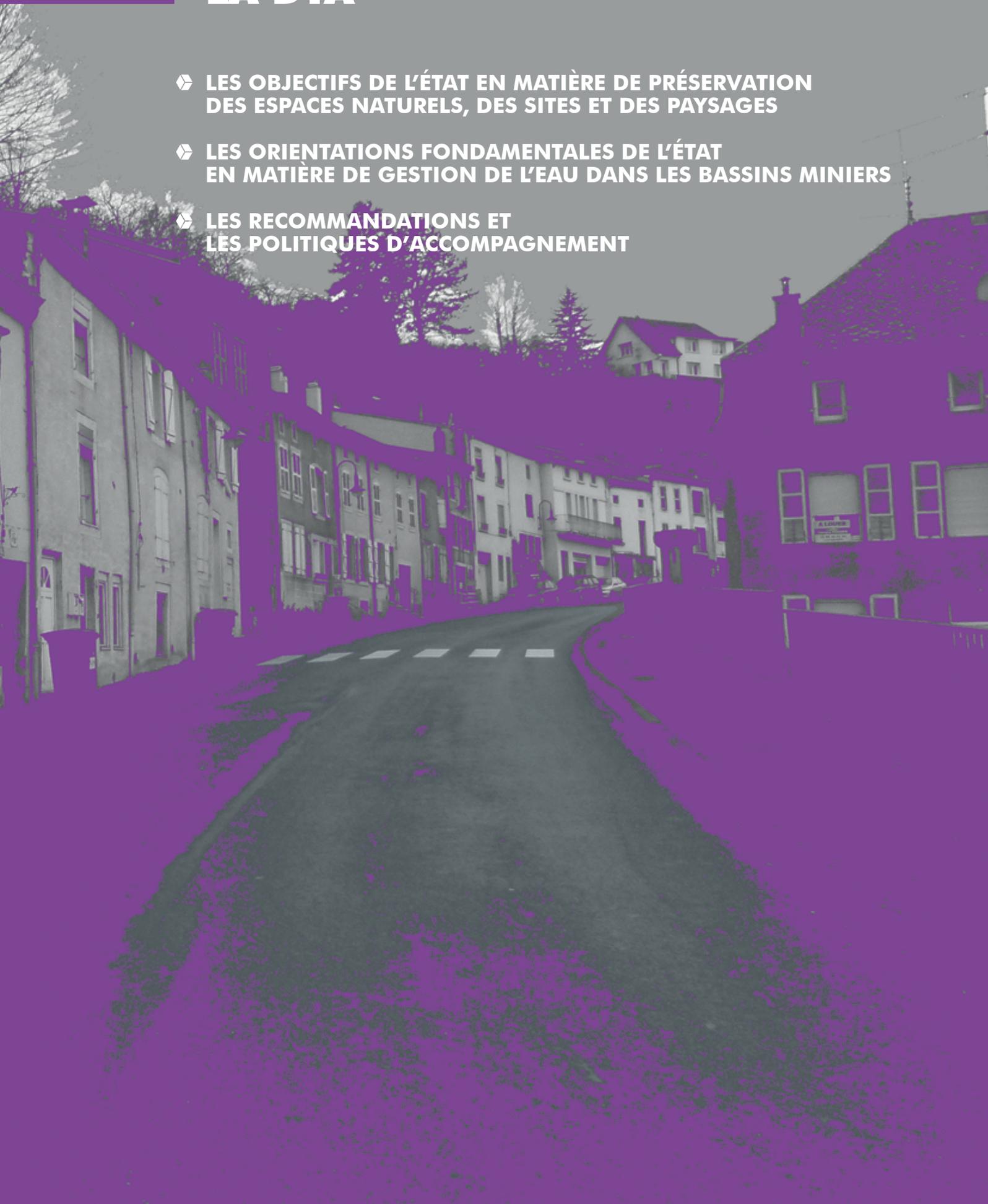
**CARTE 7 : AIRES GEOGRAPHIQUES DES AOC/AOP ET IGP EN LORRAINE**





# LA DTA

- ◆ **LES OBJECTIFS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, DES SITES ET DES PAYSAGES**
- ◆ **LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU DANS LES BASSINS MINIERES**
- ◆ **LES RECOMMANDATIONS ET LES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT**



Les séquelles d'un siècle d'exploitation minière et industrielle, dont les affaissements miniers sont un des signes les plus visibles, et la difficulté à reconstruire une économie et un environnement satisfaisants dans les Bassins Miniers Nord Lorrains nécessitaient la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé.

C'est la procédure de DTA qui a été choisie par l'Etat au début des années 2000, pour répondre à ce défi.

La Loi Grenelle II a supprimé les DTA pour leur substituer les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTTAD). Les DTA approuvées sont désormais régies par les dispositions de l'article 13 III de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et, par renvoi par l'ancien article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

La DTA avait pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains (DTABMNL) a été adoptée par le Conseil d'Etat le 2 août 2005, et elle vise donc à contribuer à répondre aux problèmes que connaît ce territoire.

Elle couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, et donc l'ensemble du territoire du SCoT Nord 54.

Les orientations de la DTABMNL portent sur le développement économique, les transports, le réaménagement et la constructibilité des bassins miniers, mais aussi sur l'amélioration du cadre de vie.

C'est cette dernière orientation qui est développée ici, les autres orientations relevant de l'analyse socio-économique du territoire.

Le SCOT doit être compatible avec la DTA.

### 1. LES OBJECTIFS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, DES SITES ET DES PAYSAGES

L'un des objectifs prioritaires fixé par l'Etat dans la DTA, consiste à conserver et à valoriser le tissu rural et forestier. Ceci impose un effort de maîtrise de la consommation des espaces naturels et ruraux.

Cet objectif nécessite aussi de soustraire ces espaces naturels structurants, forestiers ou agricoles aux pressions urbaines, commerciales et industrielles, ceci afin de conserver les continuités écologiques et paysagères les plus fragiles, tout en tenant compte des situations particulières créées par la présence de zones d'aléa minier.

Dans les secteurs sensibles identifiés, la DTA impose de s'opposer au mitage ou à la consommation d'espaces par l'habitat et les activités à travers la recherche de solutions alternatives :

- déplacement des projets vers des secteurs moins fragiles,
- densification de l'existant,
- coopération intercommunale.

Sur le territoire du SCoT l'application de ces principes devra conduire à :

Respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant :

- deux continuités traversées par la RD 618 (ex RN 18) à l'Ouest de Longwy,
- trois continuités traversées par la RN 52 au Sud de l'agglomération longocienne,
- trois continuités qui traversent la vallée de l'Orne.

Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées (forêts constituant la trame verte) et prioritairement pour :

- « l'ensemble constitué par les forêts comprises entre les bois de Butté et les revers boisés des abords de Longwy : FC de Villerupt, Hussigny-Godbrange et Longlaville entre Longwy et Villerupt et la forêt domaniale de Sélomont en continuité avec une ZNIEFF, ainsi que les bois au Nord de Cosnes-et-Romain et au Nord-Ouest de Mont-St-Martin.

- Les forêts périphériques de l'ensemble urbanisé de Briey, Homécourt, Joeuf, Moutiers, c'est-à-dire la forêt domaniale de Moyeuve et les forêts communales du syndicat intercommunal de gestion forestière Orne-Woigot, et en particulier le vallon du ruisseau de La Vallée (affluent du Woigot) au Nord de Briey ».

- Permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels, pour :

- les vallées de la Crusnes, de la Chiers et de la Moulaine qui sont bordées de sites d'intérêt particulier dans les vallons attenants, et surplombées de pelouses calcaires

- les pelouses et coteaux calcaires de la vallée de l'Orne.

Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées pour :

- l'espace rural contigu à la FD de Moyeuve,

- l'espace rural ceinturant Jarny, s'appuyant sur le lit majeur et inondable de l'Orne et les bois de Labry et de la Grange,

- l'axe de la RN 18 à l'Ouest et à l'Est de Cosnes-et-Romain,

- la vallée de la Chiers à l'aval de l'agglomération de Longwy, et la vallée de la Moulaine à l'amont,

- les vallons de l'Audunois, comme la vallée de la Crusnes et les espaces agricoles qui l'entourent.

Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés, pour :

- la vallée de l'Orne, en recréant un espace de respiration entre les secteurs très urbanisés de Moyeuve-Grande et de Joëuf. Ceci nécessitera plus généralement dans cette vallée :
- de traiter les berges de l'Orne,
- de saisir toutes les opportunités de renaturer les friches industrielles,
- d'améliorer l'esthétique des zones industrielles actuelles,
- de s'assurer de la qualité environnementale des futures zones d'activités.
- entre la forêt de Moyeuve au Nord et le secteur de Batilly au Sud, un espace de respiration orienté Nord-Sud doit être maintenu,
- à l'intérieur de l'agglomération de Longwy, la valeur paysagère des versants devra être préservée,
- les paysages urbains des vallées, hérités de la sidérurgie sont à recomposer en utilisant autant que possible les friches de la vallée de la Chiers et de la Moulaine.

## 2. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU DANS LES BASSINS MINIERS

Le redéveloppement et le réaménagement des bassins miniers nécessitent une politique de l'eau adaptée à la situation de l'après-mine et conforme aux nécessités du développement durable.

La situation de l'après-mine se caractérise dans le bassin ferrifère par des modifications du régime hydraulique des cours d'eau et suite à l'arrêt des exhaures, à une remontée du niveau de la nappe des grès du trias inférieur, avec un risque de création de nouvelles zones humides dans les secteurs topographiquement bas.

### 2.1. PRÉVENIR LES INONDATIONS

Le débordement des mines en fin de phase d'ennoyage doit être contrôlé, et des travaux sur le lit des rivières sont à prévoir.

Les capacités d'écoulement des lits mineurs, réduites par canalisation, couverture, endiguement ou mauvais entretien doivent être restaurées, et l'urbanisation dans les zones vulnérables au risque

d'inondation en particulier dans la vallée de l'Orne doit être maîtrisée.

Les PPRi devront délimiter les zones d'expansion des crues à préserver et en absence de cette précision, le principe sera de préserver les zones inondables, naturelles, résiduelles et de fréquence centennale de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation.

### 2.2. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE DU BASSIN SIDÉRURGIQUE ET FERRIFÈRE

Il s'agissait de substituer à la ressource naturelle une ressource fiable pour l'avenir.

En attendant que les réservoirs constitués par les mines puissent être utilisés, mais ces eaux souterraines étant vulnérables en raison du caractère karstique des aquifères du plateau ferrifère, il est nécessaire d'assurer leur protection par des périmètres de protection qui pourront comporter des zones disjointes parfois éloignées du captage.

Ceci peut conduire à restreindre les possibilités d'occupation des sols dans certains secteurs du plateau ferrifère. Cette donnée doit donc être prise en considération dans les réflexions d'aménagement du territoire comme le SCoT.

La DTA recommande aussi de prévenir la contamination de la nappe du Dogger en

supprimant la menace que représentent les sols pollués par d'anciennes activités industrielles, par la mise en œuvre dans les secteurs concernés de mesures appropriées.

## 3. LES RECOMMANDATIONS ET LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Les recommandations formulées par la DTA portent aussi sur différentes thématiques environnementales dont :

- la valorisation des espaces naturels et la continuité écologique,
- la lutte contre les nuisances sonores,
- le développement d'une approche globale de la gestion des eaux,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la restauration des cours d'eau.

Pour cette dernière recommandation, l'accent est mis sur le Woigot et son affluent le ruisseau de La Vallée, ainsi que sur l'Othain et la Crusnes.

Le rôle des milieux aquatiques en matière de loisirs est aussi rappelé avec le plan d'eau de la Sangsue à Briey, la préservation de la Moulaine à l'amont immédiat de Longwy et la mise en valeur des berges de l'Orne et de l'Yron.

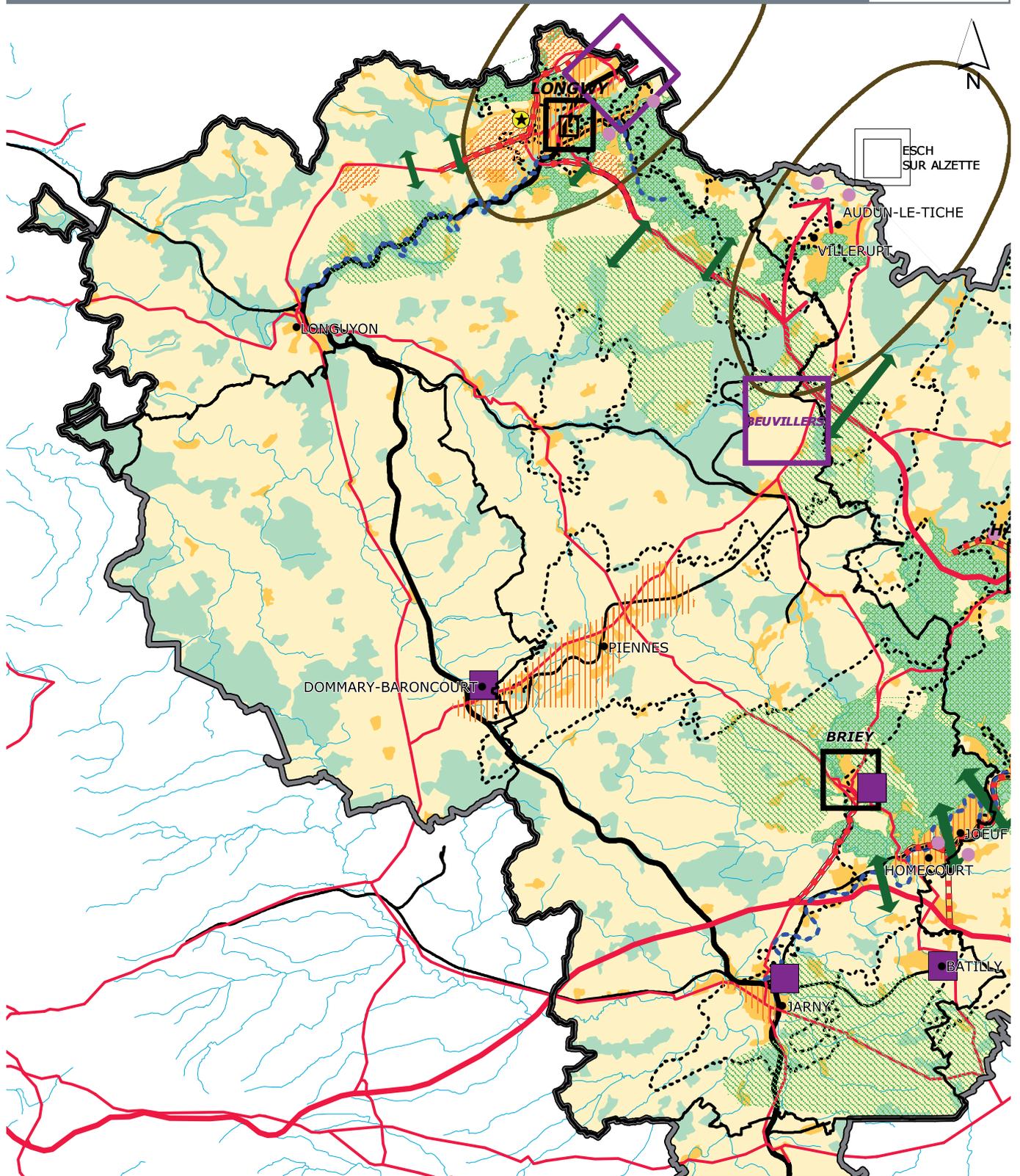
Le souhait de définir les modalités d'une coopération transfrontalière sur certains cours d'eau comme la Chiers est enfin réitéré.

### Friche industrielle à Herserange



Photo 5 : l'AdT





Source : DTA



L'Atelier des Territoires, septembre 2011

## ETAT ACTUEL

 Territoire de la D.T.A	 Cours d'eau naturel
 Urbanisation actuelle	 Pôle économique secondaire
 Forêts	 Principaux centres urbains extérieurs
 Autoroute et RN à 2x2 voies	 Centre urbain secondaire
 Voie principale	 Z.I.P.E.M Zone influencée par l'exploitation minière ferrifère
 Voie ferrée structurante	 SCoT Nord 54
 Autre voie ferrée	

## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

### Renforcement de l'armature urbaine :

-  Principaux pôles urbains à conforter
-  Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
-  Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

### Développement économique et infrastructures :

-  Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
-  Pôle économique mixte à créer ou conforter
-  Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

### PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

#### Coopération transfrontalière :

-  Agglomération transfrontalière à organiser
-  Principe de liaison routière transfrontalière

### Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

-  Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
-  Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
-  Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
-  Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer
-  Forêts constituant la trame verte
-  Coupures vertes à préserver ou à restaurer
-  Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

0 2,5 5 km





# LES RISQUES

- ◆ LES RISQUES NATURELS
- ◆ LE RISQUE MINIER
- ◆ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- ◆ SYNTHÈSE DES RISQUES



# III – Les risques

## 1. LES RISQUES NATURELS

Un risque naturel se définit comme la conjonction d'un aléa ou phénomène naturel non maîtrisé ou non maîtrisable et de la vulnérabilité des personnes, des biens ou de l'environnement, exposés à cet événement.

### 1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau national

La prévention des risques naturels est prise en compte dans différents textes :

- la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne,
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs,
- la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
- la loi n°95-101 du 2 février 1995, sur le renforcement de la protection de l'environnement,
- la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La prévention des risques naturels passe en premier lieu par une connaissance de ces risques. Dans ce but, le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables tient à jour une base de données GASPARE (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels). Les informations sont consultables par fiche communale sur le site internet « prim.net ».

- la loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

◇ L'impact du Grenelle de l'Environnement

La « directive inondations » du 23 octobre 2007, transposée en droit français dans le cadre du « Grenelle 2 », impose :

- l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques pour les territoires à risque important. Cette stratégie doit comporter une synthèse de l'évaluation préliminaire, les cartes des surfaces inondables et celles des risques d'inondation et enfin les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation.
- la réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur l'ensemble du territoire pour le 22 décembre 2012 ;
- l'élaboration de cartes de surfaces inondables et des cartes de risques inondations avant le 22 décembre 2013 ;
- l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondations (PGI) avant le 22 décembre 2015. Ces plans doivent fixer les objectifs pour la réduction des conséquences négatives potentielles des inondations permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Cette directive doit permettre une meilleure prise en compte de l'impact sur l'environnement des projets de protection, ainsi qu'une plus grande implication des acteurs concernés par la prévention des risques inondations.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des Plans de Gestion des risques Inondations, qui seront réalisés avant 2015.

◇ Au niveau territorial et local

La préfecture édite un Dossier Départemental des Risques Majeurs. La dernière version, éditée pour la Meurthe-et-Moselle en 2012, présente les risques majeurs du département regroupés en deux grands chapitres : risques naturels (inondations, mouvements de terrains (hors risques miniers séismes) et risques techno-

logiques (industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque d'effondrement minier).

Y figure notamment une liste des communes du département avec indication, pour chacune d'entre elles des risques recensés sur son territoire.

Le maire doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DICRIM vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

Les dispositions réglementaires concernant le DICRIM sont aujourd'hui codifiées au Code de l'Environnement, articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM.

Les communes soumises à obligation sont en particulier celles :

- où il existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où il existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où il existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- qui sont situées dans les zones de sismicité la, Ib, II et III définies par le décret

n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique,

- qui sont inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- qui sont désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) précise que celui-ci comprend le document d'information communal sur les risques majeurs.

## 1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

### Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

#### - Les inondations :

La connaissance des risques inondations est assurée par deux types de documents : les atlas des zones inondables (AZI), qui délimitent les zones inondables en cas de crue centennale. Ces documents ont été mis à disposition du syndicat par la DDT de Meurthe-et-Moselle.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui sont établis sur les communes où l'enjeu inondation est le plus fort. Certains sont approuvés, d'autres seulement prescrits.

#### - Les mouvements de terrain :

Les différents types de mouvements de terrain (chutes de blocs, cavités, autres mouvements de terrain) sont recensés par les services de la préfecture, et consultables sur le site prim.net.

#### - Le retrait-gonflement des argiles :

Une carte d'aléa a été établie par le BRGM.

#### - Le risque sismique :

La nouvelle carte d'aléa sismique a été dévoilée en 2005, et elle est consultable notamment sur le site internet du BRGM.

#### ◇ Les risques d'inondations

Une inondation est la submersion d'une zone, qui peut être d'origines multiples : débordement naturel d'un cours d'eau, rupture de digue, coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses), ou remontées du niveau de la nappe phréatique.

L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige. Le risque lié à la rupture d'un barrage est pris en compte dans les risques technologiques.

La prévention contre le risque d'inondation s'appuie sur trois piliers :

- l'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'alerte en cas de crue.

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé sur la Chiers, l'Orne, le Woïgot et ses affluents, ainsi que sur la Piennes, l'Othain, la Crusnes, la Moulaine, le Dorlon, le Nanholl, la Côte rouge et le ruisseau des Eurantes.

L'AZI délimite les zones inondables en cas de crue centennale. Il s'agit d'un document de connaissance, qui n'a pas de valeur réglementaire.

La Chiers et l'Orne font aussi l'objet de Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ceux de l'Orne sont approuvés (14 communes) alors que ceux de la Chiers sont prescrits (9 communes). Voir tableau en annexe 1.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est élaboré et mis en œuvre par le Préfet en concertation avec le Maire, il permet de délimiter, dans des zones exposées à un risque naturel prévisible, des zones inconstructibles et des zones soumises à prescription (décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles).

Le PPR a donc pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques et celles pouvant les aggraver ou en créer,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans ces zones,

- et d'y définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages et espaces.

Le PPR identifie à partir des cartes d'aléas trois grands types de zones :

- une zone d'aléa fort ou très fort,
- une zone d'aléa faible à fort, déjà plus ou moins urbanisée et occupée par des activités agricoles, industrielles ou de loisirs ;
- une zone d'aléa faible.

Selon la zone concernée, les constructions peuvent être interdites ou soumises à autorisation.

Les PPRI définissent un zonage du risque. Dans chaque zone, le projet de règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part.

Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation. Les zones inondables par débordement contraignent fortement ou interdisent les aménagements.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée.

Le risque inondation est fort et fréquent sur le territoire du SCoT, ainsi toutes les communes du SCoT Nord 54 ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, les inondations étant presque toujours la réelle cause. Très logiquement, ce sont les communes traversées par les principaux cours d'eau : la Chiers et l'Orne, qui enregistrent le plus grand nombre d'arrêtés.

Les zones inondables représentent 2% de la surface du territoire, et il s'agit le plus souvent de zones naturelles, non urbanisées.



- Inondations et zones urbanisées :

La superposition des zones inondables avec les zonages réglementaires des documents d'urbanisme communaux, a mis en évidence que 4% (soit 275 ha) des zones urbanisées et 6% (158 ha) des zones urbanisables inscrites dans ces documents sont inondables (voir le tableau ci-après).

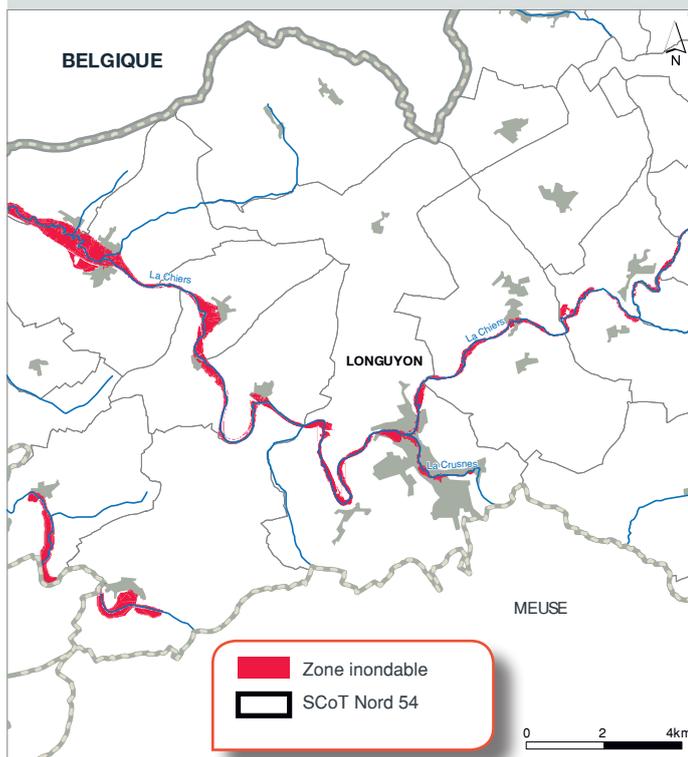
◇ Les risques mouvements de terrain

Les mouvements de terrain peuvent prendre la forme de glissements, d'effondrements ou d'affaissements, de chutes de blocs ou de retraits-gonflements d'argiles.

Sur le SCoT, on retrouve essentiellement ce risque dans les communes situées entre Briey et Audun-le-Roman, ainsi que dans les secteurs de Longwy-Longuyon.

Les risques existants sont le plus souvent faibles et les zones concernées de surface limitée : glissements de terrain dans les communes aux pentes fortes et chutes de blocs liés aux escarpements rocheux des crêtes et aux carrières.

### CARTE 9 : SURFACES INONDABLES SUR LA CHIERS



Sources : DDT 54

L'Atelier des Territoires, décembre 2013



### SURFACES INONDABLES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54, DONT SURFACES URBANISÉES ET URBANISABLES EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION.

	PPRi		AZI		Total	
	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %
Territoire du SCoT Nord 54	854	1%	991	1%	1 845	2%
Zones urbanisées	111	2%	164	3%	275	4%
Zones urbanisables	32	1%	126	5%	158	6%

TABEAU 5 : DDT, AGAPE - 2011

Nota : Sur la base des zonages des PPRi et AZI et des zonages des documents d'urbanisme locaux POS/PLU/CC, les surfaces urbanisées et urbanisables impactées par le risque d'inondation ont pu être calculées. Cependant, pour certaines communes concernées par le risque, la surface impactée n'a pas pu être calculée à cause de l'absence de document d'urbanisme, il s'agit de Puxe, Petit-Failly, Colmey, Viviers-sur-Chiers et Mont-Bonvillers. Les valeurs présentées pour les zones urbanisées et urbanisables sont donc inférieures aux valeurs réelles.

### Inondations de Janvier 2009 à Rehon



Photo 6 : RL

### - Les risques liés aux chutes de blocs

Ces risques ont été étudiés par le BRGM, et ils ont été recensés dans 55 communes, dont 21 communes avec des aléas moyens ou forts.

Les communes soumises à cet aléa sont regroupées dans les bassins de Briey, à Pierrepont, et dans les vallées de la Chiers et de la Mouline.

Un aléa fort lié aux chutes de blocs est ainsi signalé sur des zones très réduites à Saulnes et à Joef.

Ces risques sont pris en compte dans les PLU.

### - Les risques retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux lors des variations en eau du terrain. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait), alors qu'un nouvel apport d'eau dans ces terrains provoque un gonflement.

L'aléa est influencé par des paramètres naturels (la géologie, l'hydrogéologie et la météorologie, la végétation), mais aussi par des paramètres anthropiques comme la modification de l'hydrologie.

La cartographie au 1/50.000ème établie par le BRGM, montre que l'aléa moyen couvre une grande partie du Nord du département de Meurthe-et-Moselle, où affleurent les formations marno-calcaires du Bathonien et du Bajocien (marnes et caillasses à Rhynchonelles, Calcaires à Anabacia, marnes à Térébratules, marnes du Jarnisy).

La lenteur et la faible amplitude du phénomène, font qu'il est sans danger pour l'homme. Par contre il a des **conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles**, et s'avère fort coûteux au titre de l'indemnisation de catastrophes naturelles. Cet aléa particulier ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations applicables principalement aux nouveaux projets, et intégrés dans les documents locaux d'urbanisme.

**Des dégâts importants ont été constatés en Lorraine, suite au phénomène de retrait-gonflement des argiles lors de la sécheresse de 2003 (9 communes du pays**

**de Briey ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à ce phénomène)**, et les évolutions prévisibles du climat laissent présager un renforcement de ce risque dans les années à venir.

Les techniques de protection reposent sur des mesures constructives (fondation profonde, rigidification de la structure...) mais aussi sur la maîtrise des rejets d'eau dans le sol et le contrôle de la végétation arborescente.

#### ◇ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

L'ancien zonage parasismique en vigueur en France depuis 1991, se fondait sur des études de 1985. Son actualisation est basée sur la méthode probabiliste, qui introduit une notion de période de retour et propose un découpage par commune et non plus par canton.

Dans ce nouveau zonage les zones de sismicité sont désignées par les dénominations suivantes :

- 1 : très faible
- 2 : faible, accélération
- 3 : modérée,
- 4 : moyenne,
- 5 : forte.

Ce nouveau zonage présenté dans l'arrêté du 22 octobre 2010, divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Il conduit à une meilleure appréciation de l'aléa sismique sur le territoire.

Avec ce nouveau zonage, le territoire du SCoT est totalement classé en aléa sismique très faible (1).

Dans ce type de zone, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Néanmoins, il y a lieu de noter que 3 communes du SCoT (Han-devant-Pierrepont, Mont-Bonvillers et Mont Saint-Martin) ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un séisme survenu le 13 avril 1992 dont l'épicentre se situait aux Pays-Bas à Roermond.

Ce séisme de magnitude 5,6 a touché l'Alsace et la Lorraine, mais il a fait peu de dégâts.

### 1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Du point de vue des inondations, le risque humain bien qu'il reste à définir réglementairement est faible. En outre, les politiques à l'œuvre ou en projet (SAGE notamment) visent explicitement l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes avec un impact sur la régulation des crues.

Une limite à ce constat optimiste tient à l'évaluation non finalisée des PPRi pour la Chiers et ses affluents.

Par ailleurs, le croisement des cartes des POS/PLU avec les zones inondables/inondées montre que plus de 150 ha d'extensions urbaines prévues se trouvent en zone inondable, et donc à risque.

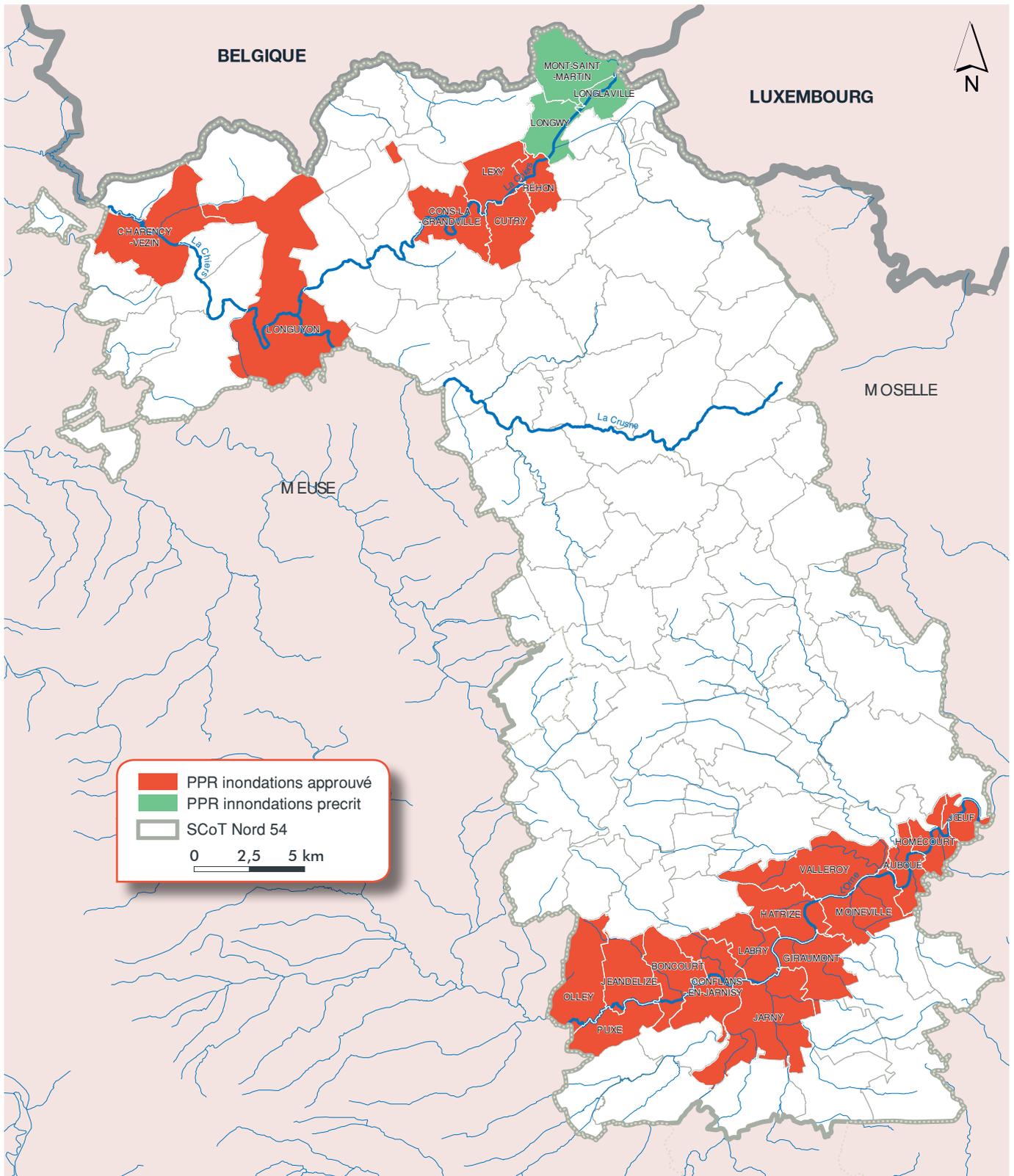
Suite au Grenelle 2, il est prévu que les cartes des zones inondables et les PPRi prennent en compte en plus des crues centennales (ayant une chance sur cent de se produire dans l'année) qui sont actuellement considérées, les crues millénales (ayant une chance sur mille de se produire dans l'année). Cette mesure se traduirait par un net accroissement des zones présentant un risque inondation.

L'urbanisation de ces secteurs inondables entraîne une augmentation directe des enjeux humains et matériels et une aggravation indirecte du risque à l'aval par la réduction des champs d'expansion de crues et la création de goulets d'étranglement.



# COMMUNES DISPOSANT UN PPR INONDATIONS APPROUVÉ OU PRESCRIT (SITUATION DECEMBRE 2013)

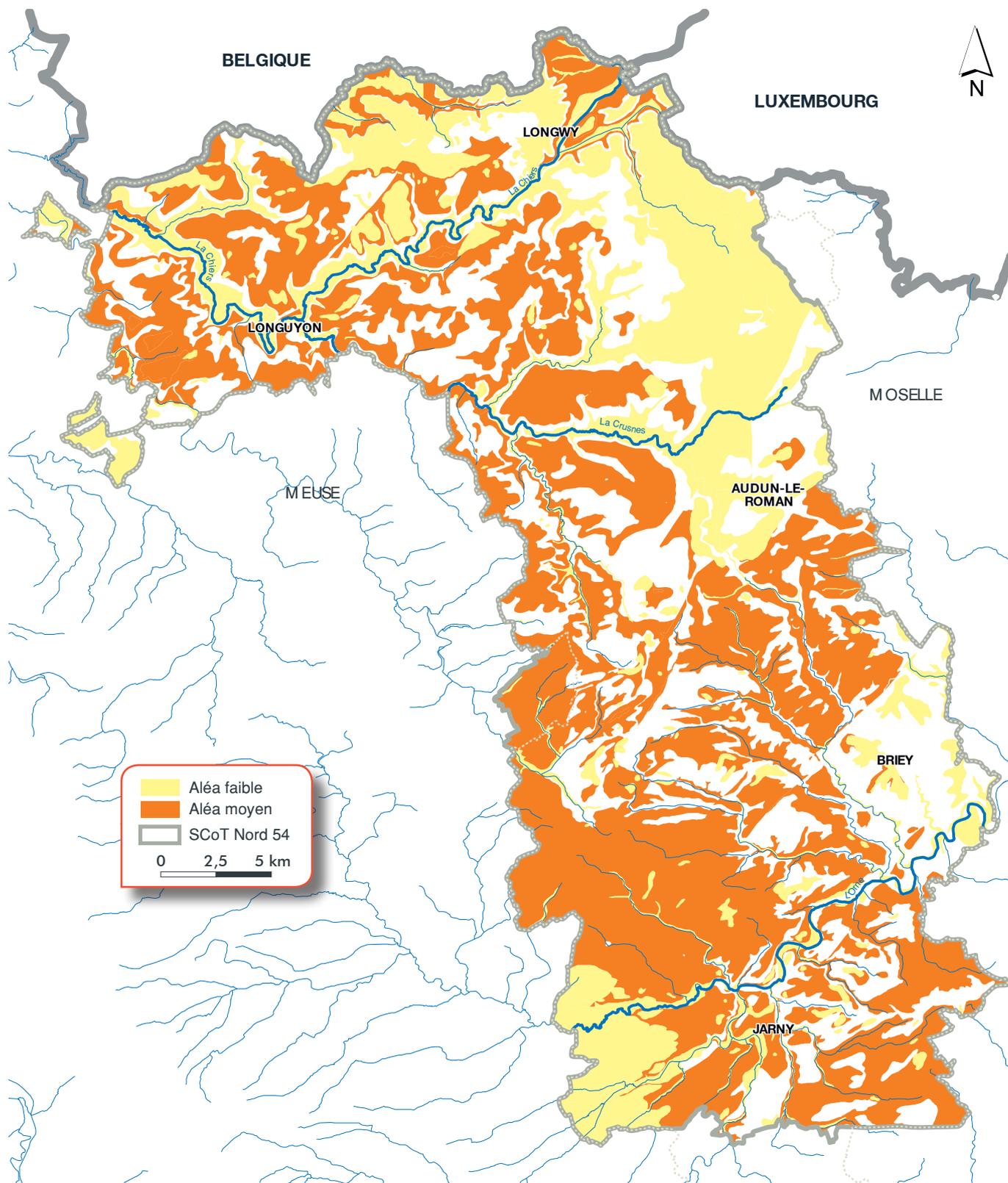
CARTE 10



Source : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>



L'Atelier des Territoires, décembre 2013



Source : DDT54, BRGM



L'Atelier des Territoires, septembre 2011



## 2. LE RISQUE MINIER

### 2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau national

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 16).

La loi N° 99-245 du 30 mars 1999 (art. L.174-5 du code minier), a traité le risque minier à travers les plans de prévention des risques miniers (PPRM). Ces plans, mis en place par l'Etat, ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques miniers, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru.

Le PPRM s'articule autour de trois éléments, au-delà des seuls documents graphiques : une note de présentation, un ou plusieurs documents graphiques lesquels délimitent des zones de danger mais également des zones de précautions et enfin un règlement précisant les obligations des utilisateurs du sol.

Le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 précise les dispositions relatives à l'élaboration des PPRM en application du code minier.

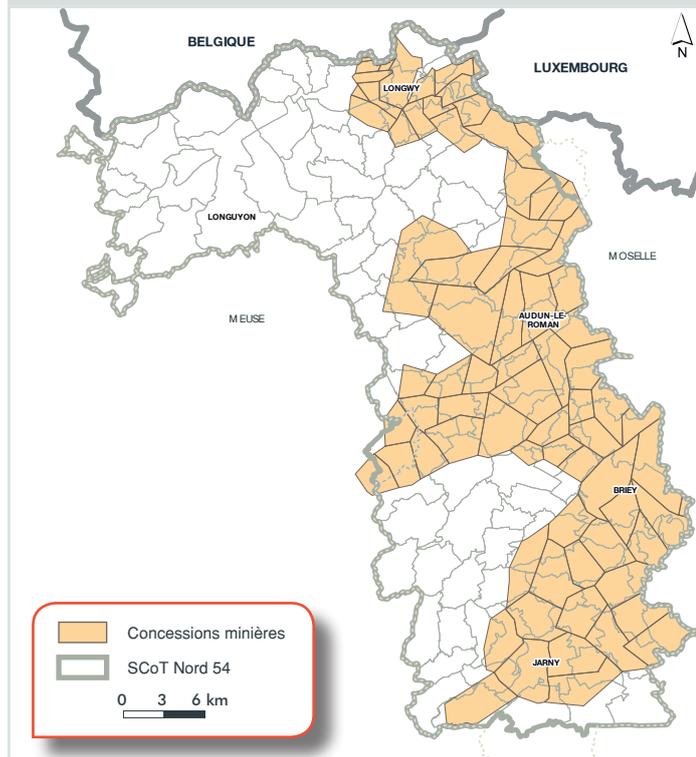
La loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a confié au Fonds de Garantie la mission d'indemniser les propriétaires victimes de dommages :

- immobiliers d'origine minière sur les immeubles occupés à titre d'habitation principale,
- survenus à compter du 1er septembre 1998.

L'article L 154-2 du Code Minier, impose, que lorsque l'immeuble vendu se trouve situé dans un secteur à risques au titre des exploitations minières, l'information de l'acheteur soit à la charge du vendeur.

L'article L155-3 du Code Minier prévoit la responsabilité délictuelle des exploitants miniers pour les dommages directement causés par leur activité, laquelle n'est limitée ni par le périmètre du titre minier, ni par sa durée de validité. Par ailleurs, en cas de défaillance, l'Etat est garant au titre des dommages miniers.

### CARTE 12 : CONCESSIONS MINIÈRES ATTRIBUÉES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 ENTRE 1844 ET 1926



Sources : « Les chantiers du fer », Gérard DALSTEIN, 1994  
L'Atelier des Territoires, septembre 2011

L'Etat peut prendre la décision d'exproprier en cas de risque minier menaçant apparemment la sécurité des personnes et des biens. L'expropriation est alors soumise à une condition particulière de légalité tenant au fait que les autres moyens de sauvegarde et de protection des populations doivent être obligatoirement plus coûteux que l'expropriation (art. L 174-6 du Code Minier).

◇ Au niveau local :

Pour les communes disposant d'un PPRM, ce dernier vaut servitude d'utilité publique et il doit être annexé au PLU, les dispositions du PPRM étant alors directement opposables aux demandes de construction ou d'aménagement.

### 2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

Les données concernant l'exploitation minière ont été obtenues grâce à la consultation de différents documents, dont :

- « le musée des mines de fer de Lorraine », AMOMFERLOR, 1989
- la DTA des bassins miniers Nord-Lorraine, 2005
- « les chantiers du fer » Gérard Dalstein, éditions Serpenoise, 1994.

Pour les risques miniers, les données présentées proviennent essentiellement des études menées par GEODERIS, ainsi que de la DTA et des informations fournies par la DREAL Lorraine.

Le bassin ferrifère lorrain s'étend à l'Ouest d'une ligne Thionville-Metz-Nancy, sur une distance de 100 km environ, du Nord au Sud, entre la frontière belgo-luxembourgeoise et Neuves-Maisons, et sur 20 à 30 km d'Est en Ouest.

La partie Nord constitue le bassin de Briey-Longwy-Thionville, en partie situé dans le SCOT Nord 54.

L'activité extractive du minerai de fer en Lorraine remonte à des temps très reculés. C'est ainsi que l'histoire signale des exploitations datant de l'époque romaine.

Sur le territoire du SCoT, 77 concessions ont été accordées pour l'exploitation de la « minette » de Lorraine entre 1844 et 1926, pour une surface d'environ 50.000 ha (moitié du territoire).

Vingt-quatre mille hectares ont fait l'objet d'une exploitation, mais celle-ci a cessé

depuis 1997 et la très grande majorité de ces concessions est aujourd'hui renoncée.

#### ◇ Les effondrements miniers

L'exploitation minière a laissé, du fait de la méthode employée "par chambres et piliers" de grands volumes de galeries abandonnées. Ces galeries se trouvent à des profondeurs variant, selon les zones de quelques mètres à près de deux cents mètres de profondeur.

La méthode d'exploitation était basée sur le principe de la conservation de piliers de dimensions suffisantes, ces piliers devant résister dans le temps, sans s'effondrer.

Les sinistres observés à partir de 1996 notamment sur le territoire du SCoT (voir ci-après), ont amené à reconsidérer complètement le problème et à étudier le risque de mouvement de terrain.

Les études menées ont permis de caractériser plusieurs types de risques :

#### - les affaissements progressifs

L'affaissement progressif peut survenir au-dessus d'une exploitation par chambres et piliers. Il se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

#### Affaissement Schéma de principe

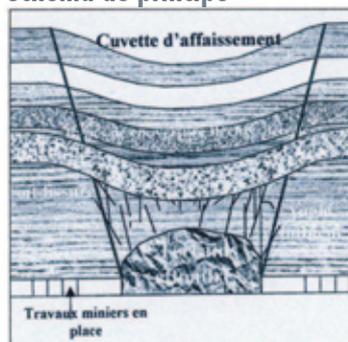


Figure 1 : Extrait de la DTABMNL

#### - l'effondrement généralisé

Dans certains cas, la ruine de l'édifice minier ne se fait pas progressivement, mais on observe l'effondrement en bloc de l'ensemble des terrains compris entre le fond et la surface. L'effondrement de la surface se produit alors de manière dynamique, en quelques secondes.

#### Effondrement - Schéma de principe

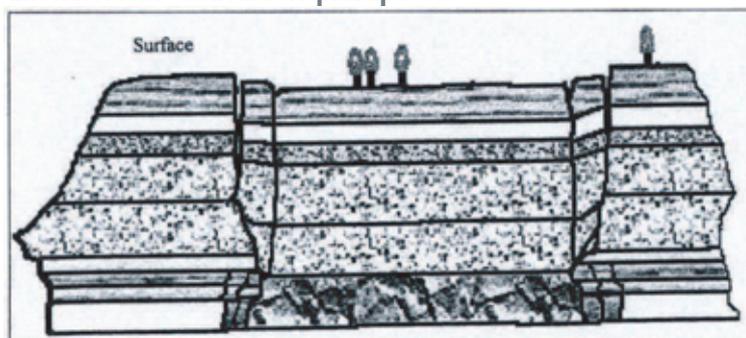


Figure 2 : Extrait de la DTABMNL

#### - les fontis

Le fontis est un mouvement de terrain très localisé, qui peut se produire à partir d'une cavité à faible profondeur (moins de 50 m), lorsque le toit de cette cavité se dégrade et s'effondre. Un «fontis» a la forme d'un entonnoir de un à quelques mètres de diamètre.

#### Fontis - Schéma de principe

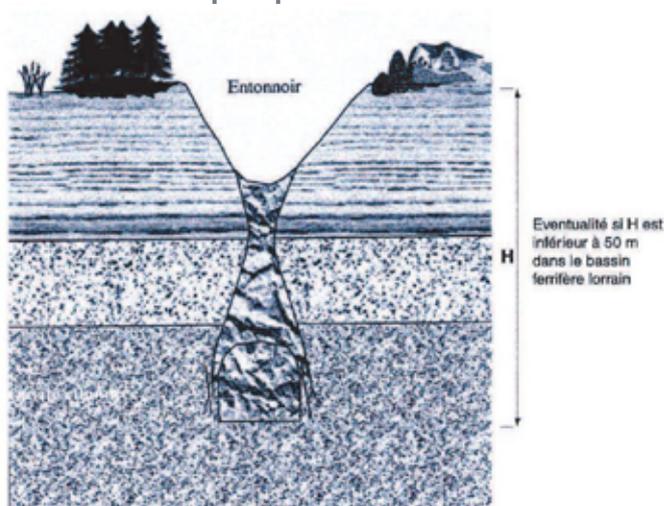


Figure 3 : Extrait de la DTABMNL

Les différents types d'effondrements miniers peuvent aussi provoquer l'émanation de gaz dangereux, une pollution des eaux souterraines et des sols, ainsi que des inondations.



Des affaissements miniers se produisirent durant la période d'exploitation, et l'un des plus spectaculaires fut en 1940 celui de Moutiers, où quarante-quatre logements s'effondrèrent brutalement en pleine nuit.

Depuis la fin de l'exploitation, plusieurs affaissements se sont produits :

- en octobre 1996 dans la cité de Coinville, à Auboué, 84 maisons rendues inhabitables (toits affaissés, trous béants dans les voiries, etc).
- en novembre 1996, toujours à Auboué, rue de Metz, à nouveau 80 maisons ont été touchées.
- en mai 1997, à Moutiers.

En mars 1997, à la suite des affaissements d'Auboué, un collectif des communes minières de Lorraine s'est créé, avec pour objectifs d'obtenir une indemnisation rapide des sinistrés, l'obtention de moyens financiers et réglementaires pour les communes en proie aux risques d'affaissements miniers. Le collectif désignait assez clairement l'envoyage des bassins Sud et Centre comme un phénomène accélérateur des affaissements, et il demandait aux pouvoirs publics de ne pas envoyer le bassin Nord et d'y pratiquer les consolidations nécessaires dans les zones qui seraient désignées à risques.

La Loi n°99-245 du 30 mars 1999 relative à l'indemnisation des victimes, prévoit que l'exploitant est désormais considéré comme responsable des désordres du sous-sol, mais que c'est l'État qui prend en charge l'indemnité des victimes. Ce texte promulgue aussi les Plans de prévention des risques miniers (PPRM). Dans le cadre de ces PPRM, l'État peut procéder à des expropriations préventives. Ces PPRM octroient la possibilité de consolider certains sous-sols, et surtout réglementent à terme le droit des sols sur les zones considérées comme dangereuses.

Suite à cette Loi, toute urbanisation nouvelle dans les communes minières fut gelée durant plusieurs années, en attendant la promulgation des PPRM.

### Dégâts miniers rue de Metz à Auboué en 1996



Photo 7 : RL

### Dégâts miniers



Photo 8 : Collectif des Bassins Minières Lorrains

Les PPRM ont été élaborés à partir de 2000, et leur obligation de production a été confirmée localement par la « Directive Territoriale d'Aménagement » qui a défini une doctrine administrative en matière de réglementation de la constructibilité dans les zones de risques miniers.

◇ La Directive Territoriale d'Aménagement

Dans les 125 communes concernées en Lorraine par les risques d'effondrements miniers, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), définit des orientations de constructibilité qui permettent le développement des bassins et de la vie locale tout en prenant en compte les risques.

Elle établit un arbitrage entre la sécurité et le développement de communes touchées par l'après-mine.

Une démarche concertée d'élaboration de la doctrine de constructibilité a permis l'évolution du bâti existant et des possibilités de constructions nouvelles avec des mesures de renforcement.

Une étude des conditions de constructibilité dans le bassin sidérurgique et ferrifère Nord-lorrain a été confiée au CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) afin de définir des éléments techniques précis, supports de la doctrine.

Suite à la modification en 2006 du décret du 23 Octobre 1959, le BRGM a mis en place une organisation s'appuyant sur le département prévention et sécurité minière (DPSM). Celui-ci comprend une direction technique après-mine (DTAM) basée à Orléans et quatre unités territoriales après-mine (UTAM), dont l'UTAM Est, basée à Freyming-Merlebach créée en 2008. L'activité de l'UTAM Est porte en partie sur le bassin ferrifère, où les enjeux d'après-mine sont encore très marqués.

◇ Les conditions de constructibilité dans le bassin ferrifère Nord-Lorrain

Elaborée par les services de l'Équipement et de l'Industrie, cette doctrine prévoit les orientations suivantes :

- dans les zones mettant directement en cause la sécurité des personnes, toutes les constructions nouvelles et transformations significatives des constructions existantes restent interdites ;
- dans les autres zones avec des mouvements résiduels ou affaissements progressifs, les transformations du bâti existant sont autorisées à condition de ne pas avoir pour effet d'augmenter de façon significative la capacité d'accueil d'habitants. Les constructions nouvelles sont également admises, avec des règles de constructibilité adaptées selon l'intensité de l'aléa et le niveau de contrainte de la commune.

Le schéma ci-après résume les orientations de constructibilité fixées par la DTA.

GEODERIS fut chargé dès 2001 d'établir les cartes d'aléas, mais aussi de définir les modes de surveillance, de traitement et d'analyse des risques, voire même de suivis techniques de chantiers.

La doctrine de constructibilité définie par la DTA a permis à de nombreuses communes, malgré l'importance du risque minier, de connaître un développement.

◇ Les PPRM

Le programme d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers est en cours de réalisation.

Les PPRM prescrits par l'Etat et élaborés par les services de l'Etat (ici DREAL et DDT), s'imposent aux communes et doivent être annexés aux PLU.

Sur le territoire du SCoT Nord 54, en juillet 2013, 42 communes faisaient l'objet d'un PPRM approuvé (voir annexe 2).

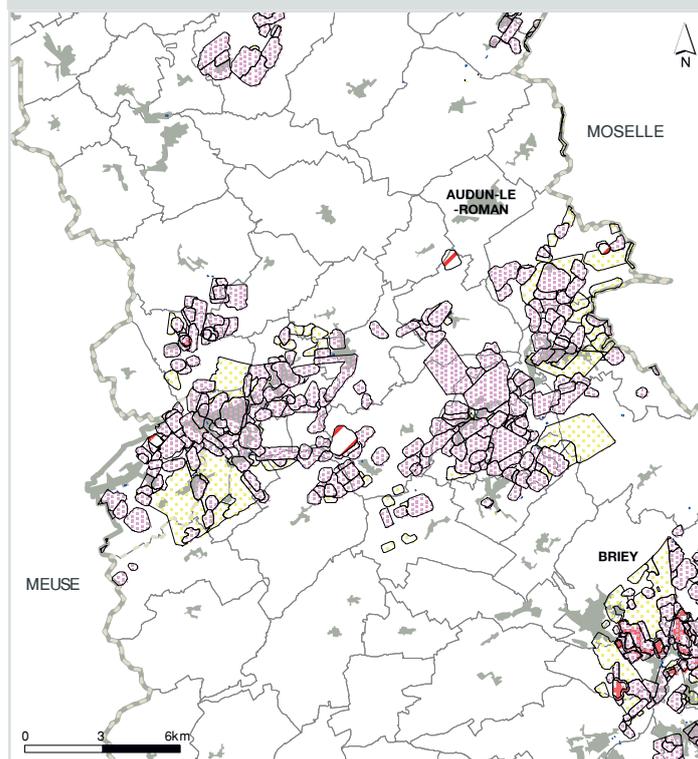
RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS DE CONSTRUCTIBILITÉ DANS LE BASSIN SIDÉRURGIQUE ET FERRIFÈRE					
Catégories de constructions	Incidence des zones d'aléas sur la commune *	ALEAS MOUVEMENTS RESIDUELS	ALEAS AFFAISSEMENTS PROGRESSIFS		ALEAS EBOULEMENT DE FRONT DE MINE, FONTIS ET EFFONDREMENTS BRUTAUX
			ZONES A URBANISER	ZONES URBANISEES	
Constructions existantes	Toutes communes	mutations du bâti autorisées			expropriation si nécessaire, ou préemption
Constructions nouvelles	Commune significativement concernée	Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	Non autorisées	Non autorisées	Non autorisées
	Commune très contrainte en zones urbanisées (> 50%)		Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	
	Commune très contrainte en zones urbanisées et en zones d'extension		Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	

\* Ce critère est apprécié en fonction de la part des zones urbanisées de la commune affectée par des aléas.

TABEAU 6 : Extrait de la DTABMNL



## CARTE 13 : ALEA MINIER DE L'EPCI DE LANDRES



Sources :

L'Atelier des Territoires, décembre 2013



À terme, **49% des communes** du SCoT seront donc soumises à un PPRM.

Les PPRM ont permis de définir avec précision les possibilités de construction dans les communes, mais ils ont aussi conduit à un renchérissement du coût des logements (+10% en moyenne).

Environ 10% du territoire du SCoT est classé en PPRM, soit une surface totale de 107 km<sup>2</sup>.

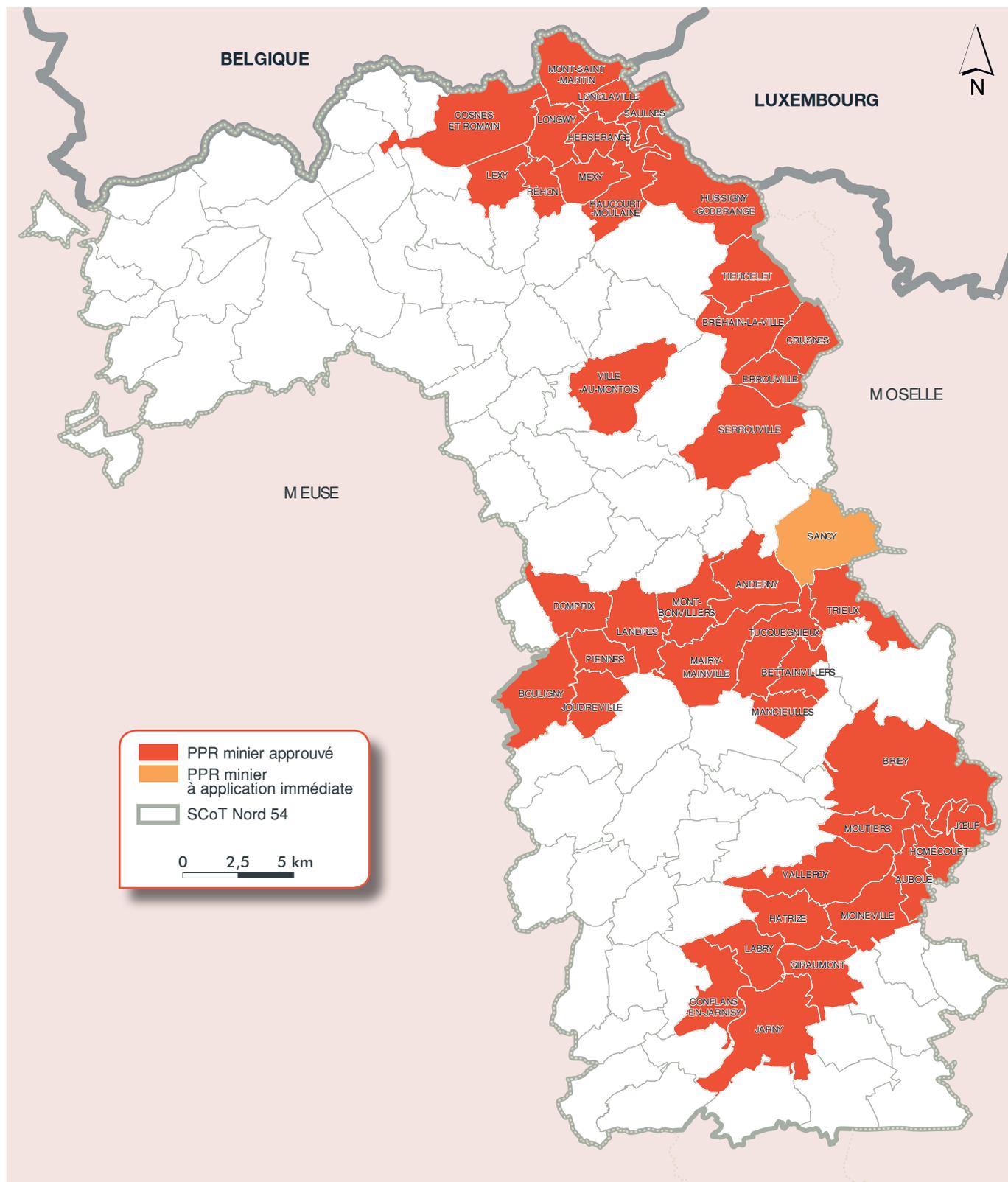
L'EPCI de Landres et la CC du Pays de l'Orne, avec respectivement 40% et 28% de la surface de leur territoire classé en PPRM sont les deux collectivités les plus touchées.

**PPRM et zones urbanisées et urbanisables :**

La superposition des cartes d'aléa minier et des PPRM approuvés avec les zonages des documents d'urbanisme permet de juger des conséquences des risques d'effondrements sur le développement des communes.

Ainsi 20% des zones urbanisées (1305 ha) et 13% des zones urbanisables (353 ha) sont soumis à des risques miniers.

Le gel partiel de l'urbanisation, instauré par l'Etat dès 1996 dans toutes les anciennes communes minières au nom du principe de précaution, a été progressivement assoupli lorsque les PPRM ont été établis.



Source : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>  
DREAL Lorraine

L'Atelier des Territoires, décembre 2013



## RÉPARTITION DES SURFACES DES PPRM PAR STRUCTURE INTERCOMMUNALE (SITUATION EN SEPTEMBRE 2011)

EPCI	Surface totale (en km <sup>2</sup> )	Surface classée en PPRm (km <sup>2</sup> )	% classé en PPRm
BASSIN DE LANDRES	82,52	39,61	48,0%
JARNISY	224,62	11,60	5,2%
PAYS AUDUNOIS	118,28	13,29	11,2%
PAYS DE BRIEY	99,36	16,13	16,2%
PAYS DE L'ORNE et Saint-Ail	72,09	16,15	22,4%
AGGLO DE LONGWY	174,12	12,83	7,4%
T2L	258,44	3,37	1,3%
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>1 029,43</b>	<b>112,98</b>	<b>11,0%</b>

TABLEAU 7 : Données DDT 2014

## SURFACES URBANISÉES ET URBANISABLES REPRÉSENTANT UN RISQUE MINIER

	PPRm		Aléa minier hors PPRM		Total	
	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %
Territoire du SCoT Nord 54	10 647	11%	2 448	2%	13 095	13%
Zones urbanisées	1 263	20%	42	1%	1 305	20%
Zones urbanisables	343	12%	9	0,3%	353	13%

TABLEAU 8 : Données DDT, AGAPE

Nota : Sur la base des zonages des PPRm et Aléa minier et des zonages des documents d'urbanisme locaux POS/PLU/CC, les surfaces urbanisées et urbanisables impactées par le risque minier ont pu être calculées. Cependant, pour certaines communes concernées par le risque, la surface impactée n'a pas pu être calculée à cause de l'absence de document d'urbanisme, il s'agit de Mont-Bonvillers, Ville-au-Montois, Errouville, Crusnes, Laix, Preutin-Higny, Murville, Malavillers, Norroy-le-sec, Affléville, Friauville, et Brainville. Les valeurs présentées pour les zones urbanisées et urbanisables sont donc inférieures aux valeurs réelles.

◇ Une activité de construction qui redémarre

Dans les communes où les PPRM sont approuvés, des constructions nouvelles ont pu être réalisées dans certaines zones d'aléas avec des mesures de renforcement dont les surcoûts s'avèrent modérés.

Cependant l'urbanisation dans des secteurs à risque reste plus coûteuse et, par la suite, la revente est difficile car, malgré les mesures, l'image des territoires demeure longtemps dégradée par cette contrainte.

Une plaquette a été mise à la disposition des candidats à la construction. Elle illustre la diversité architecturale possible,

dans les projets répondant aux mesures de renforcement, au travers de quelques exemples de maisons composées à partir de volumes simples.

### 2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

◇ L'approbation des PPRM prescrits

L'approbation des derniers PPRM prescrits, mais non encore approuvés, doit permettre de clarifier sur l'ensemble du territoire du SCoT les possibilités de développement de l'urbanisation, et fournir aux communes les données de base à intégrer dans les PLU.

Des pistes d'investigation complémentaires en cours d'exploration

Afin de répondre au mieux aux demandes des élus et des habitants, une étude complémentaire a été réalisée sur des systèmes constructifs alternatifs bois et acier.

L'objectif était de vérifier quelles réponses offraient ces procédés pour la constructibilité dans le bassin sidérurgique et ferrifère Nord-lorrain, tant en termes de faisabilité (savoir-faire locaux, coûts de réalisation et d'entretien, autres avantages et inconvénients techniques divers) que pour leurs qualités de résistance technique aux aléas d'affaissement minier.

### 3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont des événements industriels se produisant :

- sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement ;
- lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables et par canalisations, et pouvant combiner un effet primaire immédiatement ressenti, mais aussi des effets secondaires.

#### 3.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau européen

La directive dite « SEVESO I », CEE n°82/501 du 24 juin 1982, concernait les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles. Elle a été remplacée par la directive « SEVESO II » n°96/82/CEE du 9 décembre 1996, qui renforce pour certains types d'établissements dits à « hauts risques » la nature des dispositions de la directive précédente, et étend son champ d'application. Les établissements sont classés en fonction des quantités de produits dangereux qu'ils utilisent. Les établissements potentiellement les moins dangereux au sens de la directive sont classés en seuil bas, et les plus dangereux en seuil haut.

Cette Directive a été modifiée le 16 décembre 2003, pour inclure les enseignements d'accidents majeurs survenus après sa parution, et notamment l'explosion sur le site AZF de Toulouse en septembre 2001.

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO 3 a été adoptée et publiée le 24 juillet 2012.

Elle sera amenée à remplacer d'ici le 1er juin 2015 la directive SEVESO 2. Elle aligne la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP et renforce l'accès du public aux informations en matière de sécurité pour répondre aux exigences de la convention d'Aarhus.

◇ Au niveau national

La loi n°76-633 du 19 juillet 1976, fournit la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le cadre réglementaire issu de la loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

Les avancées de ce texte sont :

- l'amélioration et l'accélération de l'indemnisation des dommages subis par les personnes ;
- l'amélioration de l'information du public.

Elle prévoit aussi tout un dispositif permettant une implication plus active des collectivités territoriales à travers notamment de nouvelles règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique.

Depuis la loi du 2 février 1995, la prévention du risque s'appuie sur des procédures spécifiques qui intègrent les zones d'aléa et réglementent de façon plus ou moins contraignante l'urbanisation : les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les procédures antérieures qui valent PPR (Article R111-3 du Code de l'urbanisme).

Pour les risques liés aux canalisations, le règlement de sécurité dit « multifluide », définit des règles de conception et de construction des ouvrages, mais aussi des dispositions relatives à la surveillance de l'intégrité des canalisations en service, en prenant en compte l'augmentation de leur moyenne d'âge, ainsi que l'évolution de la densité d'urbanisation dans leur voisinage. Ce règlement impose aux transporteurs une analyse de risque au travers d'une étude de sécurité pour en définir les risques et mettre en place les mesures de réduction adaptées.

Pour que les maires participent à la prévention des risques liés à l'exploitation de ces canalisations de transport, et à la protection des personnes qui pourraient y être exposées, il leur est demandé de proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et de certains établissements recevant du public (ERP) dans la zone des effets létaux

engendrée par ces canalisations, ou exceptionnellement de les autoriser qu'après mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments concernés.

#### 3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

Etat des connaissances et ressources informatiques utilisées

Le bilan environnemental annuel de la DREAL Lorraine permet de détailler les établissements à risques industriels.

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation, afin de limiter l'éventualité et les conséquences du risque industriel.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue ainsi les installations soumises à simple déclaration et les installations soumises à autorisation, suivant les risques qu'elles peuvent générer. Les établissements présentant les risques les plus graves pour la population et l'environnement sont régis par les directives SEVESO.

Les risques technologiques reconnus sont aujourd'hui bien identifiés et font l'objet de suivis institutionnalisés.

Mais il existe de nombreux équipements dont le risque est soumis à débat, telles que les lignes électriques à haute tension, et/ou qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation sanitaire.

Les données concernant les établissements à risques sont issues du Porté à connaissance et des sites Internet suivants : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/risques-et-impacts-industriels-r1565.html>, et <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Avant leur installation, ou à chaque nouvelle activité réglementée, ces entreprises doivent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis à la Préfecture, qui comporte un dossier administratif, un dossier technique, une étude de dangers, une étude d'impact (avec un volet sanitaire), et une notice d'hygiène et de sécurité.



Ensuite, elles font l'objet d'un suivi constant par la DREAL en fonction des milieux à protéger, comme par exemple l'eau, l'air, les sols et l'habitat.

#### - Les installations SEVESO

Alors que l'on dénombre 44 établissements SEVESO en Lorraine, un seul établissement existe actuellement sur le territoire du SCoT : l'usine Titanobel à Moutiers. Cette usine est classée SEVESO « AS » (Autorisation avec Servitude), soit sensiblement SEVESO « seuil haut ».

La société Titanobel implantée dans le bois Saint-Martin sur le territoire de Moutiers, exploite des installations de fabrication et stockage de produits explosifs.

Ce site a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 24 septembre 2010.

Les PPRT ont pour vocation d'organiser la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ces plans doivent

permettre, grâce à la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et les sites industriels, de protéger des vies en cas d'accident.

Le plan de zonage réglementaire du PPRT fait apparaître le périmètre d'exposition aux risques et des zones et secteurs où la constructibilité est limitée.

La zone d'aléa très fort (R), dans laquelle les constructions non liées à l'installation sont interdites couvre des terrains actuellement forestiers autour du site, sur les territoires de Moutiers et Valleroy.

La zone d'aléa faible (r2), considérée comme non constructible couvre un périmètre beaucoup plus vaste sur Auboué, Moineville, Moutiers et Valleroy.

Les zones urbanisées de Moutiers et Valleroy situées dans ces périmètres sont classées en zone autorisée (b), dans ces zones les constructions sont en fait autorisées sous certaines conditions.

Sur Moutiers, 18,2 ha de zone urbanisée et plus de 200 logements se situent en zone d'aléa faible, et sur Valleroy c'est le cas de 15,7 ha de zone urbanisée et d'une cinquantaine de logements. Dans ces communes, plusieurs entreprises et établissements recevant du public sont aussi concernés.

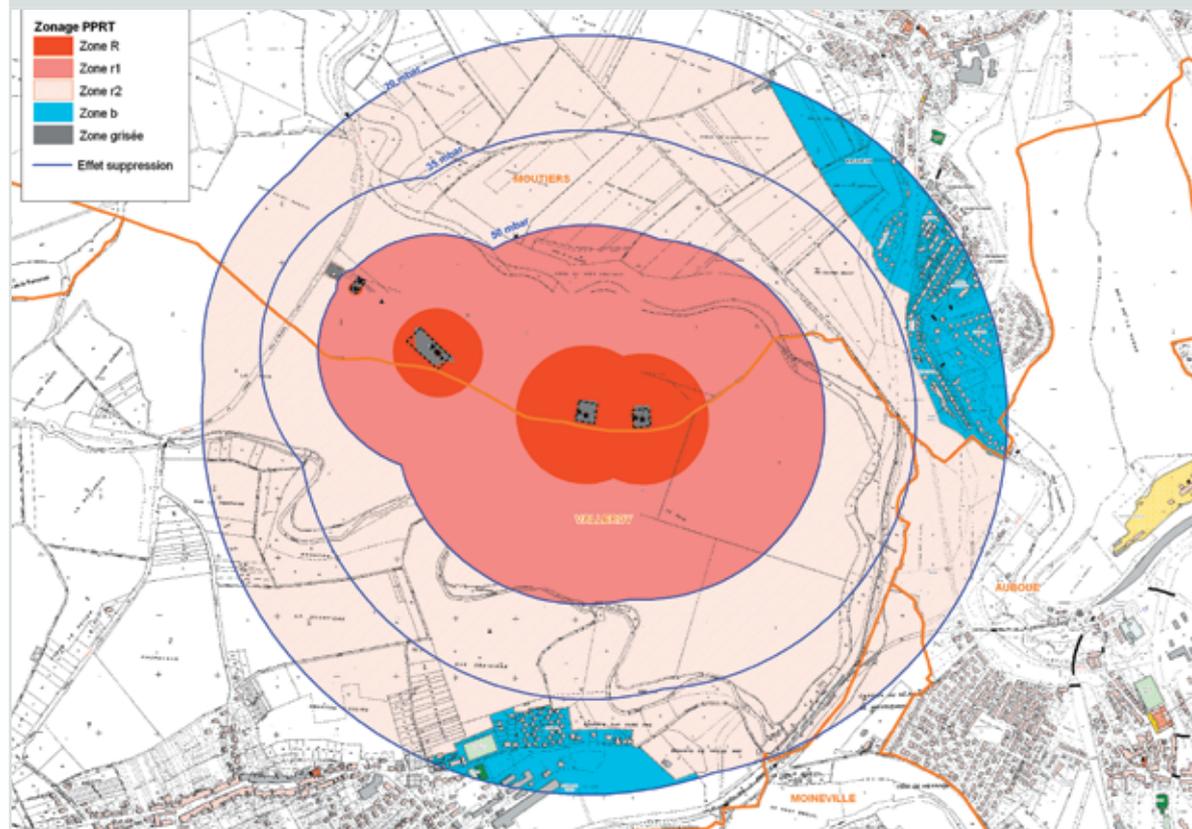
La zone d'aléa faible représente une forte contrainte pour l'extension de la commune de Moutiers, dont le territoire est déjà très touché par les risques inondations et l'aléa minier.

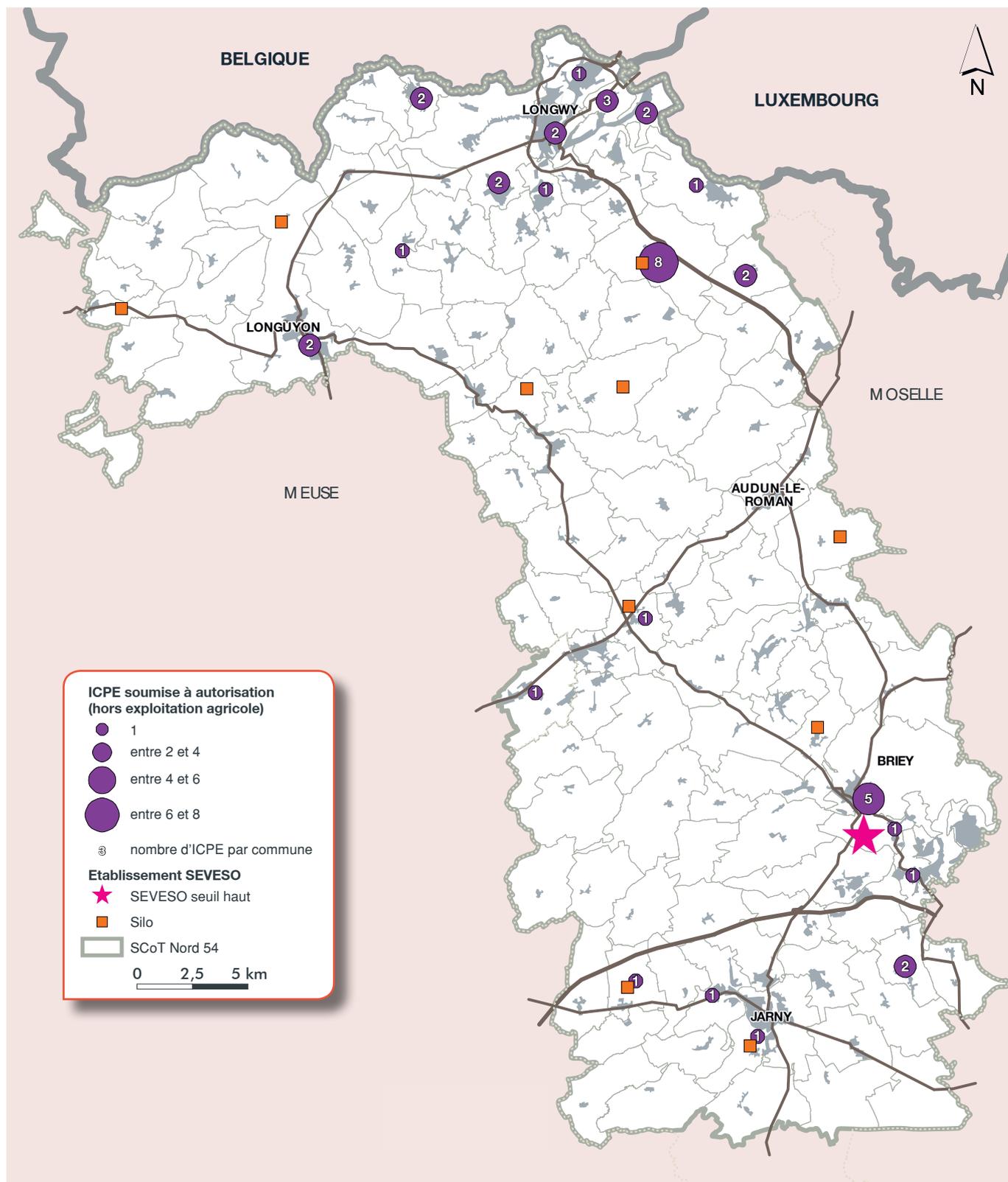
#### - Les autres ICPE :

45 autres ICPE non agricoles sont présentes sur le territoire du SCoT.

Le tableau et la carte de localisation des ICPE montrent que celles-ci sont surtout abondantes dans les communes qui disposent de grandes zones d'activités comme Villers-la-Montagne (8) et Briey (5). Le bassin de Longwy en accueille aussi un grand nombre.

### CARTE 15 : PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE, EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08/10/2007 PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU SITE TITANOBEL DE MOUTIERS





Source : MEDDTL, EMC2



L'Atelier des Territoires, décembre 2013



Ces installations présentent des risques ou des nuisances très variables en fonction des process, des produits utilisés ou bien d'autres facteurs.

Parmi les 45 ICPE soumises à autorisation, l'inspection des installations classées en avait identifié 7 comme étant des établissements « cibles », faisant l'objet au minimum d'une visite d'inspection par an : Titanobel à Moutiers, la SOVAB à Batilly, le CSNDN de Conflans-en-Jarnisy, Affinage de Lorraine à Gorcy, Longlaville Performance Fibers, SLR Longlaville, FVM Technologies à Villers-la-Montagne.

◇ Les autres établissements à risques

Plusieurs silos agricoles présentant des risques d'explosion, génèrent des distances d'isolement.

Ils sont implantés sur les communes de Boismont, Jarny, Jeandelize, Landres, Mance, Mars-la-Tour, Sancy, St Jean lès Longuyon, Villers la Montagne et Ville au Montois.

Aucun incident particulier n'a été référencé au niveau de ces installations.

◇ Les Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du

transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par eau ou par canalisation, de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

- Les transports par les infrastructures dans le SCoT Nord 54 :

Ce sont les communes supportant les plus grands flux qui demeurent les plus concernées, mais les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur le territoire du SCoT.

Néanmoins, c'est par le réseau routier et le réseau ferroviaire que ces accidents sont les plus probables, eu égard aux volumes de matières transportées.

Dans le territoire, les principaux axes routiers sont concernés par le TMD (voir carte ci-après), et il en est de même pour les voies ferrées.

Deux routes départementales : les RD 618 (Longwy-Longuyon) et 643 (Briey-Longuyon) sont néanmoins considérées comme les axes les plus utilisés pour les TMD.

- Le transport par canalisations dans le SCoT Nord 54

Les canalisations de transport constituent des infrastructures indispensables à l'économie. Installées sur l'essentiel de leur parcours en souterrain, elles apparaissent comme un moyen de transport adapté, de moindre impact et sans doute le plus sûr comparativement aux moyens alternatifs (route, rail principalement, lorsqu'ils existent).

Ces canalisations sous pression sont soumises à procédure administrative et à contrôle réglementaire de sécurité, et elles se répartissent en plusieurs catégories :

- les canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz naturel ;
- les réseaux de chaleur alimentés en vapeur d'eau et eau surchauffée ;
- les tuyauteries d'usine et les canalisations situées à l'intérieur de périmètres miniers (gaz, hydrocarbures, etc.).

De nombreuses communes du SCoT sont concernées par le passage sur leur territoire d'une ou plusieurs canalisations enterrées de transport de matières dangereuses (voir carte ci-après) :

- plusieurs gazoducs de transport à haute-pression sont présents au Nord et au Sud du territoire,
- deux oléoducs (Vilcey-sur-Trey/Marville et Vilcey-sur-Trey/Bitburg) desservant le dépôt de Vilcey-sur-Trey traversent la partie Sud,
- deux oxyducs de l'Air Liquide, non représentés sur la carte desservent aussi les secteurs de Longwy et Homécourt-Auboué .

## Fabrique d'engrais AZOLOR à Jeandelize



Photo 9 : l'AdT

## Silo agricole à Landres



Photo 10 : l'AdT

## La gare de triage de Conflans-en-Jarnisy, par où transitent des matières dangereuses



Photo 11 : l'AdT

### ◇ Le risque rupture de barrage

Un grand barrage est un ouvrage qui a :

- soit une hauteur de 15 m ou plus à partir de la fondation
- soit une hauteur de 5 à 15 m avec un réservoir supérieur à 3 millions de m<sup>3</sup>.

Le risque « rupture d'ouvrage » est lié à la formation d'une onde de submersion, à l'origine d'une élévation brutale du niveau d'eau à l'aval.

Cette onde de submersion peut occasionner d'énormes dommages en aval du barrage, et elle est suivie d'une inondation importante.

Un tel événement peut avoir des conséquences sur les populations, sur les biens et sur l'environnement.

Mais il n'existe pas de grand barrage sur le territoire du SCoT ou dans les bassins-versants amont.

Le seul ouvrage hydraulique présentant un risque en cas de rupture est le barrage du plan d'eau de la Sangsue (9 ha) à Briey, mais il n'est pas classé dans la catégorie des grands barrages. Cet ouvrage aménagé en 1972 a fait l'objet de travaux de remise en état en 2010, et la hauteur d'eau reste assez modeste (2 m environ).

Le SCoT Nord 54 est donc très peu concerné par ce risque.

### ◇ Le risque nucléaire

La Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) la plus proche se situe à Cattenom (57). Mise en service entre 1986 et 1991, cette centrale est située à une vingtaine de kilomètres de distance du territoire du SCoT Nord 54. Elle a produit 35 milliards de kilowattheures, soit 8% de l'électricité produite en France.

C'est actuellement la principale source d'énergie du SCoT Nord 54.

La sûreté des installations est contrôlée à différents niveaux : en interne avec le service dédié de la centrale et l'Inspection Nucléaire d'EDF, et depuis l'extérieur avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et les instances internationales. Pour l'année 2010, l'ASN a procédé à 26 inspections (dont 14 inspections inopinées) sur l'ensemble des installations de la centrale.

Par ailleurs, le Plan d'Urgence Interne établi par la centrale est appliqué une dizaine de fois par an pour assurer son efficacité, et un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), établi par le préfet en vue d'alerter et de protéger les populations, a été éprouvé le 8 avril 2010 lors d'une simulation.

Suite à l'accident de Fukushima en mars 2011, l'Autorité de sûreté nucléaire par décision du 26 juin 2012 a fixé à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Cattenom (Moselle) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) réalisées sur ce site.

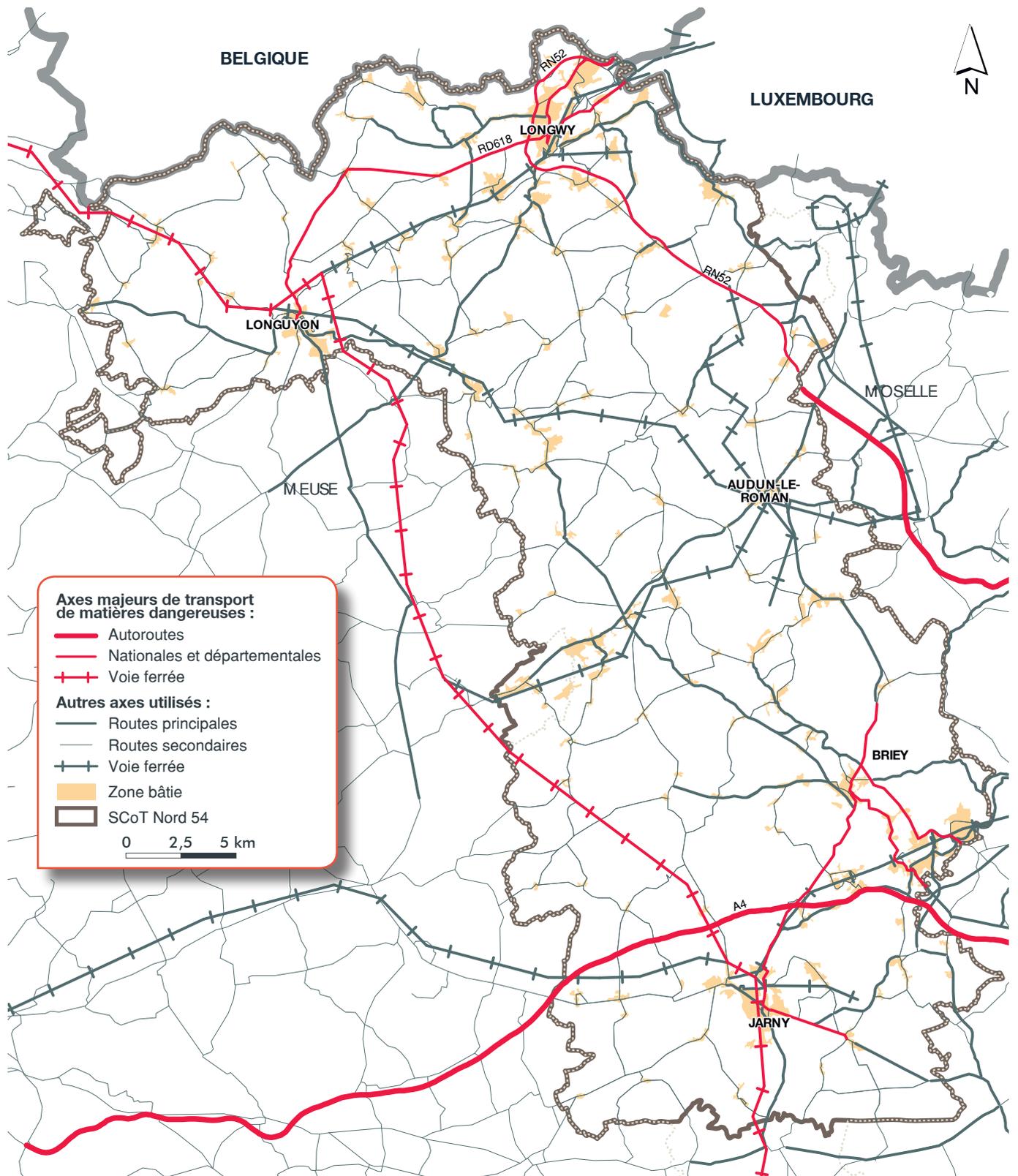
Au niveau des risques naturels, le site de Cattenom est implanté à 20 mètres au-dessus du niveau des eaux de la Moselle, pour être à l'abri d'une crue millénaire, et le risque sismique est considéré comme négligeable mais non nul sur ce secteur Nord-Est de la région Lorraine. On peut donc considérer que la centrale de Cattenom est peu concernée par ces risques. Toutefois des mesures de sécurité existent en cas de problèmes liés à ces phénomènes.

Le personnel de la centrale nucléaire réalise régulièrement des suivis au niveau de la qualité de l'air, des masses d'eau souterraines et superficielles, et des écosystèmes. Des prélèvements de végétaux et de lait sont aussi effectués dans les exploitations agricoles aux abords de la centrale.

À cela s'ajoutent des mesures régulières de la radioactivité ambiante, réalisées dans un rayon de 10 km autour de la centrale. Un suivi radio-écologique supplémentaire est aussi effectué une fois par an par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Compte-tenu des risques encourus par les populations proches de la centrale, et au fait qu'en quelques années, la population résidant dans un rayon de 2 kilomètres autour de cette centrale a augmenté de 10%, des mesures restreignant l'urbanisme dans cette zone ont été approuvées par M. le Préfet de Moselle en juillet 2009.

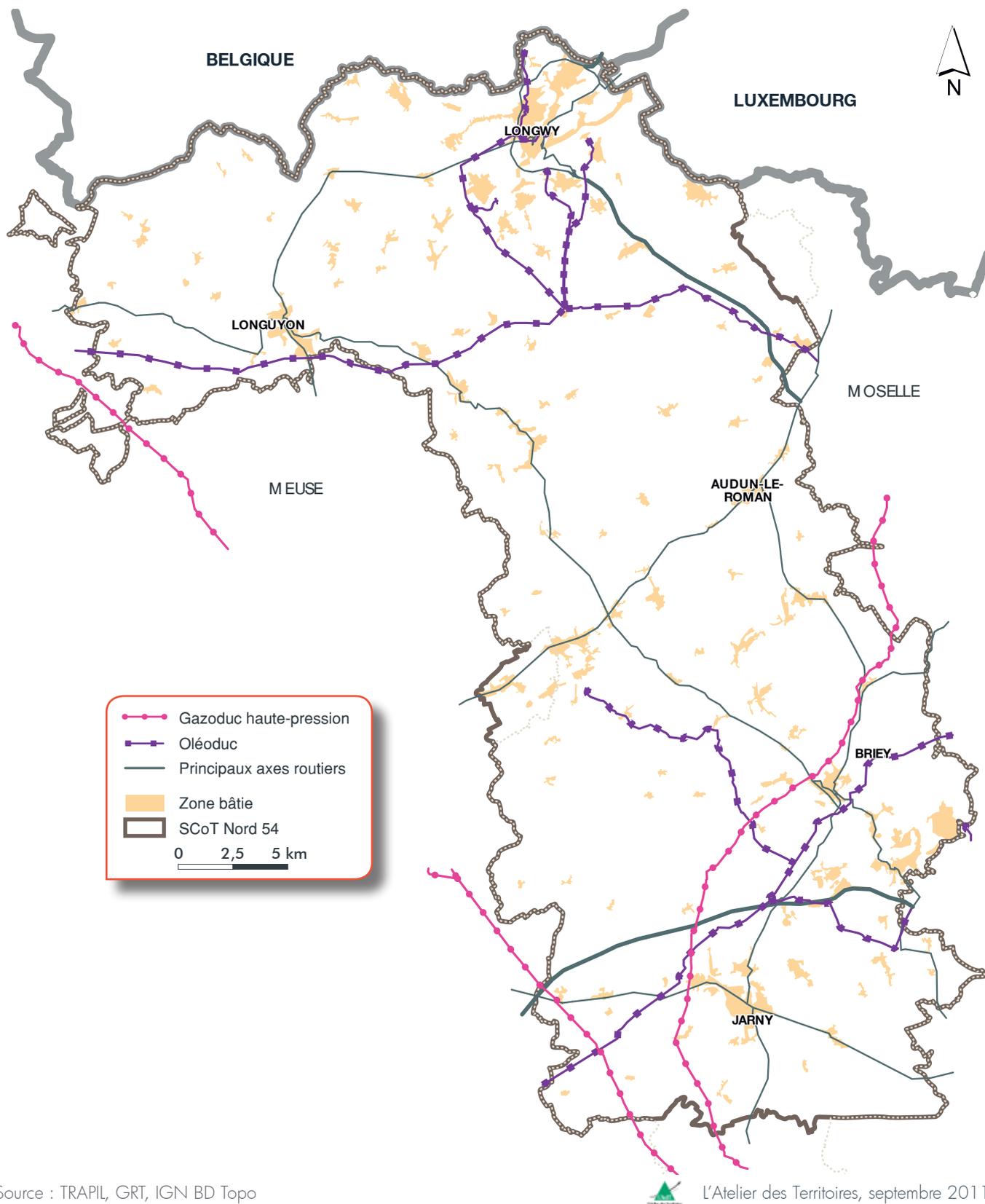




Source : AGAPE, AdT



L'Atelier des Territoires, septembre 2011



#### ◇ Le risque lié au Radon

Le Radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement, issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le Radon est reconnu comme le second facteur de risque de développement du cancer pulmonaire après le tabac.

Les mesures réalisées par l'INERIS dans les bassins miniers ont montré l'existence de Radon dans l'atmosphère des vides miniers dans des proportions parfois très importantes.

La migration de ce gaz vers les bâtiments est susceptible d'exposer les personnes à un risque sanitaire.

La concentration de Radon en Meurthe-et-Moselle était de 61 Bq/m<sup>3</sup> (moyenne 1998-2000/ Dernières données connues/ Source : IRSN), alors que la concentration moyenne nationale était de 83 Bq/m<sup>3</sup> (moyenne arithmétique).

Le radon présente des concentrations plus élevées dans les bâtiments que dans l'atmosphère extérieure, en raison des plus faibles taux de renouvellement de l'air intérieur.

Les moyens pour diminuer la concentration de Radon dans les maisons sont simples : aération, ventilation, amélioration de l'étanchéité des sols.

En France, deux niveaux d'action ont été définis par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modifications de gestion du risque lié au radon dans les milieux ouverts au public NOR: SANY 0422748A) : 400 Bq/m<sup>3</sup> et 1 000 Bq/m<sup>3</sup>. Ces niveaux d'action concernent certaines catégories de lieux ouverts au public visées par cet arrêté, pour lesquels les propriétaires sont tenus de procéder à diverses actions.

En Lorraine, la Meurthe-et-Moselle, même si à ce jour elle n'est pas citée parmi les zones prioritaires pour la mesure du radon, est concernée par la problématique du radon sur le bassin ferrifère

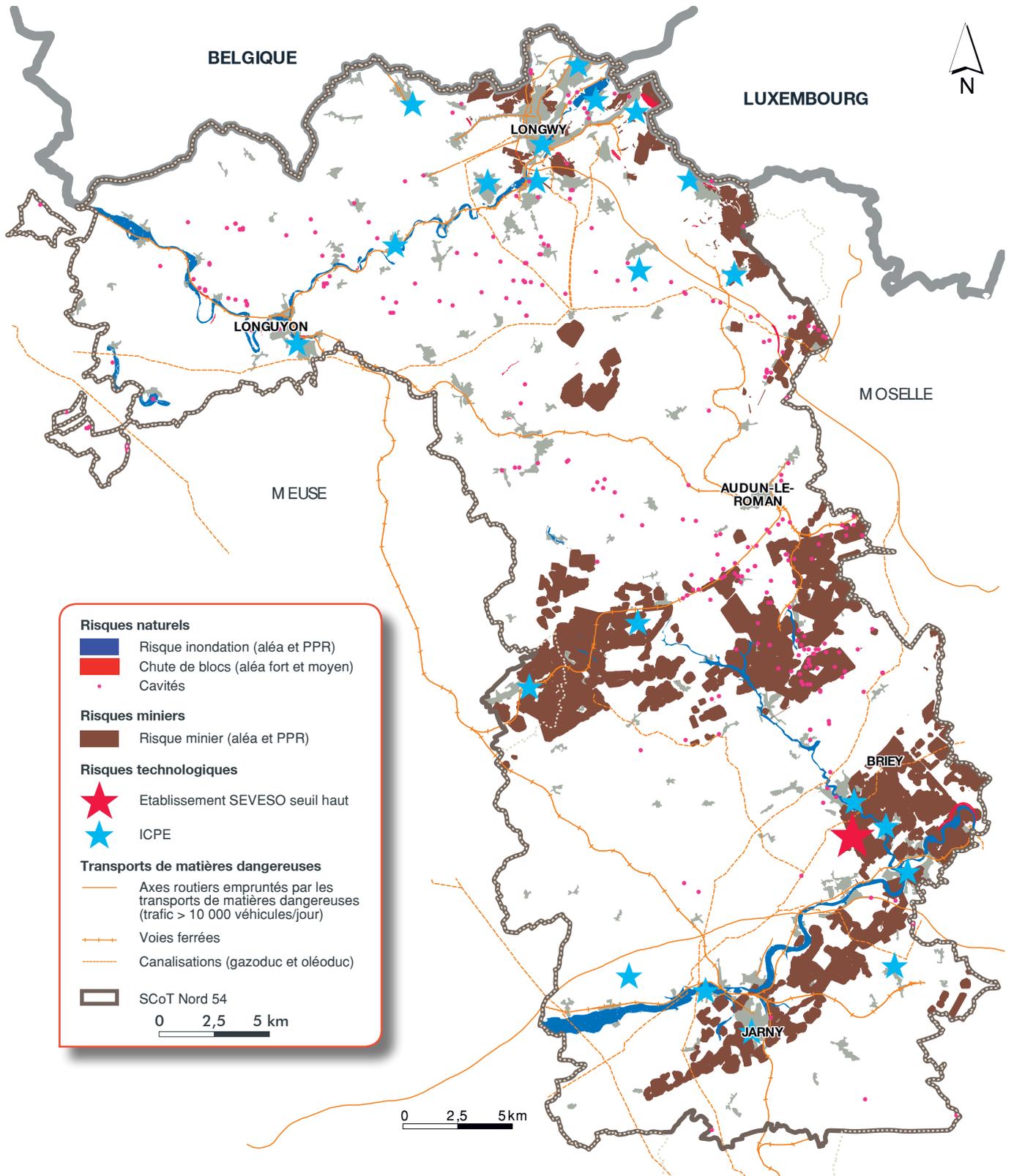
lorrain. A ce titre, les établissements sensibles, situés dans le bassin ferrifère lorrain sont soumis à la réglementation relative au radon.

Le risque lié au Radon mérite d'être pris en compte dans le bassin ferrifère Nord lorrain.

### 3.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Les risques liés aux principaux établissements dangereux sont connus, et ceux liés à l'établissement Titanobel de Moutiers sont réglementés dans le cadre du PPRt.

Par contre il existe de nombreuses ICPE disséminées dans de nombreuses communes, dont certaines peuvent présenter des risques réels pour la population qui se trouve à leurs abords.



Source : DDT 54, DDT 55, BRGM, MEDDTL  
GRT GAZ, TRAPIL



L'Atelier des Territoires, décembre 2013





# LES NUISANCES

- ◆ LA QUALITÉ DE L'AIR
- ◆ LES SITES ET SOLS POLLUÉS
- ◆ LE BRUIT
- ◆ LA POLLUTION LUMINEUSE
- ◆ SYNTHÈSE DES NUISANCES



# IV – Les nuisances

## 1. LA QUALITÉ DE L'AIR

### 1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau international

Les pays industrialisés se sont engagés à Kyoto en 1997 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % par rapport à l'année 1990 pour la période 2008-2012.

Dans ce cadre, la France a pour objectif de stabiliser son niveau d'émission à celui de 1990.

◇ Au niveau européen

L'union Européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants.

La stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air se base aujourd'hui sur la directive 2008/50/conseil du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et à l'air pur pour l'Europe. Cette directive a abrogé la directive cadre du 27 septembre 1996 qui avait donné naissance à plusieurs directives « filles » en 1999, 2000, 2002 (relative à l'ozone), et en 2004 (relative à l'arsenic, cadmium, mercure, nickel et HAP).

◇ Au niveau national

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996, et ses textes d'application, transcrits dans le Code de l'Environnement, sont les références en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Les décrets de 1998, 2002 et 2003 (pour l'ozone), fixent les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites.

**Le Plan Climat**, établi en 2004, regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne, en vue d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an à l'horizon 2010.

Au-delà de cette date, il présente une stratégie de recherche technologique qui permettra la division par 4 à 5 des émissions de gaz à effet de serre.

**Le Plan National Santé Environnement**, adopté le 21 juin 2004 pour 5 ans, s'inscrit dans la Charte de l'Environnement.

Son ambition est d'améliorer la santé dans les différents milieux de vie : garantir un air et une eau de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale, mieux protéger les populations sensibles, et informer le public.

#### Réglementation des émissions industrielles

Les émissions industrielles sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui subordonne l'exploitation de ces installations à une déclaration, à un enregistrement ou à une autorisation Préfectorale.

Cette autorisation précise les conditions d'exploitation, dont les valeurs limites d'émissions d'un grand nombre de polluants atmosphériques.

#### L'impact du Grenelle de l'Environnement

La loi Grenelle 1 a instauré la mise en place du Plan National Particules, qui présente des mesures dans 4 secteurs (domestique, industriel, transport et agricole) avec pour enjeu principal la réduction de la pollution de fond par les particules.

L'objectif est de réduire de 30 % les particules fines dans l'air d'ici 2015.

◇ Au niveau territorial et local

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté le 20 décembre 2012. Il remplace le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) qui avait été approuvé le 21 août 2001.

Le SRCAE a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie, et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air.

Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la procédure énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables.

Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en précisant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

**Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** des trois vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle a été approuvé le 6 mars 2008.

Ce document regroupe 67 communes du sillon Mosellan, et des vallées industrielles de la Fensch et de l'Orne.

Il dresse un état des lieux, notamment au niveau de la qualité de l'air, des émetteurs et des problématiques du territoire, puis propose des actions visant à informer le public et à diminuer les émissions polluantes.

Bien qu'étant géographiquement proche du territoire du SCOT Nord 54, aucune commune du SCoT n'est incluse dans le périmètre du PPA.

**Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)** détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Il se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière.

Ce document est un levier pour les démarches visant à économiser l'énergie et limiter les émissions ; et il contribue donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

Aucun PDU n'existe au sein du territoire du SCOT Nord 54.

## 1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

### Etat des connaissances et ressources informatiques utilisées

Les données générales concernant les polluants, leurs origines, et leurs conséquences sont issues du site internet d'ATMOLOR ([www.atmolor.org](http://www.atmolor.org)), qui regroupe les associations de mesure de la qualité de l'air en Lorraine.

Les données concernant les concentrations des différents polluants mesurés par les stations de Longlaville et de Hayange sont issues du site d'ATMOLOR, ou bien proviennent de données fournies directement par Air Lorraine.

Dans son article 1, la Charte de l'Environnement proclame que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

En effet, chaque jour, un être humain respire 20 000 litres d'air, qui doit être de bonne qualité pour ne pas nuire à sa santé.

Cependant, cette ressource vitale est de plus en plus dégradée, avec des conséquences à la fois sur la santé (asthme, maladies respiratoires et cardio-vasculaires, ...) et sur l'environnement (bioaccumulation de métaux lourds dans la chaîne alimentaire, pluies acides, effet de serre).

Les sources de pollution sont multiples : transport routier, activités industrielles et agricoles, production d'énergie, chauffage, etc ...

#### ◇ Données générales

Les polluants atmosphériques peuvent être d'origine humaine (activités industrielles, production d'énergie, transports,

secteurs résidentiel et tertiaire, et les activités agricoles) ou naturelle (éruptions volcaniques, feux naturels, érosion du sol par le vent, etc ...).

Les effets de la pollution atmosphérique sont perceptibles à différentes échelles géographiques allant de la proximité immédiate à l'échelle planétaire :

- à l'échelle locale (quartiers, villes, agglomérations, ...), les polluants peuvent altérer la santé humaine, les matériaux, les végétaux, ...
- à l'échelle régionale et continentale, la pollution a des effets comme l'acidification, l'eutrophisation et la pollution photochimique,
- à l'échelle planétaire, les principales conséquences sont l'effet de serre et le trou dans la couche d'ozone.

### Les polluants mesurés dans l'air, leurs origines et leurs effets :

Un inventaire des émissions de polluants pour la région Lorraine a été réalisé en 2004 par Air Lorraine, il constitue un premier inventaire régional des émissions de polluants à l'atmosphère, basé sur l'année de référence 2002. En 2008, une mise à jour de l'inventaire des émissions a été réalisé sur l'année de référence 2006. Certaines méthodologies d'inventaire ayant évolué depuis 2004, l'inventaire 2002 a été également actualisé sur la base de ces évolutions méthodologiques, dans le but de disposer de données comparables sur deux années de référence.

Près de 30 substances ont été étudiées, permettant à la fois de couvrir les polluants réglementés pour la qualité de l'air et leurs émissions ainsi que les principaux phénomènes de pollution atmosphérique tels que pollution locale urbaine, acidifi-

cation, eutrophisation des milieux, effets sur la santé, changements climatiques, contamination par les métaux lourds ou encore pollution par les phytosanitaires. Les gaz à effet de serre pris en compte sont le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O avec une extension prévue pour les gaz fluorés.

La méthodologie mise en place pour le calcul des émissions de polluants à l'atmosphère a requis la mise en oeuvre de quatre grandes étapes en fonction des objectifs :

- La définition des paramètres de base en fonction des objectifs (résolution spatiale et temporelle, sources prises en compte, année de référence...);
- La collecte des données primaires constitutives utilisées pour le calcul des émissions : activités (données statistiques exprimant une quantité brute de combustibles, de voitures, de cheptels, de déchets...) et des facteurs d'émission (coefficient exprimant une émission par unité d'activité) ;
- La réalisation de l'inventaire des émissions à travers la mise en oeuvre de fiches « émissions » assurant la transparence et la traçabilité du calcul des émissions ;
- l'alimentation de la base de données de consultation des émissions.

Les grandes caractéristiques des principaux polluants atmosphériques sont regroupés dans le tableau suivant, et les sources d'émission pour la Meurthe-et-Moselle sont ensuite présentées.



## LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Polluant	Origine	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Utilisation de combustibles fossiles contenant du soufre (fuel, charbon)	Irritant des voies respiratoires	Contribue au phénomène des pluies acides
Oxydes d'azote (NOx)	Emis lors de combustions (transport, agriculture, industrie)	Irritant des voies respiratoires	Formation d'ozone, effet de serre, trou de la couche d'ozone
Particules en suspension (PM10)	Naturelle (volcans, érosion, pollens) et humaine (combustion, chantiers, ...)	Altération de la fonction respiratoire, surtout chez l'enfant	Salissures, baisse de la visibilité, baisse de la photosynthèse
Ozone (O <sub>3</sub> )	Transformation des oxydes d'azote sous l'effet du rayonnement solaire	Gaz agressif pour les voies respiratoires	Effets néfastes sur la végétation, les cultures et le patrimoine bâti
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète des matières organiques	En cas d'exposition prolongée, coma et décès	Formation d'ozone et d'effet de serre
COV dont benzène (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> )	Solvants, sylviculture	De la simple gêne olfactive, au cancer pour le benzène	Formation d'ozone, effet de serre, trou de la couche d'ozone
Radon (Rn)	Gaz naturellement émis par le sol	Cancers en cas de fortes expositions	Forme des composés radioactifs

TABLEAU 9 : ATMOLOR

### ◇ Le dispositif de surveillance

Sur le territoire du SCoT, la qualité de l'air est mesurée par l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Lorraine, Air Lorraine, basée à Metz (57).

Une seule station de mesure fixe est présente sur le territoire du SCoT : il s'agit de la station périurbaine de Longlaville, située à proximité des frontières belge et luxembourgeoise, qui mesure le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone et les particules en suspension.

Cette station est localisée sur la carte suivante ;

Les données de la station d'Hayange (57) située à proximité du territoire du SCOT sont également présentées.



- les NOx

La principale source de NOx est le transport routier, puis l'énergie (centrales thermiques) et enfin l'industrie.

**Sectorisation des émissions de NOx en Meurthe-et-Moselle**

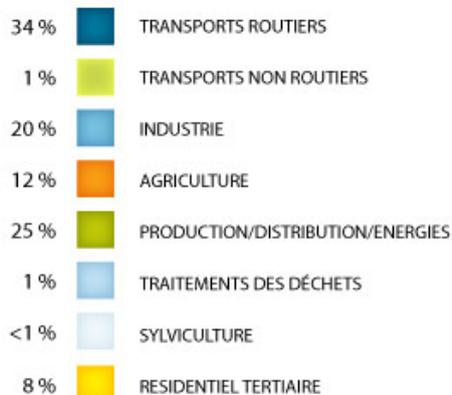
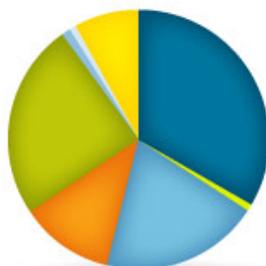


Figure 4 - Source : ATMOLOR - 2014

- les COV

La principale source de COV est la sylviculture (émissions naturelles par les arbres), l'industrie (solvants) et le transport routier (benzène).

**Sectorisation des émissions de COVNM en Meurthe-et-Moselle**

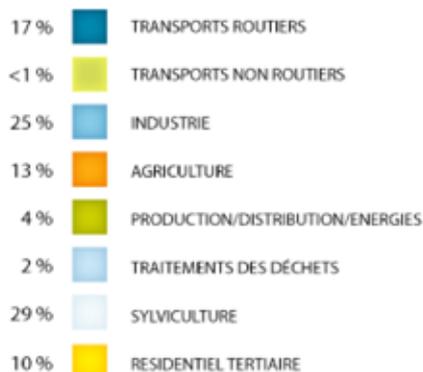


Figure 5 - Source : ATMOLOR - 2014

- les PM10

La principale source de PM10 est l'industrie (fonderies, carrières), le transport routier, puis l'énergie (centrales thermiques).

**Sectorisation des émissions de PM10 en Meurthe-et-Moselle**

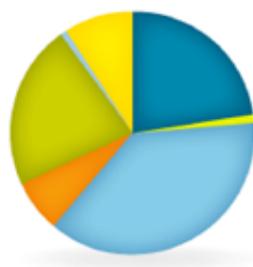


Figure 6 - Source : ATMOLOR - 2014



- le SO2

La principale source de SO2 est l'énergie (centrales thermiques), l'industrie (chaufferies) et le résidentiel (chauffage au fuel et au charbon).

Sectorisation des émissions de SO2 en Meurthe-et-Moselle

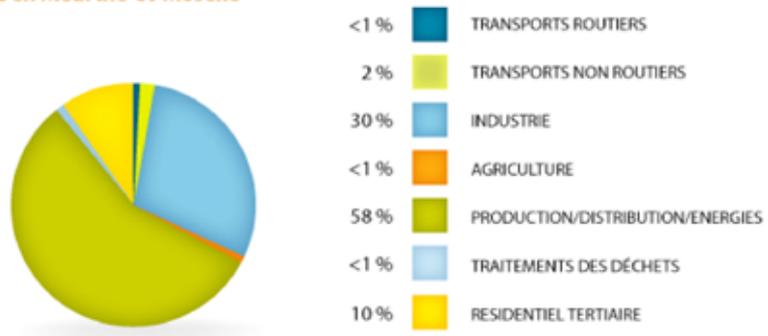


Figure 7 - Source : ATMOLOR - 2014

◇ Les valeurs mesurées

- le dioxyde d'azote (NO2) :

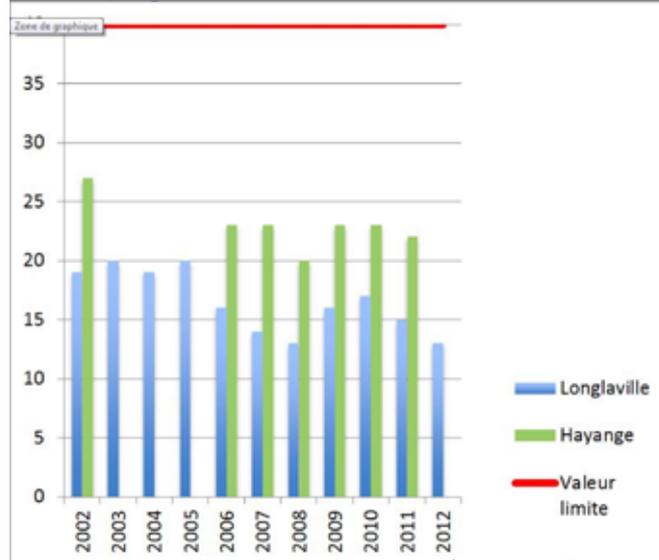
Les mesures effectuées sur la dernière décennie concernant ce polluant sont synthétisées sur le graphique suivant, qui présente les moyennes annuelles.

Sur ce graphique a également été représenté la valeur limite réglementaire du polluant, à savoir 40 µg/m3 en moyenne annuelle ; ainsi que les valeurs mesurées par la station de Hayange.

Il faut cependant noter qu'Hayange est une station de proximité industrielle, les valeurs observées peuvent donc être très différentes de celles de Longlaville du fait de la typologie particulière que cela représente.

Les moyennes relevées à Longlaville pour le NO2 sont assez stables dans le temps, comprises entre 13 et 20 µg/m3. Elles sont très en deçà de la valeur limite, et aussi moins élevées que celles mesurées à Hayange.

Moyennes annuelles du NO2 pour les stations de Longlaville et de Hayange.



Graphique 1 : ATMOLOR

### - le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) :

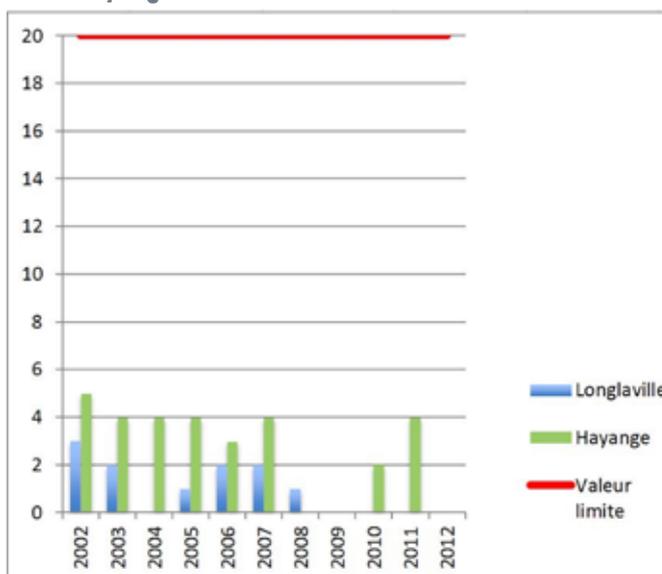
Les mesures effectuées sur la dernière décennie concernant ce polluant sont synthétisées sur le graphique suivant, qui présente les moyennes annuelles.

Sur ce graphique a également été représenté la valeur limite réglementaire du polluant, à savoir 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle ; ainsi que les valeurs mesurées par la station de Hayange.

Les moyennes relevées à Longlaville pour le SO<sub>2</sub> ont globalement tendance à baisser au cours du temps, et sont comprises entre 1 et 3 µg/m<sup>3</sup>.

Elles sont donc très en deçà de la valeur limite, et aussi moins élevées que celles mesurées à Hayange.

### Moyennes annuelles du SO<sub>2</sub> pour les stations de Longlaville et de Hayange.



Graphique 2 : ATMOLOR

### - les particules en suspension (PM<sub>10</sub>) :

Les mesures effectuées sur la dernière décennie concernant ce polluant sont synthétisées sur le graphique suivant, qui présente les moyennes annuelles.

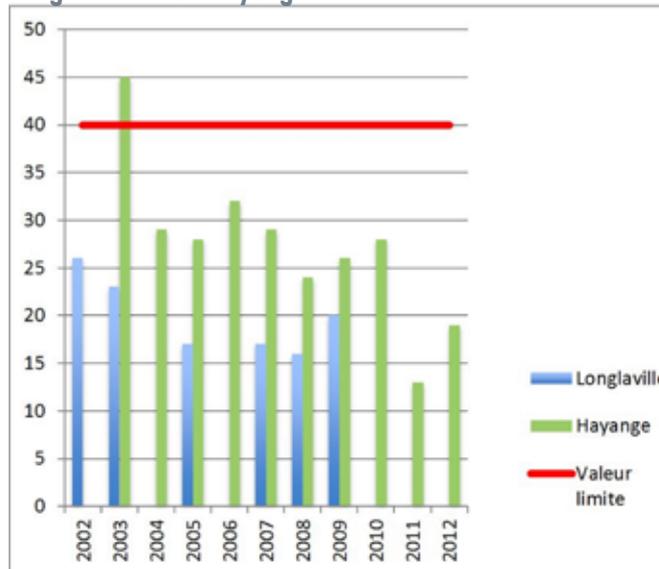
Sur ce graphique a également été représenté la valeur limite réglementaire du polluant, à savoir 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle ; ainsi que les valeurs mesurées par la station de Hayange.

Les moyennes relevées à Longlaville pour les poussières sont globalement assez stables, et sont comprises entre

16 et 26 µg/m<sup>3</sup>.

Elles sont donc très en deçà de la valeur limite, et aussi moins élevées que celles mesurées à Hayange (qui a dépassé la valeur limite annuelle en 2003).

### Moyennes annuelles du PM<sub>10</sub> pour les stations de Longlaville et de Hayange.



Graphique 3 : ATMOLOR



## - l'ozone (O<sub>3</sub>) :

L'ozone est un polluant particulier, car comme nous l'avons vu précédemment, il ne s'agit pas d'un polluant primaire, émis directement par une source de pollution, mais d'un polluant secondaire, qui se forme par la transformation des oxydes d'azote sous l'effet du rayonnement solaire.

Il s'agit donc plutôt d'un polluant saisonnier, se formant durant les périodes chaudes et ensoleillées.

Ainsi, présenter un graphique de sa moyenne annuelle ne serait pas pertinent, car les faibles valeurs relevées en hiver compenseraient celles plus fortes de l'été, produisant ainsi une bonne moyenne, alors que ce polluant pose de vrais problèmes de santé publique en été.

De plus, ce polluant ne possède logiquement pas de valeur limite en moyenne annuelle, mais trois seuils d'alerte en moyenne horaire, à partir desquels certaines mesures doivent être prises.

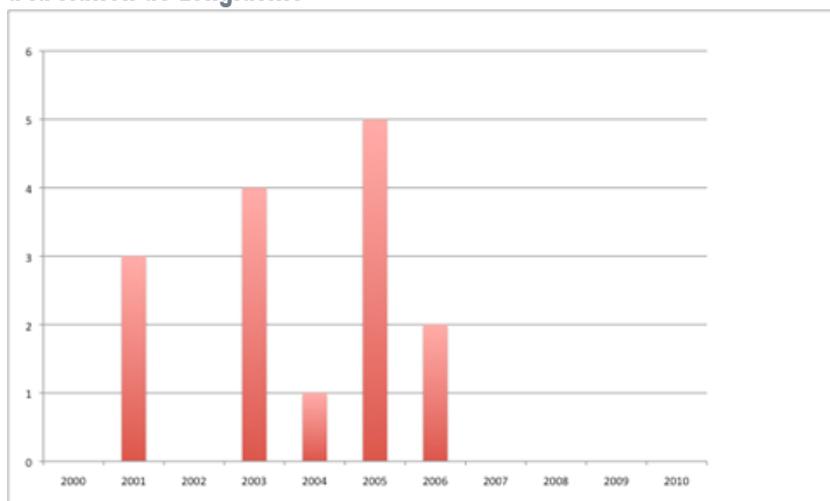
Le graphique suivant présente le nombre de jours de dépassement du seuil de recommandation en information fixé à 180  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une heure pour chaque année lors de la dernière décennie.

Ainsi, les années ayant connu le plus de jours de dépassement sont les années les plus chaudes et ensoleillées, comme 2003, 2005 et 2006, avec 2 et 5 jours de dépassement dans l'année.

Par ailleurs, depuis 2006, un seul jour de dépassement à été enregistré en 2011 et 2012, signe que ce polluant a baissé, ou que les conditions favorables à sa formation de manière importante n'ont pas été réunies

Pour le radon, ce gaz étant émis en quantité très variable selon les endroits, la carte ci-dessous présente le risque radon identifié pour le bassin ferrifère. Ce risque est développé dans le chapitre sur les risques technologiques.

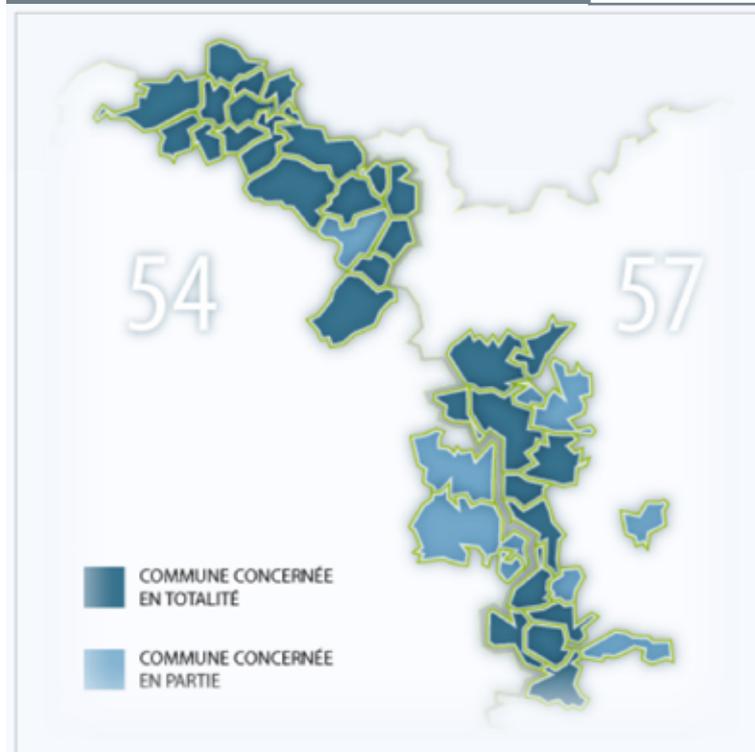
## Nombre de jours de dépassement des seuils de l'ozone à la station de Longlaville



Graphique 4 : Air Lorraine

## RISQUE RADON

## CARTE 21



### 1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

La qualité de l'air est un enjeu important sur le territoire du SCoT, car elle concerne directement la santé des personnes et touche à des thèmes comme le développement économique, et la gestion des transports.

D'autant plus que la qualité de l'air a été l'un des enjeux évoqués lors du Grenelle de l'Environnement.

Sur le territoire du SCoT, les valeurs mesurées montrent que la qualité de l'air, pour les polluants suivis par la station de Longlaville, est en moyenne annuelle globalement bonne.

Mais ces moyennes ne doivent pas cacher l'existence de pics de pollution (en ozone l'été ou en dioxyde de soufre l'hiver), qui peuvent poser des problèmes de santé (irritation des voies aériennes).

Par ailleurs, la qualité de l'air est assez hétérogène dans le périmètre du SCoT.

En effet, elle est dégradée à proximité des grandes infrastructures de transport routier (A 4, RN 52, etc...), mais elle est meilleure dans les communes périphériques éloignées des principaux émetteurs.

Les populations vivant à proximité de ces infrastructures sont les plus exposées à la pollution atmosphérique (et notamment des particules) et donc les plus soumises au risque de développer des problèmes de santé.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, il faut maîtriser les émissions de l'une des principales sources de pollution : le transport routier, ce qui n'est pas évident car il s'agit d'un enjeu économique fort.

Quelques pistes peuvent être suivies :

- diminuer les besoins de déplacements en voiture en proposant des solutions alternatives de qualité (transport en commun, déplacements doux) ou des choix d'aménagement et d'urbanisation judicieux (densification de l'habitat),
- développer l'intermodalité, et notamment le feroutage,
- créer et pérenniser les espaces verts aux abords des infrastructures routières importantes, afin de diminuer l'exposition des populations riveraines.

Une étude détaillée de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire pourrait per-

mettre de cibler plus précisément l'origine des émissions de polluants de mieux appréhender leur évolution au cours de l'année.

Cependant, les données actuellement disponibles permettent déjà d'identifier les éléments majeurs de la pollution pour les prendre en compte, notamment dans les réflexions sur le développement du territoire.

## 2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement du fait de la contamination de l'un ou l'autre des milieux, résultant d'une activité actuelle ou ancienne.

### 2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau national

Les objectifs de dépollution des sols sont généralement basés sur un risque de 10-5 correspondant aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de potabilité de l'eau.

Cela signifie par exemple, qu'une personne exposée sa vie entière a une probabilité de 1 sur 100 000 de contracter un cancer lié à la pollution du site.

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La loi sur les installations classées de 1976 a instauré le principe pollueur-payeur. La circulaire ministérielle du 5 décembre 1993 et celle du 10 décembre 1999 fixent les objectifs de réhabilitation de sites et sols pollués et introduisent la notion de risque acceptable.

L'article L 512-18 du Code de l'environnement, issu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose de réaliser un état de la pollution des sols aux exploitants de certaines installations classées. En cas de cessation d'activité (article L 512-17), l'exploitant doit remettre en état le site

de l'installation de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur déterminé conjointement avec l'autorité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site.

Ce cadre réglementaire s'est vu compléter en février 2007 par de nouveaux textes et outils méthodologiques relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués en France.

La circulaire du 8 février 2007 relative aux sols pollués, définit les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Les dispositions de la présente circulaire :

- rappellent que la prévention de la pollution des sols est une composante à part entière de la politique de prévention des risques chroniques, en application des dispositions réglementaires déjà en vigueur ;
- précisent les modalités de mise en œuvre des deux démarches de gestion proposées dans le cas des installations classées ;
- proposent des modalités de recours à l'analyse critique prévue par la législation sur les installations classées.

Cette circulaire rappelle aussi que les dispositions réglementaires en vigueur permettent d'adapter les usages possibles des milieux en fonction de leur état, sans obligatoirement viser une dépollution systématique.

En considérant les potentialités d'action sur les usages et sur l'état des milieux, deux démarches de gestion sont désormais définies. On distingue ainsi :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) : il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés ;
- le plan de gestion : lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Selon le cas, ces deux démarches peuvent être mises en œuvre indépendamment l'une de l'autre, simultanément ou successivement.



## 2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

### Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

L'identification des sites avec des sols pollués est bien engagée grâce à plusieurs bases de données et inventaires :

- la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement) ;
- l'inventaire national des Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) mené par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- la base de données sur les décharges historiques.

L'inventaire historique meurthe-et-mosellan des anciens sites industriels (BASIAS) a été achevé en octobre 2007. Cette base de données, accessible au public, permet de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une pollution à son endroit.

Elle contient à ce jour 5424 sites pour le département de Meurthe-et-Moselle. Il s'agit pour un grand nombre de centres de traitement de déchets et de ferraille.

Les ressources listées ci-dessus ne reflètent qu'une partie de la problématique des sols pollués. Lors de la réalisation de travaux, des pollutions sont parfois découvertes. Les anciennes décharges sont, par exemple, mal connues.

#### ◇ Les sites BASOL

La Lorraine compte 334 sites inscrits dans BASOL, ce qui la place au 4<sup>ième</sup> rang en France pour le nombre de sites et sols pollués (voir le tableau ci-après).

La Meurthe-et-Moselle en abrite 102, dont 36 dans le SCoT Nord 54, répartis sur 19 communes et couvrant plus de 400 hectares.

Sur ces 36 sites ; 3 sont traités et libres de toute restriction, 27 sont traités et sous

surveillance et/ou restriction d'usage, 2 sont en cours de travaux et 4 sont en cours d'évaluation.

Le type de pollution est souvent lié à des dépôts de déchets (18 sites), les sols sont pollués dans 18 cas, et la nappe phréatique dans 6 cas.

#### ◇ Les sites BASIAS

Le nombre de sites BASIAS est beaucoup plus important, puisque 1 149 sites ont été recensés répartis sur 96 communes (soit plus de 80% des communes du SCoT). L'agglomération de Longwy comporte plus du tiers de ces sites (411). (voir le tableau ci-après)

Il existe aussi de nombreuses anciennes décharges d'ordures ménagères, notamment en milieu rural. Mais aucun recensement de celles-ci n'est disponible en Meurthe-et-Moselle.

#### ◇ Les friches industrielles

L'abandon des activités minières et sidérurgiques dès le début des années 80, s'est traduit par l'apparition de nombreuses friches industrielles au sein des zones urbanisées ou en périphérie.

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine), intervient depuis le début des années 80, pour recycler les terrains délaissés par les industries traditionnelles. Il a ainsi progressivement traité et requalifié dans le bassin ferrifère, des centaines d'hectares de friches industrielles issues de l'arrêt de complexes sidérurgiques et de mines de fer.

Pour reconquérir les espaces délaissés à l'abandon, l'EPF en partenariat avec l'Etat et la Région Lorraine met en œuvre une démarche globale de diagnostic, de remise en état et de réaffectation des friches industrielles.

L'EPF Lorraine est par exemple intervenu ces dernières années sur :

- le Parc International d'activités des trois frontières à Longwy, Herserange, Mont-Saint-Martin et Longlaville, complexe sidérurgique de 300 ha, où un aménagement complet a été réalisé (plate-formes d'activités, nouvelles infrastructures routières, travaux hydrauliques, réhabilitation de certains bâtiments, paysagement) pour permettre l'implantation d'entreprises.

- le site désaffecté des tréfileries à Gorcy, pour permettre l'extension des affinages de Lorraine,
- le site de la Providence à Rehon, Lexy et Cutry, avec un vaste programme de travaux sur les bâtiments, des purges de sols, des plantations et des travaux de renaturation de la Chiers. Suite à l'implantation de la CCAL dans l'ancien laboratoire d'autres projets d'installations sont à l'étude,
- le site du carreau de la mine à Manциelles, où des équipements culturels et de loisirs ont été aménagés,
- le site des anciens abattoirs à Joeuf, pour réaliser une maison de quartier,
- les berges de l'Orne de Rombas (57) à Moineville-Valleroy, avec la création d'une piste de 23 km (le fil bleu),
- le site de l'usine centrale à Homécourt, où une zone d'activités a pu se développer.

L'établissement est aussi intervenu en tant qu'opérateur foncier, et il a mené les travaux de démolition, de paysagement, et participé au relogement des habitants des maisons de la rue de Metz à Auboué, concernés par les affaissements miniers.

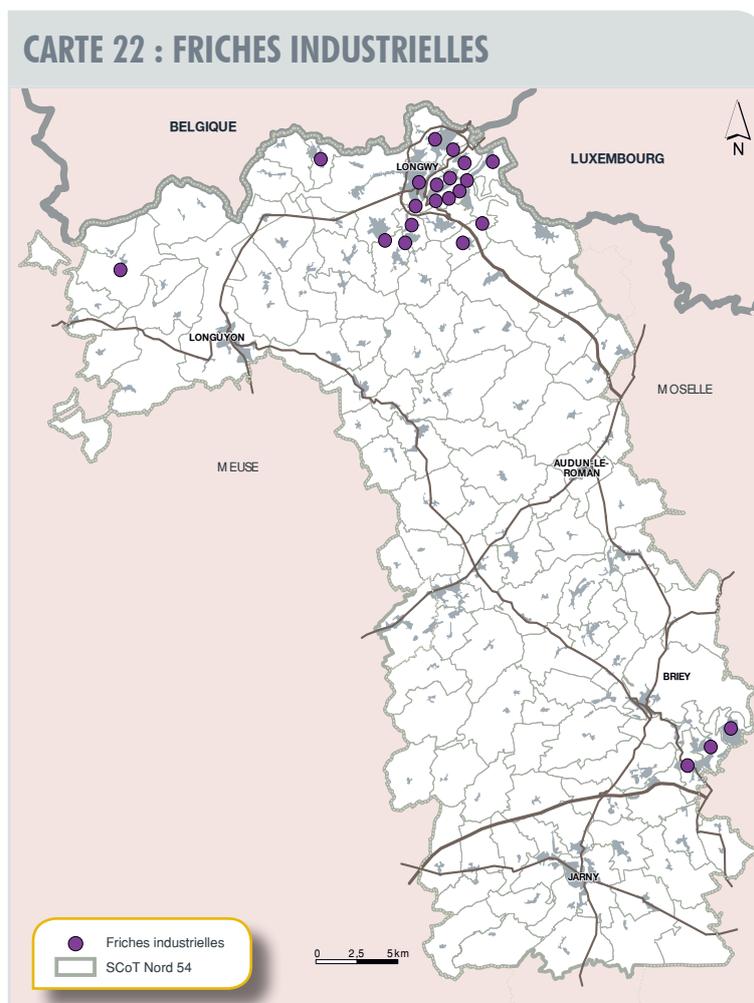
Dans le territoire du SCoT Nord 54, 25 friches industrielles n'ayant pas encore fait l'objet d'une requalification, réparties sur 16 communes ont été répertoriées (données EPF Lorraine).

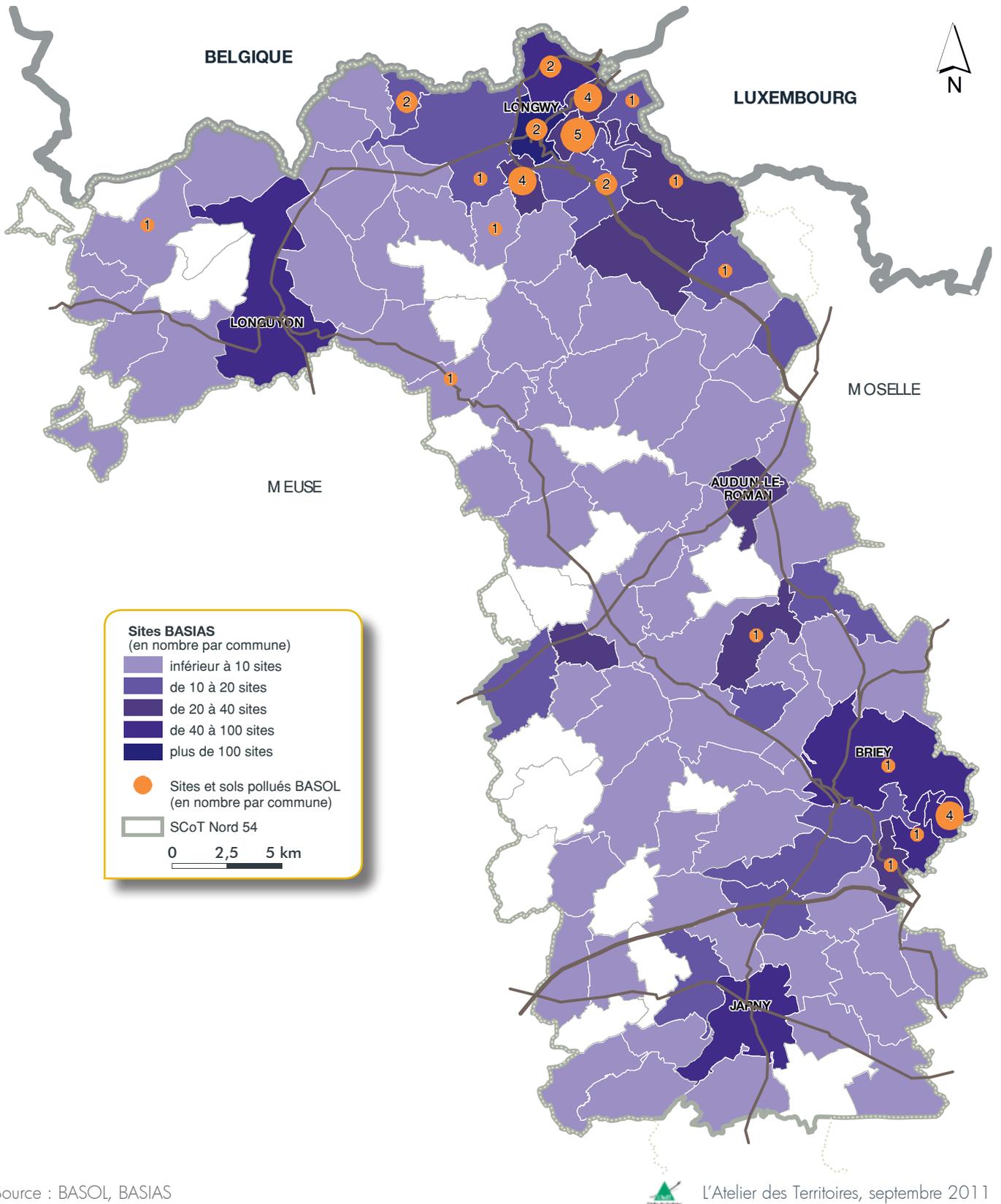
Parmi ces friches, on dénombre 5 crasiers et 4 bassins à boues, or ces installations sont soumises à un périmètre de 200 mètres d'inconstructibilité.

Ce sont 9 communes du SCoT qui sont affectées par ce type de restriction : Auboué, Cutry, Lexy, Rehon, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Mont-Saint-Martin et Saulnes.

### 2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Les actions engagées par l'EPF Lorraine sur les sites industriels abandonnés vont se poursuivre, et à terme la plupart des friches auront fait l'objet d'une requalification, avec une réaffectation variable selon les contraintes qui subsistent, en particulier en termes de pollution.





## LISTE DES FRICHES INDUSTRIELLES NON REQUALIFIÉES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

Secteur	Structure intercommunale	Code INSEE commune	Commune	Nombre de site	Nom du site
Pays de Briey	CC du Pays de l'Orne	54028	AUBOUÉ	1	Usine et Crassier d'Auboué (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54263	HOMECOURT	1	Cokerie (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54280	JOEUF	2	Site de Franchepré (GTS Industrie)
					EUPEC France
	EPCI du Bassin de Landres	54425	PIENNES	1	Ancienne gare (RFF)
Pays de Longwy	CC de l'Agglomération de Longwy	54151	CUTRY	1	Bassins à boues de Cutry (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54314	LEXY	2	Crassier du Pôle Nord (ARCELOR REAL ESTATE France)
					Usine de Rehon (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54451	REHON	3	DIDIER SIPC
		54323	LONGWY	2	Usine de la Chiers (ARCELOR REAL ESTATE France)
					Crassier
		54234	GORCY	1	Crassier de la Moulaine (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54254	HAUCOURT-MOULAINE	2	Usine de la Moulaine (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54261	HERSERANGE	6	Usine de Senelle (ARCELOR REAL ESTATE France)
					Bassins à boues n°1 (ARCELOR REAL ESTATE France)
					Crassier du Pylône (Senelle) (ARCELOR REAL ESTATE France)
					Train à fil (ARCELOR REAL ESTATE France)
					STULL
		54270	HUSSIGNY-GODBRANGE	1	Confinement "Ouest" (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54321	LONGLAVILLE	2	Confinement "Cokerie" (ARCELOR REAL ESTATE France)
		54382	MONT-SAINT-MARTIN	2	Bassins à boues (ARCELOR REAL ESTATE France)
	54493	SAULNES	1		
Terre Lorraine du Longuyonnais	54118	CHARENCY-VEZIN	1	PROMEDO	

TABLEAU 10 : DREAL Lorraine



### 3. LE BRUIT

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, car il est source de gênes et de nuisances portant atteinte à la santé.

Le bruit routier affecte une partie de la population. Il se compose d'une part, d'émissions permanentes ou comportant à certaines périodes de la journée des plages ininterrompues de bruit. A cette ambiance de fond, s'ajoutent des pics dus au passage de poids lourds, de deux roues motorisés. Cette nuisance sonore est donc hétérogène, et fortement différenciée selon les secteurs.

#### 3.1 OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau national

Conformément au Code de l'environnement (article L-571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestres, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports (modifiée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000) crée des «zones de bruit» à proximité des aéroports où l'occupation des sols est réglementée.

Le décret du 26 avril 2002 implique aussi la réalisation de nouveaux Plans d'exposition au bruit (PEB) prenant en compte les indices européens de gêne sonore.

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, a imposé la réalisation dès 2007 de cartes stratégiques de bruit pour les axes supportant une circulation annuelle supérieure à 6 millions de véhicules (soit plus de 16.000 véhicules/jour) et dès 2008 de plans de gestion du bruit pour les zones situées à proximité. Dans un second temps, en octobre 2013, des cartes stratégiques du bruit ont été publiées pour les infrastructures routières où le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires où le nombre annuel de passages de train dépasse 30 000. Ces travaux ont servi à la mise à jour à l'ancien Classement sonore des

#### Friche industrielle à Herserange



Photo 12 : l'AdT

infrastructures de transport terrestre de Meurthe-et-Moselle datant de 1998.

L'application de la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectifs d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et de préciser les actions prévues pour réduire les nuisances sonores et préserver les zones calmes.

Après un premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2008-2013, un nouveau PPBE a été adopté le 20 juillet 2013.

Il s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques de bruit de première et de seconde échéance et présente les actions envisagées pour les 5 années à venir pour lutter contre l'exposition de la population au bruit.

La directive européenne impose également la réalisation de cartes de bruit stratégiques pour les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Seule une partie du territoire du SCoT est concernée, il s'agit des communes de Briey, Moutiers, Auboué, Homécourt, Joeuf qui forment un pôle urbain secondaire au sein de l'aire urbaine de Metz (INSEE). L'aire urbaine de Longwy n'atteint pas 100 000 habitants.

#### 3.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

L'identification des sources de bruit est limitée à celles liées aux transports qui constituent la principale source de nuisance dans le SCoT Nord 54.

Les routes et voies ferrées bruyantes qui font l'objet du PPBE sont pour les infrastructures autoroutières et routières; l'A4 et la RN52, aucune infrastructure ferroviaire n'est concernée.

L'observatoire du bruit étudie les zones de bruit critique, propose et suit des actions de lutte contre la pollution sonore. Il a aussi une mission d'information du public.

La loi du 31 décembre 1992, le décret du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 13 mai 1996 définissent les conditions de prise en compte de ces nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport.

◇ Les Plans d'exposition au bruit des aéroports

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) mis en place autour des aéroports fixent les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des avions.

Il existe deux petits aéroports ; à Doncourt-lès-Conflans et Villette, mais ils ne possèdent pas de PEB.

Au Sud du SCoT se trouve l'aérodrome de Chambley-Bussièrès (ancienne base de l'OTAN), dont la piste a été réouverte à la circulation aérienne en juillet 2009. Les nuisances acoustiques liées aux infrastructures de transport terrestre

L'indice acoustique utilisé est le LAeq, exprimé en dB(A), il représente un niveau sonore qui équivaut à un bruit fluctuant émis durant une période donnée.

Deux autres indices sont utilisés, le Lden : niveau sonore émis sur 24h, et le Ln : niveau sonore de nuit (entre 22h et 6h).

### - Le classement sonore des infrastructures terrestres

Les infrastructures de transport terrestre ont fait l'objet d'un classement par tronçons, en fonction des catégories sonores.

Des secteurs dits « affectés par le bruit » ont été déterminés, de part et d'autre des infrastructures classées, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Dans ces bâtiments les niveaux de bruits intérieurs résiduels, ne devront pas dépasser pour le LAeq (6h-22h) : 35dB et pour le LAeq (22h-6h) : 30dB.

Ce sont les quatre arrêtés préfectoraux d'août 2013 qui définissent le classement des infrastructures routières et ferroviaires.

Sont classées en catégorie 1, les voies dont le niveau sonore au point de référence dépasse 83 dB(A) en période diurne, 78 dB(A) en période nocturne ; en catégorie 2, les voies qui dépassent 79 dB(A) en période diurne et 74 dB(A) en période nocturne ; en catégorie 3, les voies qui dépassent 73 dB(A) en période diurne, 68 dB(A) en période nocturne ; en catégorie 4, les voies qui dépassent 68 dB(A) en période diurne et 63 dB(A) en période nocturne

### - Pour les infrastructures autoroutières et routières :

Sur le territoire du SCoT, entre Auboué et Olley, l'autoroute A 4 est classée intégralement en catégorie 1. Plusieurs tronçons de la RN 52 relèvent aussi de la catégorie 1 : de l'A 30 à l'échangeur de Bréhain-la-Ville et entre l'échangeur de la RD 43 et la frontière avec la Belgique.

Le reste de la RN 52 se trouve en catégorie 2.

Les infrastructures de catégorie 3 ou de catégorie 4 sont plus nombreuses. De nombreuses routes départementales appartiennent à ces catégories ; notamment les voies internes aux principaux pôles urbains (Longwy, Briey, Jarny, Longuyon, Audun-le-Roman) et les routes qui relient ces pôles. Quelques voies communales relèvent aussi de ces catégories.

### - Pour les infrastructures ferroviaires :

Deux tronçons sont classés en catégorie 2 :

- la ligne de Longuyon à Onville, entre Ville-sur-Yron et Longuyon,
- la ligne de Mohon à Longuyon, entre Epiez-sur-Chiers et Longuyon.

Un tronçon est classé en catégorie 3 ; la section de la ligne de St Hilaire-au-Temple à Hagondange, entre Jarny et le département de la Moselle.

Les secteurs affectés par le bruit indiqués dans ces arrêtés doivent être repris dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces différentes infrastructures routières ont vu leur trafic fortement augmenter au cours de la dernière décennie, en particulier avec l'accroissement des déplacements domicile-travail vers le Luxembourg. Le classement actuel tient compte des projections de trafic sur ces infrastructures et les niveaux sonores ont été déterminés sur la base du trafic prévisible en 2028.

### - La carte des infrastructures bruyantes

Cette carte indique les infrastructures des différentes catégories sur le territoire du SCoT Nord 54. Elle représente également les secteurs contenant des Points Noirs Bruit (PNB).

Toutes les habitations dans les secteurs contenant des PNB ne sont pas nécessairement des PNB, en particulier les maisons situées en retrait.

Les PNB sont des bâtiments d'habitation, de soins, de santé, d'enseignement ou d'action sociale répondant à des critères liés à l'exposition sonore en façade du bâtiment (70 dB(A) en période de jour (6h-22h), ou 65 dB(A) en période de nuit (22h-6h), ou en Lden 68 dB(A)) ainsi qu'à la date d'autorisation de construire de ce bâtiment (critère d'antériorité).

### - Les cartes et plans de prévention

Différents arrêtés préfectoraux de 2008 et 2009, ont publié les cartes de bruit des autoroutes, routes nationales, routes départementales à grande circulation, de rues à fort trafic et des voies ferroviaires.

Pour chacune de ces infrastructures, sont disponibles des cartes de bruit stratégiques, ainsi que des estimations des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans les zones cartographiées.

### Les mesures de lutte contre le bruit prises récemment le long de ces infrastructures :

- Des protections phoniques ont été réalisées sur la RN52 entre Crusnes et Mexy sur la commune de Villers la Montagne, et d'autres sont à l'étude entre Crusnes et Mexy sur les communes de Mexy, Hautcourt-Moulaine.
- La RN52, sur le territoire communal de Longwy, a également bénéficié d'un renouvellement des enrobés qui a contribué à une réduction du bruit routier.

Aucune mesure n'a été prise sur l'autoroute A 4 au cours des dix dernières années.

### - Les infrastructures autoroutières et routières

Les cartographies stratégiques du bruit ont porté sur toutes les infrastructures dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. Les cartographies sont distinguées en fonction du statut de la voie, et du volume de trafic supporté (supérieur à 6 millions de véhicules, supérieur à 3 millions de véhicules).

Il n'y a pas d'infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages par an sur le territoire du SCoT.



Les infrastructures routières concernées sur le territoire du SCoT sont :

- l'autoroute A 4, pour l'intégralité de son trajet sur le territoire du SCoT,
- l'autoroute A 30, de la limite avec le département de la Moselle à l'échangeur de la N52 (trafic moyen journalier annuel TMJA : 17 963),
- la route nationale N52, de l'échangeur avec l'A30 à la frontière avec la Belgique (TMJA compris entre 19 765 et 30 638),
- et un tronçon de la RD 663 à l'entrée de Longwy.

Sur la base de cartographies stratégiques du bruit, le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit routier moyen

supérieur à un seuil à partir duquel le bruit peut être considéré comme gênant a été estimé pour différentes périodes de la journée.

Ce seuil est de 68 dB(A), pour l'indice Lden, qui correspond à une moyenne journalière pondérée en fonction de la sensibilité particulière des heures de jour, de soirée et de nuit.

Il est abaissé à 62 dB(A) pour l'indice Ln, qui indique l'exposition au bruit nocturne.

L'on peut noter dans les tableaux ci-après, que sur le territoire du SCoT Nord 54, le seuil réglementaire du Lden (68 dB(A)) est dépassé pour 263 habitants, mais pour aucune école, ni établissement de soins.

La valeur limite du Ln (62 dB(A)) est quant à elle dépassée pour 228 habitants, et là encore pour aucune école, ni établissement de soins.

En termes de surface exposée au bruit des infrastructures routières et autoroutières, comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont les espaces situés le long de la RN 52, qui représentent les plus grandes surfaces, puis ceux situés le long de l'A 4.

Quelques Points noirs bruit (PNB) ont été identifiés sur le SCoT, il s'agit de deux lieux d'enseignement localisés le long de la RN 52. Le bruit sonore reste inférieur à 68 dB(A) pour l'indice Lden.

### MÉTHODE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

Niveau sonore diurne LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore nocturne LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
> 81	> 76	1	300 m
76 à 81	71 à 76	2	250 m
70 à 76	65 à 71	3	100 m
65 à 70	60 à 65	4	30 m
60 à 65	55 à 60	5	10 m

TABLEAU 11 : DDT 54

#### Le péage autoroutier de Moineville, sur l'autoroute A4



Photo 13 : l'AdT

**NOMBRE D'HABITANTS SOUMIS A DIFFERENTS NIVEAUX SONORES, SELON LES ARRETES PREFECTORAUX - niveau sonore en une journée Lden en dB (A)**

	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75	> 68
A30	222	2	0	0	0	0
RN52	3906	1126	335	129	24	178
RD 618	61	0	11	75	0	85
A4	300	100	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4489</b>	<b>1228</b>	<b>346</b>	<b>204</b>	<b>24</b>	<b>263</b>

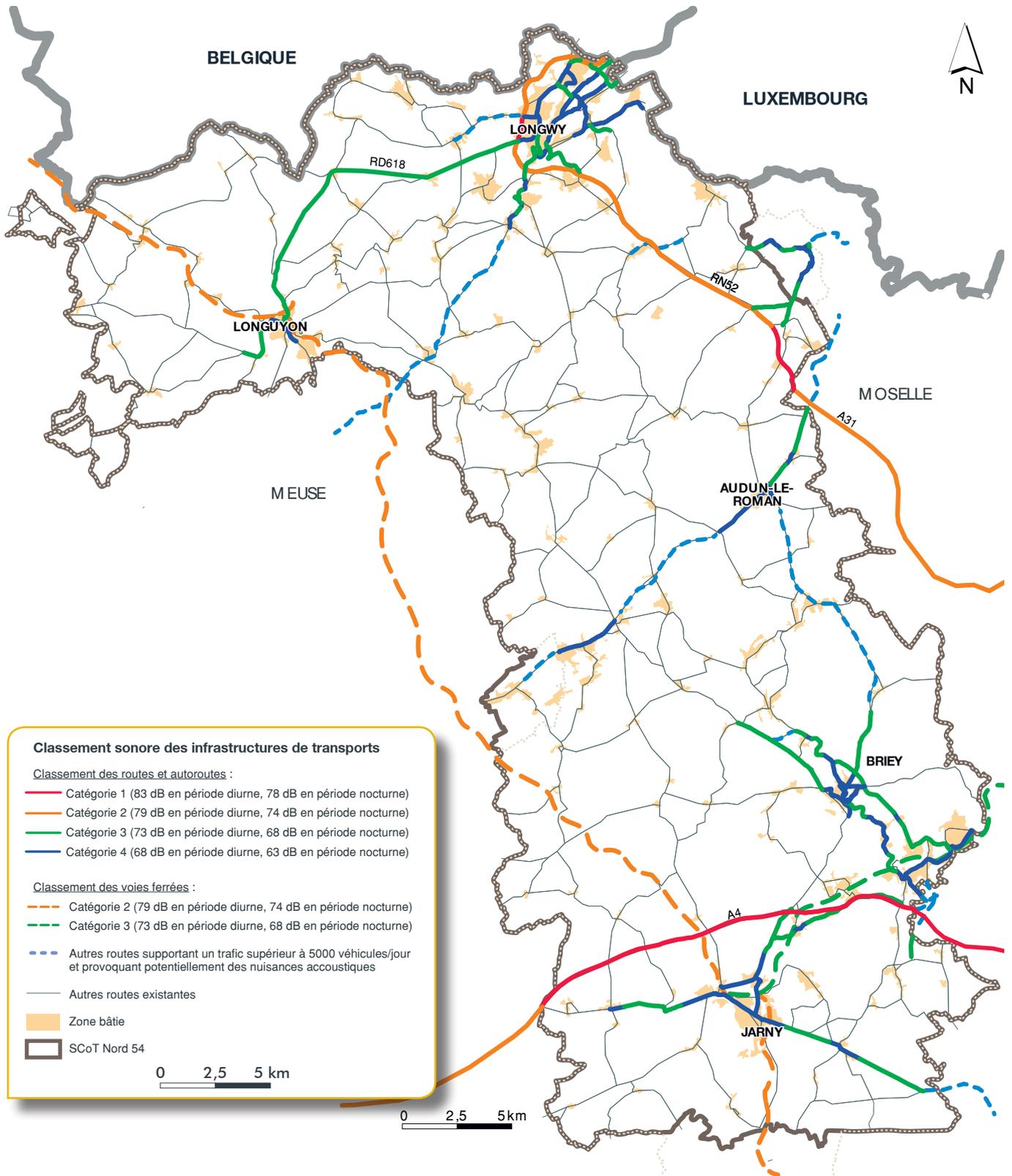
TABLEAU 12

**NOMBRE D'HABITANTS SOUMIS A DIFFERENTS NIVEAUX SONORES, SELON LES ARRETES PREFECTORAUX - niveau sonore nocturne Ln en dB (A)**

	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70	> 62
A30	37	4	0	0	0	0
RN52	1908	541	109	42	16	153
RD 618	45	8	67	11	0	75
A4	200	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2190</b>	<b>553</b>	<b>176</b>	<b>53</b>	<b>16</b>	<b>228</b>

TABLEAU 13





Sources : DDT 54 : AP du 28/08/2013 et du 31/10/2013  
 DDT 55 : AP du 16/11/2011  
 DDT 57 : AP du 15/01/2013 et du 21/03/2013



L'Atelier des Territoires, septembre 2011

AGAPE

## - Les infrastructures ferroviaires

Pour les nuisances liées aux voies ferrées, les seuils réglementaires diffèrent de ceux des infrastructures routières. Ils sont ainsi fixés à 73 dB(A) pour le Lden, et à 65 dB(A) pour le Ln.

Aucune carte de bruit n'a encore été établie pour les infrastructures ferroviaires du SCoT.

Les communes d'Auboué, Briey, Joeuf, Homécourt, Moutiers faisant partie de l'agglomération messine (au sens INSEE), elles sont concernées par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) définies au nombre des mesures prévues par la directive du 25 juin 2002.

◇ Les impacts du bruit sur la santé :

L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition. Mais il peut aussi perturber l'organisme en général, notamment le sommeil et le comportement.

Les répercussions du bruit sur le système auditif peuvent bien sûr engendrer une surdité totale ou partielle, qu'elle soit due à une explosion, une détonation, un niveau sonore trop élevé. Elles peuvent également engendrer des acouphènes (perception anormale d'un bruit en l'absence de source externe, bourdonnement d'oreille, sifflement) et l'hyperacousie (sensibilité anormale aux bruits ambiants due à une acuité auditive supérieure à la normale). Avant même d'en arriver là, un excès de bruit temporaire peut fatiguer les oreilles et entraîner une perte partielle de l'acuité auditive qui peut mettre du temps à disparaître, à condition de ne pas être exposé à nouveau à des nuisances sonores.

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement au système auditif : à long terme, le bruit peut affecter, de façon secondaire, d'autres centres nerveux et fonctions biologiques et avoir un impact :

- sur l'organisme : stress, perturbations du sommeil, dilatation des pupilles, accélération du rythme cardiaque, production accrue d'hormones comme l'adrénaline,
- sur le psychisme : attitudes et comportement social (agressivité et troubles du comportement, dépression, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), performances amoindries (dégradation des apprentissages scolaires,

par exemple) et interférences dans la communication.

## 3.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

La mise en oeuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et la révision du classement des infrastructures bruyantes, devraient permettre dans les années à venir, de disposer d'outils permettant de réduire le nombre d'habitants soumis aux nuisances acoustiques.

## 4. LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse se caractérise par un excès d'éclairage artificiel la nuit. Celui-ci consomme beaucoup d'énergie et il est donc responsable d'une partie des émissions de gaz à effet de serre.

Ces lumières sont aussi une source de perturbation pour la santé humaine et la biodiversité, en effet le halo qui entoure les individus empêche de voir les étoiles, mais il est aussi nocif pour la santé et il modifie les écosystèmes et l'équilibre de la chaîne alimentaire.

### 4.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

La loi Grenelle II (art.173), introduit dans le Code de l'Environnement des dispositions relatives à la protection lumineuse.

Il est ainsi possible d'imposer aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses, des prescriptions pour réduire ces émissions.

Des interdictions temporaires ou la limitation des émissions peuvent être prises sur tout ou partie du territoire national.

Le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses définit les installations lumineuses et les équipements concernés par la réglementation.

Il précise les conditions dans lesquelles ses prescriptions peuvent être adaptées aux caractéristiques des zones d'implantation de ces installations.

Il donne compétence au ministre chargé de l'environnement et au préfet pour interdire ou limiter le fonctionnement dans le temps de certaines installations lumineuses.

## 4.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

Etat des connaissances et ressources informatiques utilisées

L'ADEME réalise différentes études sur les consommations d'énergie, et en particulier elle organise tous les 5 ans une enquête sur les consommations et les dépenses d'énergie des communes intitulée « Énergie et patrimoine communal ».

Des cartes de la pollution lumineuse sont proposées par différentes associations, et accessibles sur le net.

En France, une enquête de l'ADEME de 2005 note que l'éclairage public et la signalisation sont le premier poste consommateur d'électricité des communes (47 % de la consommation d'électricité), soit 20 % du budget total énergie. Un constat qui s'aggrave puisqu'en 1990 l'éclairage public équivalait à 70 kWh/an/habitant et qu'en 2000 cette consommation s'élevait à 91kWh/an/habitant.

Or, l'ADEME estime que les économies sur ce poste peuvent atteindre 20 à 40 % avec des investissements de surcroît rentables.

L'éclairage public et les enseignes publicitaires représenteraient 1 à 2% de la consommation électrique en France soit 4% des émissions de gaz à effet de serre.

La carte des pollutions lumineuses ci-après montre que le territoire du SCoT Nord 54 présente une pollution beaucoup moins forte que celle observée dans le sillon lorrain, mais cette pollution apparaît nettement visible au niveau des agglomérations de Briey, Jarny et Longwy.

A noter le secteur particulièrement éparpillé, à l'Ouest de Briey, et une zone « noire » en Meuse.

### 4.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

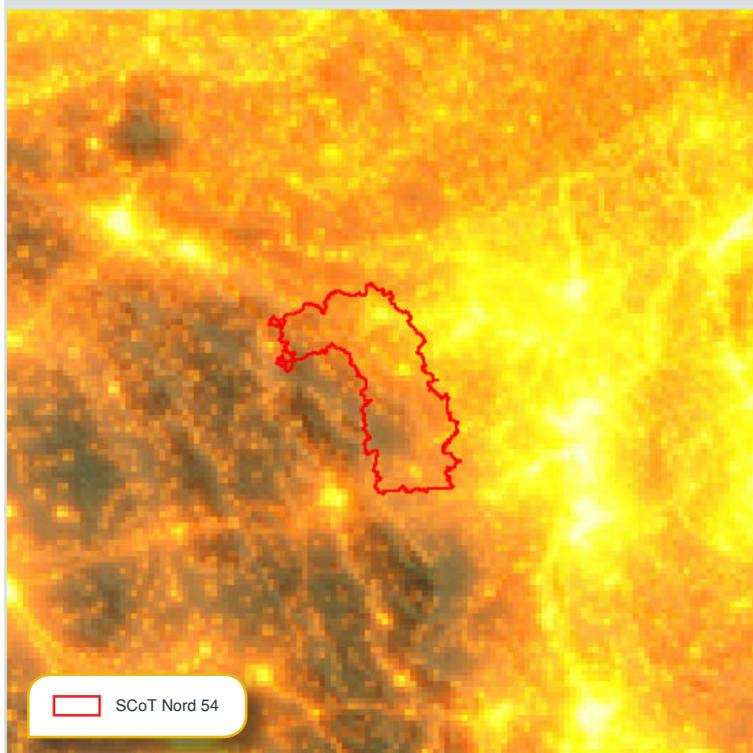
L'évolution des techniques (lampadaires adaptés, lampes à vapeur de sodium basse pression...) doit permettre aux collectivités dans les prochaines années, d'adapter leur réseaux d'éclairage public, afin de réduire la pollution lumineuse.



L'obligation faite aux aménageurs d'intégrer dans leurs projets des mesures adaptées permettant d'éviter toute diffusion de lumière vers le haut, d'éviter l'éclairage

de lieux qui ne le nécessitent pas, d'ajuster la puissance des lampes, d'éviter les sols extérieurs réfléchissants, contribuera aussi à obtenir un bon éclairage.

## CARTE 25 : CARTE DE LA POLLUTION LUMINEUSE DANS LE NORD DE LA LORRAINE



Sources : AVEX 2011, <http://avex.org.free.fr>  
L'Atelier des Territoires, septembre 2011



### La voie ferrée Onville-Longuyon, dans la traversée du Jarnisy



Photo 14 : l'AdT





# LES DÉCHETS

- ◆ LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- ◆ LES DÉCHETS DU BTP
- ◆ LES DÉCHETS SPÉCIAUX
- ◆ SYNTHÈSE DES DÉCHETS



# V – Les déchets

Les déchets sont considérés comme des nuisances lorsque leur concentration (en décharges) ou leur traitement (par incinération) occasionnent des atteintes à la qualité de l'environnement et à la santé de la population.

## OBJECTIFS DE PROTECTION

### ◇ Objectifs nationaux

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets a incité les collectivités territoriales à réduire la quantité des déchets, à en augmenter le recyclage et à en améliorer le traitement. Elle a aussi rendu obligatoire des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2002, seuls les déchets ultimes (encombrants, refus de tri non incinérable, déchets banals non valorisables) sont acceptés en centres de stockage.

La nouvelle directive cadre déchets 2008 /98/CE relative au traitement des déchets en Europe vise à encourager la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique, et en dernier ressort l'élimination des déchets. Elle fixe aussi des objectifs différents pour les déchets non dangereux et les déchets dangereux.

◇ L'impact du Grenelle de l'Environnement

La loi Grenelle I a accordé une place toute particulière à la question des déchets. Elle a ainsi fixé des objectifs ambitieux en termes de réduction des volumes produits :

- réduction de 15% d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage,
  - réduction de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années, de la production d'ordures ménagères et assimilés.
- Cette loi a aussi fixé comme objectif l'augmentation du recyclage matière et organique : le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés devra atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015.

La loi Grenelle II énonce les solutions pour diminuer la production de déchets : la création d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères prenant en compte le poids ou le volume de déchets, la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (d'ici le 1er Janvier 2012).

La loi a également fixé de nouvelles missions au Plan d'élimination des déchets ménagers, maintenant dénommé **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)**. Il devra par exemple recenser les programmes locaux de prévention des déchets ménagers assimilés mis en œuvre par les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) date de 1997.**

De nouvelles priorités sont aussi fixées au Plan, avec par exemple l'obligation de déterminer des objectifs de prévention des déchets ou encore celle de fixer des limites aux capacités annuelles d'enfouissement des déchets ménagers.

Une procédure d'évaluation du Plan tous les 6 ans, est aussi prévue.

Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics sont également visés par cette loi qui impose l'élaboration des **Plans de gestion des déchets issus du BTP**. Les déchets dangereux ont fait l'objet d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 1997. Il n'a pas été modifié ni réactualisé depuis. Une étude de 2006 a montré que les capacités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets dangereux étaient largement supérieures à la production régionale.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

**Etat des connaissances et ressources informatives utilisées :**

Les données concernant les déchets sont regroupées au niveau du site SINOE par l'ADEME. Cette base de données permet de connaître les productions annuelles de déchets de différentes catégories, par commune. Ce site renseigne aussi sur les structures de collecte et de traitement.

Les données concernant les différents équipements de traitement des déchets sont aussi disponibles sur le portail des prestataires : [www.prestataires-reel.net](http://www.prestataires-reel.net).

L'analyse a aussi été réalisée à partir du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Meurthe et Moselle (2013) et de différents rapports d'étude ; dont :

- l'étude préalable à la réorientation des objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de Meurthe et Moselle, TRIVALOR 2007,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés à la charge des collectivités - Exercice 2009, ADEME.

## 1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Conseil Général a élaboré son PDPGDND, intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ce nouveau plan devrait être applicable en 2014.

Le nouveau plan de prévention des déchets non dangereux a été établi sur la base d'un scénario prenant en compte des hypothèses ambitieuses concernant l'efficacité des mesures préventives et incitatives déjà mises en place ou à venir.

Ainsi pour les quantités d'ordures ménagères produites, le scénario est basé sur une diminution de 15%.

Pour la collecte sélective, les hypothèses retenues sont :

- une réduction de 50% des quantités par habitant pour la collecte porte-à-porte des encombrants,
- une augmentation des quantités par habitant : de 15% pour les déchets de verre et les emballages et les journaux-magazines, et de 20% pour les déchets verts (hors déchèterie).

Pour les déchèteries, le plan considère que :

- 15% du «tout venant» part vers de nouvelles filières de recyclage,
- les quantités de déchets verts augmentent d'un peu plus de 20%,
- les quantités de déchets recyclables (carton, bois et métaux) en déchèterie, augmentent de 10%.

### ◇ La production

Nota : les données qui suivent concernent les déchets hors gravats.

En Lorraine, la quantité de déchets collectée a globalement légèrement augmenté au cours de dernières années, pour atteindre en moyenne 566 kg/hab en 2009.

Mais l'on constate une réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles (296kg/hab en 2009), et une augmentation significative des quantités collectées au niveau des déchèteries (173kg/hab/an en 2009).

En 2011, la production moyenne de déchets collectée par les collectivités sur le territoire du SCoT (plus la CC du pays Haut Val d'Alzette) se décompose ainsi (données CG 54) :

- ordures ménagères résiduelles : 50 603 tonnes,
- objets encombrants : 1 400 tonnes,
- verre : 5 406 tonnes,
- collecte sélective des emballages et des journaux-magazines, y compris les refus de tri : 9 162 tonnes,
- collecte en déchèterie : 29 351 tonnes
- autres collectes (déchets verts en porte-à-porte, collecte sélective des déchets professionnels : 151 tonnes.

Pour le territoire du SCoT Nord 54 (plus la CC du pays Haut Val d'Alzette), c'est donc environ 96 000 tonnes de déchets qui sont collectées chaque année.

Les ordures ménagères résiduelles représentent la production la plus forte (53% de la production totale), alors que les déchets collectés en déchèterie en représentent 31%.

### ◇ La collecte

Quelques structures intercommunales (Terre Lorraine du Longuyonnais, CC de l'agglomération de Longwy, CC du Jarnisy) possèdent la compétence « Elimination des Ordures Ménagères » et pour les autres, la collecte est assurée par des syndicats spécialisés.

Ces structures confient souvent la collecte des OM à une entreprise.

### Les impacts de la gestion actuelle des déchets (extraits de l'évaluation environnementale du nouveau plan) :

La gestion des déchets au niveau de l'ensemble de la Meurthe-et-Moselle génère environ 85 000 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent, soit l'équivalent de 7600 habitants. C'est le flux des ordures ménagères résiduelles (OMR) qui contribue le plus fortement à l'impact sur le changement climatique.

L'élimination des déchets en installation de stockage des déchets non dangereux contribue le plus à l'impact sur le changement climatique, devant la collecte des déchets. Par contre, le recyclage permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

La gestion actuelle des déchets présente aussi un impact assez important sur la qualité de l'air, en contribuant au rejet de substances acidifiant la basse atmosphère et à la formation d'Ozone et d'autres composés oxydants qui participent à la pollution de l'air.

Ainsi pour le SCoT Nord54, le suivi de la qualité de l'air aux abords de l'ISDND de Conflans-Labry a mis en évidence qu'en 2010, le plus haut niveau de CH<sub>4</sub> était en contre bas de l'ISDND, 2,4 fois plus élevé que la limite supérieure du niveau du fond, par contre les concentrations en H<sub>2</sub>S aux abords du site sont inférieures à la valeur toxicologique de référence.

La gestion des déchets contribue à la pollution des cours d'eau pour le département, de manière équivalente à 9700 habitants. Ce sont les étapes de valorisation des emballages, papiers, cartons, qui présentent l'impact le plus important.

La gestion des déchets engendre des nuisances olfactives, du bruit et du trafic.

Ainsi, pour l'ISDND de Conflans-Labry, les mesures prises par l'exploitant ont permis de baisser de 34% entre 2008 et 2009 le nombre de jours occasionnant une gêne pour les riverains.

Les gênes qui subsistent sont liées au biogaz généré par les alvéoles en exploitation et en post-exploitation, et au broyage des déchets verts.

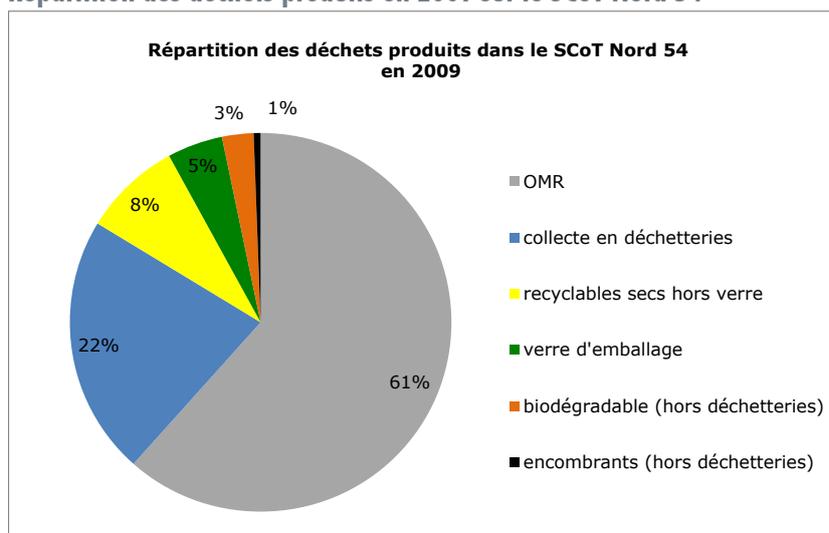
L'évolution des impacts sur l'environnement liés au nouveau plan de gestion :

L'évaluation environnementale du nouveau plan de gestion des déchets du département de Meurthe-et-Moselle a mis en évidence que ce plan permettra à l'horizon 2025 de présenter :

- un bénéfice environnemental très significatif pour la consommation des ressources,
- un impact assez neutre sur les nuisances, les risques sanitaires, la biodiversité et la qualité de l'eau,
- un impact négatif fort sur la qualité de l'air et le changement climatique, même si le plan permet un effet bénéfique significatif par rapport à la situation actuelle .



## Répartition des déchets produits en 2009 sur le SCoT Nord 54



Graphique 5 : ADEME

### Les déchets et la santé :

La question des enjeux sanitaires liés aux déchets est complexe et donne lieu à de nombreux débats. Devant la diversité des polluants en présence, des modes de gestion et des voies d'exposition, les connaissances restent imparfaites et perfectibles.

Le déchet est représenté comme une menace, un risque dès que l'on envisage son contact, direct ou après traitement, avec l'environnement.

La diffusion des polluants dans le milieu s'accompagne souvent d'un risque sanitaire. Mais l'évaluation des nuisances sanitaires associées aux déchets et à leurs modes de gestion est un champ complexe de la santé Environnementale

Selon leur origine, on peut regrouper les déchets en quatre grandes familles où l'on trouve des résidus très variés :

- les déchets municipaux qui regroupent les ordures ménagères, les boues résiduelles de stations d'épuration, les déchets d'espaces verts et les déchets en provenance d'administrations, d'entreprises ou de collectivités ;
- les déchets de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- les déchets industriels ;
- les déchets des activités de soins.

Certains déchets de par leur composition ne représentent pas de danger en tant que tels pour la santé humaine (déchets non dangereux). Mais ces déchets non dangereux peuvent engendrer des problématiques de santé publique en fonction de leur mode de gestion, notamment lorsqu'ils sont incinérés ou stockés : on parle d'effets indirects sur la santé.

D'autres déchets, en revanche, peuvent porter directement préjudice à la santé humaine s'ils sont mal gérés. C'est le cas des déchets toxiques, infectieux ou radioactifs, qui représentent un danger direct pour l'environnement et pour la santé. Ils nécessitent des précautions de gestion appropriées, développées dans divers plans d'élimination.

Les effets directs des déchets ménagers sur la santé peuvent être divers, en fonction des substances toxiques présentes.

Les nuisances engendrées par les déchets ménagers peuvent provenir de matières organiques, support d'organismes susceptibles d'être pathogènes par eux-mêmes ou en tant que vecteur ; de matières coupantes, piquantes ; de matières combustibles susceptibles de dégager des substances nocives ; de résidus de substances toxiques.

La valorisation des déchets est préconisée pour réduire la part qui sera incinérée ou stockée, car l'incinération et le stockage sont en effet des modes de gestion por-

teurs de nuisances potentielles sur l'environnement et sur la santé..

Pour les déchets agricoles par exemple l'épandage peut poser des problèmes de pollution environnementale lorsqu'il est trop intensif. Essentiellement causées par un excédent d'azote, de phosphores de microorganismes et de pesticides, ces pollutions touchent les eaux superficielles, souterraines et littorales.

Les déchets industriels sont classés en trois grandes catégories en fonction de leur caractère plus ou moins dangereux pour l'environnement et pour la santé :

- les déchets industriels spéciaux (DIS) présentent des risques pour l'environnement et pour la santé humaine en raison des éléments polluants qu'ils contiennent et sont donc classés en déchets dangereux ;
  - les déchets industriels banals (DIB) sont constitués de déchets non inertes et non dangereux ;
  - les déchets industriels inertes qui sont essentiellement constitués de gravats et de déblais. Ils ne doivent pas être susceptibles d'évolution physique, chimique ou biologique importante.
- Pour ces déchets dangereux, l'on distingue aussi les effets directs sur la santé et les effets indirects consécutifs à leur gestion lorsqu'ils sont incinérés ou stockés.

Les déchets liés aux activités de soins sont produits principalement par les établis-

sements de santé, les cabinets dentaires et médicaux, les laboratoires, les établissements de recherche, les morgues, les centres d'autopsie, les services de banque et de collecte de sang, les établissements de soins pour personnes âgées, les infirmiers ou les vétérinaires.

De manière courante, ces déchets sont regroupés en deux catégories : les déchets courants, assimilés aux déchets ménagers et qui ne présentent pas de risques particuliers, d'une part, et les déchets à risques infectieux et assimilés d'autre part, qui font l'objet de recommandations particulières eu égard à leur caractère dangereux.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont des déchets potentiellement contaminés par des agents biologiques pathogènes. Leur manipulation n'est pas sans risque d'incidents pour l'ensemble des intervenants de la chaîne de traitement, depuis les salariés qui les produisent en passant par le personnel de collecte, de transport et de traitement. Ces déchets nécessitent donc des emballages qui préviennent la propagation de ces agents pathogènes.

Les déchets dangereux regroupent aussi les déchets spécifiques des entreprises, les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) produits par toutes sortes de structures, dont les établissements de soins, et les déchets dangereux des ménages (DDM).

La notion de danger est reliée aux propriétés des déchets. S'ils contiennent des substances nocives, ils sont classés en déchets dangereux aux propriétés de dangers définies comme suit :

- explosif ;
- comburant : réaction fortement exothermique au contact d'autres substances ;
- facilement inflammable ;
- inflammable ;
- irritant : réactions inflammatoires sur la peau et les muqueuses ;
- nocif : risques limités par ingestion, inhalation ou pénétration cutanée ;
- toxique : risques graves voire chroniques par ingestion, inhalation ou pénétration cutanée ;

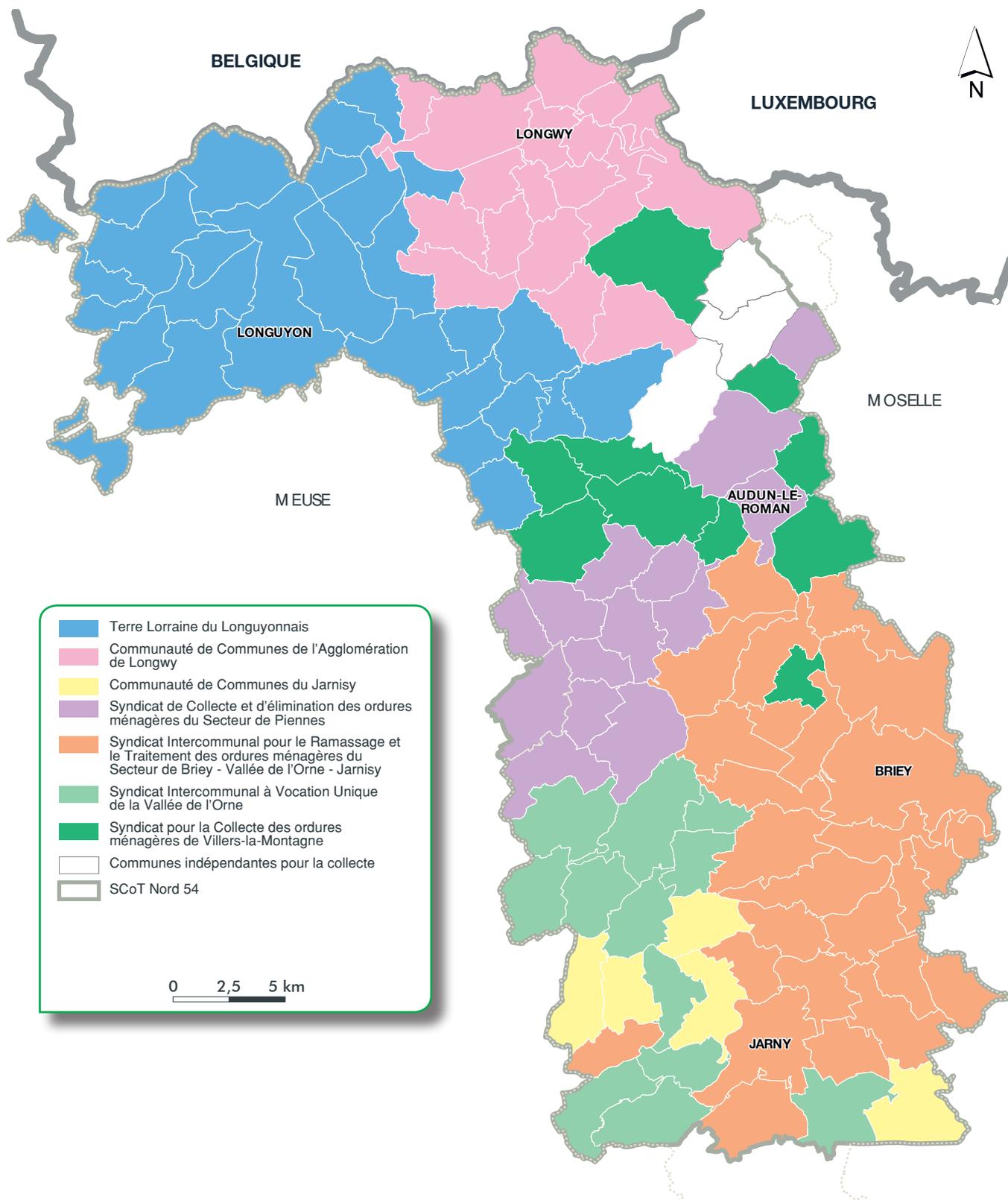
- cancérogène ;
- corrosif : action de destruction des tissus vivants par contact ;
- infectieux : risque de transmissions de pathologies infectieuses ;
- toxique pour la reproduction ;
- mutagène : augmentation de la fréquence des défauts génétiques héréditaires ou des capacités de reproduction. Ingestion, inhalation ou pénétration cutanée ;
- susceptible de dégager des gaz toxiques en cas de contact avec l'eau, l'air, un acide ;
- susceptible de donner naissance à d'autres substances toxiques après élimination ;
- écotoxique : risques immédiats ou différés pour l'environnement.

Sur les modes de gestion des déchets, la législation européenne précise que, quand pour des raisons techniques ou économiques, l'élimination des déchets ne peut pas être évitée, l'option est de favoriser l'incinération par rapport à la mise en décharges.

Dans tous les cas, les déchets doivent être gérés dans des conditions optimales pour préserver la santé publique et l'environnement.

Le code de l'environnement oblige en outre tous les producteurs de déchets à assurer ou à faire assurer l'élimination de leurs déchets dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement. (Art. L.541-2). Il précise également dans ses principes généraux que les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain.





Source : SINOE 2011, ADEME

L'Atelier des Territoires

avril 2015

## COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 EN 2009

Acteur de la collecte de déchets	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables Secs (hors verres)	Verres	Ordures collectées en déchetteries	Encombrants (hors déchetteries)	Déchets biodégradables (hors déchetteries)	Total par syndicats
Syndicat de Collecte et d'élimination des Ordures Ménagères du Secteur de Piennes	2 751	0	0	2 153	0	0	4 905
Terre Lorraine du Longuyonnais	5 203	375	222	1 681	43	0	7 524
Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy	17 805	2 712	1 253	5 893	0	0	27 663
Syndicat pour la Collecte des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne	1 884	0	208	629	111	309	3 141
Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt	597	89	47	223	10	0	966
Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy	15 589	2 613	1 471	5 075	263	1 675	26 686
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Orne	554	72	67	233	0	0	927
Communauté de Communes du Jarnisy	864	235	181	387	0	0	1 668
MONT-BONVILLERS	292	44	26	109	5	0	476
BREHAIN-LA-VILLE	78	12	7	29	1	0	127
MURVILLE	78	12	7	29	1	0	127
<b>TOTAL (EN TONNES)</b>	<b>45 696</b>	<b>6 164</b>	<b>3 488</b>	<b>16 443</b>	<b>434</b>	<b>1 984</b>	<b>74 209</b>
<b>TOTAL (EN KG/HABITANTS)</b>	<b>304</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>110</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>494</b>

Tableau 14 : ADEME

### ◇ Le traitement

En Meurthe et Moselle, en 2009, l'enfouissement, tous déchets confondus restait le mode de traitement le plus utilisé (43% des quantités contre 24% pour le traitement thermique).

Le territoire du SCoT Nord 54 dispose de deux installations principales de traitement des ordures ménagères (ITOM) :

- le centre de stockage des déchets non dangereux (CSDND) de Conflans-en-Jarnisy, dont la capacité est de 120 000 tonnes/an.
- la plate-forme de tri mécano-biologique (TMB) à Villers-la-Montagne (Centre Maxival), mise en service en juillet 2010, et dont la capacité de recyclage est de 18 000 tonnes/an de déchets résiduels. Elle en traite actuellement 8 000 tonnes. Elle comporte également un centre de tri de collecte sélective, une plate-forme de compostage et une déchetterie, la ma-

rité des déchets résiduels du SCoT y étant valorisés à hauteur de 50% avant d'être enfouis.

Le site de Conflans-en-Jarnisy accueille un centre de tri, une production de CSR et une plate-forme de compostage.

Une station de transit gérée par la communauté de communes de l'agglomération de Longwy est aussi aménagée à Longwy et une plate-forme de compostage existe à Fresnois-la-Montagne.

Les agriculteurs ne pratiquent pas le compostage au niveau de leurs exploitations.

La majorité des ordures ménagères résiduelles du SCoT est actuellement encore enfouie, mais le CSND de Conflans-en-Jarnisy enregistre une baisse des quantités de déchets enfouis au cours de ces dernières années (-15 000 tonnes en 2009 par rapport à 2008). Ce centre reçoit des déchets produits à l'extérieur du périmètre

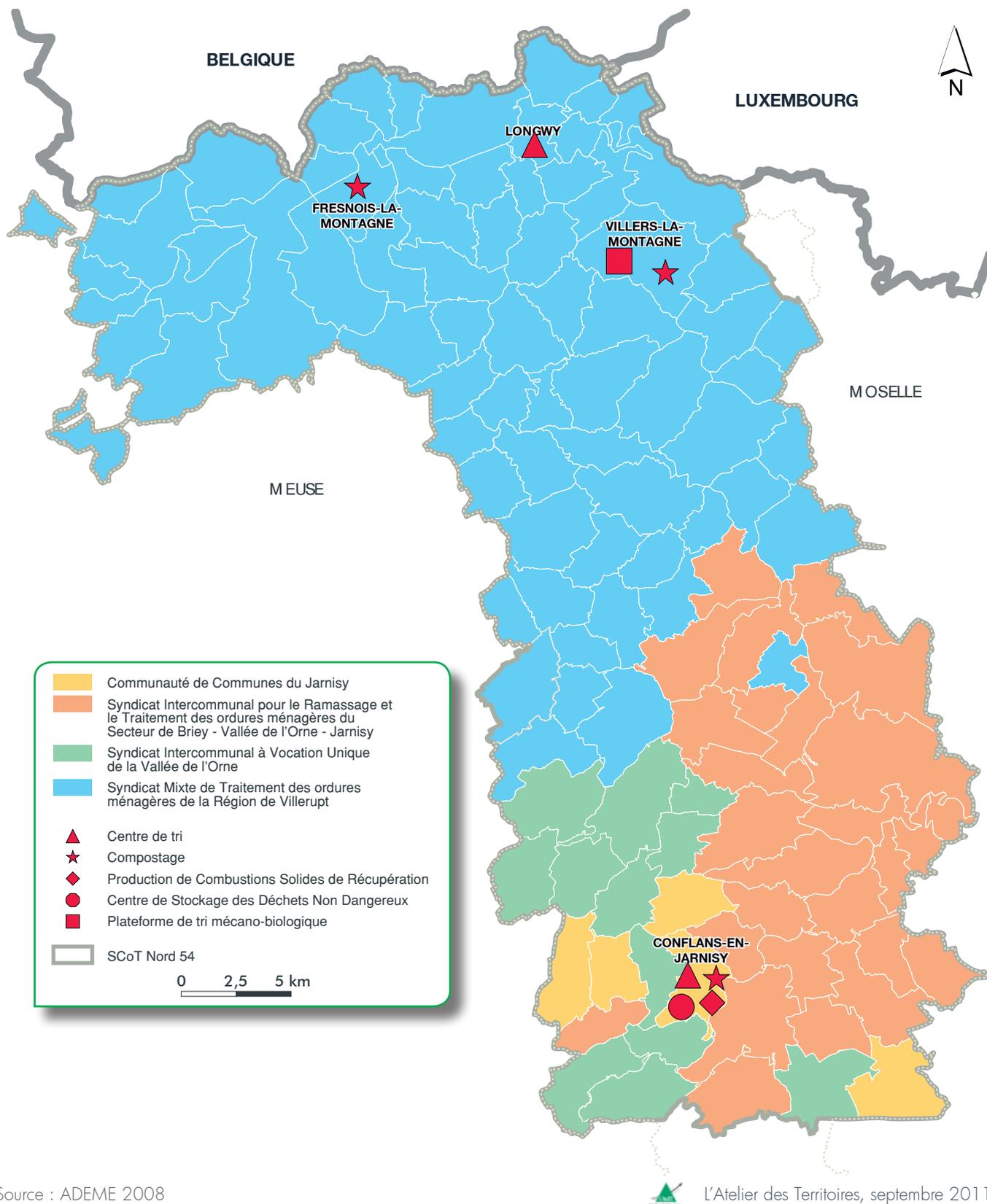
du SCoT Nord 54, ce qui génère un trafic poids lourds important dans les traversées de Conflans-en-Jarnisy et Labry.

Grace à la mise en place des systèmes de pesée incitative, faisant partie des propositions du Grenelle de l'environnement, la part de déchets non valorisables pourrait baisser au profit des déchets valorisables et donc gratuits pour les ménages.

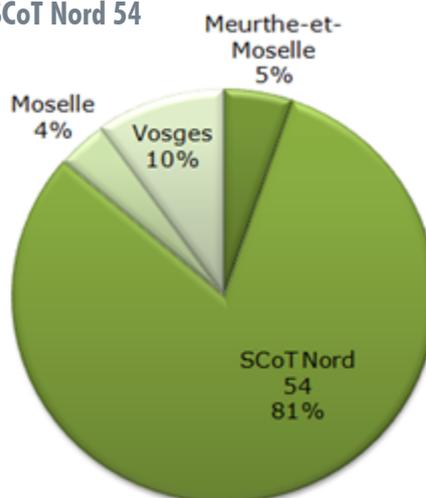
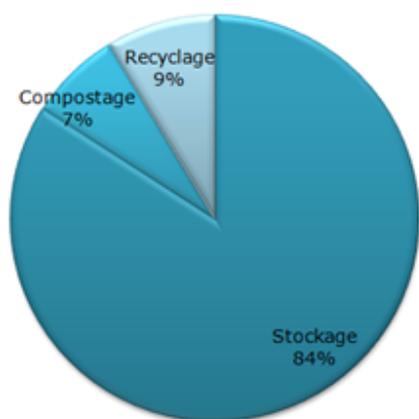
Comme le montre le tableau en annexe 6, les déchets produits dans le Pays Haut sont dirigés vers de nombreux équipements de traitements locaux ou situés essentiellement dans les départements lorrains. Seuls des déchets spéciaux comme les équipements électroniques sont exportés vers des centres de traitement plus éloignés.

La grande majorité des volumes de déchets produits était traitée en 2009 sur place à Conflans-en-Jarnisy.





## Devenir et destination des déchets produits sur le SCoT Nord 54



Graphique 6 : ADEME

### Centre de tri à Conflans-en-Jarnisy



Photo 15 : l'AdT

### La plate-forme de TMB à Villes-la-Montagne



Photo 16 : l'AdT



### ◇ Les déchetteries

Huit déchetteries ont été aménagées sur le SCoT, et elles permettent de recevoir les déchets de l'ensemble des communes, selon un zonage correspondant au périmètre de la collectivité ou à des conventions passés entre collectivités. Trois déchetteries seulement acceptent en plus des déchets ménagers, les déchets provenant de l'activité des entreprises : les déchetteries de Longwy, Conflans-en-Jarnisy et Piennes.

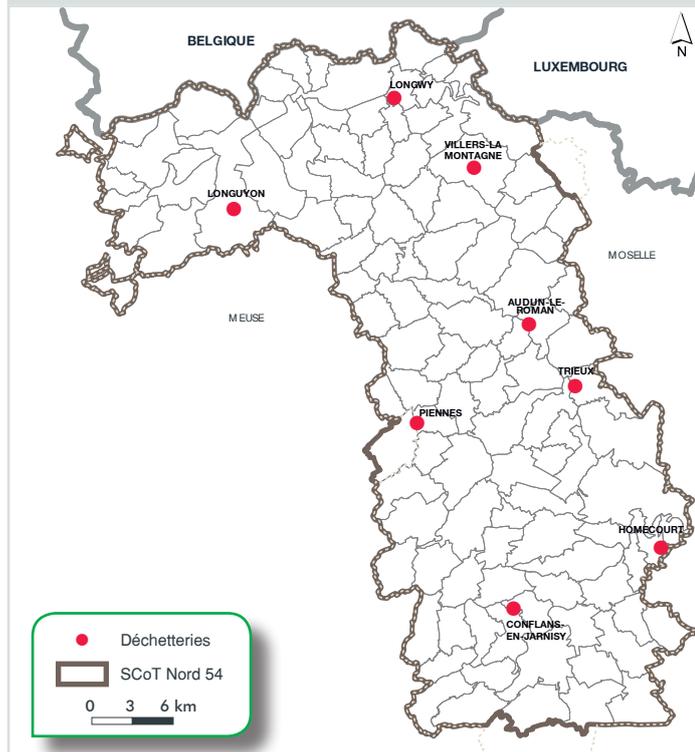
Le tableau en annexe 7 permet de connaître le partage des communes du SCoT Nord 54 entre les différentes déchetteries.

## 2. LES DÉCHETS DU BTP

### ◇ La production

Pour le SCoT Nord 54, le gisement annuel des déchets du BTP a été estimé en 2006 par TRIVALOR à 366 500 tonnes, dont les 2/3 pour la zone de « Longwy », et avec toujours des volumes près de 4 fois plus importants pour les TP que pour le bâtiment.

### CARTE 28 : LOCALISATION DES DÉCHETTERIES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54



Sources : CG 54, ADEME

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



### TONNAGES ANNUELS DE DÉCHETS DU BTP PRODUITS PAR ZONE (BRIEY ET LONGWY)

Nom de la zone	Tonnage déchets du bâtiment	Tonnage déchets des TP	Tonnage des déchets du BTP
zone "Longwy"	50 700	192 200	242 900
zone de "Briey"	25 800	97 800	123 600
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>76 500</b>	<b>290 000</b>	<b>366 500</b>

TABLEAU 15 : Données de l'étude TRIVALOR réalisée en 2006 par l'ADEME

### ◇ Le traitement

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé en 2010.

Le stockage des déchets inertes est possible dans les centres de Hatrize et de Saulnes, ainsi que dans deux anciennes carrières abandonnées à Anderny et Avril.

Les déchets du BTP sont aussi acceptés dans certaines déchetteries et dans le centre de tri de Conflans-en-Jarnisy.

A signaler aussi le poste d'enrobage de Mont-Saint-Martin recyclant les fraisats d'enrobés.

Le centre de stockage de déchets ultimes dangereux de Jeandelaincourt (au Sud du département, hors SCoT) gère 85 000 t/an, dont 25% proviennent de l'activité BTP.

A noter que le stockage de l'amiante est possible à Lesménils et Jeandelaincourt (hors SCoT).

La gestion actuelle des déchets du BTP sur le SCoT Nord 54 présente différents points forts :

- la collecte des déchets du BTP est déjà possible dans certaines déchetteries,
- il existe une gestion collective des déchets de peinture,

- les installations de recyclage des déchets banals existent,
- la filière de recyclage des déchets inertes est en cours de développement,
- la filière de valorisation organique pour le compostage des déchets verts est très développée.

Mais elle présente aussi plusieurs points faibles :

- les conditions d'acceptation des professionnels dans les différentes déchetteries,
- l'absence de plate-forme de regroupement des déchets du BTP,
- la filière de stockage des déchets inertes est basée sur des centres dont les capaci-

tés actuelles et résiduelles sont faibles, une filière de stockage des déchets banals ultimes saturée,

- le manque de solution de valorisation de certains déchets comme le plâtre, certains bois de démolition...
- une prise en compte des déchets sur les chantiers qui reste à améliorer.

Aujourd'hui seulement 20% de ces déchets sont valorisés, tandis que l'objectif de l'ADEME est de 70% de déchets du BTP valorisés.

### 3. LES DÉCHETS SPÉCIAUX

Les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles doivent trouver un mode de valorisation ou d'élimination. Le recyclage par épandage agricole est une solution qui peut être employée. En Lorraine, ce sont 33 000 tonnes de matières sèches de ce type qui ont été recyclées de cette manière en 2008.

Les principaux modes d'élimination des **déchets industriels dangereux** sont l'incinération ou le stockage.

En ce qui concerne par exemple les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) les voies d'élimination sont limitées à l'incinération et au stockage, même après un prétraitement par désinfection. En effet, l'ensemble des déchets issus des activités de soins doit bénéficier d'une gestion rigoureuse pour éviter les accidents susceptibles de survenir tout au long de la filière d'élimination et assurer la protection de l'environnement.

En Lorraine, deux sites sont autorisés à incinérer les DASRI, les entreprises Nancy Energie à Ludres (54) et Meuse Energie à Tronville-en-Barrois (55).

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) ont remplacé les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels et Spéciaux (PREDIS). Les PREDD portent sur les Déchets Industriels Spéciaux (DIS), les déchets de soins et les autres déchets à risques.

#### 3.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle a engagé la **révision du Plan d'élimination des déchets ménagers**, avec pour objectif de disposer du nouveau plan en 2014.

Pour les ordures ménagères et assimilés, les capacités de stockage disponibles sur le territoire du SCoT, correspondent à celles du CSND de Conflans-en-Jarnisy, dont l'exploitation est actuellement autorisée jusqu'en 2015/2016.

Or la capacité de la plate-forme de tri de mécano-biologique de Villers-la-Montagne ne permettra pas d'absorber les volumes traités au CSND de Conflans.

A l'échéance 2015/2016, si aucun projet ne s'est concrétisé, le territoire du SCoT risque donc d'être soumis à une pénurie pour le stockage de la fraction résiduelle des ordures ménagères et assimilés.

Même dans l'hypothèse de l'atteinte des objectifs 2012 du Grenelle de l'environnement (une baisse de 15% des quantités de déchets stockés ou triés) un déficit de capacité apparaîtra.

Une demande d'extension du CSND de Conflans-en-Jarnisy est en cours, ce qui permettrait avec un potentiel de 1 000 000 de tonnes, de repousser cette échéance jusqu'en 2025.

Un accroissement du tri des déchets, devrait aussi dans l'avenir, permettre de réduire encore le volume de déchets enfouis.

Pour les déchets du BTP, l'évolution prévisible de ce gisement pour les années à venir, n'est pas connue, elle dépendra de l'évolution de la construction neuve et de la démolition des bâtiments.

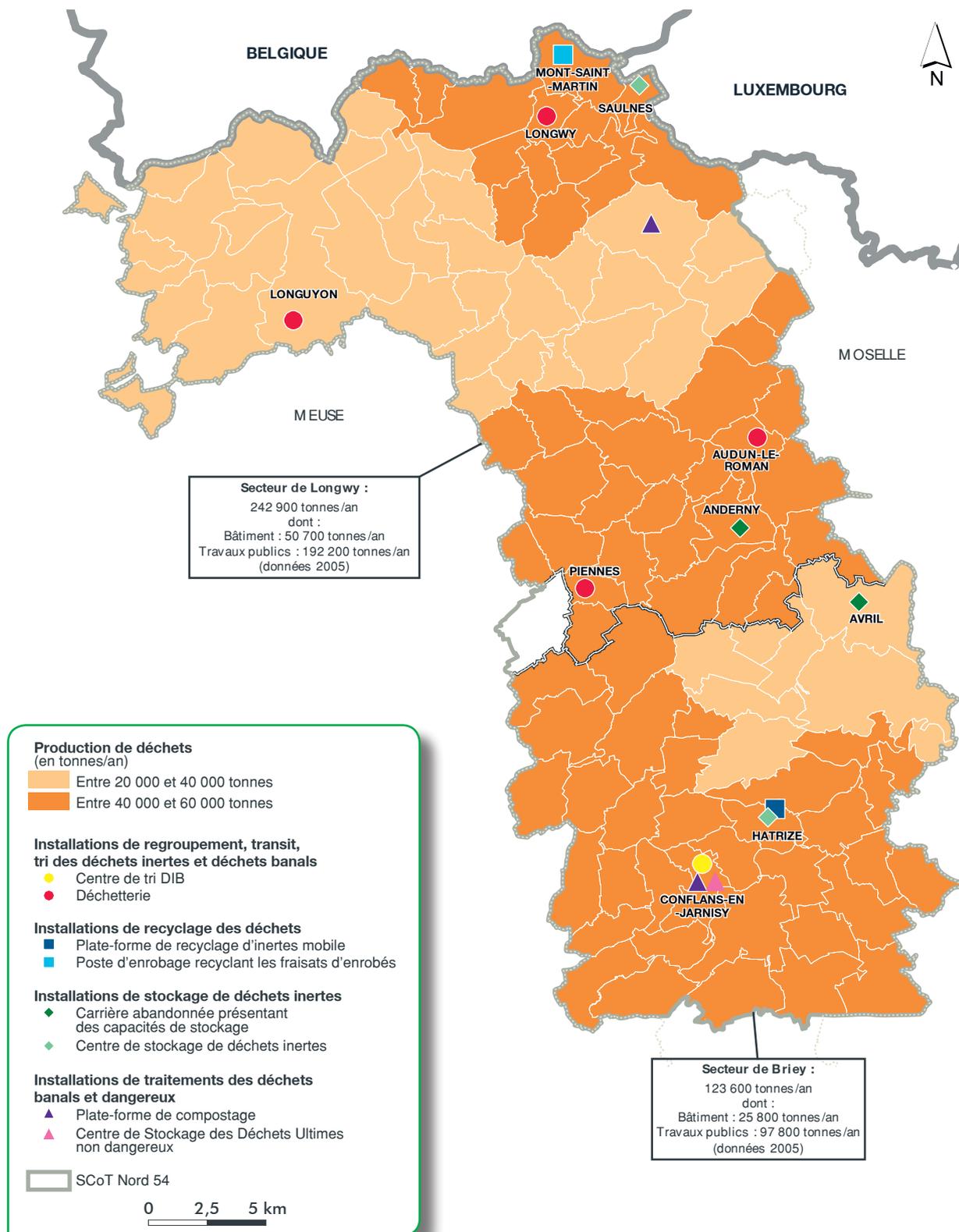
Un enlèvement des parties polluées des déchets du BTP, permettrait d'améliorer leur taux de réemploi.

A l'horizon 2016, l'étude de TRIVALOR préconise :

- une réduction de la production des déchets et une réutilisation maximale,
- l'utilisation optimisée des capacités de traitement ou d'élimination des installations existantes,
- un complément du réseau par la création d'installations nouvelles permettant le regroupement et le tri des déchets du BTP, le recyclage des déchets inertes, le stockage des déchets inertes.

Le besoin de développer des équipements de tri des déchets du BTP, nécessitera de prévoir dans les documents d'urbanisme, la possibilité de réaliser ceux-ci.





Source : TRIVALOR, ADEME 2006



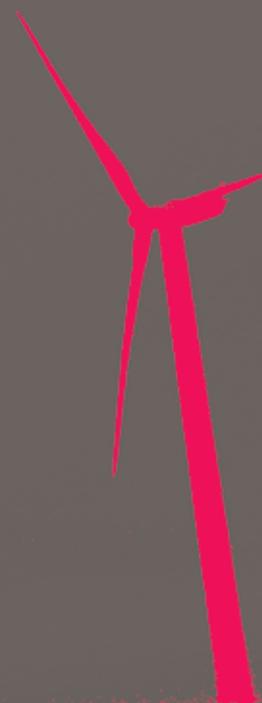
L'Atelier des Territoires, septembre 2011





# LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ◆ LA RESSOURCE EN EAU
- ◆ LES RESSOURCES MINÉRALES
- ◆ L'ÉNERGIE
- ◆ SYNTHÈSE DES RESSOURCES



# VI – Les ressources du territoire

Le Nord de la Meurthe-et-Moselle possède des ressources variées en eau, en minéraux (minerai de fer, calcaire), mais aussi en énergie (vent, soleil, biomasse...), qui pour certaines, comme le minerai de fer ont fortement marqué l'histoire du Pays Haut, et pour d'autres connaissent un regain d'intérêt (éolien, photovoltaïque).

## 1. LA RESSOURCE EN EAU

### 1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau international

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) met en place en 1986 un nouveau plan d'ensemble pour une gestion écologiquement rationnelle des eaux intérieures, destiné à aider les pays à utiliser cette richesse commune de façon durable.

Une Conférence internationale sur l'eau et l'environnement s'est tenue à Dublin en 1992 autour de la valorisation et la gestion intégrée des ressources en eau. Cette conférence a appuyé la nécessité de gérer cette ressource dans une logique globale basée sur le développement durable.

◇ Au niveau européen

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a défini un cadre de gestion et de protection des eaux selon les grands bassins hydrographiques européens en demandant la réalisation de différents documents dans chaque district hydrographique :

- l'état des lieux,
- le programme de surveillance,
- le plan de gestion,
- le programme de mesure.

Fixant des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, cette directive vise à atteindre d'ici 2015 un bon état général des eaux en Europe.

L'état d'une masse étant défini par la plus mauvaise valeur de son état quantitatif et de son état chimique, la masse d'eau est considérée en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont tous les deux au moins considérés comme bons.

La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

De plus, des plans de gestion de la ressource en eau sont établis en collaboration avec les pays voisins dans les districts hydrographiques internationaux. En Lorraine, la collaboration s'organise avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg autour de deux plans de gestion :

- le plan de gestion 2010-2015 du district du Rhin
- le plan de gestion 2010-2015 du district de la Meuse

La directive européenne du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, appelée Directive « nitrates », a permis de définir les zones vulnérables à cette pollution et d'y imposer la mise en place d'un programme d'action.

Les zones vulnérables sont les territoires où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées ou risquent d'être dépassées (concentration supérieure à 50 mg/L).

L'ensemble des communes du SCoT Nord 54 est concerné par cette zone vulnérable, et est donc soumis aux mesures et actions du programme d'action en cours. Depuis le 1er janvier 2010 le 4ème Programme d'actions est en vigueur.

◇ Au niveau national

La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 a mis en place la gestion décentralisée de la ressource en eau au niveau des bassins hydrographiques par l'intermédiaire de la création des agences de l'eau et des comités de bassin.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 établit que l'eau est un « patrimoine commun de la Nation » et met l'accent sur l'importance de la protection de cette ressource en termes de quantité et de qualité. Afin de mener à bien cette tâche, la loi prévoit la mise en place de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), véritables outils de la gestion des eaux par bassin hydrographique.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce les deux lois précédentes et appuie les principes suivants :

- mettre en œuvre les moyens d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015,
- améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement,
- moderniser la pêche en eau douce,
- adapter la gestion de la ressource en eau aux changements climatiques.

Cette loi entraîne la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Cette institution est chargée de mener des actions favorisant la gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

◇ L'impact du Grenelle de l'Environnement

La loi Grenelle I reprend l'objectif d'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015, fixé par la DCE, et elle instaure différentes règles comme l'interdiction des phosphates dans les eaux lessiviées. Elle énonce également des objectifs de réduction de la présence de substances dangereuses prioritaires dans les milieux aquatiques, et de renforcement de la surveillance des eaux.

Par ailleurs en introduisant la notion de Trame verte et Bleue, elle souhaite renforcer la prise en compte de l'environnement naturel avec des financements de l'État en faveur d'actions de protection et de préservation des milieux aquatiques.

L'un des objectifs de cette loi est de garantir l'approvisionnement durable en eau potable de bonne qualité. Ceci passe par exemple par un renforcement de la protection des captages d'eau.

En matière d'assainissement, la loi Grenelle I entend achever rapidement les travaux de mise aux normes des stations d'épuration, généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires à leur élimination. Par ailleurs, la loi vise à développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et usées.

La loi Grenelle II met en place les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui permettent l'élaboration de la Trame Verte et Bleue sur le territoire, et qui doivent être pris en compte au niveau des documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Elle renforce également les missions des institutions compétentes : ONEMA, Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture.

La réglementation en matière de distribution de l'eau potable est renforcée avec l'obligation pour les communes d'ici 2013 de présenter le descriptif des ouvrages dans leurs Schémas de distribution de l'eau potable, et l'obligation de réparer les fuites du réseau au-delà d'un certain seuil. De la même manière les communes doivent présenter un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dans leurs Schémas d'assainissement collectif.

La loi renforce également la réglementation concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable, avec la possibilité de limiter les usages agricoles par décret en cas de risque pour la qualité d'eau.

Pour les eaux pluviales, les dispositifs permettant leur utilisation à des fins domestiques doivent être déclarés en mairie, pour des propriétés privées et dans le cas des établissements recevant du public.

#### ◇ Au niveau territorial et local

Le SDAGE est un document de réelle portée juridique qui règlemente les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau sur un bassin hydrographique donné. Il s'inscrit dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau, et il s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et de l'ensemble des usagers. Issu de dix années de travaux comprenant la concertation de l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau, le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 a été approuvé le 27 novembre 2009.

Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à l'échelle locale, dont l'initiative revient aux acteurs du territoire désirant répondre à des enjeux communs. Le périmètre d'un SAGE est donc défini d'après un contexte hydro-géographique commun, mais aussi selon une problématique spécifique au territoire au regard de la ressource en eau. L'élaboration du document revient ensuite à la Commission Locale de l'Eau, véritable parlement de l'eau, puisque sa composition est règlementée comme suit : les élus pour moitié, les usagers de l'eau pour un quart, et les représentants de l'État pour le quart restant. Le SAGE est donc établi en concertation et prend en compte tous les usages, enjeux et besoins dans le domaine de l'eau. En reprenant les orientations énoncées par le SDAGE, le SAGE permet de définir les actions locales adaptées pour répondre aux besoins de gestion de l'eau du territoire, et il a également un poids important car les documents d'urbanisme et d'aménagement doivent lui être compatibles.

Le territoire du SCoT Nord 54 est concerné par le SAGE du Bassin ferrifère lorrain (SAGE BFL) dont la problématique majeure est la gestion des réservoirs miniers. Ce document devrait être approuvé en 2014, le SCoT Nord 54 devra être compatible avec ce document.

## 1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

### Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

Les données concernant la ressource en eau sont pour la plupart issues des documents existants du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE BFL) et émanant de la Région Lorraine.

La DDT de Meurthe-et-Moselle, l'ARS Lorraine et la DREAL Lorraine ont fourni des données relatives aux captages et à l'alimentation en eau potable.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a fourni les informations concernant l'assainissement des communes, et les stations d'épuration.

L'ONEMA et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont mis à disposition du bureau d'études les données complémentaires relatives à la restauration de cours d'eau.

#### ◇ La qualité de l'eau

### - Les masses d'eau souterraines

La DCE a imposé le découpage du territoire national en masses d'eau souterraines, qui ont été répertoriées dans la Base de Données du Référentiel Hydrogéologique Français. Pour la France en 2005, les résultats des états des lieux, réalisés dans le cadre de la DCE, ont montré que seules 237 masses d'eau sur 553 auraient probablement atteint un bon état en 2015.

Les eaux souterraines prélevées dans le bassin Rhin-Meuse, au sein duquel se situe le territoire du SCoT Nord 54, correspondent à environ 15% des eaux souterraines captées en France. En effet, l'étendue de ce bassin ne représente que 6% du territoire national mais il est riche en eaux souterraines. Le volume d'eau contenu dans ses différents aquifères pourrait atteindre près de 600 milliards de m<sup>3</sup>.



Les nappes d'eau souterraines sont définies par rapport à la roche dans laquelle elles se situent. Le territoire du SCoT Nord 54 est concerné par quatre réservoirs distincts :

- la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises,
- la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle,
- la nappe des argiles du Callovo-Oxfordien de la Woëvre,
- la nappe des argiles du Callovo-Oxfordien de Meuse.

Les nappes des calcaires du Dogger sont particulièrement touchées par les pollutions dues aux engrais et pesticides.

Parmi les différents points de surveillance de la qualité des eaux, près de la moitié dépassent la concentration en nitrates recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : 25 mg/L.

Les communes de Jouaville et Morfontaine, situées dans le SCoT, font partie des stations de surveillance de cette nappe où la valeur limite de potabilité (50 mg/L) a été dépassée au cours des dernières années.

Près de la moitié des stations de surveillance ont enregistré la présence d'atrazine. Ce composé chimique fait partie des produits phytosanitaires utilisés dans le domaine agricole, mais son action herbicide puissante entraîne une toxicité et des effets de perturbation endocrinienne importante. Cette substance a donc été interdite dans l'Union Européenne en 2004, mais elle est encore présente dans les eaux souterraines.

Fin 2013, la commune de Othe (30 habitants) a enregistré la présence de bactéries dans l'eau potable distribuée, et le liquide a été jugé impropre à la consommation par l'ARS.

L'ensemble des réservoirs miniers ennoyés totalisent une ressource en eau importante qui ne peut pas toujours être utilisée pour l'approvisionnement en eau potable. En effet ces eaux d'exhaures circulant dans les anciennes galeries exploitées se chargent en éléments chimiques divers, nocifs pour la santé, notamment en sulfates.

Le BRGM a étudié le temps nécessaire à l'élimination de ces polluants. L'eau des réservoirs miniers se décharge en éléments polluants au bout d'un temps variable selon les réservoirs, mais parfois très long. Il faudrait attendre plusieurs années, voire une dizaine d'années, pour que la diminution du taux de concentration de ces éléments permette une utilisation pour l'alimentation en eau potable.

#### - 4ème Programme d'actions de la Directive Nitrates

L'ensemble du territoire du SCoT Nord 54 est concerné par la zone vulnérable aux nitrates résultants des activités agropastorales. Les mesures du 4<sup>e</sup> Programme d'actions nitrates doivent donc être respectées par les exploitants agricoles du territoire afin de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les mesures et actions imposées par l'Arrêté préfectoral consistent en :

- la maîtrise de la fertilisation azotée (respect des périodes d'interdiction et des doses, protection des cours d'eau, transparence dans la gestion des épandages...),
- une gestion adaptée des terres agricoles (maintien de la couverture du sol, maintien des prairies naturelles en bordure de cours d'eau, l'enfouissement superficiel des résidus de récolte,...)

#### - Les masses d'eau superficielles

Les quantités de nitrates sont inférieures au seuil, mais quelques teneurs élevées ont été relevées de façon ponctuelle sur le territoire. Cette pollution est liée principalement aux activités agricoles.

Tout le territoire est classé en zone vulnérable définie pour l'application de la directive « Nitrates », et il est concerné par le 4ème programme d'action qui a fixé deux nouvelles dispositions :

- l'implantation d'une bande enherbée ou boisée le long de tous les cours d'eau,
- l'objectif de 100% des sols couverts en période de risque de lessivage (au plus tard en 2012).

Les taux de pesticides et de sulfates sont généralement inférieurs au seuil sur le territoire, mais quelques taux importants subsistent pour les pesticides sur la moitié Nord du territoire, et pour les sulfates au Sud.

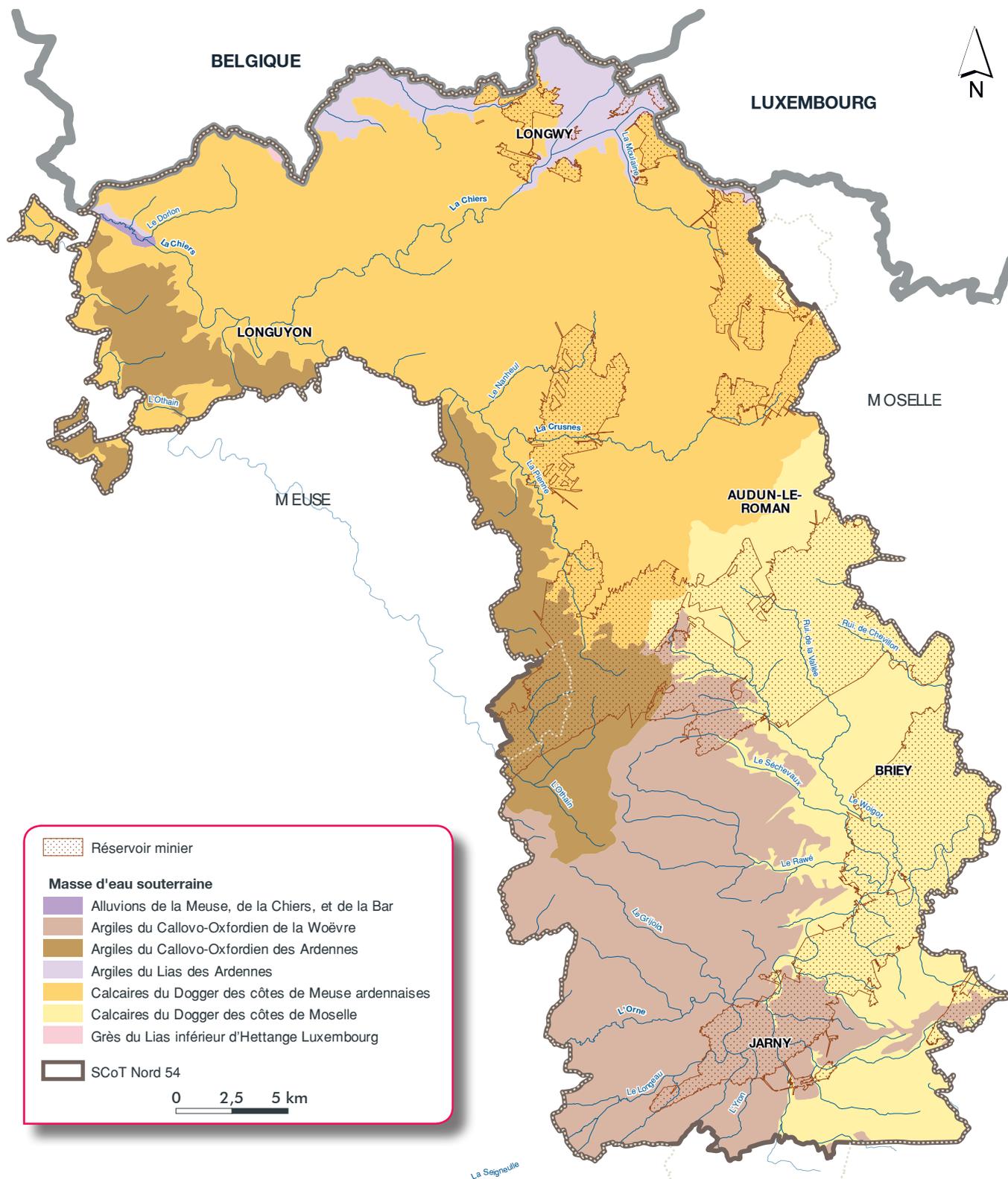
L'abaissement de la teneur réglementaire de plomb dans l'eau (10 µg/L depuis le 23 décembre 2013) doit conduire à supprimer tout élément en plomb dans les ouvrages et sur les réseaux.

La turbidité (présence de particules dans l'eau) est assez élevée en particulier sur toute la moitié Ouest du territoire.

La qualité bactériologique médiocre en particulier dans le Nord est souvent liée à cette turbidité qui permet une prolifération bactérienne.

Des risques sanitaires peuvent apparaître, liés aux pathogènes qui se fixent aux particules en suspension et qui rendent les traitements de l'eau moins efficaces.

Globalement le territoire présente une qualité chimique moyenne de ces eaux superficielles. Les sulfates, la dureté, le pH, le fer total et les pesticides sont présents à des taux inférieurs au seuil.



Source : ARS Lorraine, SAGE BFL 2007



L'Atelier des Territoires, septembre 2011



La carte ci-contre présente l'état chimique des eaux de surfaces de façon globale selon les données 2009.

Les zones en bleu sont celles dont l'état chimique est déjà bon, tandis que les autres masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état sont présentées en rouge. Ces dernières correspondent aux masses d'eau dont l'état chimique est considéré comme moyen à mauvais.

Sur l'ensemble du territoire, seul l'Othain et quelques affluents de l'Orne possèdent déjà un bon état.

La qualité physique des cours d'eau est également assez variable sur l'ensemble du territoire du SCoT Nord 54.

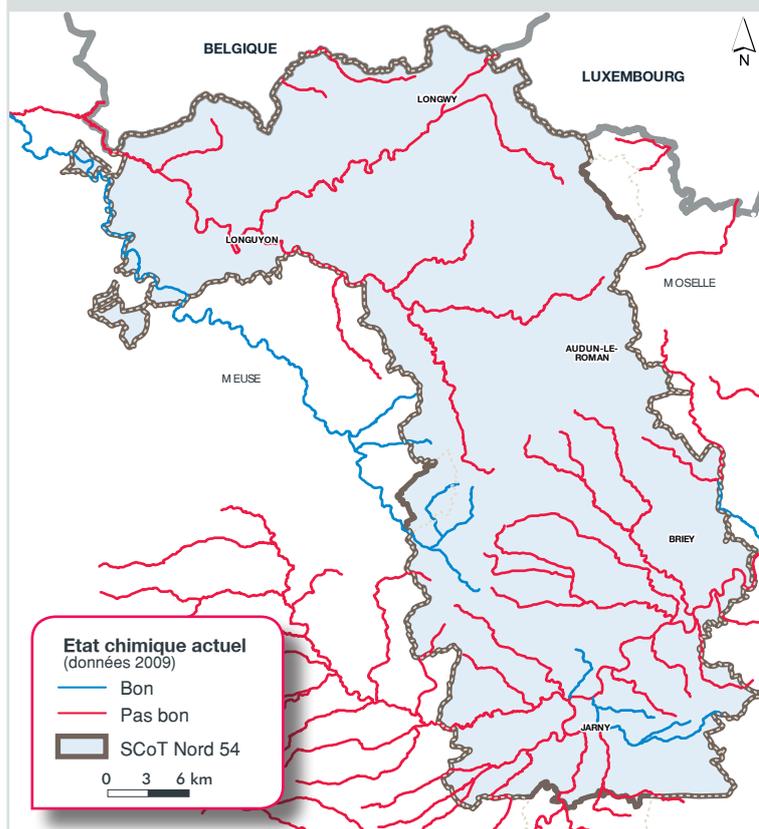
Certains cours d'eau sont très préservés, comme par exemple le Dorlon, tandis que la qualité physique de certains tronçons est très affectée, comme par exemple dans les villes où les cours d'eau sont recouverts, c'est le cas de la Chiers dans la traversée de Longwy.

L'état écologique est donc de qualité moyenne pour l'ensemble du territoire (voir carte 31).

L'état chimique et l'état écologique servent à définir l'état global des eaux superficielles. Concernant le territoire du SCoT Nord 54, l'état global ne peut donc pas être qualifié de bon (voir carte 32).

Ce constat contrarie l'atteinte du bon état des eaux superficielles en 2015 stipulé dans les documents du SAGE et du SDAGE. D'où l'importance de la prise de conscience de l'ensemble des acteurs et du grand public pour mener à bien les orientations de ces deux documents

## CARTE 31 : ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

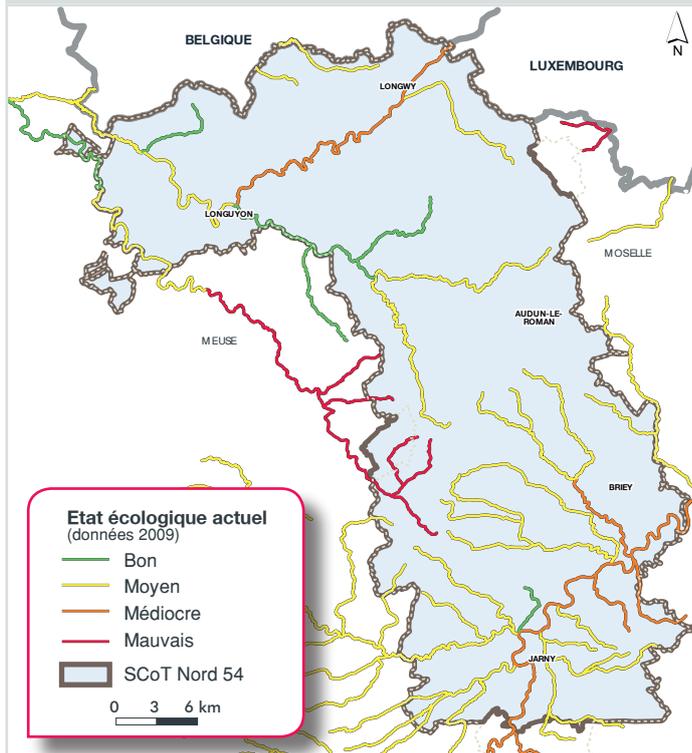


Source : AERM 2009

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



## CARTE 32 : ÉTAT ÉCOLOGIQUE ACTUEL DES EAUX SUPERFICIELLES

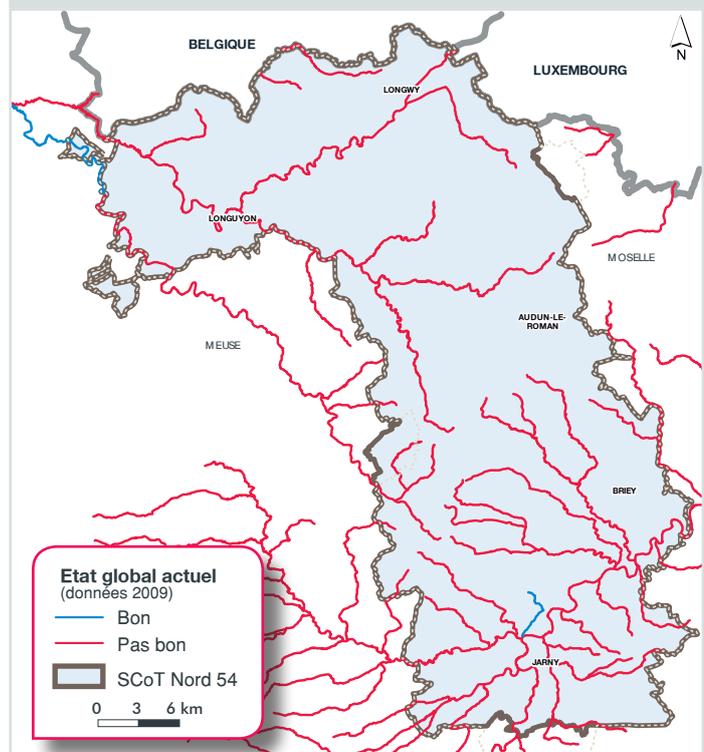


Source : AERM 2009

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



## CARTE 33 : ÉTAT GLOBAL ACTUEL DES EAUX DE SURFACE



Source : AERM 2009

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



◇ L'approvisionnement en eau potable

### - Les captages d'eau potable

Les 83 captages actifs du territoire du SCoT Nord 54 sont situés pour 85% d'entre eux dans le pays de Longwy. Actuellement, tous ces captages ne sont pas protégés. On compte un périmètre de protection pour les 2/3 des captages. Ces périmètres ont été définis pour les captages situés au niveau de Longwy et Audun-le-Roman, mais dans la moitié Sud du territoire la plupart des captages ne sont pas protégés.

Il est à noter que 13 captages supplémentaires, dits « en sommeil », sont utilisés en cas de besoin plus important, parfois même toute l'année pour certains d'entre eux.

Le territoire du SCoT Nord 54 ne compte aucun captage Grenelle, mais il contient 5 captages dégradés par les phosphates inscrits dans la liste prioritaire du SDAGE Rhin-Meuse.

Les pompages d'exhaure ont été arrêtés à partir de 1994 jusque dans les années 2000. Mais 10 captages prélevant l'eau des réservoirs miniers sont encore actifs et 3 captages sont « en sommeil » sur le territoire du SCoT.

Certains pompages dans les réservoirs miniers pourront être remis en service pour l'alimentation en eau potable, le jour où la qualité de l'eau le permettra (échéance variable selon les secteurs).

Sur le périmètre du SCoT Nord 54, une seule entreprise est autorisée à pomper l'eau de la nappe pour une utilisation industrielle, il s'agit de la société Lorraine Tubes située à Réhon, qui bénéficie d'un arrêté d'autorisation pour un maximum de 438 000 m<sup>3</sup>/an.

### - Le réseau et les connexions

Le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du SCoT est interconnecté et relié aux réseaux de Metz et de Thionville. Aucune commune du SCoT ne se trouve donc isolée pour l'approvisionnement en eau potable. En cas de pénurie sur un captage, les communes sont toujours alimentées par le réseau des autres captages en fonctionnement.

L'ensemble des schémas d'interconnexion liés au SCoT Nord 54 sont présentés dans les pages suivantes.

### - Consommation d'eau potable

La contenance des réservoirs du territoire du SCoT et des environs suffisent à l'alimentation de l'ensemble des habitants. De plus une part de l'eau produite sur le territoire du SCoT Nord 54 permet d'alimenter les agglomérations de Metz et Thionville via le réseau d'interconnexion.

La consommation d'eau sur le territoire du SCoT s'élève à plus de 9 millions m<sup>3</sup>/an ce qui représente environ 60 m<sup>3</sup>/an/hab, consommation un peu plus élevée que la moyenne nationale qui est de 55 m<sup>3</sup>/an/hab.

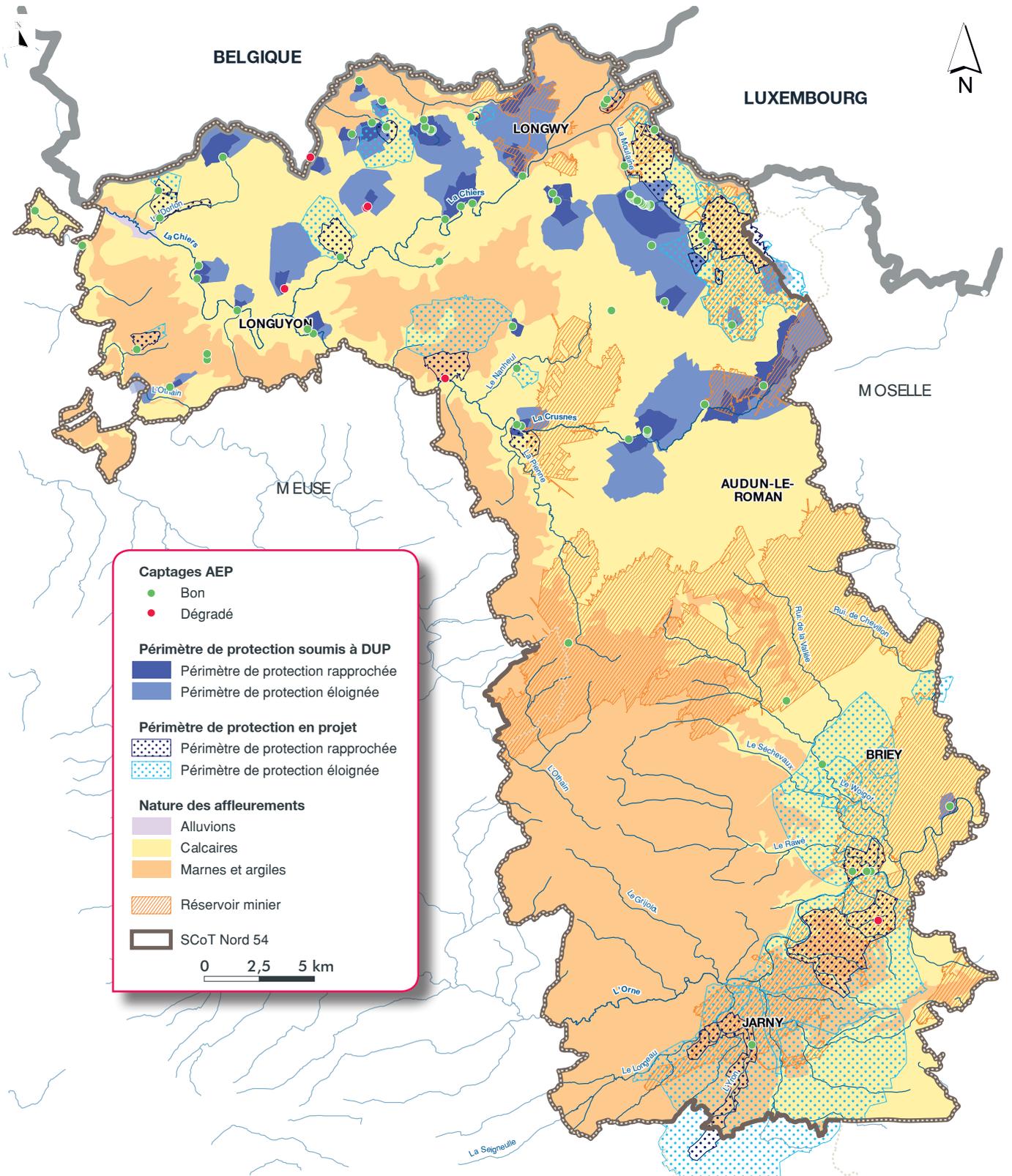
En pratique, cette différence s'explique par la présence des industries, entreprises et exploitations agricoles dont les consommations d'eau grossissent quelque peu le ratio général du SCoT Nord 54.

Les chiffres de la consommation d'eau par ouvrage sont présentés par un tableau en annexe.

## LISTE DES CAPTAGES DÉGRADÉS DU SCOT NORD 54

INSEE commune	Nom commune	Nom de l'ouvrage	Statut de l'ouvrage	Maître d'ouvrage du captage	Cause de dégradation	Nom de la masse d'eau
54514	TELLANCOURT	SOURCE DE JADO	actif	TELLANCOURT	Phosphate	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises
54212	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	SOURCES DU FOND DES RUS	captage de secours, actif	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	Phosphate	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises
54212	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	FORAGE DU FOND DES RUS	actif	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	Phosphate	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises
54322	LONGUYON	SOURCE DE LA MACHINE	captage en sommeil, actif	LONGUYON	Phosphate	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises
54428	PIERREPONT	SOURCE 7 FONTAINES EMERGENCE 1	actif	SIE DE PIERREPONT-BEUVEILLE ET ARRANCY	Phosphate	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises
54371	MOINEVILLE	EXHAURE MINE DU PARADIS	actif	SIE DU SOIRON	Phosphate	Réservoir minier - Bassin ferrifère lorrain

TABLEAU 16 : SDAGE Rhin-Meuse



Source : ARS Lorraine - avril 2011, SAGE 2007

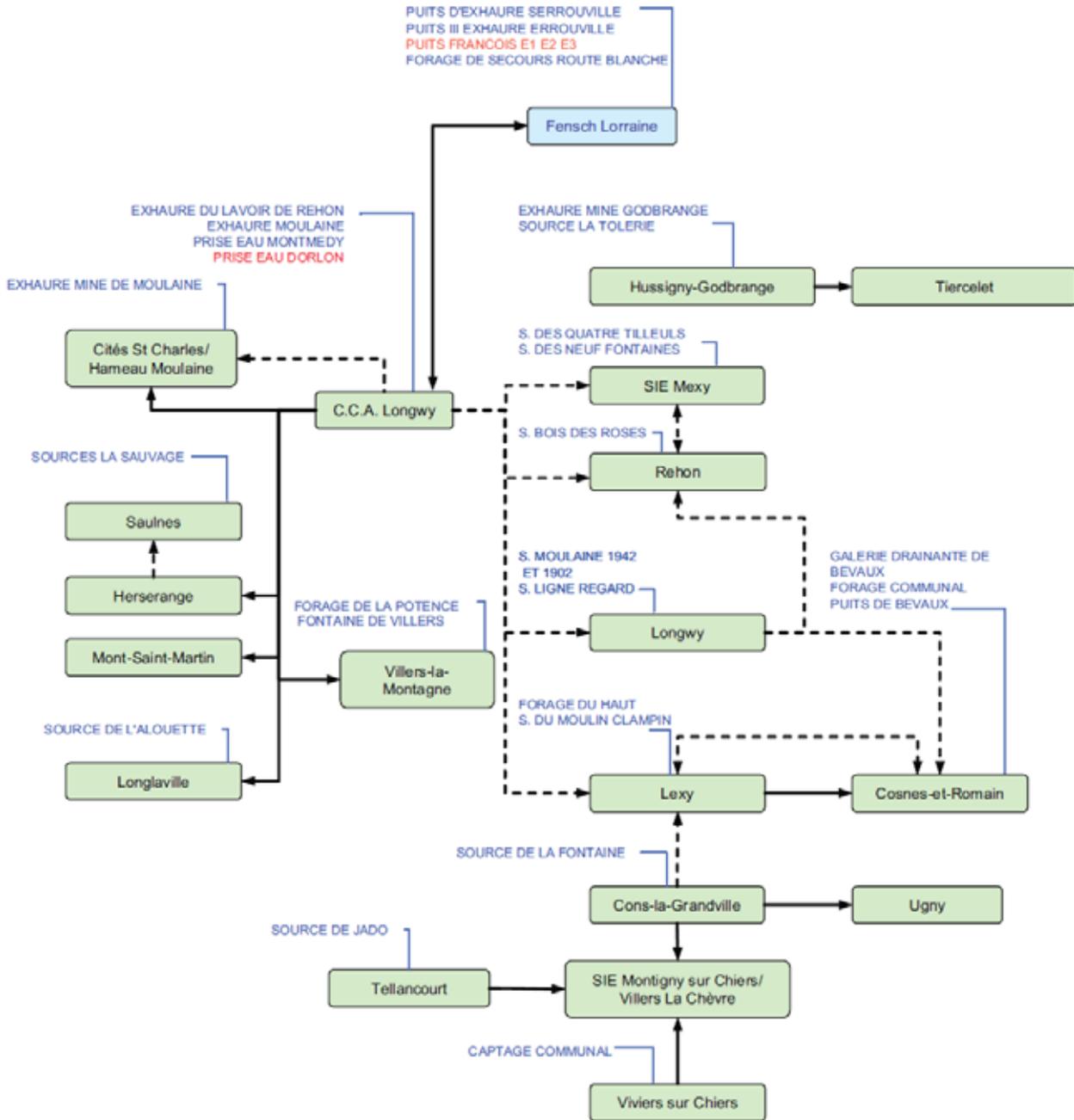


L'Atelier des Territoires, septembre 2011

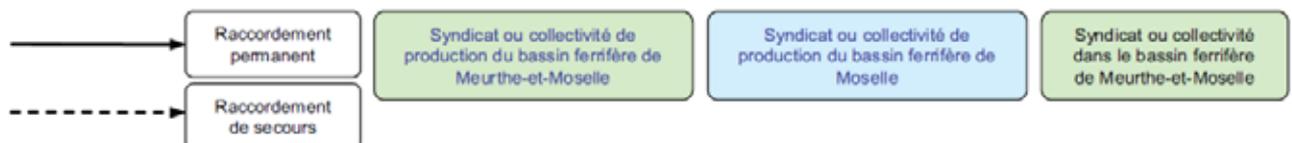


Schéma des interconnexions des réseaux d'approvisionnement en eau concernant une partie du SCoT Nord 54 avec ses environs.

**Interconnexions AEP  
entre UGE du secteur Nord**



**Légende**



RESSOURCE ACTUELLE  
NOUVELLE RESSOURCE

Figure 8 : Données SAGE Bassin Ferrifère Lorrain 2007

◇ L'assainissement des eaux usées

### - Les syndicats d'assainissement

Il existe 13 syndicats à compétence assainissement sur le territoire du SCoT Nord 54 :

- la Terre Lorraine du Longuyonnais,
- le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Boismont Mercy-le-Bas,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cons-la-Grandville, Ugny, Villers-la-Chèvre,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Crusnes,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Marville, Saint-Jean-lès-Longuyon et Villers-le-Rond,
- le Syndicat d'Épuration de Charency-Vezin et Épiez-sur-Chiers.

Ces syndicats ne suivent pas toujours les limites des Communautés de Communes et sont pour certains interdépartementaux. La carte page suivante permet de visualiser les communes rattachées à chacune de ces structures.

### - Les équipements existants et projetés

Le zonage de l'assainissement des communes par les stations d'épuration (STEP) est tout aussi complexe et il ne correspond pas toujours aux limites des syndicats à compétence assainissement sur le territoire du SCoT Nord 54.

Les différentes stations d'épuration du territoire sont présentées par la carte et les tableaux dans les pages suivantes.

On dénombre 28 STEP actives sur le territoire du SCoT Nord 54. De plus, 3 STEP situées en dehors du territoire épurent également les eaux usées provenant de

communes du SCoT. Il s'agit des STEP de Marville (54), Dommary-Baroncourt (55) et Moyeuve-Grande (57).

Une vingtaine de STEP sont en projet sur le territoire et permettront à terme d'épurer la majeure partie des eaux usées du territoire du SCoT Nord 54. Sur l'ensemble des projets de STEP concernant le territoire, deux permettront de remplacer des installations existantes qui ne répondent plus aux attentes actuelles.

Il existe également un projet de raccordement d'une partie de la commune de Ville-Houdlémont à une STEP située en Belgique dans la Commune de Musson.

La capacité des STEP est donnée en équivalent habitant (EH). Cette unité permet de comparer les capacités d'épuration d'une telle installation avec la population à laquelle elle est reliée. Dans le cas des tableaux présentés ci-après, les capacités correspondent aux capacités officielles des arrêtés permettant la construction des STEP.

En pratique, les évolutions de population et les raccordements des STEP à de nouveaux quartiers sont suivies par une augmentation des capacités d'épuration des STEP. Par ailleurs, il est bon de noter qu'en milieu rural, un EH correspond à environ 1,5 habitant.

Les chiffres présentés dans le tableau suivant sont donc indicatifs et sous-estiment la capacité réelle d'épuration sur le territoire, ils permettent toutefois de montrer que les communes les plus importantes du territoire sont aujourd'hui équipées.

La STEP la plus importante du territoire du SCoT Nord 54 est la STEP de Longwy située sur le territoire de la commune de Lesty. Elle a une capacité de 64 000 EH et est reliée à 14 communes du territoire du SCoT Nord 54 ainsi qu'à une commune luxembourgeoise.

La Chiers amont et l'Orne reçoivent une grande partie des rejets d'effluents urbains.

Les stations d'épuration actives sur le territoire du SCoT Nord 54 totalisent une capacité de :

- 49 138 EH pour 76 570 habitants recensés sur le pays de Briey, cependant les STEP de Dommary-Baroncourt et de Moyeuve-Grande participent également à l'épuration des eaux usées du pays de Briey,
- 87 950 EH pour 73 499 habitants recensés sur le pays de Longwy.

Compte-tenu des capacités actuelles d'épuration, des projets de stations d'épuration et des liaisons avec les stations d'épuration situées à l'extérieur du territoire, l'assainissement de l'ensemble du SCoT Nord 54 ne présente donc pas de lacune majeure.

### - L'état d'assainissement

- L'assainissement collectif :

La carte qui figure en page suivante présente l'état des lieux actuel des différentes communes du SCoT vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées.

Près de 63 communes du SCoT Nord 54 bénéficient d'un assainissement total de leurs eaux usées, soit près de 90% de la population, 3 communes ont encore un assainissement partiel, et 19 communes ont lancé un projet d'assainissement

Les 32 communes du SCoT Nord 54 qui ne disposent pas d'un équipement d'épuration et n'ont pas engagé d'études correspondantes ne représentent que 5,4% de la population du territoire du SCoT Nord 54.

En règle générale, le taux d'assainissement du territoire du SCoT Nord 54 est plutôt satisfaisant, même si l'assainissement des communes rurales reste peu développé.

- L'assainissement non collectif :

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée sur le territoire par différents organismes :



Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA 54), syndicat mixte créé en 2002 qui assure de plein droit au lieu et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, soit :

- le contrôle de de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.

Le SDAA assure fin 2013, ces services pour 58 communes du SCoT.

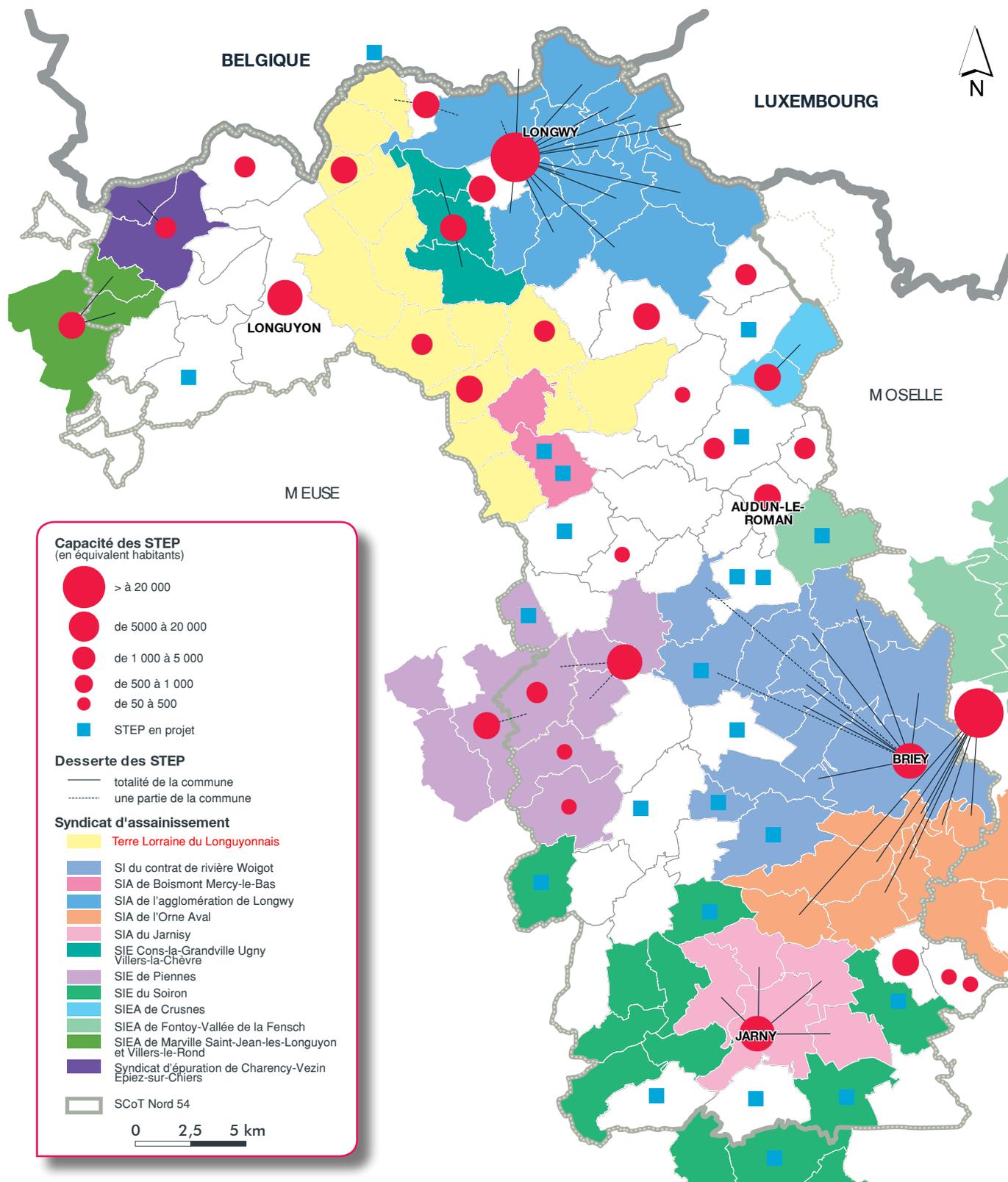
Pour d'autres collectivités, comme la CC de l'Agglomération de Longwy, le service est assuré par un syndicat local, dans le cas présent le SIAA, sur le secteur de Jarny c'est le Syndicat des Eaux du Soiron.

## ÉTAT DES STATIONS D'ÉPURATION ACTIVES SUR LE SCOT NORD 54

	Nom de la STEP	Collectivité ou syndicat de traitement	Commune d'implantation	Capacité de la STEP en Equivalent Habitant
Installation active	STEP DE AFFLEVILLE	SIE DE PIENNES	AFFLEVILLE	318
	STEP DE ALLONDREILLE LA MALMAISON	T2L	ALLONDREILLE LA MALMAISON	600
	STEP DE AUDUN LE ROMAN	AUDUN LE ROMAN	AUDUN LE ROMAN	2 500
	STEP DE BASLIEUX	BASLIEUX	BASLIEUX	700
	STEP DE BATILLY	BATILLY	BATILLY	2 533
	STEP DE BEUVEILLE	T2L	BEUVEILLE	600
	STEP DE BEUVILLERS	BEUVILLERS	BEUVILLERS	650
	STEP de Bouligny	SIE de Piennes	Bouligny	620
	STEP DE BRIEY	CR WOIGOT	BRIEY	16 000
	STEP DE CHARENCY VEZIN	T2L	CHARENCY-VEZIN	800
	STEP DE CONS LA GRANDVILLE	SIE CONS UGNY VILLERS LA CHEVRE	CONS-LA-GRANDVILLE	2 000
	STEP de Dommary-Baroncourt	SIE DE PIENNES	Dommary-Baroncourt	2 800
	STEP DE ERROUVILLE	SIEA DE CRUSNES ERROUVILLE	ERROUVILLE	2 500
	STEP DE FILLIERES	FILLIERES	FILLIERES	450
	STEP DE GONDRECOURT AIX	SIE DE PIENNES	GONDRECOURT-AIX	283
	STEP DE GORCY	GORCY	GORCY	4 000
	STEP DE JARNY	SIA DU JARNISY	JARNY	17 000
	STEP DE LEXY (Nouvelle station depuis 2008)	LEXY	LEXY	4 000
	STEP DE LONGUYON	T2L	LONGUYON	6 000
	STEP DE LONGWY	SIA DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY	LONGWY	64 000
	STEP DE MARVILLE	SIEA et de gestion des eaux de MARVILLE ST JEAN LES LONGUYON, VILLERS LE ROND	MARVILLE	1 000
	STEP DE MORFONTAINE	MORFONTAINE	MORFONTAINE	1 200
	STEP de Moyeuve-Grande	SIA de l'Orne aval	Moyeuve-Grande	34 000
	STEP DE PIENNES	SIE DE PIENNES	PIENNES	5 500
	STEP DE PIERREPONT	T2L	PIERREPONT	1 550
	STEP DE PREUTIN HIGNY	Commune	PREUTIN-HIGNY	200
	STEP DE SAINT-AIL - HABONVILLE	Commune	SAINT-AIL	67
	STEP DE SAINT-AIL	SAINT-AIL	SAINT-AIL	417
STEP DE SERROUVILLE	SERROUVILLE	SERROUVILLE	750	
STEP DE TELLANCOURT	TELLANCOURT	TELLANCOURT	1 100	
STEP DE TIERCELET	TIERCELET	TIERCELET	750	

Nota : Les capacités données en équivalent habitant sont les capacités officielles qui apparaissent dans les documents permettant la création de STEP.

TABLEAU 17 : CG 54, DDT 54



Source : SAGE BFL 2007, AERM, CG 54



L'Atelier des Territoires

avril 2015



## La station d'épuration du SIA de l'agglomération de Longwy

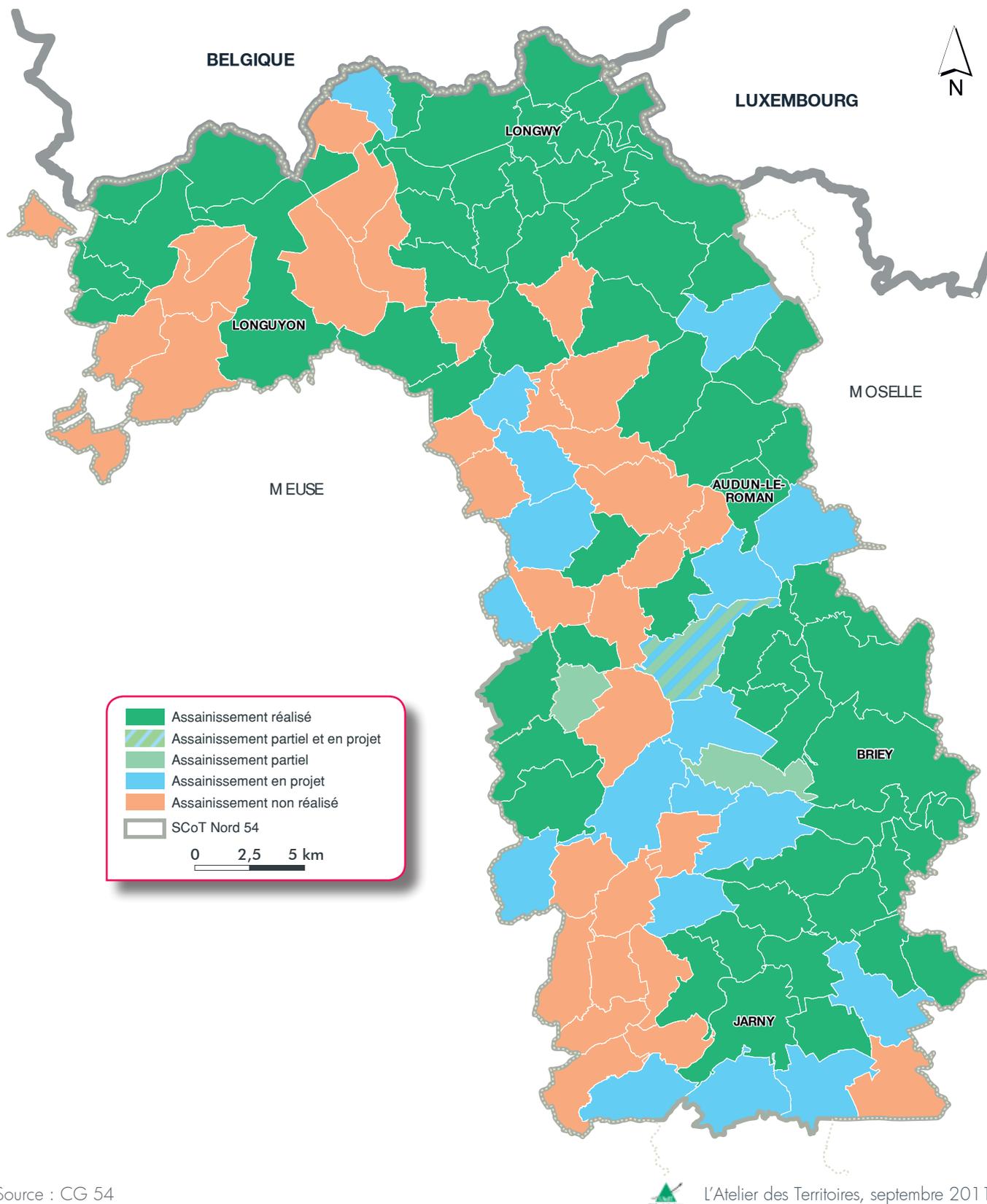


Photo 17 : l'AdT

### PROJET DE STEP SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

	Nom de la STEP	Collectivité ou syndicat de traitement	Commune d'implantation	Capacité de la STEP en Equivalent Habitant
Projet en voie de réalisation	STEP de JOUAVILLE	SIE DU SOIRON	JOUAVILLE	290
	STEP de Les BAROCHES	CR WOIGOT	Les BAROCHES	280
	STEP DE FLEVILLE LIXIERES	FLEVILLE LIXIERES	FLEVILLE LIXIERES	
	STEP DE LUBEY	CR WOIGOT	LUBEY	333
	STEP de MAINVILLE	CR WOIGOT	MAIRY MAINVILLE	300
	STEP DE MERCY LE BAS	SIA de BOISMONT et MERCY-le-BAS	MERCY-LE-BAS	1 000
	STEP DE MERCY LE BAS	SIA de BOISMONT et MERCY-le-BAS	MERCY-LE-BAS	
	STEP DE SANCY (future STEP)	SEAFF	SANCY	370
	STEP DE SERROUVILLE (pour remplacer la STEP existante)	SERROUVILLE	SERROUVILLE	600
	STEP de VILLE SUR YRON	VILLE SUR YRON	VILLE SUR YRON	350
	STEP de XIVRY CIR COURT	XIVRY CIR COURT	XIVRY CIR COURT	
	STEP de Signeux		Village de Signeux (commune de Musson)	3 100
	STEP d'ABBEVILLE LES CONFLAINS	SIE DU SOIRON	ABBEVILLE LES CONFLAINS	330
	STEP DE ANDERNY	ANDERNY	ANDERNY	280
	STEP DE ANDERNY - LE BRABANT	ANDERNY	ANDERNY	100
	STEP d'ANOUX	CR WOIGOT	ANOUX	330
	STEP DE AVILLERS	SIE DE PIENNES	AVILLERS	180
	STEP de BECHAMPS	SIE DU SOIRON	BECHAMPS	100
	STEP DE BRAINVILLE	BRAINVILLE	BRAINVILLE	140
	STEP de BRUVILLE	SIE DU SOIRON	BRUVILLE	200
STEP de BREHAIN LA VILLE	BREHAIN LA VILLE	BREHAIN LA VILLE		
Projet à l'étude	STEP de THUMEREVILLE	THUMEREVILLE	THUMEREVILLE	
	STEP de MOUAVILLE	MOUAVILLE	MOUAVILLE	
	STEP de St MARCEL	St MARCEL	St MARCEL	
	STEP d'OZERAILLES	OZERAILLES	OZERAILLES	
Projet	STEP DE PIENNES (pour remplacer la STEP existante)	SIE DE PIENNES	PIENNES	10 000

TABLEAU 18: CG 54, DDT 54



◇ Les milieux aquatiques

#### - Les pressions sur les eaux de surface :

Dans le cadre du SAGE du Bassin ferrifère lorrain, les différentes pressions sur le milieu aquatique ont été listées dans le but de mieux les réduire.

Les activités humaines entraînent des conséquences de différentes natures sur les cours d'eau :

Les modifications physiques :

- dans le domaine de l'agriculture, le passage du bétail dans le cours d'eau, la rectification des lits pour obtenir des parcelles aux formes plus géométriques...
- dans le domaine industriel et minier, les déplacements de cours d'eau, le bétonnage des lits, les barrages et enrochements...

Les modifications hydrologiques :

- l'augmentation des surfaces urbaines entraîne un accroissement des surfaces imperméabilisées qui modifient le régime hydrique des cours d'eau,
- les travaux agricoles comme le drainage, la rectification des fossés, entraînent également une modification du régime d'écoulement des eaux,
- les prélèvements d'eau pour l'industrie modifie les flux et le débit dans les cours d'eau,
- l'exploitation minière et l'ennoyage ont également agi sur le débit de nombreux cours d'eau.

Les modifications chimiques notamment par les rejets industriels et de STEP.

Ces différentes pressions peuvent diminuer les qualités chimiques et écologiques des cours d'eau.

La carte présentée à la page suivante permet de distinguer trois catégories particulières pour les cours d'eau du SCoT Nord 54 :

- fortement dégradés par l'activité industrielle (La Moulaine aval et La Chiers amont),
- banalisés par l'activité agricole (Sud-ouest du territoire),
- bien préservés (Le Dorlon).

#### - La restauration de cours d'eau :

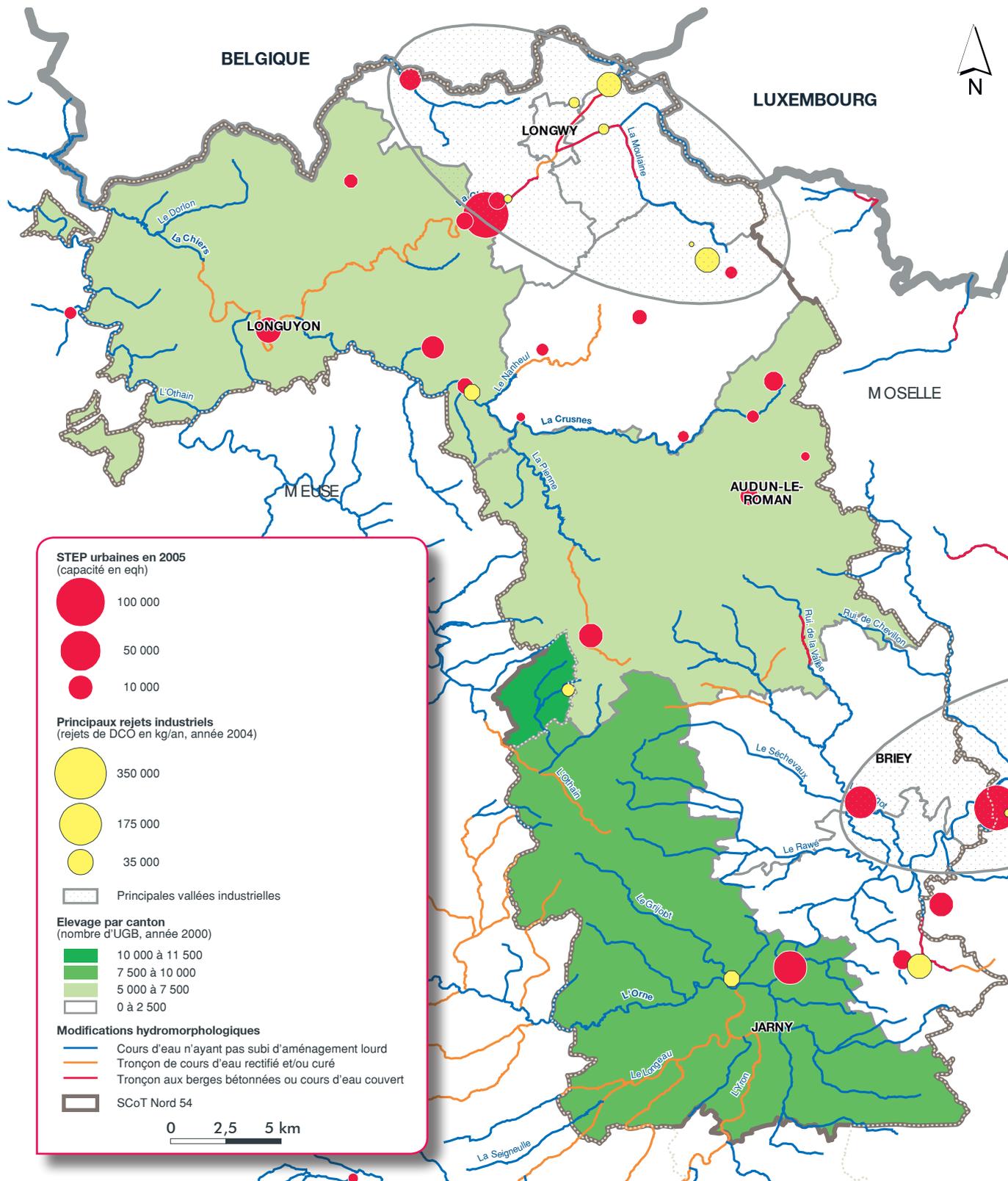
Les opérations de restauration de cours d'eau permettent de retrouver un état acceptable pour les cours d'eau ayant subi des impacts physiques. Ces opérations permettent d'améliorer les qualités physiques, chimiques, hydrologiques et écologiques des cours d'eau, notamment à travers la reconstitution d'anciens méandres et du cordon de végétation adapté.

La carte présentée ci-après permet de constater l'état des opérations de ce type menées sur le territoire du SCoT Nord 54.

La restauration est terminée ou en cours d'achèvement pour 22 % du linéaire des cours d'eau du SCoT Nord 54. Il s'agit de la Chiers, du Longeau, de l'Orne, de l'Othain et du Woigot.

Des études sont en cours pour restaurer 5% du linéaire du SCoT Nord 54, concernant la Pienne et le Rawé.

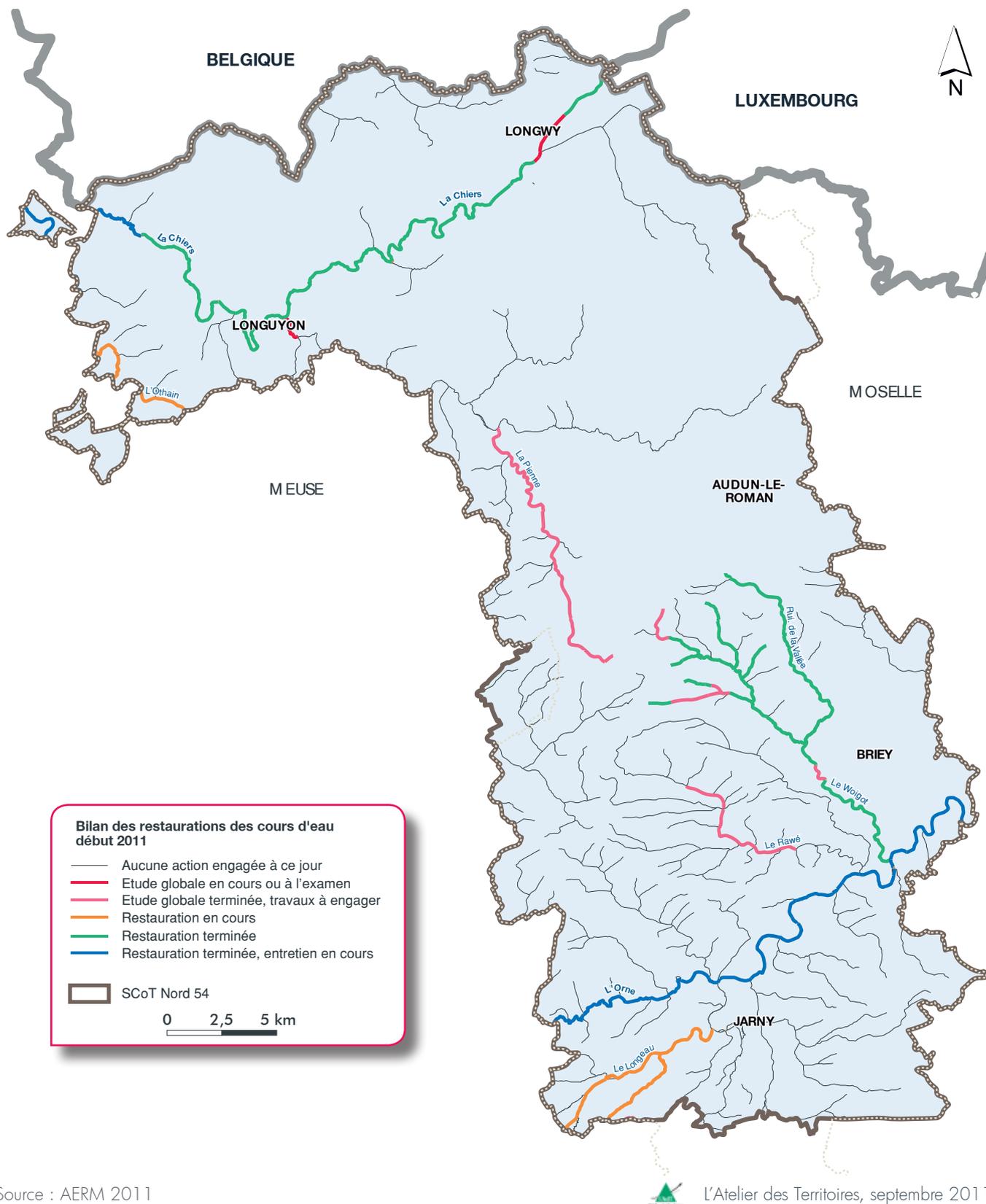
Aucune action n'a encore été engagée sur 73% du linéaire des cours d'eau du SCoT Nord 54. Ce sont en majorité les plus petits ruisseaux présents sur le territoire et ayant un état écologique moyen à bon, ainsi que l'Othain ayant un état écologique mauvais (selon les données 2009 du SAGE).



Source : SAGE BFL 2007

L'Atelier des Territoires, septembre 2011





### 1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Le territoire du SCoT Nord 54 est capable d'assurer son autonomie en ce qui concerne la ressource en eau, cependant la problématique des eaux d'exhaures est prépondérante sur ce territoire.

Cette ressource suscite de vifs intérêts même si elle n'est pas encore exploitable du fait de sa mauvaise qualité.

Cependant, il est nécessaire de prévoir les conditions d'exploitation de cette ressource et d'aboutir à sa maîtrise, avant que n'apparaissent des conflits d'usage.

Plusieurs cours d'eau du territoire du SCoT Nord 54, la Chiers, le Longeau et la Seigneulle, ont vu naître des projets d'envergure en vue de leur restauration.

Il n'en reste pas moins que plus de la moitié des cours d'eau du territoire n'ont pas encore fait l'objet d'étude de restauration de leur qualité.

Pour atteindre le bon état des eaux, il sera nécessaire de réhabiliter certains cours d'eau les plus impactés.

## 2. LES RESSOURCES MINÉRALES

Ce volet développe plus particulièrement les problématiques de gisements (état actuel, exploitation, perspectives).

L'exploitation du gisement ferrifère déjà évoquée précédemment et aujourd'hui totalement abandonnée en Lorraine n'a volontairement pas été traitée.

### 2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau national

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Schéma départemental des carrières est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il est le fruit d'un travail de concertation entre les services de l'Etat, les collectivités locales, la profession, les associations de protection de l'environnement.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières.

◇ Au niveau territorial et local

Le Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle a été approuvé en 2001, et ce document est en cours de révision, pour y intégrer des orientations du Grenelle de l'environnement.

◇ L'impact du Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'environnement et ses traductions législatives contient plusieurs dispositions qui se traduiront par de nouveaux instruments et d'autres évolutions réglementaires qui influenceront l'exploitation des carrières et l'accès à la ressource minérale : instauration de trames vertes et bleues en faveur de continuités écologiques, réforme des études d'impact et des enquêtes publiques, concertation accrue auprès des citoyens, plans et stratégies en faveur de la biodiversité.

### 2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

Les données concernant les gisements de matériaux sont issues du Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle (2001).

Le rapport de la Concertation régionale sur les schémas des carrières de la Région Lorraine (DREAL, mars 2011) a aussi été pris en compte pour exposer les objectifs qui ont été fixés lors de la révision des schémas départementaux des carrières en Lorraine.

◇ Les gisements de matériaux

Les vallées alluviales du Nord de la Meurthe-et-Moselle sont étroites, et le gisement de matériaux graviérables est donc pratiquement inexistant sur le territoire du SCoT.

Les formations calcaires couvrent par contre de très vastes étendues du territoire.

Les calcaires du Bathonien et du Bajocien représentent des réserves potentielles très importantes, mais leurs qualités intrinsèques hétérogènes en font des matériaux médiocres.

Les niveaux exploitables de ces calcaires ont des épaisseurs supérieures à une dizaine de mètres, et leur position géographique et topographique est favorable à une exploitation industrielle.

Le Pays Haut se caractérise par l'exploitation depuis plusieurs décennies des laitiers de haut-fourneau, coproduits d'élaboration de la fonte. A la fin des années 90, le Pays Haut comptait encore une douzaine de crassiers totalisant environ 12 millions de tonnes, qui faisaient l'objet d'une exploitation intensive.

Ce gisement n'est bien sûr plus renouvelé, et cette ressource qui a fortement chuté, sera épuisée dans quelques années.

◇ Le gisement ferrifère

Par le passé, l'exploitation minière a donné lieu à la mise en place de nombreuses concessions minières sur le territoire du SCoT Nord 54. Ce sont 50 000 ha de terrains qui sont concernés par les concessions, et seulement la moitié de ces terrains qui a pu être exploitée.

La carte 2 permet de visualiser l'importance de l'exploitation minière. En effet les zones exploitées représentent un quart de la surface du SCoT Nord 54.



## ◇ Les carrières

Une seule carrière de calcaire est actuellement en exploitation à Landres, et sa production annuelle est limitée à 200 000 tonnes.

En 2013, il ne reste plus que quelques crassiers encore en activité comme ceux d'Auboué, de Lexy, de Rehon et de Mont-Saint-Martin. Pour ce dernier la production annuelle est de 825 000 tonnes.

Le Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle (2001) prévoyait qu'à l'horizon 2010, le Pays Haut n'exportera plus de matériaux, mais au contraire en importera de l'ordre de 0,7 million de laitiers en provenance de la Moselle et environ 0,2 million de tonnes de granulats alluvionnaires provenant du Nord meusien, du Sud de la Meurthe voire d'Alsace.

Aujourd'hui une révision du Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle est attendue pour apporter de nouveaux éléments d'information sur la situation actuelle.

Le Pays Haut est donc dépendant des autres territoires pour son approvisionnement en matériaux

## ◇ Les besoins actuels et futurs en matériaux de construction

Les besoins en matériaux sont directement dépendants du niveau de l'activité économique dans le bâtiment et les travaux publics.

Ces besoins ne peuvent pas être prévus, cependant le Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle insiste sur la nécessité d'économiser les ressources les plus nobles du territoire et de privilégier l'apport de l'extérieur pour éviter les pénuries ponctuelles.

## 2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Le territoire du SCoT Nord 54 dispose de ressources limitées (une seule carrière de calcaire autorisée, des crassiers en fin d'exploitation, pas de matériaux alluvionnaires exploitables) et l'ouverture de nouvelles carrières de calcaire de façon à couvrir les besoins à moyen terme.

## Carrière de calcaire à Landres



Photo 18 : l'AdT

Par ailleurs, le développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction (filrière bois notamment) offrent une alternative à l'exploitation des gisements.

D'après les dernières évaluations de la DREAL au sujet des Schémas départementaux des carrières de Lorraine, les orientations à prendre lors de la révision de ceux-ci sont essentiellement axées sur une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (eau, biodiversité et paysage), la mise en place d'approche développement durable, une diminution du transport routier au profit du transport fluvial et ferroviaire, un objectif d'économie des granulats alluvionnaires et une stratégie d'utilisation de matériaux de substitution.

## 3. L'ÉNERGIE

### 3.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (engagement du protocole de Kyoto) et la consommation d'énergie, plusieurs outils ont été mis en place.

#### ◇ Au niveau européen

En janvier 2007, la commission européenne a proposé un paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de

serre et la facture énergétique. Il s'agit notamment de répondre à l'engagement climat de 2020 auprès des Nations Unies :

- pour les biocarburants : une proportion minimale contraignante de 10 % dans la consommation d'essence et de gazole totale destinées au transport au sein de l'Union Européenne d'ici 2020,
- concernant l'efficacité énergétique : objectif non contraignant visant à économiser 20 % de la consommation énergétique de l'Union Européenne par rapport au scénario tendanciel pour 2020,
- pour les énergies renouvelables : une proportion contraignante de 20 % dans la consommation brute totale d'énergie d'ici 2020.

Lors du Conseil Européen de mars 2007, les chefs d'Etat et de Gouvernement des 27 pays de l'Union Européenne ont approuvé le principe d'une approche intégrée climat et énergie et ce, en vue d'une stabilisation du réchauffement climatique à 2 °C d'ici à la fin du siècle.

Le Conseil soutient ainsi notamment une réduction collective comprise entre 60 et 80 % d'ici 2050 et ce pour tous les pays développés.

#### ◇ Au niveau national

La France s'est engagée à diviser par 4 à l'horizon 2050 ses émissions de gaz à effet de serre, et a lancé en 2004 le Plan Climat National, actualisé en 2011 suite au Grenelle de l'Environnement. Il s'agit d'un plan d'actions de l'Etat pour répondre aux engagements pris lors de la ratification du protocole de Kyoto.

Le Plan Climat se décline à tous les échelons des territoires (régions, départements, communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux, agglomérations, pays, Parcs Naturels Régionaux) afin de proposer aux institutions locales les moyens spécifiques et contextuels de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

#### ◇ L'impact du Grenelle de l'Environnement

Les principaux objectifs fixés dans la loi Grenelle 1 concernant l'énergie sont les suivants :

- l'objectif « facteur 4 » de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est repris et il est prévu que la France parvienne à 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'ici 2020,
- l'objectif de généralisation des « bâtiments basse consommation » en 2012 est lancé en prévoyant un vaste plan de rénovation énergétique,
- la priorité est donnée aux modes alternatifs à la route et aux transports collectifs, au développement du réseau des lignes grande vitesse.

#### ◇ Au niveau territorial et local

La Lorraine s'est dotée en décembre 2012 d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles et veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le SRCAE s'inscrit dans le cadre défini par des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Il participe ainsi à la mise en œuvre du socle d'orientations européennes, le Paquet Energie Climat, aussi appelé 3x20 qui vise d'ici 2020 :

- à réduire de 20% la consommation énergétique française par rapport à un scénario tendanciel,
- à réduire de 20% les émissions de GES de la France par rapport à celles enregistrées en 1990,
- à porter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français à 23% par rapport à la consommation énergétique finale.

Les orientations du SRCAE ont été établies sur la base du diagnostic régional et des enjeux identifiés par les différents ateliers de travail et les diverses contributions.

Ces orientations ont été classées selon trois principales priorités reposant chacune sur de multiples enjeux:

- consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacements),
- produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer les performances des systèmes de chauffage et de rafraîchissement, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air),
- et s'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

Le territoire du SCoT a également pris en main son avenir énergétique en initiant en 2013 un projet de Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ce plan a intégré la démarche de PCET dans laquelle s'était engagée en précurseur le Pays du Bassin de Briey dès 2010.

Ce projet porte deux objectifs majeurs :

- la réduction de 20% en 2020 et de 75% en 2050 des émissions de CO<sub>2</sub>, en diminuant les consommations énergétiques et en encourageant les énergies renouvelables;
- l'adaptation du territoire aux impacts inévitables du changement climatique, pour prévenir la vulnérabilité des habitants et des acteurs du territoire.

## 3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

### Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

Les données concernant les énergies renouvelables en développement sur le territoire du SCoT Nord 54 sont issues de la DDT 54, de l'ADEME, voire même des différentes communes et Communautés de communes portant ce type de projet.

La Région Lorraine a fourni des éléments concernant les subventions accordées pour la mise en place de certains dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables, notamment pour les propriétaires privés.

Un certain nombre de documents ont servi de base pour réaliser les cartes présentant le potentiel en termes d'énergies renouvelables : le SDAGE Rhin-Meuse (2009), l'Atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains (BRGM, 2007), l'Atlas du potentiel éolien de Lorraine (ADEME, 2003), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE, 2012).

En 2005, la Lorraine a produit 9 % de l'énergie française, alors qu'elle ne concentre que 4 % de la population.

La production d'électricité d'origines thermique et nucléaire constitue le potentiel le plus important.

Les autres filières de production d'énergie (bois-énergie, micro-hydraulique, cogénération, etc ...) ne concernent que 5 % de l'énergie produite.

#### ◇ Les énergies fossiles

##### - Les centrales thermiques

Il n'y a pas de centrale thermique sur le territoire du SCoT.

Les trois centrales thermiques de Lorraine sont celles de :

- La Maxe (57) : centrale au charbon d'une puissance de 500 MW, qui a produit en 2009 1,3 milliard de kWh, elle doit être démantelée en 2015,
- Saint-Avold (57) : centrale Emile Huchet au charbon, d'une puissance de 1 873 MW, qui a produit en 2009 3,5 milliards de kWh,
- Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) : centrale au charbon d'une puissance de 750 MW, qui a produit en 2009 2,35 milliards de kWh. Sur ce site est en cours de construction une nouvelle unité Cycle Combiné Gaz de 430 MW.



## - La production d'énergie nucléaire

La seule centrale nucléaire située en Lorraine est celle de Cattenom (57), située en dehors du territoire du SCoT.

Avec ses 4 réacteurs de 1 300 MW chacun, la centrale fournit chaque année près de 8 % de la production nationale d'électricité, ce qui fait d'elle la 7ème centrale au monde.

En 2010, 35 milliards de kWh ont ainsi été produits, sans émission de CO<sub>2</sub>.

Bien que ces sites de production ne soient pas installés sur le territoire du SCoT, ils permettent, via les réseaux de transport, d'assurer les besoins énergétiques des collectivités, entreprises, industries et particuliers du territoire.

### ◇ Les énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables est une alternative à la consommation des énergies fossiles.

## - Les éoliennes

Cette énergie connaît un véritable essor en Lorraine depuis 2005.

En Lorraine, les espaces favorables ont été identifiés dans le cadre de l'Atlas du potentiel éolien de Lorraine réalisé en collaboration par l'ADEME, la DREAL et la Région Lorraine.

D'après cet atlas, les secteurs favorables à l'éolien étaient uniquement l'extrême Nord du territoire, et deux petits secteurs au Nord-Est et au Sud-Est.

La carte suivante, également extraite de l'Atlas du Potentiel Éolien de la Lorraine, présente les vents moyens sur le territoire du SCoT Nord 54. Les possibilités d'exploitations sont assez importantes puisque l'on considère généralement que les éoliennes ont besoin de vents soufflants à 5 m/s pour arriver à une situation de rentabilité.

Plusieurs permis ont été accordés et l'exploitation de l'énergie éolienne est encore en croissance, majoritairement dans la partie Nord du territoire (voir carte page suivante).

Certains ont été accordés à des Communautés de communes, et une ZDE (Zone de Développement Éolien) a également été accordée à la commune de Fillières.

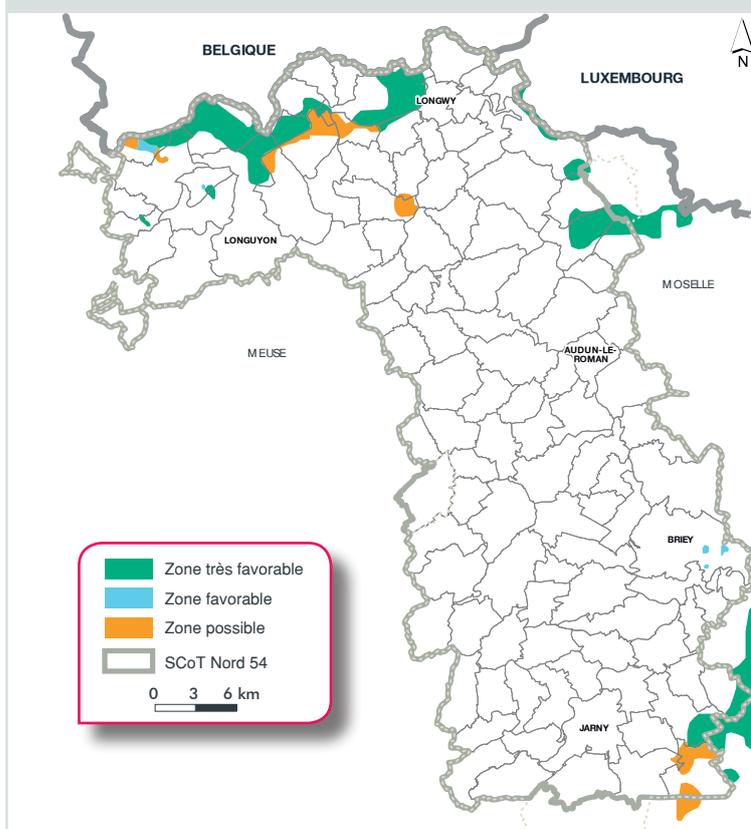
Ces permis concernent l'installation d'éoliennes d'une puissance comprise entre 2 et 2,5 MW, par lot d'une à 8 machines.

Une Société d'Économie Mixte a été créée sur le Pays Audunois, elle a pour but d'y développer la production de l'énergie éolienne.

La puissance totale de l'ensemble de ces éoliennes, une fois qu'elles seront toutes en service, sera de 111 MW, ce qui permettra d'alimenter environ 30 000 personnes.

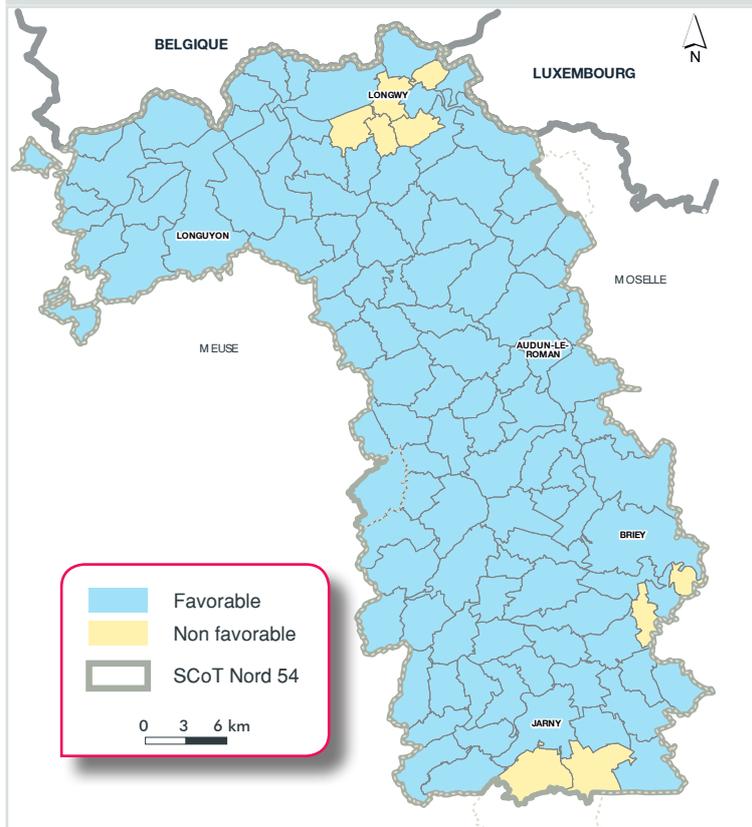
A titre de comparaison, au 31 décembre 2012, le parc éolien lorrain comptait 701 MW de puissance installée.

## CARTE 39 : POTENTIEL ÉOLIEN DÉFINI PAR L'ATLAS DU POTENTIEL ÉOLIEN DE LORRAINE



Source : Atlas du potentiel éolien de Lorraine - 2003  
L'Atelier des Territoires, septembre 2011

## CARTE 40 : LES COMMUNES DISPOSANT D'ESPACES FAVORABLES À L'ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54



Source : Schéma Régional Eolien ; 2012  
L'Atelier des Territoires, septembre 2011

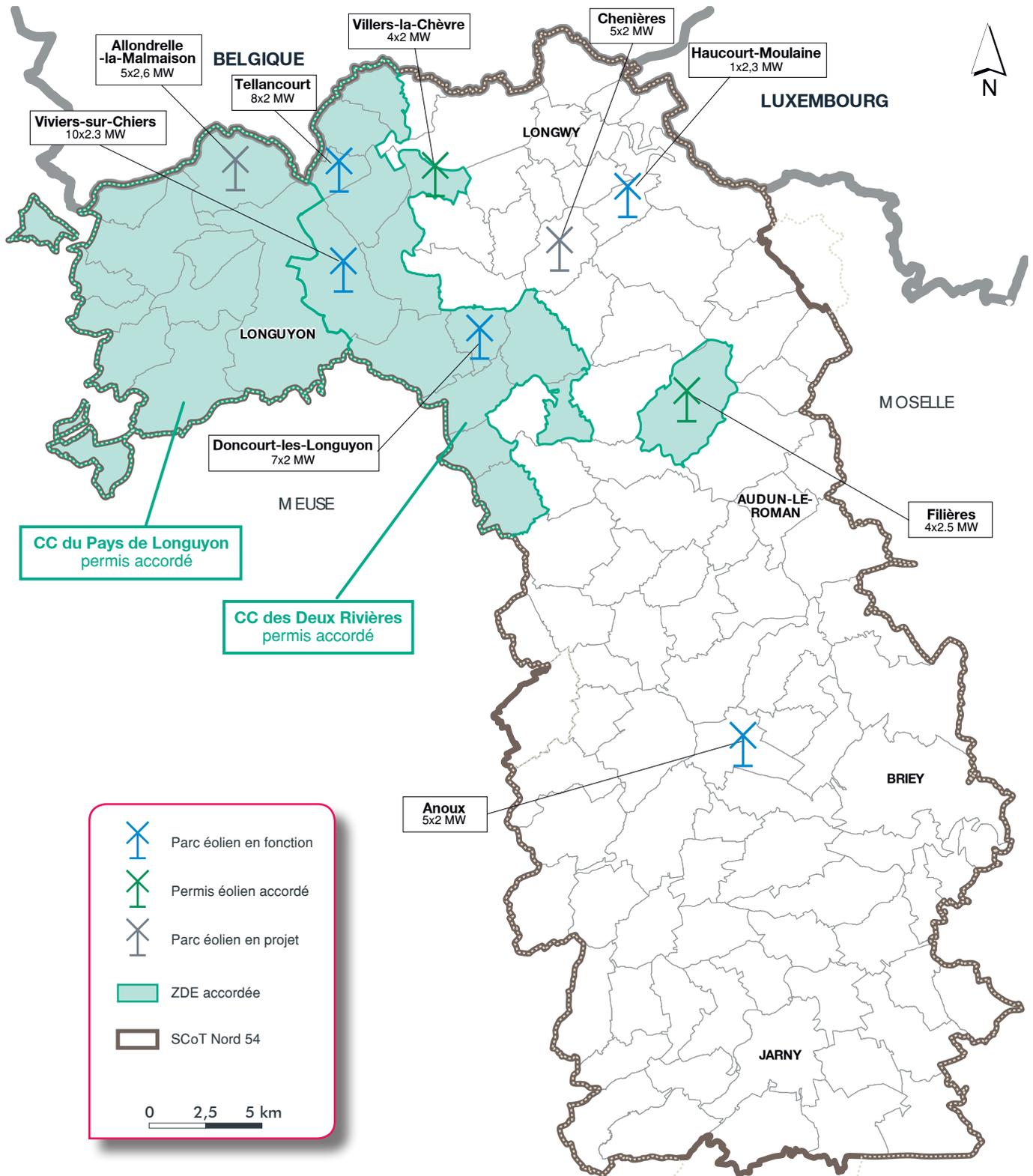


### Parc éolien à Anoux



Photo 19 : l'AdT





Sources : DDT 54, Collectivités, Préfecture 54



L'Atelier des Territoires, janvier 2014

### - La biomasse

Après la région Aquitaine, la Lorraine possède le plus fort potentiel de développement de l'énergie « bois », au regard de l'importance de la ressource disponible (environ 400 000 tonnes par an).

Le développement des chauffages collectifs au bois devrait permettre une relance de cette énergie.

Au-delà du bois, l'utilisation de la biomasse (paille, déchets d'élevage, déchets verts et biodéchets) représente en Lorraine une ressource énergétique renouvelable à fort potentiel de développement.

Cependant, cette production d'énergie reste encore peu développée sur le territoire du SCoT.

En effet, une seule chaufferie bois était recensée sur le territoire du SCoT : la chaufferie du magasin Corsaire, sur la

commune de Mexy, d'une puissance de 22 kW.

Un projet de méthanisation agricole regroupant 35 exploitants est en instance de réalisation dans la Communauté de Communes du Jarnisy.

### - L'énergie hydroélectrique

La Lorraine compte au moins 152 micro-centrales hydroélectriques et un barrage EDF.

Elles produisent en moyenne près de 300 GWh d'électricité, dont 80 % sont le fait des micro-centrales.

Seules 5 micro-centrales hydroélectriques sont présentes sur le territoire du SCoT Nord 54, dont deux sont dotées d'une passe-à-poissons, et deux autres sont en construction ou en projet.

C'est une production d'énergie qui a des difficultés à se développer. En effet, d'une part le potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique est assez faible sur le territoire du SCoT ; et d'autre part les impacts causés par l'installation de nouvelles unités (obstacles pour les poissons migrateurs, modification de la morphologie des cours d'eau) limitent leur implantation.

Le SDAGE Rhin-Meuse recense les potentiels hydroélectriques des cours d'eau du SCoT Nord 54. Selon la carte présentée page suivante, les potentialités existent notamment sur les affluents de l'Orne, mais les centrales existantes se trouvent actuellement sur la Chiers et la Crusnes même si ces cours d'eau n'ont pas de potentialité maximale.

## LES MICROCENTRALES HYDROÉLECTRIQUES EN ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

Code INSEE commune	Commune	Nom du site	Propriétaire	Cours d'eau	Puissance Maximale Brute (kW)	Passe-à-poissons
54378	Montigny sur Chiers	CENTRALE DE MONTIGNY LA ROCHE	S.A.R.L LA ROCHE	Chiers	175	-
54322	Longuyon	LA PLATINERIE	SNC IMMOVALOR	Crusnes	140	en projet de construction
54322	Longuyon	LA FORGE	EDF	Crusnes	122	construction en cours
54582	Villette	MOULIN BATTIN	SNC IMMOVALOR	Chiers	200	oui
54118	Charency-Vezin	JACQUEMIN	INDIVISION JACQUEMIN	Chiers	90	oui

TABLEAU 19 : DDT 54

### Centrale hydroélectrique sur la Chiers à Charency-Vezin



Photo 20 : l'AdT





## - L'énergie solaire

La Région Lorraine accorde des subventions aux collectivités et aux particuliers désireux d'installer des systèmes permettant d'exploiter l'énergie solaire, ainsi que des pompes à chaleur.

Le tableau ci-dessous présente l'importance des sommes allouées à chacun des types d'énergie renouvelable concernés par ces subventions.

### SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA RÉGION LORRAINE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

Solaire Thermique		Nombre de dossier	Surfaces concernées	Subvention
Chauffe-eau solaire individuel	Particulier	209	905	159 550 €
	Collectivités	5	164	70 731 €
	Total	214	1 069	230 281 €
Système solaire combiné	Particulier	91	915	107 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>305</b>	<b>1 984</b>	<b>337 281 €</b>
--------------	------------	--------------	------------------

Solaire Photovoltaïque		Nombre de dossier	Puissance (kWc)	Subvention
Particulier		313	839	1 328 297 €
Collectivités		2	70	196 392 €

<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>909</b>	<b>1 524 689 €</b>
--------------	------------	------------	--------------------

Pompe à chaleur		Nombre de dossier	Puissance (kW)	Subvention
Particulier		29	366	122 806 €
Collectivités		2	107	63 454 €

<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>473</b>	<b>186 260 €</b>
--------------	-----------	------------	------------------

	Nombre de dossier	Subventions accordées
<b>TOTAL</b>	<b>651</b>	<b>2 048 229 €</b>

TABLEAU 20 : Région Lorraine

Nota : Ces données concernent les subventions allouées depuis 2002 pour le solaire thermique, et depuis 2005 pour les autres installations, jusqu'à la fin de l'année 2010.



D'après ces chiffres, on constate que 90% des demandes de subventions sont issues de particuliers, et s'intéressent autant au solaire thermique qu'au solaire photovoltaïque.

De même, les subventions vont en premier lieu aux particuliers (plus de 80% des subventions), mais davantage pour le solaire photovoltaïque chez les particuliers qui concentre le maximum de subvention (près de 65% des subventions).

Les pouvoirs publics peuvent toutefois montrer l'exemple en équipant certains bâtiments dont ils ont la gestion, comme la déchetterie de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy dotée de panneaux photovoltaïques.

Des bâtiments agricoles mettent en place ce genre de dispositif, comme c'est le cas à Saint-Marcel, Ville-sur-Yron et Fléville-Lixières.

Une centrale photovoltaïque a aussi vu le jour sur la friche industrielle de l'ancienne cockerie à Homécourt,

Différentes installations de ce type sont en projet sur le SCoT Nord 54 :

- un parc photovoltaïque sur la zone industrielle de Jarny-Giraumont,
- deux projets de centrale photovoltaïque sur le territoire de l'EPCI du Bassin de Landres,
- un projet d'exploitation de l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire de résidences pour personnes âgées dans la CC de l'Agglomération de Longwy,
- un projet de panneaux solaires pour l'eau chaude du groupe scolaire de Cutry.

### - La géothermie

Un Atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains a été réalisé en collaboration avec la DREAL, la région Lorraine, le BRGM, l'Ademe et EDF en juin 2007.

Il indique sur le territoire du SCoT des potentiels assez moyens d'exploitation de la nappe du Dogger, mais plus importants dans la partie Nord au niveau de Longwy.

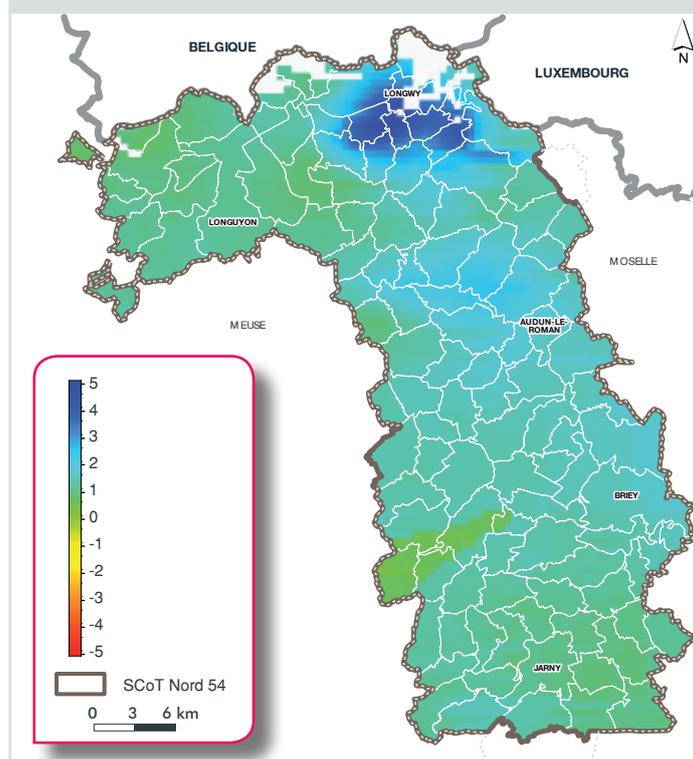
La présence d'une telle ressource a permis à la ville de Longwy d'installer un dispositif de chauffage utilisant cette énergie pour sa médiathèque. De même un projet est en cours pour réaliser la même opération dans le bâtiment de la Maison de la formation.

### Panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole à Fléville-Lixières



Photo 21 : l'AdT

### CARTE 43 : LE POTENTIEL GÉOTHERMIQUE DU TERRITOIRE DU SCoT NORD 54, D'APRÈS L'ÉTUDE DU BRGM (2007)



Source : Atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains BRGM 2007

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



## ◇ Le transport de l'énergie

De nombreuses communes du SCoT sont concernées par le passage sur leur territoire communal d'une ou plusieurs canalisations ou de lignes électriques haute tension.

La carte de la page suivante permet de visualiser l'ensemble de ces structures. Deux postes RTE notamment, sont situés sur le territoire du SCoT Nord 54, au niveau de Villers-la-Montagne et de Piennes.

Les réseaux du territoire du SCoT Nord 54 permettent de relier toutes les communes aux installations de production d'électricité pour diffuser cette énergie en tout point du territoire.

## ◇ Bilan énergétique du territoire

### - La consommation d'énergie :

Selon le Bilan Energie et Gaz à effet de serre de la Région Lorraine, la Lorraine consomme 80 % de l'énergie qu'elle produit, chiffre à peu près constant depuis 1990. En 2005, la consommation moyenne de la Lorraine est de 3,7 tep (tonne équivalent pétrole) par habitant contre 2,5 tep/habitant à l'échelle nationale.

Le secteur de l'industrie est le plus gros consommateur et représente à lui seul 38 % du bilan régional. Viennent ensuite le secteur résidentiel et tertiaire, et le secteur des transports (respectivement 40 et 21 %).

Mais, il existe des disparités selon les aires étudiées. Ainsi, dans le secteur du SCoT Nord 54, 2 zones ont été distinguées : le Pays Haut et le Bassin de Briey. Selon ces données la consommation d'énergie est essentiellement liée au résidentiel dans le territoire du SCoT Nord 54.

Cependant, cette étude régionale ne donne pas une représentation fine et actualisée de la réalité du territoire.

En effet, d'après le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays de Briey qui présente des résultats pour 2011, le secteur résidentiel et le déplacement des personnes se partagent la moitié des émissions de gaz à effet de serre dans le Pays de Briey.

Les données du PCET du Pays de Briey ont été intégrées en 2013 dans une étude sur l'ensemble du territoire du SCoT Nord. Un Bilan Carbone de la partie complémentaire au nord du territoire en 2013.

### - La production de gaz à effet de serre

La consommation des énergies fossiles et les émissions non énergétiques rejettent dans l'atmosphère des gaz à effet de serre très probablement impliqués dans le réchauffement climatique contemporain (95% de chances selon le rapport scientifique du Groupement d'Experts Intergouvernemental sur le Climat (GIEC)).

Selon le Bilan Carbone réalisé sur l'ensemble du SCoT Nord 54, les principaux postes d'émissions du SCoT sont le secteur résidentiel et les déplacements de personnes qui représentent plus de 45% des émissions totales du territoire du SCoT.

L'importance des émissions du secteur résidentiel (25% de l'ensemble) est liée à la forte représentation de l'habitat individuel, à l'ancienneté du parc de logements (avec une faible efficacité thermique), et un mix énergétique orienté majoritairement vers les énergies fossiles.

Ce sont les déplacements en voiture qui sont majoritairement responsables des émissions dans le secteur des déplacements de personnes (21%). Sur le territoire du SCoT, il a été estimé que 95% des

distances parcourues étaient associées à l'utilisation de la voiture. Notons qu'une valeur moyenne a été appliquée aux habitants du SCoT, la situation frontalière du territoire et les nombreux échanges quotidiens avec le Luxembourg pourraient se traduire par des émissions plus importantes.

La production pour l'agriculture (13%) et l'approvisionnement du territoire pour l'alimentation (10%) sont aussi des facteurs d'émissions importants. Il n'y a pas de lien manifeste entre la production du territoire qui est majoritairement orientée vers l'exportation et l'alimentation locale qui repose surtout sur l'importation.

Les autres principaux postes d'émissions sont l'industrie (9%), le transport de marchandises (8%), la construction et la voirie (6%), le secteur tertiaire (3%) et les déchets (3%). La production énergétique locale (électricité éolienne surtout, solaire industriel, solaire résidentiel) est très peu émettrice de gaz à effet de serre.

La consommation énergétique n'est pas renseignée dans le cadre du Bilan Carbone. En général, les émissions de Gaz à Effet de Serre sont fortement corrélés à l'utilisation d'énergie fossile. Toutefois, pour certains secteurs comme l'agriculture (émission de GeS par les bovins, ovins) ont des sources d'émissions différentes.

L'étude régionale Bilan Energie et Gaz à effet de serre de la Région Lorraine donnait en 2005 les résultats suivants pour les deux bassins du SCoT :

- Bassin de Briey : 4,3 teqCO<sub>2</sub> /hab,
- Pays Haut : 5,8 teqCO<sub>2</sub> /hab.

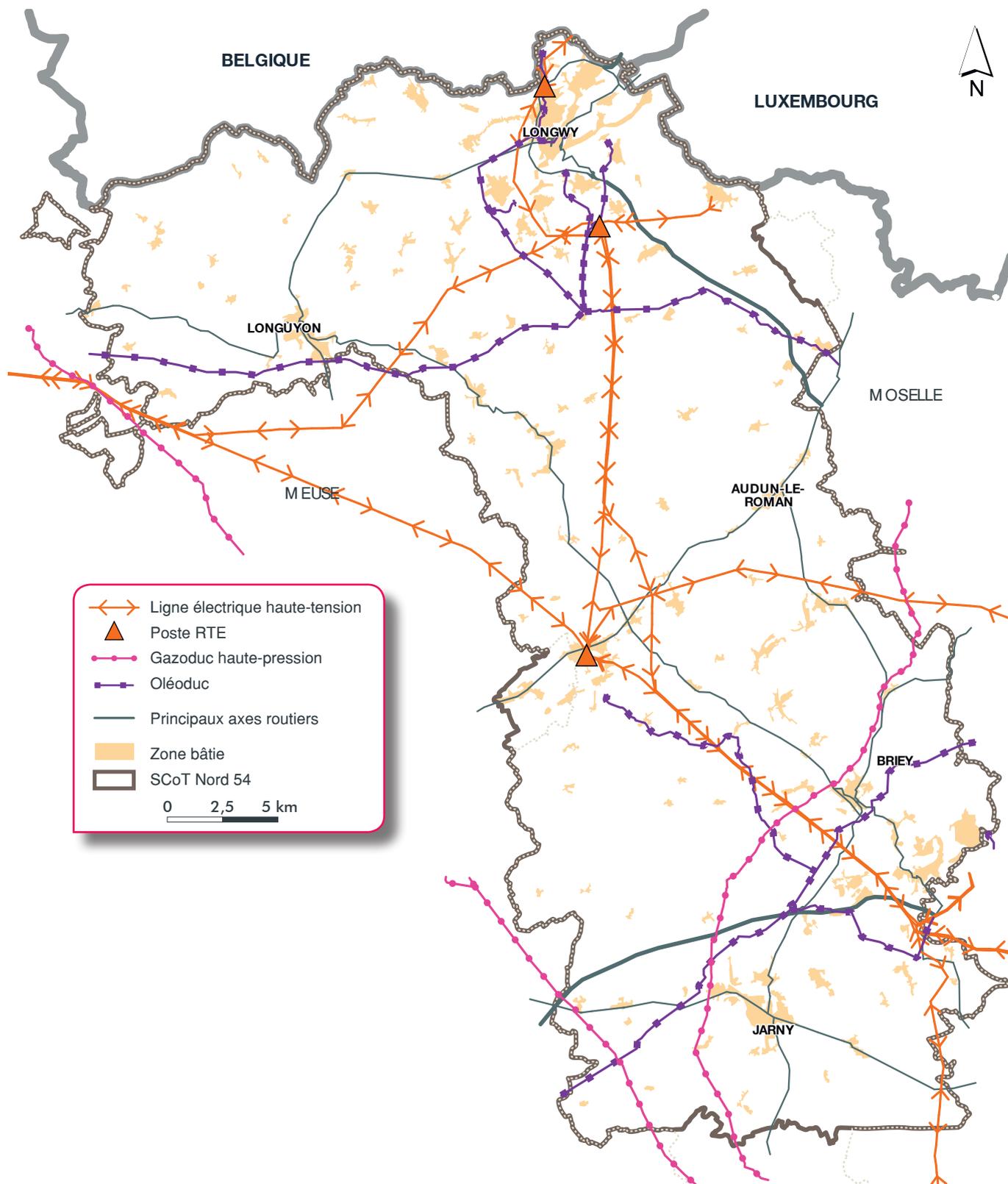
Ces consommations énergétiques par habitant dépassaient donc la moyenne régionale en 2005.

## LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS (D'APRÈS L'ÉTUDE RÉGIONALE DE 2005 (dernières données disponibles))

	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Transport
Le Pays Haut	38%	12%	29%	1%	20%
Le Bassin de Briey	53%	16%	16%	2%	13%

TABLEAU 21





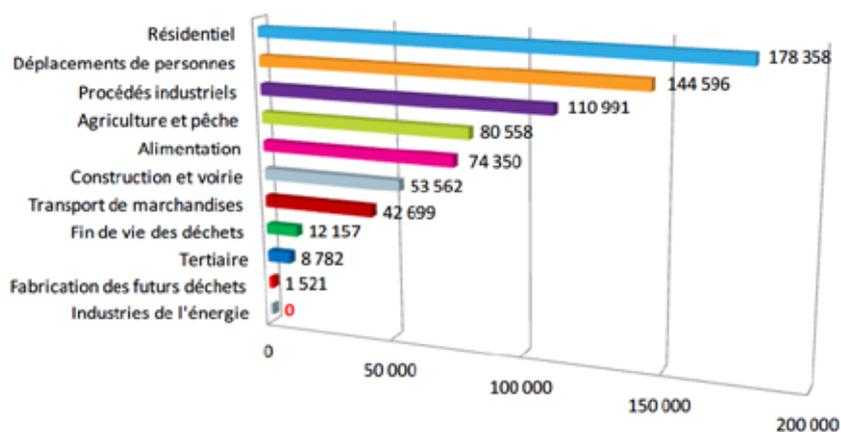
Source : TRAPIL, GRT, IGN BD Topo

Nota : Les données cartographiques de la société Air Liquide n'ont pas été transmises, certaines canalisations sont donc absentes de cette carte



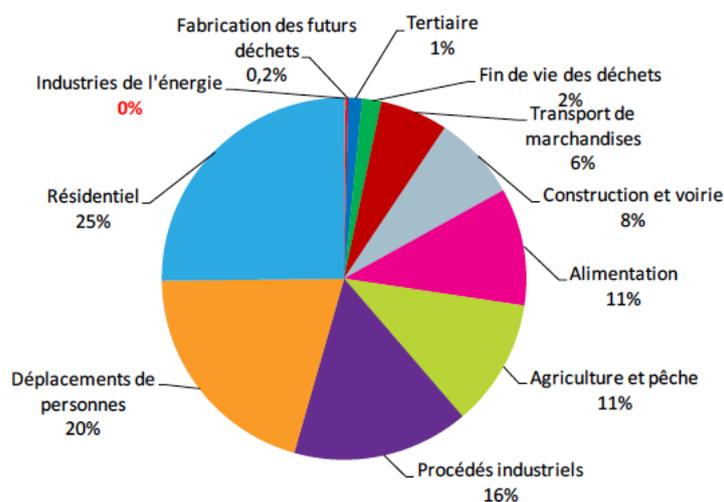
L'Atelier des Territoires, septembre 2011

## Émissions de gaz à effet de serre dans le SCoT Nord 54 - Septembre 2013



Graphique 7

## Répartition des postes d'émission de gaz à effet de serre pour le Pays de Briey, selon le PCET du SCoT Nord 54 - Septembre 2013



Graphique 8

### 3.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Le Plan Climat est un engagement territorial de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Dans le contexte transfrontalier du SCoT Nord 54 qui pousse de nombreux travailleurs à se déplacer à l'extérieur du territoire du SCoT, la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des problématiques importantes.

Le Pays de Longwy pourrait également engager ce type de procédure qui est l'un des outils pour agir concrètement sur la diminution des gaz à effet de serre.

Plusieurs éco-quartiers sont en projet à Auboué, Joeuf, Homécourt, Villers-la-Chèvre..., ils traduisent la volonté des collectivités d'intégrer la notion de développement durable, avec un souci de réduire les consommations énergétiques dans leurs projets d'extension de l'urbanisation.





# LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE

◆ LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

◆ LE PATRIMOINE PAYSAGER

◆ SYNTHÈSE DU PATRIMOINE



# VII – Le patrimoine du territoire

## 1. LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

### 1.1. OBJECTIFS DE PROTECTION

◇ Au niveau international

Depuis la première conférence des Nations Unies pour l'environnement à Stockholm (Suède) en 1972, de nombreux pays à travers le monde ont pris conscience de l'importance de la protection de l'environnement pour enrayer la perte de biodiversité et permettre ainsi de pérenniser l'existence de l'espèce humaine.

Plusieurs conventions internationales ont ensuite été signées dans le but de préserver la biodiversité.

- Convention de Washington (États-Unis, 1973) : sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ou CITES.
- Convention de Ramsar (Iran, 1971) : sur les zones humides d'importance internationale.
- Convention de Bonn (Allemagne, 1979) : sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ou CMS.
- Convention de Rio (Brésil, 1992) : sur la diversité biologique, ou CBD.

Des suites de la convention sur la diversité biologique, de nombreux sommets internationaux ont été organisés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE ou UNEP), en sont issus :

- le Protocole de Carthagène (Espagne, 2000) sur la prévention des risques biotechnologiques, entré en vigueur en France en 2003,
- la convention de Stockholm (Suède, 2001) sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants, approuvé par la France en 2004,
- le Protocole de Nagoya (Japon, octobre 2010) sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, comptant déjà 39 pays signataires.

◇ Au niveau européen

En 1979, l'Union Européenne a mis en place la **Convention de Berne** (Suisse) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

Par la suite la Communauté Européenne a mis en place la **directive « Oiseaux »** (1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que la **directive « Habitat, Faune, Flore »** (1992) pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Ces deux directives instaurent la constitution du **réseau Natura 2000** composé de :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** issues des mesures de la directive « Oiseaux » : pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues des mesures de la directive « Habitat, Faune, Flore » : pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés.

Les zones Natura 2000 sont dotées d'un Document d'Objectif (DOCOB) qui prévoit la gestion du site, et impose par ailleurs une étude d'incidence pour tout projet pouvant avoir un impact sur le site.

De nombreux **Plans d'Actions** sont aussi mis en place par l'Union Européenne concernant l'ensemble des problématiques liées à la protection de la biodiversité, dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la protection des ressources naturelles, de la coopération économique et de l'aide au développement. Ils présentent la stratégie à adopter et les objectifs à atteindre à une échéance donnée.

◇ Au niveau national

La loi du 10 juillet 1976 relative à la **protection de la nature** a permis de déclarer comme étant d'intérêt général : la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales végétales, le maintien des équilibres biologiques, et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation.

Cette loi a donc posé les bases juridiques de la préservation de la biodiversité en France, en instaurant :

- la réalisation d'études d'impact pour tous projets d'aménagement dont l'importance peut avoir un impact sur les milieux naturels,
- la mise en place des listes d'espèces protégées,
- la création des réserves naturelles sur un territoire lorsque son patrimoine naturel d'une importance particulière doit être préservé de toute dégradation.

Des listes d'espèces animales ou végétales protégées ont été établies au niveau national par Arrêtés Ministériels en application des articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement qui fixent les principes de protection des espèces.

Pour aller plus loin dans la démarche de protection de la biodiversité, des plans nationaux d'actions ont été mis en place pour les espèces les plus menacées. Ceux-ci définissent les actions et les modes de gestion nécessaires à la conservation et à la restauration de ces espèces. Le rôle des **plans nationaux d'action** a été renforcé par la loi Grenelle II, qui l'inscrit dans une logique de développement durable.

**Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)** créés par un décret de 1967 sont établis par la Région pour protéger un patrimoine riche et menacé par une gestion adaptée des milieux naturels, des activités rurales et économiques, et du développement social et culturel. La charte des PNR qui permet d'atteindre ces objectifs doit être prise en compte par les documents d'urbanisme.

Dès 1982, le Ministère français en charge de l'environnement lance l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sur la base des données scientifiques connues. Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Il en existe de deux types. Les ZNIEFF de type 1 couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes, et abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare. Les ZNIEFF de type 2 sont généralement plus vastes et contiennent des milieux naturels cohérents au contenu patrimonial riche et au degré d'artificialisation faible.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire, mais elles signalent un patrimoine sensible à prendre en compte pour la préservation de l'environnement. La jurisprudence fait état de cas où l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement peut faire l'objet de recours et suspendre ou stopper le projet.

L'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** a été instauré au début des années 1990, afin de répertorier les sites d'intérêt majeur pour la protection des espèces d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire. Tout comme les ZNIEFF, ces sites résultant d'un inventaire scientifique ne sont pas dépendants d'une obligation juridique, bien qu'ils puissent contenir des zones protégées. Cependant, dans le cadre de l'application de la directive européenne sur la protection des oiseaux, ce sont les inventaires ZICO qui ont servi de base à la désignation des ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Pour mettre en œuvre les traités et accords internationaux concernant la protection des milieux naturels, la France a adopté la première **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)** en 2004 et l'a renforcé par les lois Grenelle. La révision de cet outil a été entamée en 2010 en se basant sur ces trois ambitions majeures :

- Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité,
- En assurer l'usage durable et équitable,
- Réussir pour cela l'implication de tous, et de tous les secteurs d'activité.

La nouvelle **SNB 2011-2020** est en place, depuis mai 2011. En conséquence, l'État s'est engagé, à mener des actions complémentaires à celles engagées, pour la période 2011-2013, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il s'agit notamment de :

- la restauration des continuités écologiques,
- la restauration de milieux dégradés (lutte contre les pollutions, les espèces exotiques envahissantes, la fragmentation des milieux, ...),
- l'amélioration des connaissances,
- l'intégration de la biodiversité dans les activités économiques ou institutionnelles.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 définit comme objet la gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Elle crée les deux outils de planification que sont le SDAGE et le SAGE. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006, reprend ces fondements.

La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a instauré le Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux.

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 renforce le concept de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

La loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 a donné le jour à des mesures contractuelles permettant de concilier protection de la nature et exploitation agricole ; Les mesures portent essentiellement sur la limitation de la fertilisation et le recul de la date de fauche.

La loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit le principe de développement durable dans les documents d'urbanisme. Elle pose les principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la protection des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes.

◇ L'impact du Grenelle de l'Environnement

Le rôle du SCoT est renforcé par les lois « Grenelle » : la loi-cadre du 03 août 2009, dite loi « Grenelle I », et la loi de mise en œuvre du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II ».

Les objectifs du Grenelle à prendre en compte dans le SCoT sont les suivants :

**Lier l'urbanisme au développement durable :**

- Diminuer l'étalement urbain, préserver la biodiversité et les surfaces agricoles, avoir une vision plus globale de l'aménagement,
- Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) et SCoT « Grenelle » : vers une meilleure prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.

**Stopper la perte de biodiversité et améliorer la qualité écologique des eaux :**

- Trame Verte et Bleue (TVB) : elle se base sur le principe écologique suivant lequel la protection des espèces animales et végétales ne peut se cantonner à la protection d'espaces géographiques distincts les uns des autres, il convient de les mettre en relation dans un réseau pour garantir la fonctionnalité et la pérennité des écosystèmes,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : document d'urbanisme qui déclinera la trame verte et bleue nationale à l'échelle régionale (document attendu en 2015) et qui doit être pris en compte dans les SCoT.

◇ Au niveau territorial et local

La DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains, fixe des objectifs et des orientations, notamment en matière de préservation des espaces naturels, des sites et paysages et d'un cadre de vie de qualité.

Le SCoT doit être compatible avec le **SDAGE-Rhin Meuse** (approuvé le 27/11/2009) et le **SAGE du Bassin Férifère Lorrain** (approbation prévue en 2013), qui imposent d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015.



Le SDAGE et le SAGE recensent des Zones Humides Remarquables, mais une étude spécifique au niveau du SAGE a été réalisée pour établir une liste exhaustive des zones humides « banales ».

La charte du Parc Naturel Régional de Lorraine est l'outil de valorisation du territoire du Parc. Elle est établie en concertation pour une durée de 10 ans et présente les orientations pour un développement durable. Le but de cette charte est d'assurer la cohérence des actions de protection, de valorisation, d'animation et de développement et la coordination des différents financements.

Les principaux axes de travail du Parc sont donc les suivants :

- préserver le cadre de vie : contribuer à l'aménagement du territoire et l'orienter vers le développement durable ; protéger les milieux naturels remarquables,
- privilégier la relation humaine et sociale : poursuivre et diversifier le soutien aux acteurs locaux et au monde associatif,
- valoriser les savoirs, et savoir-faire : contribuer au dynamisme du territoire tout en préservant les activités agricoles et artisanales ainsi que les paysages ruraux,
- favoriser le tourisme et les loisirs : renforcer l'attractivité du territoire en organisant l'offre d'accueil, en adaptant les équipements, et en diversifiant les activités et animation,

- encourager le développement par l'innovation : rechercher des solutions nouvelles pour répondre aux attentes actuelles du territoire, et valoriser les expériences bénéfiques pour les développer et encourager.

La charte du PNR de Lorraine est actuellement en cours de révision. La nouvelle Charte du Parc a été soumise à l'enquête publique du 27 mai au 10 juillet 2010, et a reçu un avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête publique.

La nouvelle charte devrait s'appliquer à partir de janvier 2015. Le SCoT doit être compatible avec cette charte.

Concernant les milieux forestiers, la loi d'orientation forestière de 2001 a donné lieu à la mise en place des nouveaux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole. Pour la Lorraine ce schéma est en place depuis le 9 juin 2006, il reprend les Orientations Régionales Forestières de Lorraine approuvées en 1998. Ce Schéma est destiné à encadrer la gestion durable des forêts privées de Lorraine à travers les différents documents suivants qui doivent lui être conformes : Plans Simples de Gestion, Règlements Types de Gestion, et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) mise en place en 1999, le Département s'implique dans la préservation de l'environnement par l'acquisition ou la location de milieux sensibles, dans le but de mieux les protéger et de faire connaître les richesses du département. Ce sont 163 sites ENS qui ont été désignés en Meurthe-et-Moselle, soit une surface totale de 28 119 ha, on y distingue 10 ENS départementaux ou le Conseil Général s'investit pour la protection et la gestion de ces milieux et pour la sensibilisation du public. Pour les autres ENS, dits locaux, le département confie parfois la gestion au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ou encore aux communes et communautés de communes concernées (ENS dits communaux).

Dans les documents de planification et d'urbanisme locaux, Plan d'Occupation du Sol (POS) et, leurs successeurs, les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) la protection d'espaces naturels passe par la désignation des zones « N », zones naturelles inconstructibles.

### Le Marais de la Cussignière à Gorcy (ENS et Zone Humide Remarquable)



Photo 22 : l'AdT

### Le Marais de Droitaumont (ENS départemental et zone Natura 2000)



Photo 23 : l'AdT



## 1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

### Etat des connaissances et ressources informatives utilisées

Les données concernant le patrimoine naturel ont été récoltées de façon à couvrir un territoire plus vaste que celui du SCoT Nord 54, afin d'appréhender l'environnement dans un contexte global. Le gouvernement wallon, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (SPW-DGARNE), l'association belge Natagora, le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures du Luxembourg ainsi que la fondation luxembourgeoise Na-tur&Èmwelt ont été contactés.

La majeure partie des données concernant la France provient du CEN Lorraine, de la Région Lorraine, de la DREAL, des Conseils Généraux de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Les données de l'Étude Régionale de la Trame Verte et Bleue et du SAGE ont été utilisées et la base de données Corine Land Cover a aidé à la réalisation des cartes.

#### ◇ Les grands types d'écosystèmes

Parmi les différents milieux remarquables présents sur le territoire du SCoT, l'on peut distinguer en particulier quatre grands types :

- **Les vallons forestiers** : ce sont des fonds de vallons froids calcaires, comme ceux de La Moulaine et de La Chiers, qui abritent la Gagée jaune et des érablaies d'éboulis. On les retrouve principalement dans la moitié Nord du territoire.

- **Les pelouses calcaires** : ces milieux herbacés particuliers se retrouvent sur des pentes bien exposées des côtes calcaires de Meuse et de Moselle, et ils sont généralement issus d'un ancien déboisement qui a permis une activité agro-pastorale. La diminution progressive de ces pratiques a le plus souvent conduit à la disparition de ces milieux du fait de la recolonisation naturelle par la forêt. Le réseau de pelouses calcaires qui persiste aujourd'hui en Lorraine se retrouve notamment le long des côtes de Moselle longeant les limites Est et Nord du territoire du SCoT Nord 54. Les sites du CEN : le Cron et le Petit Quincon, sont des exemples de ce type de milieu.

Le contexte géologique calcaire, les sols secs et l'exposition Sud permettent à ces milieux ouverts\* d'abriter une flore spécifique, dite thermophile\*, et notamment des espèces remarquables d'orchidées.

- **Les prairies extensives** : des prairies de fauche exploitées de manière extensive, constituent un abri pour une biodiversité foisonnante avec notamment de nombreuses espèces végétales, une variété d'oiseaux et d'insectes. En plus d'être un habitat riche en biodiversité, les prairies extensives situées dans le lit majeur des cours d'eau ont également un intérêt hydrologique. En effet, des prairies comme celles présentes dans les vallées de la Chiers et du Longeau, sont des zones naturelles d'expansion des crues.

- **Les marais** : certains sont d'origine anthropique (Le marais de Droitaumont) et d'autres sont naturels comme le marais alcalins d'origine karstique le long de l'Othain, de la Crusnes et sur le site de La Cussignière à Gorcy. Ils abritent un cortège varié de végétaux, amphibiens et oiseaux. Au niveau du site de la Cussignière, les marais abritent notamment une flore et une diversité d'oiseaux remarquables.

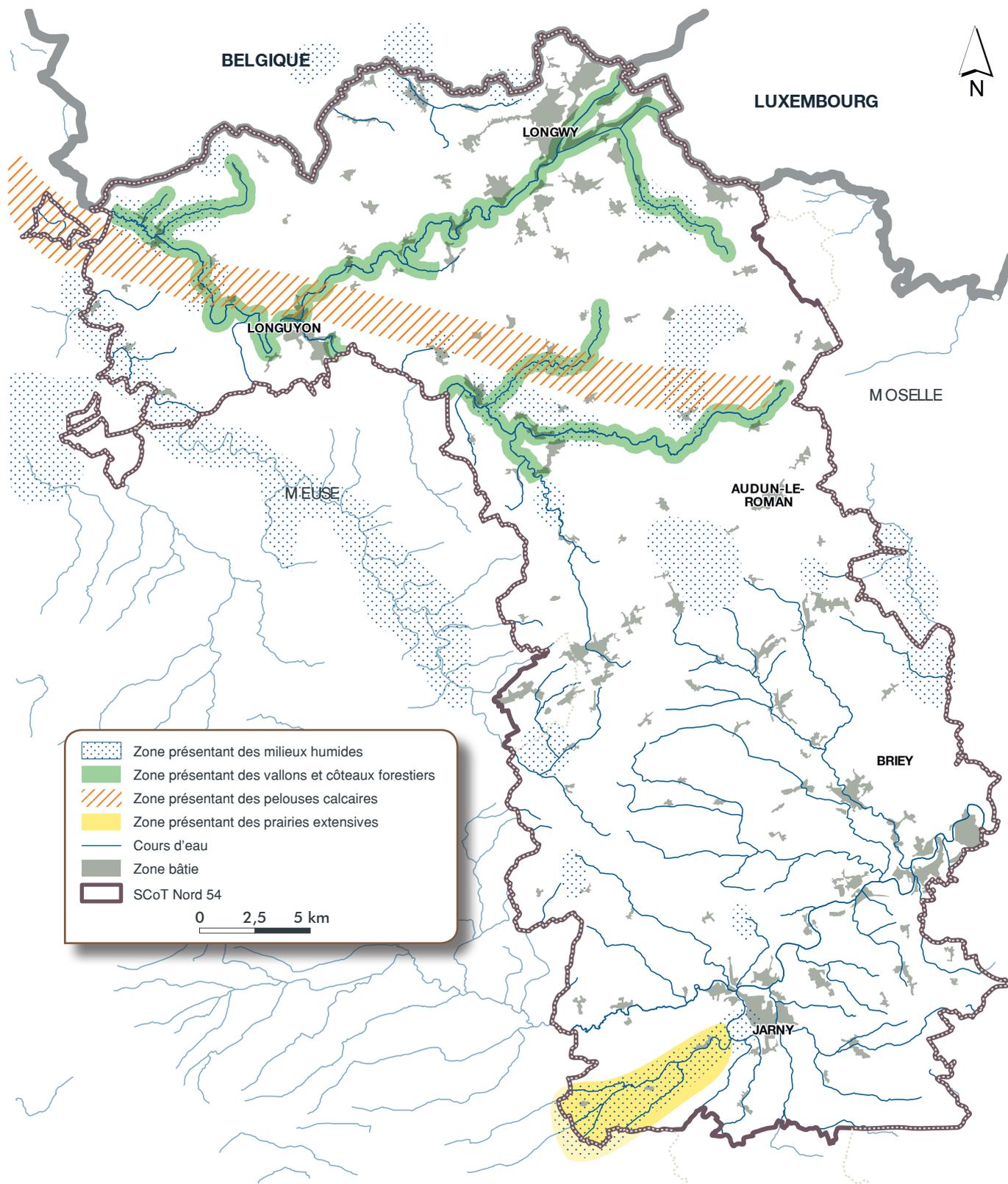
La richesse de la biodiversité présente sur le territoire est étroitement liée à celle présente en Belgique, au Luxembourg et dans les départements voisins de Meuse et de Moselle.

Il existe des milieux de grand intérêt au Sud du territoire (Marais de Droitaumont, vallée du Longeau), mais l'essentiel de la biodiversité remarquable connue se situe dans la moitié Nord du territoire.

### Boisement feuillu sur un versant de la vallée de la Moulaine



Photo 24 : l'AdT



Sources : AdT, CSL

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



### ◇ Quelques espèces emblématiques

Le territoire et en particulier les massifs forestiers et les secteurs riches en bocaux abritent une grande faune assez abondante (chevreuils et sangliers), et la petite faune reste assez diversifiée avec des espèces comme le blaireau, le renard, le chat forestier, ainsi que les petits mustélidés (belette, martre, fouine).

Les cours d'eau et plans d'eau abritent une faune piscicole essentiellement composée de cyprinidés (carpes, tanche, gardon...).

Quelques espèces présentes sur le territoire du SCoT Nord 54 peuvent être considérées comme emblématiques.

### Le Grand Murin, le Petit et le Grand Rhinolophe (Chauves-souris)

Le Petit et le Grand Rhinolophe vivent préférentiellement au niveau de paysages bocagers, de prairies marquées par des haies et vergers, voire de boisements de feuillus et de ripisylves\*.

Le Grand murin est une chauve-souris de milieu forestier, préférant les vieilles forêts de feuillus et fréquentant également les milieux mixtes avec des prairies entrecoupées de haies.

Le mode de déplacement des chiroptères\* les rendent dépendants des éléments paysagers linéaires, comme les haies, pour se repérer dans l'espace ; et leur mode de vie nécessite également des gîtes de reproduction en été (combles et greniers de bâtiments, voire même des milieux souterrains pour le Grand Rhinolophe) et des gîtes d'hivernation en hiver avec une température stable (grottes, mines et caves).

Sur le SCoT Nord 54, les anciennes cavités minières et les anciens ouvrages de la ligne Maginot, constituent des gîtes d'hivernage intéressants pour ces espèces, notamment pour la tranquillité des lieux et leur grande stabilité thermique et hygrométrique. Compte tenu du grand nombre de sites de ce type, les chauves-souris sont présentes en de nombreux points du territoire. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) située au Nord-Ouest du territoire comprend notamment des milieux cavernicoles et abrite plusieurs colonies.

La majeure partie des atteintes aux espèces de chiroptères est d'origine anthropique : le dérangement des colonies pendant l'hivernation, la fermeture des accès aux gîtes (bâtiments, mines), l'utilisation massive de pesticides en agriculture, la disparition des haies et la simplification du paysage dues aux activités humaines.

Ces trois espèces sont présentes en Lorraine et pratiquement sur l'ensemble de la France métropolitaine, mais leurs effectifs ont diminué au cours du dernier siècle. La totalité des espèces de chauves-souris présentes en France est protégée dans le droit français au titre de la liste rouge des mammifères protégés, et dans le droit international grâce à plusieurs conventions.

Une gestion agricole et forestière durable et la mise en place de mesures incitatives pour conserver et restaurer la richesse des paysages agricoles et forestiers peuvent être des solutions pour éviter le déclin des chauves-souris. De plus des actions plus locales peuvent être menées pour améliorer et protéger les gîtes connus.

La conservation des chauves-souris passe aussi par l'amélioration des connaissances sur ces espèces et par la sensibilisation du public à ces espèces souffrant encore trop souvent et à tort d'une mauvaise réputation.

### Le Grand Murin

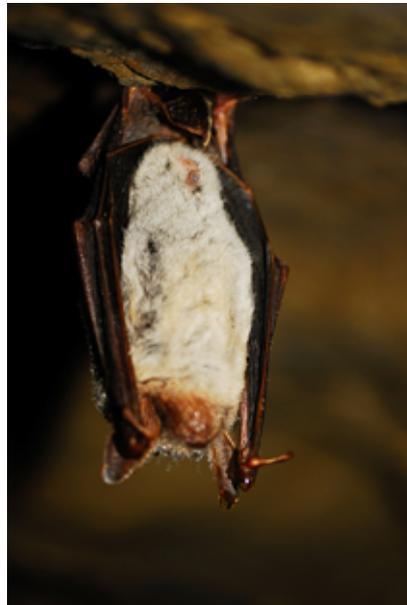


Photo 25 : l'AdT

### La Chouette Chevêche



Photo 26 : O. Pires

### Le Petit Rhinolophe



Photo 25 bis : l'AdT

## La Chouette chevêche et le Busard cendré

**La Chouette Chevêche** est un rapace crépusculaire et nocturne. Elle se rencontre principalement au ni-veau de milieux ouverts et semi-ouverts comme les prairies mixtes, les prés-vergers. Préférant les mo-saïques de parcelles agricoles entrecoupées de haies et bosquets, cette espèce est fortement liée à l'homme et aux pratiques agricoles traditionnelles en déclin. Naturellement présente sur toute la France, l'espèce peut être rencontrée localement sur le territoire du SCoT Nord 54, notamment dans le Pays de Longwy. Elle a été observée dans le cadre du Programme Interreg IV a, notamment au niveau de la vallée du Nanheul.

Souffrant de la banalisation des paysages et de l'agriculture intensive généralisée qui modifient son habitat, perturbent ses techniques de chasse et diminuent ses proies, les effectifs de la Chouette Chevêche ont décliné au cours du dernier siècle. L'espèce est protégée dans le droit français au titre de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France, et au niveau international par la CITES.

La valorisation de l'agriculture traditionnelle, la conservation et la création de haies et de vergers permettent de favoriser la Chouette Chevêche.

**Le Busard Cendré** est un rapace diurne migrateur, présent en Lorraine du printemps à l'automne. Il affectionnait particulièrement les prairies humides pour faire son nid à même le sol, caché dans les herbes. Mais la disparition de ce type de milieu a forcé l'espèce à établir dorénavant son nid dans les champs d'orge ou de colza. L'espèce est présente en Lorraine notamment au niveau du Pays Haut où trois Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont été définies grâce à sa présence.

Les populations de Busard Cendré sont très dépendantes de la date de fauche des parcelles agricoles qui abritent le nid. Cette espèce menacée est donc protégée au niveau international dans le cadre de la Directive Oiseaux, de la convention de Bonn et par la CITES. Au niveau national, le Busard Cendré est protégé au titre de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

La préservation du Busard Cendré est liée à la présence de prairies humides qui sont en régression à cause de l'agriculture intensive. L'augmentation de son habitat de prédilection peut donc favoriser cette espèce. Dans le cas de nichées établies dans les cultures, si les moissons ne peuvent pas être repoussées après l'envol des jeunes, les nids peuvent être repérés et déplacés dans un champs proche.

### Le Triton crêté

Le Triton Crêté est la plus grande des quatre espèces de tritons présents en France.

Cette espèce d'amphibien a besoin de mares de bonne qualité, plutôt ensoleillées et riches en végétation pour se reproduire en été. Puis de l'automne au printemps, elle retrouve les milieux ouverts\*, friches, bos-quets et haies bocagères pour mener une vie terrestre nocturne, avant d'hiverner dans de petits abris ou sous la litière.

Le mode de vie des batraciens\* nécessite de trouver une mosaïque d'habitats ouverts ou semi-ouverts bien préservés, des mares de taille et de profondeur variées voire une succession de mares. Or, l'urbanisation et l'intensification des pratiques agricoles entraînent souvent une pollution des eaux, et la fragmentation et la disparition de ce genre d'habitats.

Le Triton Crêté est encore présent au cœur du territoire du SCoT Nord 54, notamment dans la partie Nord du Pays de Briey.

L'espèce peut être favorisée par l'aménagement voire la création de mares. Dans la commune d'Allondrelle-la-Malmaison, la découverte d'une population de Tritons crêtés, dans le cadre du programme Interreg IVa, a permis de lancer une opération de conservation. Un réseau de mares a été creusé sur des prairies, en concertation avec les agriculteurs, afin de pérenniser la population de Tritons crêtés.

L'espèce est protégée en France par la liste rouge des amphibiens et reptiles, comme toutes les espèces d'amphibiens, et au niveau européen et international.

### Le Busard Cendré



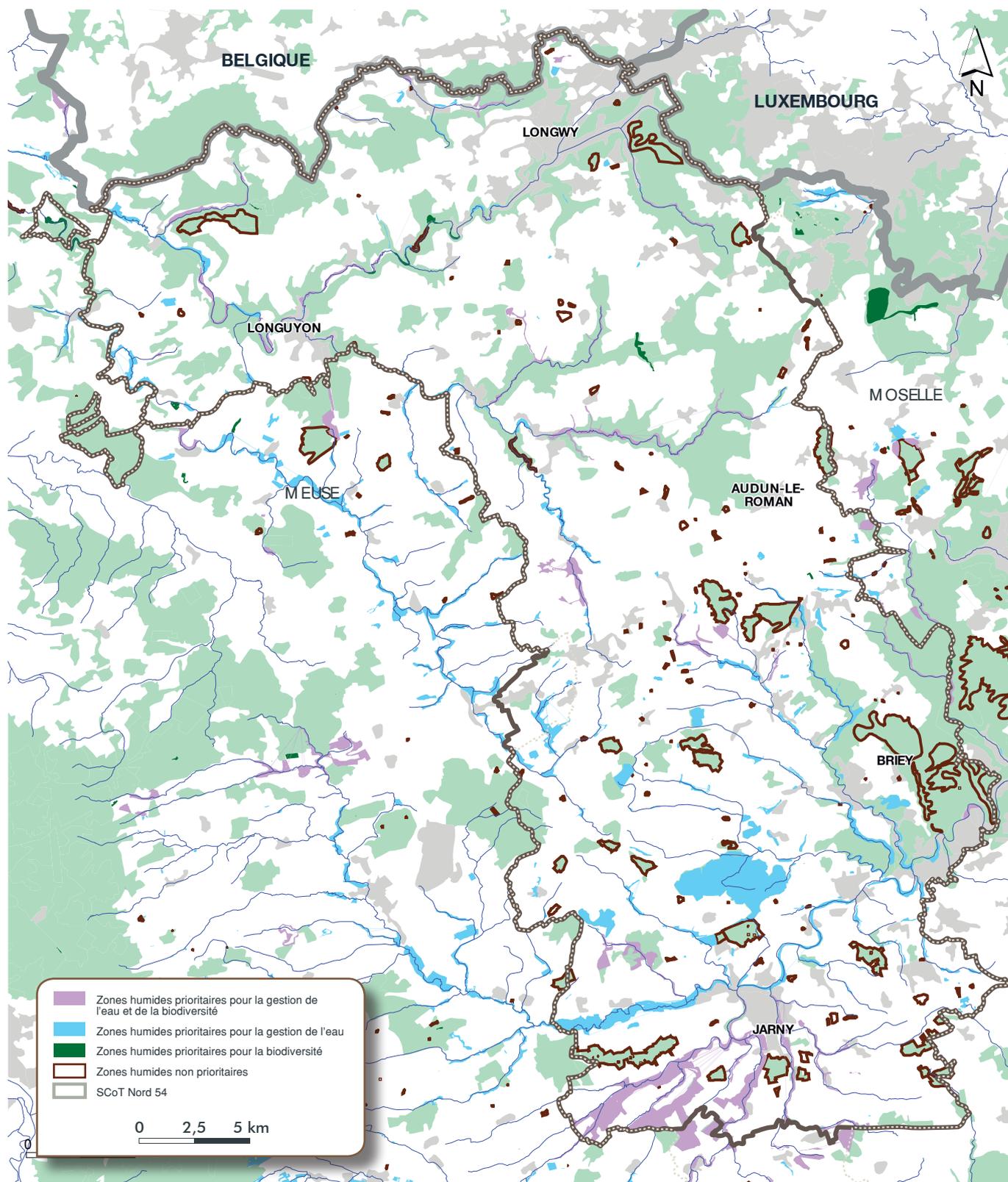
Photo 26 bis : F. Cahez

### Le Triton crêté



Photo 27 : J. Sevsik





Sources : SAGE BF

L'Atelier des Territoires, décembre 2013

## Le Damier de la Succise

Le Damier de la Succise tire son nom de la plante que les chenilles utilisent généralement pour se nourrir, les adultes se nourrissant du nectar de différentes plantes. Cet insecte vit dans les prairies humides et zones de lisières où se trouvent les plantes nécessaires à sa croissance.

La disparition progressive de cet insecte est conjointe à celle de la plante-hôte de ces chenilles : la Succise des près. L'augmentation de l'utilisation de fertilisants en agriculture et l'intensification des pratiques agricoles sont les causes majeures de la disparition de l'insecte et de son habitat.

Cette espèce rare de papillon est présente sur le territoire du SCoT Nord 54, dans la vallée du Nanheul à Baslieux sur un site où elle a été découverte dans le cadre du Programme Interreg IV a.

Cette espèce est protégée en France au titre de la liste rouge des insectes protégés, et incluse dans la Directive Habitat-Faune-Flore.

◇ Les espaces inventoriés

Le territoire du SCoT Nord 54 compte 30 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Elles représentent 5915 ha, soit moins de 6% du territoire.

Le SCoT Nord 54 est concerné par quatre ZNIEFF de type 2, les plus vastes sont celles de «la vallée de la Chiers et de la Crusnes» avec plus de 14160 ha sur le SCoT, et de «la forêt de Moyeuve et coteaux», avec plus de 3800 ha sur le territoire du SCoT.

Les ZNIEFF de type 1 couvrent des vallons forestiers, des pelouses, des marais, d'anciennes carrières, des cours d'eau et différents milieux ouverts, citons par exemple :

- Les forêts de ravin de la Chiers en amont et en aval de Longuyon (139 ha)
- La prairie naturelle Fontaine de Corbey et le Bois de la Favière à Sancy (23 ha)

Un programme de modernisation des ZNIEFF a permis d'actualiser la liste et la délimitation de ces espaces invento-

riés en Lorraine, et les nouvelles données (présentées ci-dessus) ont été connues en été 2013.

Certaines ZNIEFF situées en bordure de zones urbanisées sont plus particulièrement susceptibles d'être affectées par des aménagements routiers ou des zones d'activité commerciale.

Les ZNIEFF de milieux aquatiques, notamment celles qui recouvrent des vallées, s'étendent sur de vastes territoires linéaires et sont donc particulièrement sensibles aux projets d'aménagement.

La ZNIEFF de type I de la Vallée de l'Orne couvre un territoire de 349 ha, majoritairement constitué par des eaux courantes et des habitats qui y sont associés. La classification du territoire en ZNIEFF repose sur 14 espèces déterminantes. Parmi ces espèces, l'herpétofaune est bien représentée avec cinq espèces de batraciens (le Crapaud commun, la Grenouille verte, la Grenouille de Lessona, la Grenouille des champs et le Triton crêté) et deux espèces de reptiles (la Couleuvre à collier et le Lézard vivipare).

La ZNIEFF abrite également des insectes (comme le Grand sylvain, le Grand cuivrer et le Criquet ensanglanté), ainsi que la Chouette chevêche et plusieurs espèces floristiques caractéristiques des zones humides (la Léersie faux Riz, l'Ornante fistuleuse et la Germandrée d'eau).

La ZNIEFF de type I de la vallée du Rawe et du Cuvillon qui s'étend sur 108 ha, correspond également à des eaux courantes et à aux habitats correspondants.

Parmi les 14 espèces déterminantes, les poissons occupent une place importante avec la présence de la Loche de rivière, du Chabot commun, du Grand brochet et de la Bouvière.

L'herpétofaune est représentée avec parmi les batraciens : le Crapaud commun, le Crapud calamite, la Grenouille des champs et parmi les reptiles : l'Orvet fragile la Couleuvre à collier et le Lézard des murailles. Deux espèces de mammifères ont aussi contribué à déterminer la ZNIEFF : le Chat sauvage et la Pipistrelle commune.

La ZNIEFF des vallons des sources de Coulmy porte sur des habitats de type : eaux courantes et sources. Le territoire de cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 118 ha.

Les 22 espèces déterminantes appartiennent à l'ordre des batraciens (Crapaud commun, Triton alpestre, Triton palmé, Triton ponctué, Grenouille des champs, Salamandre tachetée) des mammifères (pour les chiroptères présents : Barbastelle d'Europe, Sérotine commune d'Alcatheo, Vespertilion de Brandt, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Natterer, Pipistrelle commune) et des oiseaux (Grimpereau des bois, Pic mar, Pic noir, Gobemouche gris, Pouillot siffleur, Bouvreuil pivoine).

## Le Damier de la Succise



Photo 28 : l'AdT



La ZNIEFF de type 2 de la vallée de la Chiers et de la Crusnes couvrent un vaste territoire de 14 383 ha qui est tangent à l'agglomération de Longwy. Il s'agit d'un grand ensemble naturel peu modifié avec des habitats de prairies sèches, de prairies humides, de forêts (hêtraies, chenaies-charmaies, forêt de pente, de frênes, de saules blancs) de vergers et de carrières.

Cette zone a été décrite en 2012, de nombreuses espèces déterminantes de toute ordre sont présentes.

Trois Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) existent sur le territoire du SCoT Nord 54 :

- Val de Chiers et environs de Spincourt (5 385 ha),
- Fresnes-en-Woëvre/Mars-La-Tour (3 351 ha),
- Mont Bonvillers (3 712 ha).

Certaines de ces zones ont été créées en particulier pour les rapaces, avec notamment le Busard cendré, comme espèce phare.

Les ZICO ont notamment servi de base pour déterminer les Zones Natura 2000 de la Directive Oiseaux.

Le territoire du SCoT Nord 54 compte également 24 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Issus d'une politique mise en place par le Conseil Général et financée par la Taxe Départementale sur les ENS, les ENS sont des sites remarquables du point de vue du patrimoine naturel du département.

Le Schéma Départemental des ENS de Meurthe-et-Moselle a été réactualisé en 2012-2013, afin de désigner de nouveaux sites ou d'étendre le périmètre de certains sites existants.

Sur le SCoT les ENS correspondent en général à des ZNIEFF.

Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE du Bassin Ferrifère Lorrain dénombrent 25 Zones Humides Remarquables soit environ 880 ha, et 20 tronçons de cours d'eau (76 km) sur le SCoT Nord 54.

Pour améliorer les connaissances sur les zones humides, une étude a été réalisée dans le cadre du SAGE du Bassin Ferrifère Lorrain. Un inventaire des zones humides et des plans d'eau d'une superficie de plus

de 100m<sup>2</sup> a été réalisé sur le territoire du SAGE entre 2010 et 2012.

Cette étude sur les zones humides potentielles a permis d'identifier (voir la carte ci-après) :

- des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité. Sur le territoire du SCoT elles sont dispersées et correspondent le plus souvent à les tronçons amont de cours d'eau (ex. le Longeau, l'Yron, la Crusnes...)
- des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, avec ici les vallées alluviales des cours d'eau de la partie Sud du territoire, et le vaste massif forestier qui s'étend au Nord de Jarny,
- des zones humides prioritaires pour la biodiversité, très peu représentées sur le territoire du SCoT.

D'autres zones humides non prioritaires ont aussi été identifiées.

La Région Lorraine assurera une mise à jour annuelle de ces données.

Deux cours d'eau du SCoT : la Chiers et la partie aval de l'Orne sont inscrits dans le SDAGE comme étant des cours d'eau prioritaires pour la protection des poissons migrateurs amphihalins (ex. l'anguille).

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 a établi deux listes de cours d'eau afin de limiter les impacts des ouvrages construits en travers du lit mineur, sur la circulation piscicole :

- les cours d'eau de la liste 1, sur lesquels tout nouvel ouvrage à vocation hydroélectrique est interdit,
- les cours d'eau de la liste 2, sur lesquels tout nouvel ouvrage doit être équipé de dispositifs de franchissement efficaces et entretenus pour les poissons migrateurs et sur lesquels les ouvrages existants doivent respecter la même obligation dans un délai de 5 ans.

Sur le SCoT, sont inscrits sur la liste 1 : la Crusnes du moulin de Bernawé à sa confluence avec la Piennes, et le Nanheul.

Sur la liste 2, se trouvent la Crusnes sur tout son cours, et la Chiers à partir de sa confluence avec la Crusnes.

- Les inventaires du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) :

Le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) réalise également des inventaires sur l'ensemble de son territoire. Les deux communes du SCoT Nord 54 comprises dans le territoire du PNRL (Bruville et Ville-sur-Yron) ont donc été prospectées par les naturalistes du Parc pour réaliser l'Atlas Communal.

- Au delà du SCoT Nord 54 :

En 1993, la région wallonne a mis en place un inventaire de la biodiversité qui a abouti à la nomination des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB). L'objectif de cet inventaire est proche de la démarche française de l'inventaire des ZNIEFF. Il s'agit d'identifier, de localiser et de décrire les milieux naturels remarquables de Wallonie. Sans bénéficier d'un statut juridique de protection, le patrimoine écologique de ces milieux étant reconnu, il peut être pris en compte dans les projets d'aménagement.

Dans le Sud de la Wallonie, 4 561 ha de SGIB ont été recensés soit 8% d'un territoire d'environ 50 000 ha.

Les SGIB situées à proximité des limites du SCoT couvrent des habitats diversifiés. Parmi celles-ci se trouvent plusieurs anciens lieux industriels (comme par exemple la Minière de Halanzy, la minière de Musson, les friches du Zoning industriel d'Aubange) et des infrastructures de transport (ligne SNCB 165 au passage à niveau de Baranzy, Gare de triage d'Athus, Ancienne gare de Signeulx) qui témoignent des activités historiques du territoire. Les SGIB portent également sur des milieux où l'influence anthropique est moins pro-noncée comme un Pré Fleuri (Mousson) des ruisseaux (ruisseau du Trou du Beau Bois (Aubange, Vallée du Ruisseau du Fond) et des milieux humides (Saulaie frontalière de la Bruhl, Prairie humide au sud-ouest de Aix-sur-Cloie).

Le territoire du Grand Duché du Luxembourg n'a pas défini de statut équivalent aux ZNIEFF françaises ou SGIB belges. Cependant, depuis 2004 le gouvernement luxembourgeois fait réaliser un cadastre exhaustif des biotopes à protéger et à préserver prioritairement sur l'ensemble de son territoire. Cet outil devrait permettre d'organiser la protection des milieux les plus menacés, et la conservation des sites les plus remarquables.

**- Les surfaces inventoriées :**

Sur l'ensemble du territoire du SCoT Nord 54, les espaces naturels inventoriés couvrent 34760 ha, soit 35% du territoire, et concernent 114 communes.

La carte page suivante présente l'ensemble des sites inventoriés sur le territoire du SCoT Nord 54.

◇ Les espaces protégés et gérés

Le territoire du SCoT Nord 54 compte seulement 2 sites Natura 2000 :

**la ZPS de Jarny Mars-la-Tour** (4 570 ha dans le SCoT), qui couvre surtout une zone céréalière, abrite 12 espèces d'oiseaux classées à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » dont une population stable de Busard cendré, la zone englobe aussi le marais de Droitaumont (ENS départemental).

La ZPS s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain. Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone.

La zone Natura 2000 a été notamment mise en place pour protéger les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil et répertoriées dans le tableau suivant

Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée entre 20 et 30 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO.

Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.

**- la ZSC des Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxai de Montmédy** (50 ha dans le SCoT) est située sur la commune de Charenzy-Vezin. L'habitat est classé en habitat prioritaire du fait de la présence d'un cortège important d'orchidées.

Il s'agit d'un site éclaté regroupant des milieux forestiers (forêt de ravin, aulnaie-frênaie humide, hêtraie), des pelouses à orchidées, formations à buis et à genévrier ainsi que des sources pétifiantes.

Des ouvrages militaires abandonnés abritent jusqu'à six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

En revanche, de très nombreux sites Natura 2000 sont présents de l'autre côté de la frontière en Belgique et au Luxembourg.

LA ZPS DE JARNY- MARS-LA-TOUR		
Groupes	Espèces	
	Nom vernaculaire	Nom latin
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia
	Bondrée apivore	Pernis apivorus
	Milan noir	Milvus migrans
	Milan royal	Milvus milvus
	Busard des roseaux	Circus aeruginosus
	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
	Busard cendré	Circus pygargus
	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus
	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus
	Faucon hobereau	Falco subbuteo
	Caille des blés	Coturnix coturnix
	Râle d'eau	Rallus aquaticus
Grue cendrée	Grus grus	
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	
Pic cendré	Picus canus	
Pic mar	Dendrocopos medius	
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	

TABLEAU 22 : l'AdT



Les Sites Natura 2000 proches, au Luxembourg et en Belgique :

• ZPS Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Ronnebiërg, Met-zerbiërg et Galgebiërg (LU0002008), ZSC des anciennes mines et carrières : Differdange Est – - Prënzebiërg (LU 0001028) et Esch-sur-Alzette sud-est (LU 0001030)

La ZPS Minière de la région de Differdange et la ZSC des anciennes mines et carrières : Differdange Est – Prënzebiërg s'étend entre la frontière franco-luxembourgeoise, la localité de Pétange au nord et l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Niederborn à l'est. La superficie de la ZPS est de 688 ha tandis que celle de la ZSC est de 1 160 ha.

Ces sites sont en grande partie couverts par la forêt feuillue (70%, principalement des hêtraies à mélèze et aspérule et hêtraies calcicoles) ainsi que les milieux à végétation arbustive et herbacée (17%). La surface importante couverte par la végétation arbustive (182 ha) et les pelouses (24 ha) est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation.

La ZPS d'Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn (LU0002009) et la ZSC du même nom (LU0001030) couvrent respectivement 1 011 ha et 953 ha. Situées à la frontière franco-luxembourgeoise, ces zones ont pour objectif de concilier la volonté de mettre en valeur l'héritage industriel minier de cette région, avec la protection d'une flore et d'une faune rares et sensibles, apparues après l'abandon des activités d'extraction de minerai de fer. Une succession remarquable d'habitats s'est mise en place suite à l'arrêt de l'exploitation minière : mares, pelouses sur les sols calcaires bien exposés et sur les éboulis, falaises et anciennes galeries, boisements pionniers et hêtraie calcicole.

D'une manière générale, les sites Natura 2000 luxembourgeois localisés le long de la frontière possèdent des enjeux similaires liés à la diversité des milieux forestiers, à la présence ponctuelle de milieux thermophiles (pelouses, carrières et friches industrielles) et des mines désaffectées (favorables aux chauves-souris).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer les ZSC LU0001028 et LU0001030 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion,

- 6110\* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Festuco brometalia)

- 7220\* : Sources pétifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion),

- 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard,

- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion,

- 9180\* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

- 91E0\* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion

De nombreuses espèces sont présentes sur le site et justifient l'inscription en Natura 2000 (Habitats ou Oiseaux), on peut y observer entre autres :

Les ZPS accueillent 23 espèces figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE.

• la ZSC du massif forestier de Aesing (LU0001075)

La zone Natura LU0001075 est située dans le Sud du Grand-Duché de Luxembourg, à l'Ouest de Mondercange, au sud-est de Sanem et au Nord-Est de Soleuvre. La zone se compose d'un petit massif forestier d'un seul tenant, d'une superficie 58 ha. Ce site est situé dans le bassin de la Minette, caractérisé par de larges vallées aux pentes douces entrecoupées par des collines aux pentes douces.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés de distinguer la ZSC sont les suivants :

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,

- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli,

La forêt de Aesing abrite deux types d'habitats forestiers remarquables : la chênaie pédonculée-charmaie à primevère (Stellario-Carpinetum) et la hêtraie à mélèze et aspérule (Meli-co-Fagetum). Certaines stations abritent des peuplements âgés avec un volume de bois mort important.

## LES ZPS DES ANCIENNES MINES ET CARRIÈRES : DIFFERDANGE EST – PRËN-ZEBIERG ET ESCH-SUR-ALZETTE SUD-EST

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échançrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Insectes	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Traquet moteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>
	Pipi rousselline	<i>Anthus campestris</i>

TABEAU 23 : l'AdT

- les ZSC/ZPS Forêt et marais bajociens de Baranzly à Althus (BE 34067) et la Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle (BE 34066)

Le site des forêt et marais bojociens de Baranzly à Althus englobe les hêtraies neutrophile à cal-cicoles de la cuesta bajocienne entre Baranzly et Athus sous la forme de trois massifs distincts. Ces massifs possèdent un fort intérêt pour l'avifaune (Pics mar, noir et cendré, Milan noir, Alouette lulu). Le site comprend également des marais : ceux du Brühl et de la Cussignière (réputés pour leurs populations importantes de Cuivré des marais et d'Agrion de mercure), et de nombreux autres milieux humides : mégaphorbiaie, magnocariçaies, de roselières sèches, aul-naies marécageuses et alluviales, prairies humides à mésophiles de fauche. Ces complexes de milieux humides sont favorables à la pie-grièche écorcheur, la bécassine des marais (hivernage). Enfin, les anciennes minières de Musson et de Halanzly constituent des sites d'hivernage et de swarming (regroupement automnale pour la reproduction) pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La vallée du Thon et la Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle est réparti entre un massif forestier calcaire, un versant agricole rejoignant la vallée de la Vire ainsi que les terres agricoles sur les buttes autour de Montquintin et de Couvreur et le bois La Haut.

Ce site a la particularité d'abriter les seules pelouses calcaires de Lorraine Belge, dans le prolongement de celles situées dans la vallée de la Chiers française. En lien également avec les populations françaises, la présence du petit rhinolophe sur les forêts bajociennes vient se rajouter à quatre autres espèces d'intérêt communautaire. Les zones forestières sont essentiellement occupées par des hêtraies, essentiellement neutrophiles, tendant vers le calcicole sur les versants superficiels exposés au sud. Ce sites accueillent aussi ponctuellement des sites majeurs : marais de Dampicourt, les prairies maigres de fauche au sud de Latour, le bocage autour de Couvreur et Montquintin, avec des densités importantes de pie-grièche écorcheur.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer les sites Natura 2000 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.),
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Fes-tuco brometalia)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 : Prairie maigres de fauche de basse et moyenne altitude,
- 7220\* : Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion),

- 8210 : Pentes rocheuses calcaires,
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme,
- 9110 : Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes,
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,
- 91E0\* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes sur ces sites et ayant justifié son inscription en Zone Spéciale de Conservation sont les suivantes :



## LES ZSC/ZPS FORÊT ET MARAIS BAJOCIENS DE BARANZY À ALTHUS ET LA VALLÉE DU TON ET CÔTE BAJOCIENNE DE MONTQUINTIN À RUETTE

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

TABLEAU 24 : l'AdT

Les sites « Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus » et « la vallée du Ton et la Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle » abritent aussi respectivement 19 et 17 espèces d'oiseaux figurant sur l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE. Ces espèces sont inféodés principalement aux zones humides, aux zones agricoles extensives et aux zones forestières.

### • les ZSC/ZPS Bassin supérieur de la Vire et du Ton (BE 34065)

Le bassin supérieur de la Vire et du Thon correspond à un vaste territoire centré sur la deuxième cuesta, entre les deux vallées et celle de Bleid. La majeure partie du site est agricole, avec comme principal élément remarquable les paysagers bocagers encore très bien conservés de

Mussy à Willancourt. Les milieux alluviaux possède encore une grande valeur écologique.

Ce territoire compte également de grandes zones forestières, comme le massif du bois de Willancourt, le bois de Battincourt et les bois de Saint Léger à Ethe, accueillant essentiellement des hêtraies neutrophiles, ainsi que des vallées encaissées par de petits cours d'eau.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer ce site Natura 2000 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles

d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,

- 6510 : Prairie maigres de fauche de basse et moyenne altitude,

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,

- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et méditerranéennes du *Carpinion betuli*,

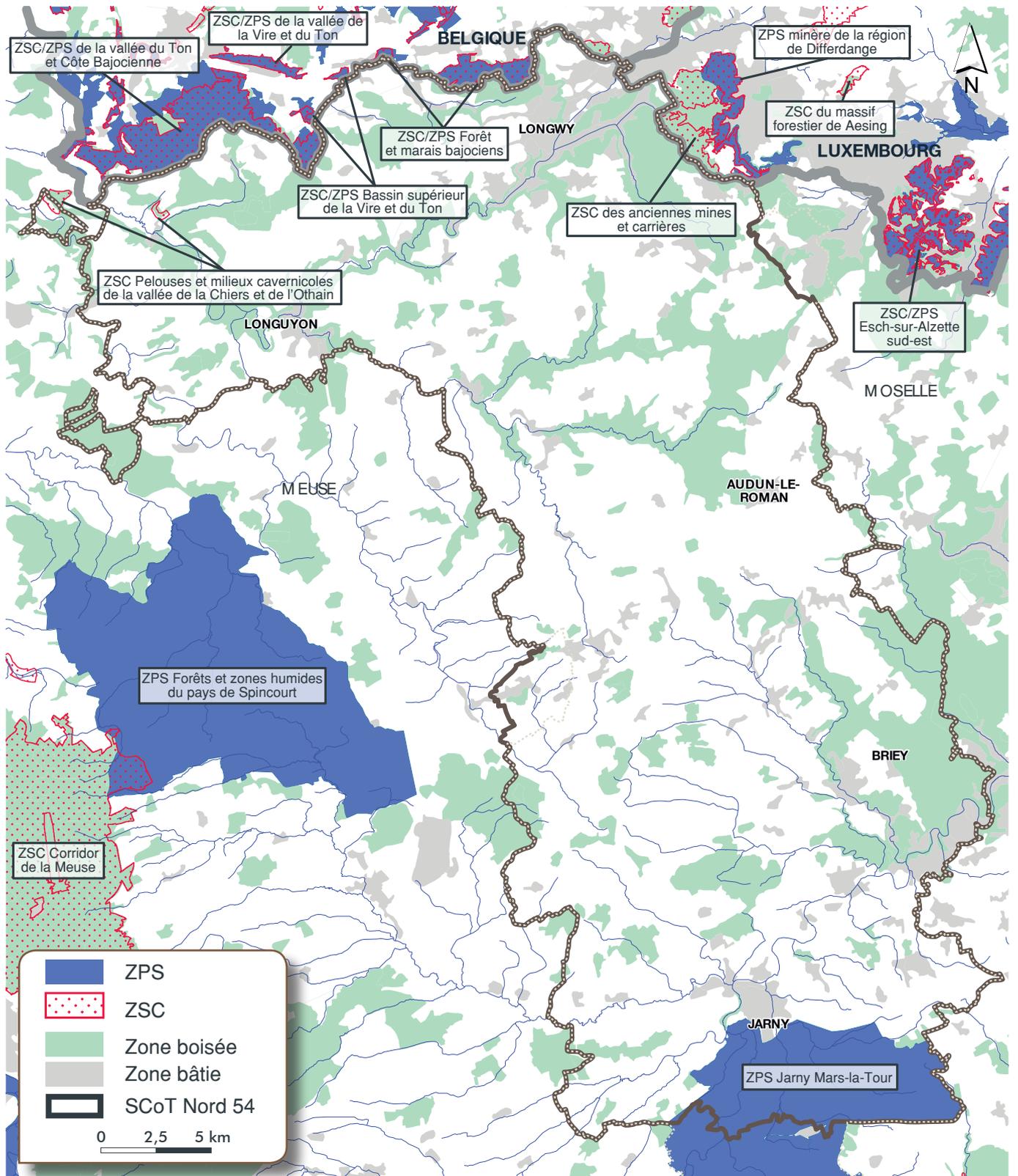
- 91E0\* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes sur le site et ayant justifié son inscription en Zone Spéciale de Conservation sont les suivantes :

## ZSC BASSIN SUPÉRIEUR DE LA VIRE ET DU TON

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>

TABLEAU 25 : l'AdT



Sources : DREAL Lorraine  
 www.eea.europa.com  
 Ministère du Développement Durable et des Infrastructures  
 du Luxembourg

L'Atelier des Territoires, décembre 2013



Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE présentes sur le site et ayant justifié son inscription en Zone de Protection Spéciale sont les suivantes :

<b>ZPS BASSIN SUPÉRIEUR DE LA VIRE ET DU TON</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Espèces</b>	
	<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
	Pic noir	<i>Dendrocopos martius</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Tarier des près	<i>Saxicola rubetra</i>

TABLEAU 26 : l'AdT

- la ZSC la vallée de la Vire et du Ton (BE 34064)

Le site englobe la vallée de la Vire de Saint Remy à la confluence avec la vallée du Ton ainsi que la vallée du Ton de Ethe à Dampicourt. Ces larges vallées alluviales comprennent plusieurs zones humides de grand intérêt biologique correspondant à d'anciennes prairies humides abandonnées par l'agriculture et présentant une mosaïque de prairies alluviales, de mégaphorbiaies, de cariçaies, d'aulnaie alluviales à marécageuses ainsi que des chênaies climaciques. Le site présente un intérêt ornithologique majeur avec le complexe des étangs de Latour et consti-

tue le bastion de la présence du grand cuivré des marais en Belgique.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer la ZSC LU0001030 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion,

- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion,

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,

- 6510 : Prairie maigres de fauche de basse et moyenne altitude,

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli,

- 91E0\* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion

De nombreuses espèces sont présentes sur le site et justifient l'inscription en Natura 2000 (Habitats ou Oiseaux), on peut y observer entre autres :

<b>LA ZSC DE LA VALLEE DE LA VIRE ET DU TON</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Espèces</b>	
	<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Poisson	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>
Oiseaux	Plus d'une trentaine d'espèces : passereaux inféodés aux zones humides, oiseaux d'eau, rapaces, passereaux des vergers et zones bocagères.	

TABLEAU 27 : l'AdT

### - Les surfaces inventoriées :

Sur les 24 sites ENS présents dans l'ensemble du SCoT, 3 sites bénéficient de la mise en place d'une gestion :

2 ENS dits « départementaux » gérés par le CG54 : Le Vallon de La Moulaine, et le Marais de Droitaumont qui fait aussi partie de la ZPS de Jarny Mars-la-Tour,

1 ENS dit « communal » : le marais de la Cussignière, dont la gestion est assurée par les communes de Gorcy et Ville-Houdlémont.

### - Les acteurs de la conservation :

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) est une association qui œuvre dans la protection du patrimoine naturel de l'ensemble de la Lorraine, notamment par l'achat de parcelles présentant une forte biodiversité afin de les protéger. Dans le territoire du SCoT Nord 54 on compte 6 sites gérés par cet organisme, soit près de 50 ha.

Le PNR de Lorraine d'une superficie de 200 000 ha, soit 10% du territoire lorrain, compte 200 villages répartis sur 3 départements et les milieux naturels qu'il rassemble sont représentatifs des plaines, plateaux et coteaux lorrains. En effet les zones humides de la Woëvre, les massifs forestiers des plateaux des côtes de Moselle et de Meuse, ainsi que les pelouses calcaires, les vallons forestiers et les prairies humides sont présentes dans le parc. Celui-ci œuvre à la fois à la préservation des milieux naturels riches en biodiversité et, à les faire connaître pour sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement.

Seules deux communes situées dans le Jarnisy sont comprises dans le périmètre du PNR de Lorraine : Bruville et Ville-sur-Yron, et la commune de Jarny est une des villes-porte du PNR.

Un programme transfrontalier de protection de l'environnement a été mis en place entre la France et la Belgique dans le cadre des financements du FEDER accordés par l'Union européenne pour la coopération transfrontalière : le Programme INTERREG IVa 2009-2012. Ce programme de conservation du patrimoine naturel couvre le bassin de la Chiers en Lorraine belge et française. Le CSL et son homologue belge Natagora collaborent pour réaliser des inventaires

sur l'ensemble de la zone de projet, et pour mettre en place des protections sur les sites les plus sensibles ainsi que des plans d'action pour favoriser la conservation des espèces les plus menacées.

Un constat global a fait apparaître que les milieux naturels belges souffraient d'un appauvrissement de la diversité d'espèces malgré les protections règlementaires, alors que les mêmes espèces présentes du côté français ont des effectifs plus importants sans statut pour les protéger. L'intérêt d'organiser une protection à visée transfrontalière s'est donc imposé.

Sur le territoire du SCoT Nord 54, trois sites ont été acquis par le CEN pour être protégés et gérés dans le cadre de ce programme. (Source : [www.interreg-lorraine.eu](http://www.interreg-lorraine.eu))

### - Au delà du SCoT Nord 54 :

En Wallonie, l'association Natagora est l'une des plus actives en termes de protection de la nature. Elle acquiert des parcelles d'espaces naturels remarquables et menacés pour les protéger. Certains des sites classés Réserves Naturelles Agréées, statut qui permet une protection juridique des espaces naturels, sont gérés par l'association. (Source : [www.natagora.be](http://www.natagora.be))

En plus de la désignation de sites Natura 2000, le gouvernement wallon assure la protection du patrimoine naturel de son territoire par différents types de statut. (Source : [biodiversite.wallonie.be](http://biodiversite.wallonie.be))

Au Luxembourg, plusieurs associations de protection de l'environnement se sont réunies en une seule : Natur&Ëmwelt, pour œuvrer ensemble à la sauvegarde de la biodiversité par la sensibilisation du public, la protection d'espaces et l'étude des milieux naturels.

La fondation Hëllef fir d'Natur, qui fait partie de cette union, acquiert des parcelles à forte biodiversité pour les protéger. Au total en 2011, ce sont 1 000 ha de réserves naturelles qui sont ainsi protégées, voire gérées, notamment grâce à des dons. La fondation espère aussi pouvoir faire reconnaître certains de ces espaces protégés par le Ministère luxembourgeois en charge de l'environnement en les classant Réserves Naturelles Agréées, leur assurant ainsi une protection juridique. (Source : [www.hfn.lu](http://www.hfn.lu), [www.naturemwelt.lu](http://www.naturemwelt.lu))

### - Les surfaces protégées et gérées :

Le territoire du SCoT ne compte aucune Réserve Naturelle ou de Biosphère, ni Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, ni site RAMSAR.

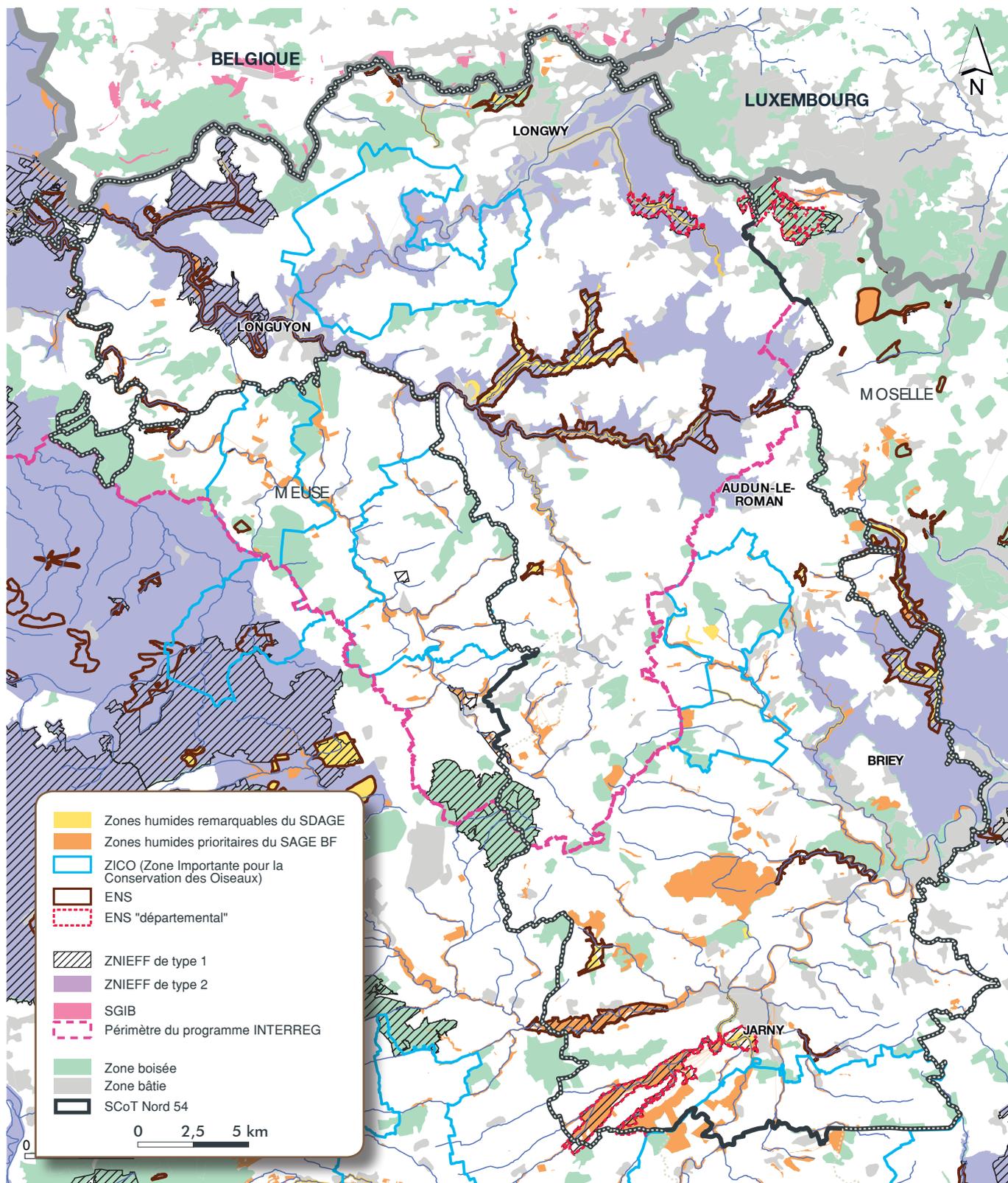
L'ensemble des espaces protégés et gérés, y compris les sites Natura 2000, couvre 4 950 ha, soit près de 5% du territoire du SCoT et concerne 22 communes.

C'est un faible pourcentage comparé à la moyenne régionale et aux moyennes des pays voisins. En effet, seulement 16% du territoire lorrain est protégé, tandis que l'ensemble des milieux naturels protégés représentent plus de 50% du Sud de la Wallonie et plus de 21% du territoire luxembourgeois.

L'ensemble des milieux naturels protégés et gérés du territoire du SCoT Nord 54 sont présentés dans la carte de la page suivante.

Le tableau ci-après récapitule les données concernant les sites naturels inventoriés, protégés et gérés sur le territoire du SCoT Nord 54.





Sources : DREAL, CG 54, CG 57, CLC, CSL, SDAGE BF

L'Atelier des Territoires, décembre 2013

## LES MILIEUX NATURELS INVENTORIÉS, PROTÉGÉS ET GÉRÉS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

		Nombre de sites	Zone concernée sur le SCoT Nord 54	% par rapport à la surface du SCoT (ha)	Nombre de communes concernées	
Milieux inventoriés	ZICO	3	12 448 ha	12,45%	45	SDAGE
	ZNIEFF 1	30	5 915 ha	5,91%	54	
	ZNIEFF 2	4	18 395 ha	18,40%	65	
	Zones humides remarquables linéaires	20	76 km	-	36	
	Zones humides remarquables surfaciques	25	887 ha	0,89%	27	
	ENS actuels	24	4 666 ha	3,85%	51	
	ZH prioritaires SAGE	201	5 769 ha	5,77%	101	SAGE
Total	-	34 760 ha	34,76%	114		
Milieux protégés et gérés	ZPS	1	4 571 ha	4,57%	9	
	ZSC	1	55 ha	0,05%	2	
	CSL	3	17 ha	0,02%	4	
	INTERREG	3	30 ha	0,03%	4	
	ENS départementaux	2	366 ha	0,36%	5	
	ENS communaux	1	48 ha	0,05%	2	
	Total	-	4 950 ha	4,95%	22	
<b>TOTAL MILIEUX NATURELS</b>		-	35 750 ha	35,75%	114	

TABLEAU 28 : CG 54, DREAL, CSL



## ◇ La nature ordinaire

Ces vingt dernières années, l'artificialisation du territoire français a entraîné la diminution des espaces naturels banals. Ne bénéficiant pas de statut de protection ou d'un niveau important et remarquable de biodiversité pour être préservé, la nature ordinaire régresse. Cependant, ces milieux ont une réelle importance à plusieurs titres : espace de détente et de loisirs, paysage identitaire d'un territoire, piège à pollution.

92% de la surface du SCoT sont occupés par des espaces non artificialisés, or seulement 19% du territoire correspondent à des espaces naturels remarquables (inventoriés, protégés et gérés), la nature ordinaire constitue donc la majorité des espaces naturels du territoire du SCoT Nord 54. Elle représente à la fois un important réservoir de biodiversité et un relais entre les espaces remarquables. Elle fait donc partie intégrante de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Quatre grands types de milieux présentent un intérêt particulier en termes de nature ordinaire sur le SCoT :

- **les forêts** : Le SCoT comprend 24 400 ha de forêts principalement dominées par le Hêtre et le Chêne. Les forêts publiques (domaniales et communales), gérées par l'ONF représentent environ 70% des surfaces boisées. Outre les fonctions écologiques importantes pour une quantité d'espèces animales et végétales qui vivent dans la forêt de façon plus ou moins permanente, ce milieu assure un rôle important dans la structure du paysage. De même les habitants sont sensibles à cet écosystème qui constitue un facteur identitaire, mais aussi un lieu de détente et de loisirs.

- **les vergers** : Milieux semi-ouverts abritant une faune et une flore très diversifiées les vergers font l'objet de nombreuses actions de préservation dans le territoire du SCoT Nord 54 notamment dans la CCJ. Des Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV) ont été lancées par différentes Communautés de communes (CCPB, CCJ, T2L) et la commune de Joeuf. Reflet d'une activité agricole qui tend à disparaître, l'importance des vergers se ressent également au niveau patrimonial, culturel et paysager.

- **les haies et bosquets** : éléments importants de la Trame Verte, ces milieux doivent être préservés et renforcés dans les zones d'exploitation agricole pour permettre des liaisons entre les milieux ouverts et fermés\*. En effet la présence de haies et de bosquets au niveau de parcelles agricoles de plus en plus vastes, permet de faciliter les déplacements de la faune et la dissémination des végétaux. Des actions locales sont menées sur le SCoT Nord 54 pour favoriser la conservation et la recréation de haies et bosquets : OPA Haies de la CCPL, actions de la CCJ, de la T2L. L'attrait paysager des espaces agricoles actuellement banalisés peut également être favorisé par l'augmentation du nombre de haies et bosquets.

- **les zones humides ordinaires** : ces milieux, indispensables à la vie de l'ensemble des espèces animales et végétales, accueillent une large biodiversité. La préservation des zones humides est importante pour la biodiversité et la diversification des milieux naturels et des paysages. Un inventaire a été réalisé sur la période 2010-2012 dans le cadre du SAGE pour recenser ces habitats afin de mieux les connaître et ainsi mieux les protéger.

Ces différents milieux sont sensibles aux aménagements fonciers, qui provoquent souvent une simplification de l'occupation du sol.

Ces opérations de restructuration foncière ont déjà concerné 90 communes du SCoT Nord 54, et dont seulement 26 communes n'ont pas encore fait l'objet d'un AFAF.

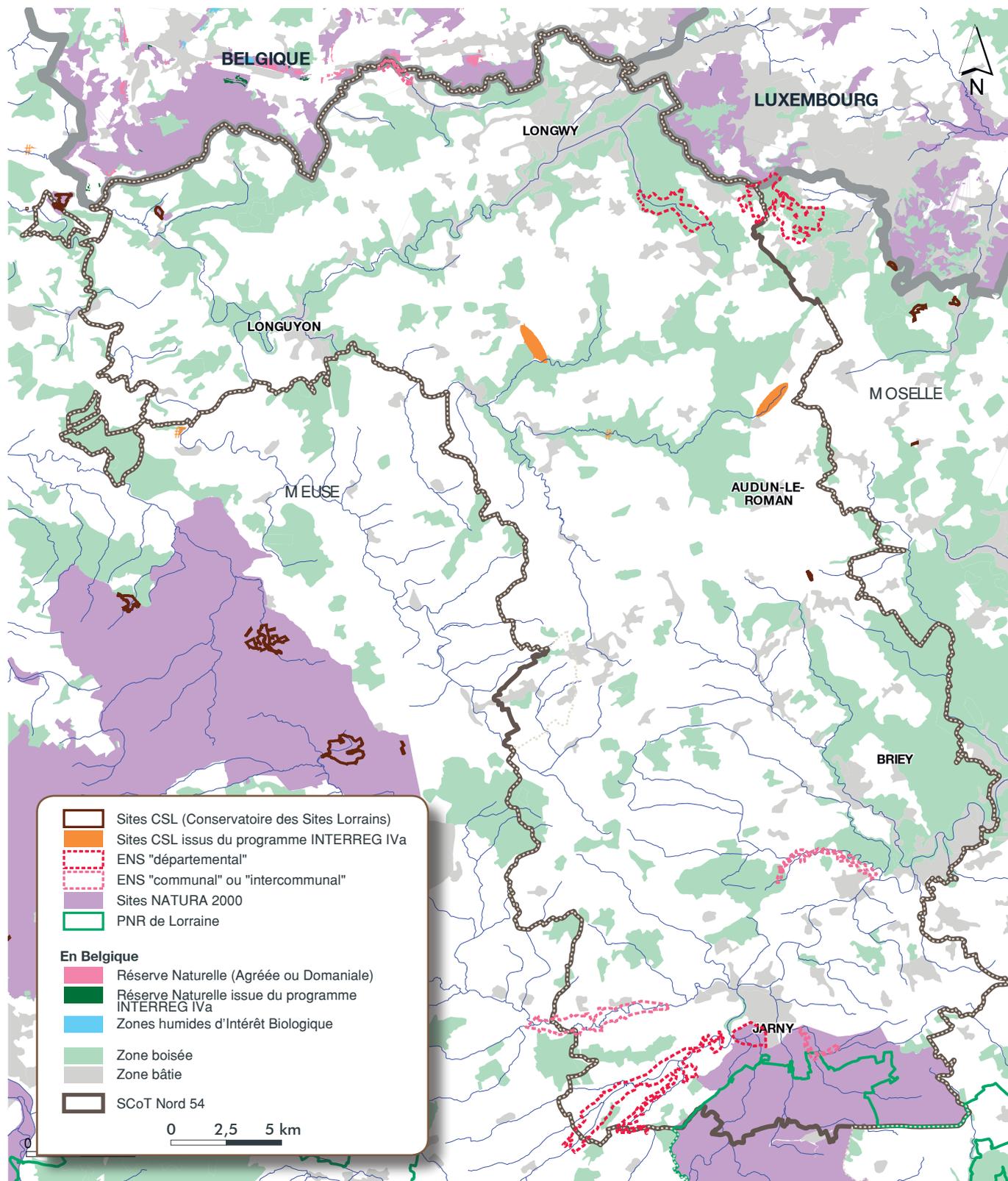
Dans les opérations récentes sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, des mesures compensatoires adaptées permettent de limiter ce type d'impact et de reconstituer des corridors écologiques en préservant et en favorisant les éléments de la nature ordinaire qui assurent la fonctionnalité de la TVB.

Dans certaines communes du territoire du SCoT Nord 54 (comme celles de l'EPCI du Bassin de Landres) les documents d'urbanisme prennent aussi en compte les règles de préservation du paysage, bien que leur application ne soit pas toujours vérifiée.

## Vallon boisé dans le secteur de Montigny-sur-Chiers



Photo 29 : l'AdT



Sources : DREAL, CG 54, CG 57, CLC, CSL  
SPW - DGARNE, www.eea.europa.eu, Natagora

L'Atelier des Territoires, septembre 2011



La préservation de la biodiversité passe aussi par la mise en place de règles plus respectueuses de l'environnement dans la pratique de l'agriculture et de la sylviculture.

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) mise en place par l'Union Européenne, les éléments topographiques doivent atteindre 3% de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation en 2011, puis 5 % en 2012. Par ailleurs, les haies et bosquets doivent être conservés et une bande enherbée doit être préservée le long des cours d'eau.

La mise en place d'un partenariat réunissant la Chambre d'Agriculture (CA), le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) a permis la création du Territoire Agrifaune sur la ZPS Jarny-Girau-mont. Dans le cadre de cette démarche, un diagnostic de territoire a permis la mise en évidence des pratiques à risques pour la petite faune de plaine (2008 – 2009). Ce sont 32 exploitants agricoles qui se sont engagés pour la contractualisation de mesures agro-environnementales (création de zones de refuge au sein des cultures, maintien et gestion durable des surfaces prairiales, maintien et restauration d'éléments fixes du paysage), 732 ha sont ainsi concernés.

D'autres projets d'envergure nationale de type IBIS et Agrifaune ont permis la réalisation de diagnostics biodiversité à l'échelle de l'exploitation et du territoire dans le but d'obtenir un référentiel thématique sur les pratiques en lien avec la prise en compte de la biodiversité ainsi qu'un référentiel sur le fonctionnement des exploitations en lien avec la prise en compte de la biodiversité.

Des pratiques sylvicoles adaptées permettent d'assurer une gestion durable de la forêt. Plusieurs types de plans de gestion permettent d'améliorer la prise en compte de la biodiversité : Plans d'aménagements en forêts soumises, Plans simples de gestion en forêts privées,

code des bonnes pratiques sylvicoles pour les petites propriétés (AP de 2005). De même, la certification PEFC-Promouvoir la gestion durable de la forêt apporte à certains propriétaires et exploitants publics ou privés la mise en valeur d'un mode de gestion forestière durable.

### **Zone humide ordinaire, aux abords de la RN 52 dans la région de Longwy**

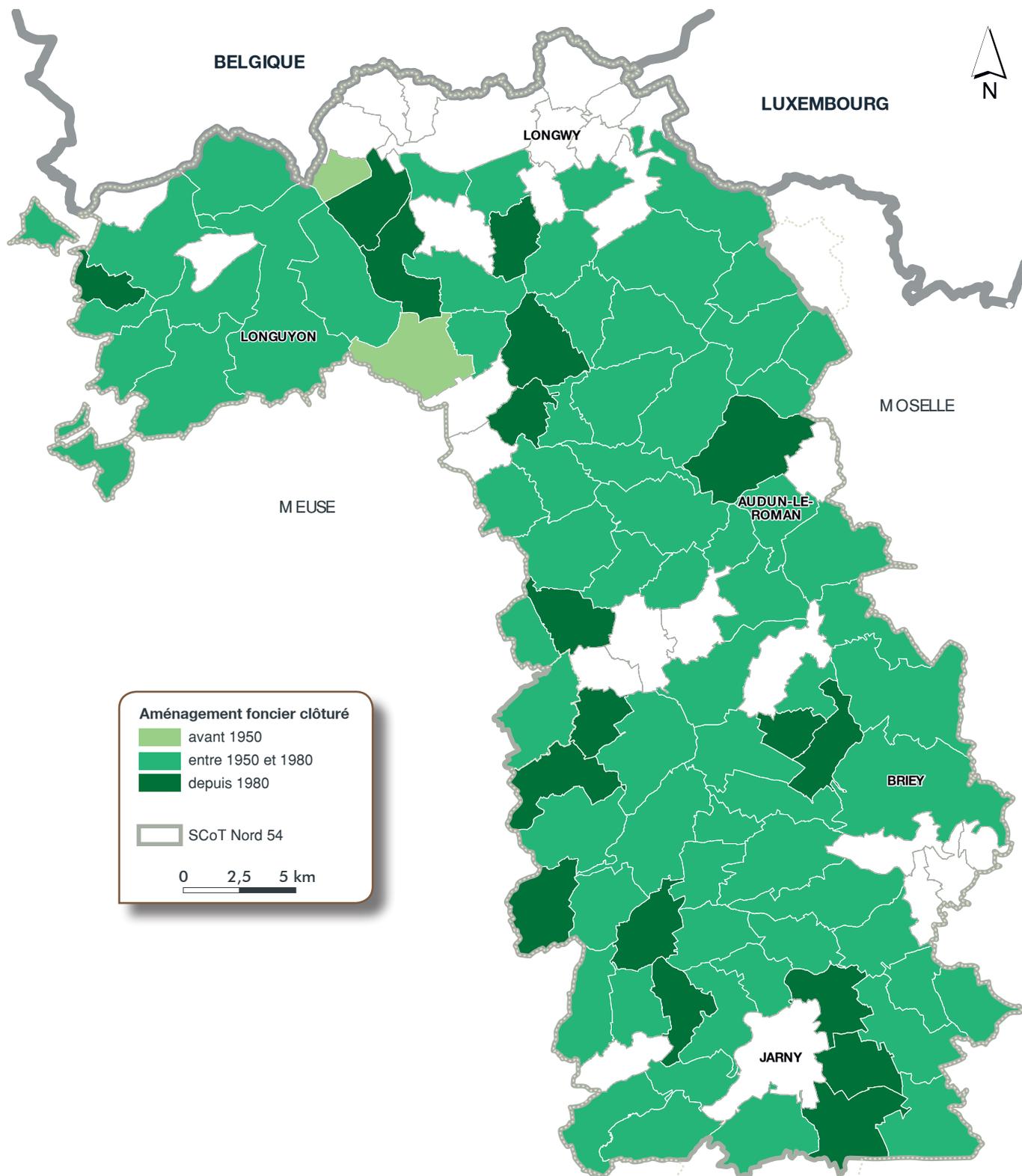


Photo 30 : l'AdT

### **Réseau de haies structurantes au sein de l'espace agricole, dans le secteur de Mouaville**



Photo 31 : l'AdT



Sources : CG 54 - juin 2011, CG 55 - juin 2011



L'Atelier des Territoires, septembre 2011



## ◇ La Trame Verte et Bleue (TVB)

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus complet puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité, ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

Le décret d'application des dispositions relatives à la trame verte et bleue adoptées le 27 décembre 2012, précise la définition de cette trame verte et bleue, dont l'article L 371-1 du Code de l'Environnement donne déjà les objectifs et le contenu général.

La mise en place de la TVB à l'échelle d'un territoire nécessite de définir les milieux à préserver et les axes de circulation de la faune et de la flore à sauvegarder ou à établir. La Trame Verte et Bleue a été définie dans ses grandes lignes au niveau régional (étude de la Région Lorraine) avec l'identification de milieux structurants, de zones nodales et de continuités écologiques potentielles.

Mais cette étude reste générale, et il est apparu nécessaire, comme cela l'a déjà été fait pour plusieurs SCoT de Lorraine, d'affiner cette TVB à l'échelle du SCoT Nord 54, pour être plus cohérente avec la réalité du territoire.

L'étude de la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord 54 a été réalisée sur la base de l'étude de modélisation des continuités écologiques de Meurthe-et-Moselle réalisée par le Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, et mise à la disposition du SCoT Nord 54.

Cette étude de modélisation est basée sur une méthodologie proche de celle utilisée pour le SCoT Sud 54.

L'étude a été menée en croisant diverses données sur les caractéristiques de l'occupation du sol (Spot Thema), la BD topo, le registre parcellaire graphique, ont permis d'établir une cartographie fine de l'occupation du sol.

Pour **la Trame Verte**, les milieux de vie des espèces forestières et des espèces des milieux ouverts ont été déterminés à partir de la carte de l'occupation du sol, en déterminant la capacité d'accueil du milieu et en définissant par modélisation les aires de dispersion théoriques pour les différents types d'espèces.

La modélisation informatique a donc permis d'identifier :

- les continuums des milieux forestiers,
- les continuums des milieux ouverts (prairies permanentes du RPG 2010),
- les zones nodales fonctionnelles des milieux forestiers,
- les zones nodales fonctionnelles des milieux ouverts.

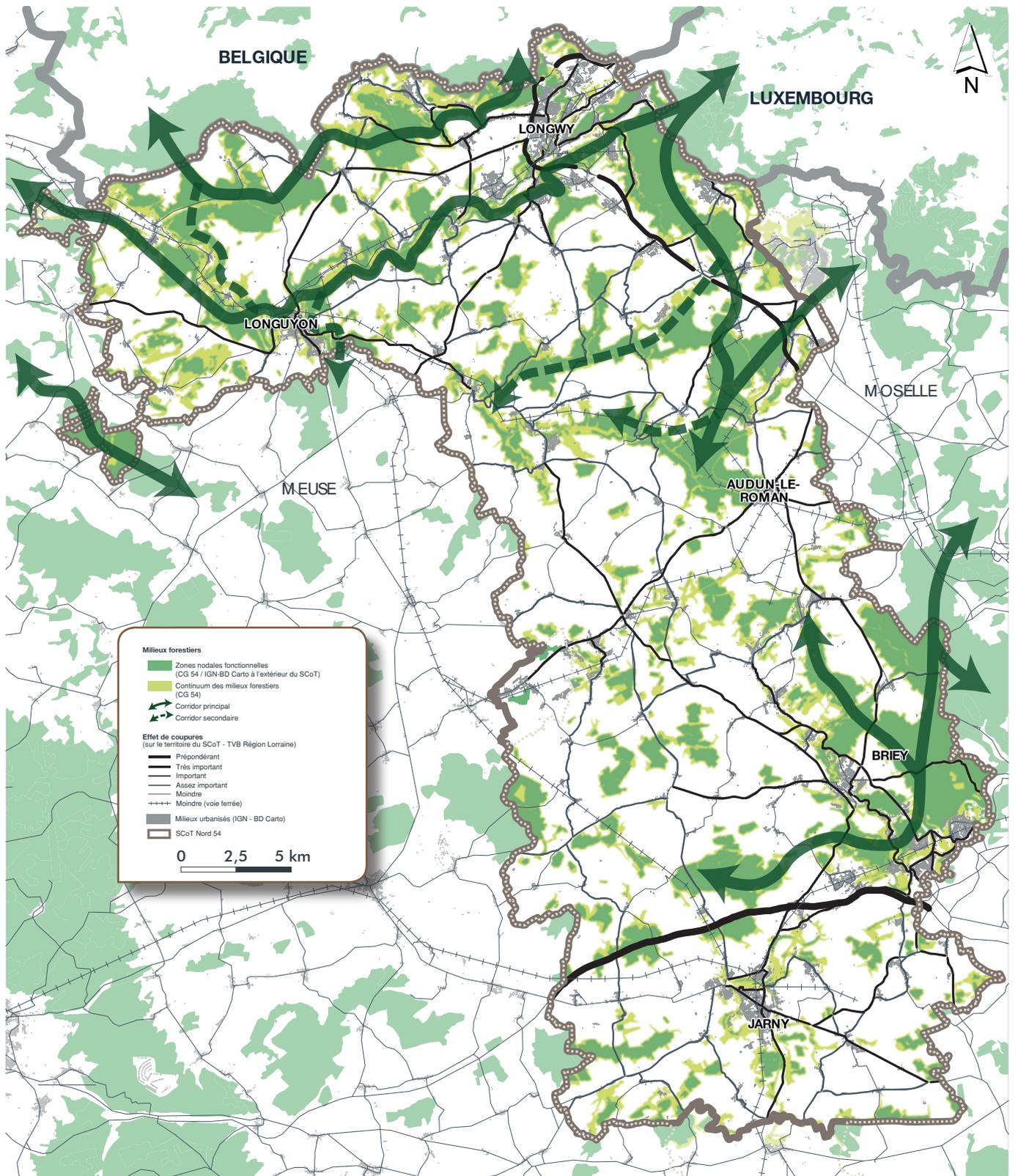
A partir des éléments issus de la modélisation, des cartes des différentes sous-trames ont été réalisées :

- Sous-trame des milieux forestiers,
- Sous-trame des milieux ouverts.

Sur ces différentes cartes, en se basant sur les continuums, des grands corridors ont été identifiés.

A la sous-trame des milieux ouverts, ont été ajoutés les milieux thermophiles ainsi que les zones nodales thermophiles identifiés par la Région Lorraine.

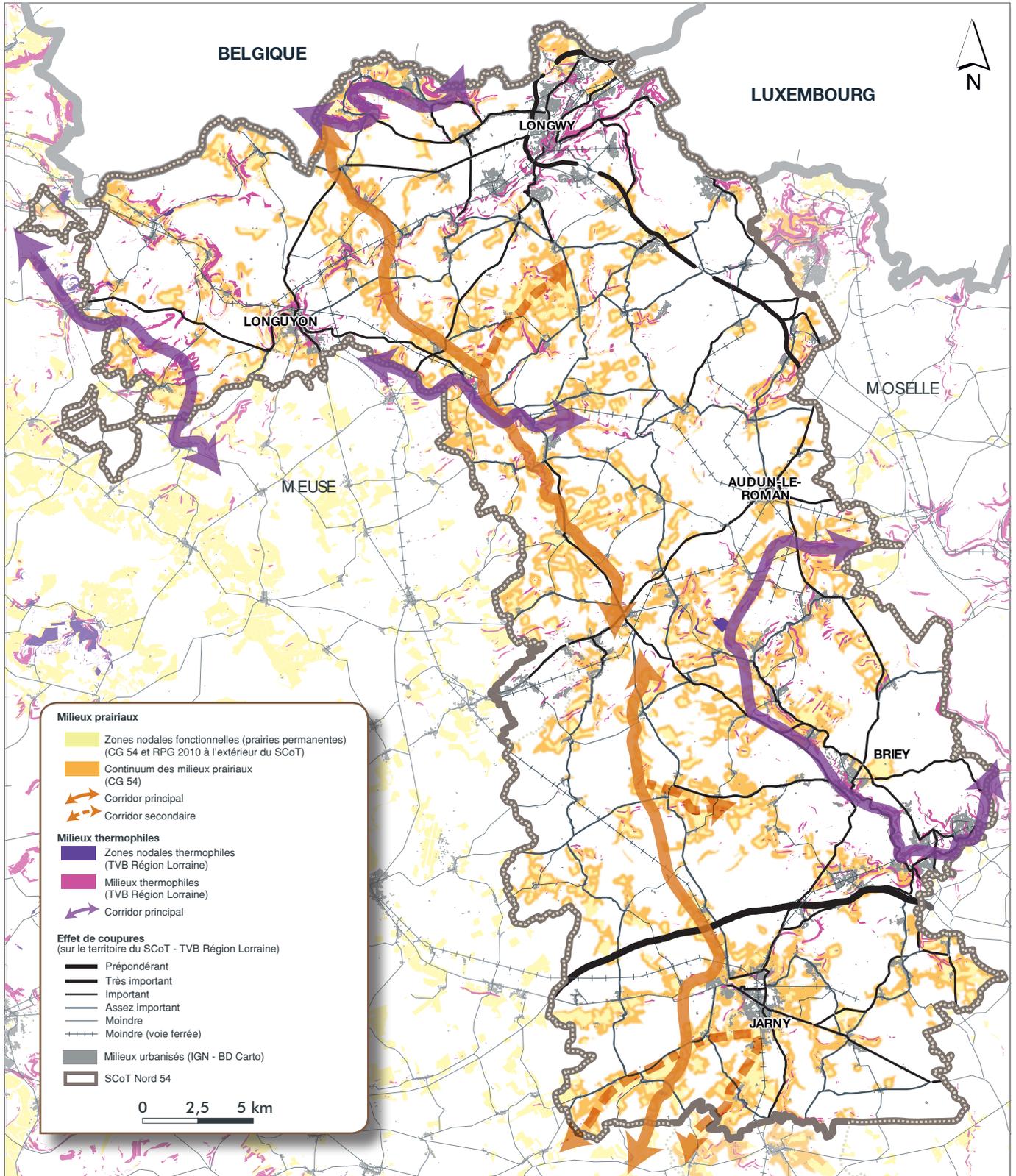
Les deux cartes des sous-trames représentant la Trame Verte, ci-après, présentent les résultats obtenus.



Sources : CG 54 - TVB Région Lorraine (infrastructures : 2009 ; trame thermophile : 2010)

L'Atelier des Territoires, février 2013





Sources : CG 54, TVB Région Lorraine (infrastructures : 2009 ; trame thermophile : 2010)



L'Atelier des Territoires, février 2014

Pour **les milieux forestiers**, les principaux corridors se situent au Nord et à l'Est du territoire.

Deux continuums parallèles se trouvent au Nord sur un axe Est-Ouest :

- le plus au Nord correspond à une succession de massifs importants situés à la frontière avec la Belgique,
- le second correspond aux boisements alluviaux de la vallée de la Chiers. Cet axe permet une liaison avec les boisements situés au Luxembourg, et avec la Meuse (Forêt de Montmédy) à l'Ouest.

Un corridor forestier a aussi été identifié selon un axe Nord-Ouest/ Sud-Est traversant les bois de Petit-Failly et Grand-Failly et permettant de rejoindre la forêt domaniale de Woëvre en Meuse.

Enfin, deux corridors principaux à l'Est ont été identifiés selon un axe Nord-Sud (un le long de la vallée de la Moulaine, entre Longwy et Audun-le-Roman et un au niveau de Briey) avec détermination de corridors secondaires vers l'Ouest.

Dans la partie Sud du territoire, le milieu forestier est moins présent et beaucoup plus fragmenté avec la présence de grandes zones céréalières.

Pour **les milieux ouverts**, les zones nodales forment quant-à-elles une mosaïque assez morcelée, essentiellement liée aux vallées alluviales (de l'Orne, de l'Yron, du Longeau, de la Crusnes, du Woigot).

Au Nord du territoire, trois corridors thermophiles ont été identifiés dont un à l'Ouest correspondant aux côtes de Moselle Nord. A l'Est, le corridor identifié correspond à l'extrémité des côtes de Moselle.

En ce qui concerne les milieux prairiaux, deux grands axes ont été identifiés traversant l'ensemble du territoire du SCoT du Nord au Sud avec une discontinuité entre les deux au niveau de Piennes.

**Les ruptures de la Trame Verte** sont identifiées par les zones grisées représentant le tissu urbain, les zones blanches représentant l'absence de continuité écologique, ainsi que les axes de communication.

Les coupures créées par les infrastructures de transport au sein de la trame verte, sont variables selon le trafic supporté par l'infrastructure et ses aménagements (clôture ou non, en particulier).

Dès que le trafic journalier dépasse pour les axes routiers 2 500 véhicules/jour, l'effet de coupure est important.

Pour le SCoT Nord 54, les deux axes les plus pénalisants sont l'autoroute A4 (clôturée sur toute la traversée du territoire) et la RN 52.

L'aménagement sur ces infrastructures de passages pour la faune, peut permettre de rétablir des continuités aujourd'hui disparues.

Pour **la Trame Bleue**, l'approche est nécessairement différente puisque les continuités écologiques aquatiques peuvent également s'entendre comme des discontinuités naturelles. Tous les cours d'eau peuvent être considérés comme des corridors écologiques pour la faune et la flore aquatiques, mais ils peuvent constituer un obstacle pour toutes les autres espèces devant les franchir. De même, les plans d'eau et étangs sont des milieux propices à certaines espèces aquatiques, amphibies et terrestres, mais ils peuvent constituer un obstacle important pour la faune piscicole lorsqu'ils sont construits en barrage d'un cours d'eau et sans système de passe-à-poissons.

**La sous-trame des milieux aquatiques et humides** a été établie en prenant en compte le réseau hydrographique avec une mise en évidence des cours d'eau des listes 1 et 2. Pour apporter des précisions, ont été ajoutées à cette trame les zones humides remarquables référencées dans le cadre du SDAGE et les zones humides prioritaires du SAGE BF.

Les zones humides du SAGE BF porteuses de forts enjeux environnementaux ont été intégrées à la trame bleue :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau,
- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité,

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et pour la biodiversité.

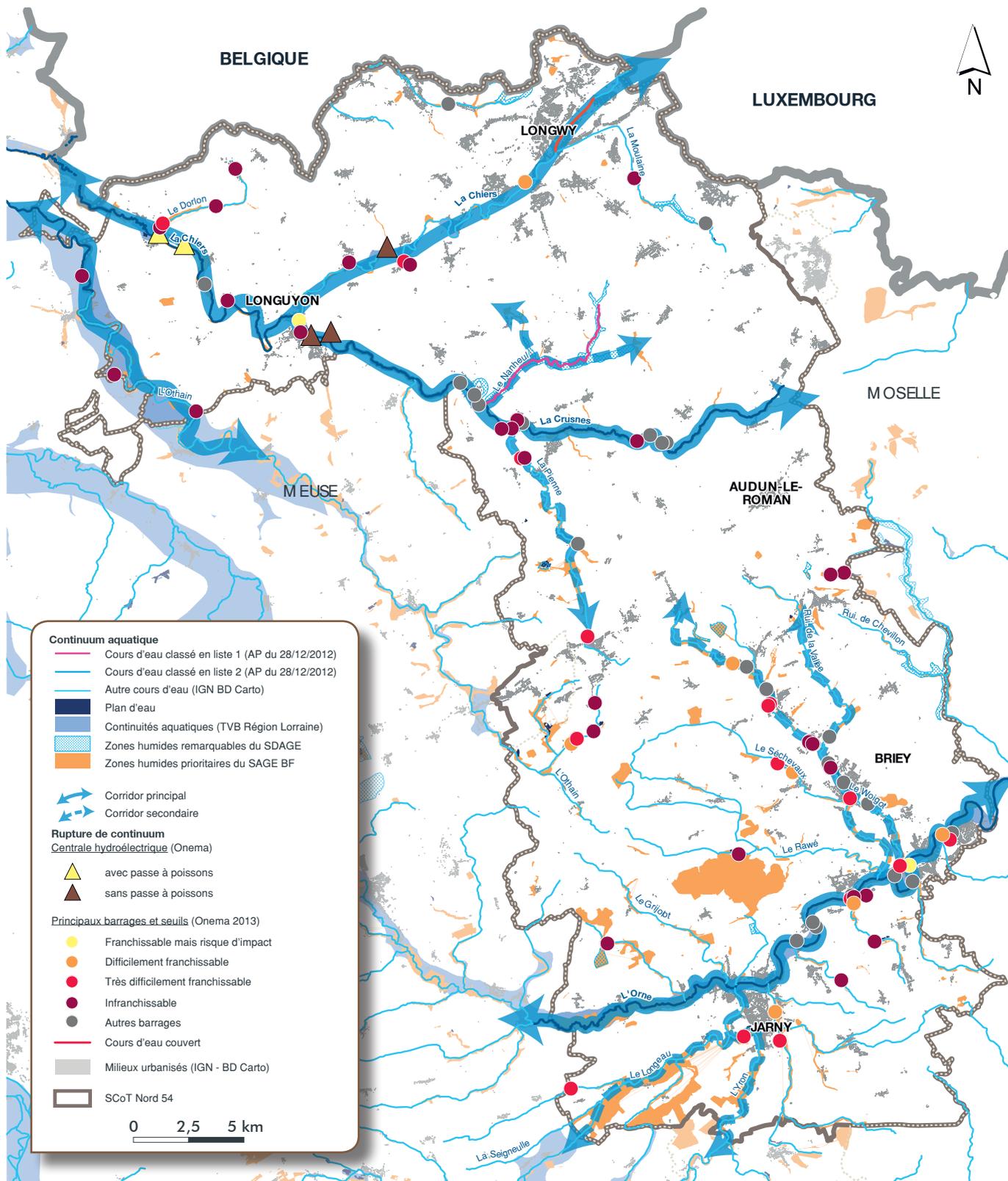
L'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhin Meuse introduit un classement avec deux listes (Arrêté du 28 décembre 2012) :

- La liste n°1 interdit tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique et fait obligation à tout ouvrage existant d'assurer la continuité écologique au moment du renouvellement d'autorisation ou de concession,

- La liste n°2 impose à tout ouvrage existant ou à venir d'assurer la continuité écologique. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après publication de la liste.

La carte de la sous-trame représentant la Trame Bleue, ci-après, présente les résultats obtenus.





Sources : TVB Région Lorraine (infrastructures : 2009 ; trame thermophile : 2010) ; Onema ; SDAGE ; SAGE BF ;

L'Atelier des Territoires, février 2014

AP du 28/12/2012

Les corridors des milieux aquatiques et humides ont été cartographiés en prenant en compte seulement les principaux cours d'eau. Cependant, il est à noter que tous les cours d'eau participent à la représentation du continuum aquatique.

Ces corridors, sont pour la plupart en lien avec les territoires voisins :

- La Chiers est une rivière franco-belgo-luxembourgeoise,
- L'Othain se dirige en direction du Nord-Ouest jusqu'à Montmédy en Meuse,
- L'Orne prend sa source dans les côtes de Meuse et traverse le territoire du SCoT avant de se jeter dans la Moselle...

La Crusnes, identifiée comme corridor principal, est un affluent de la Chiers.

Le Nanheul, la Pieppe, le Woigot, le Longeau et l'Yron ont été identifiés comme des corridors secondaires.

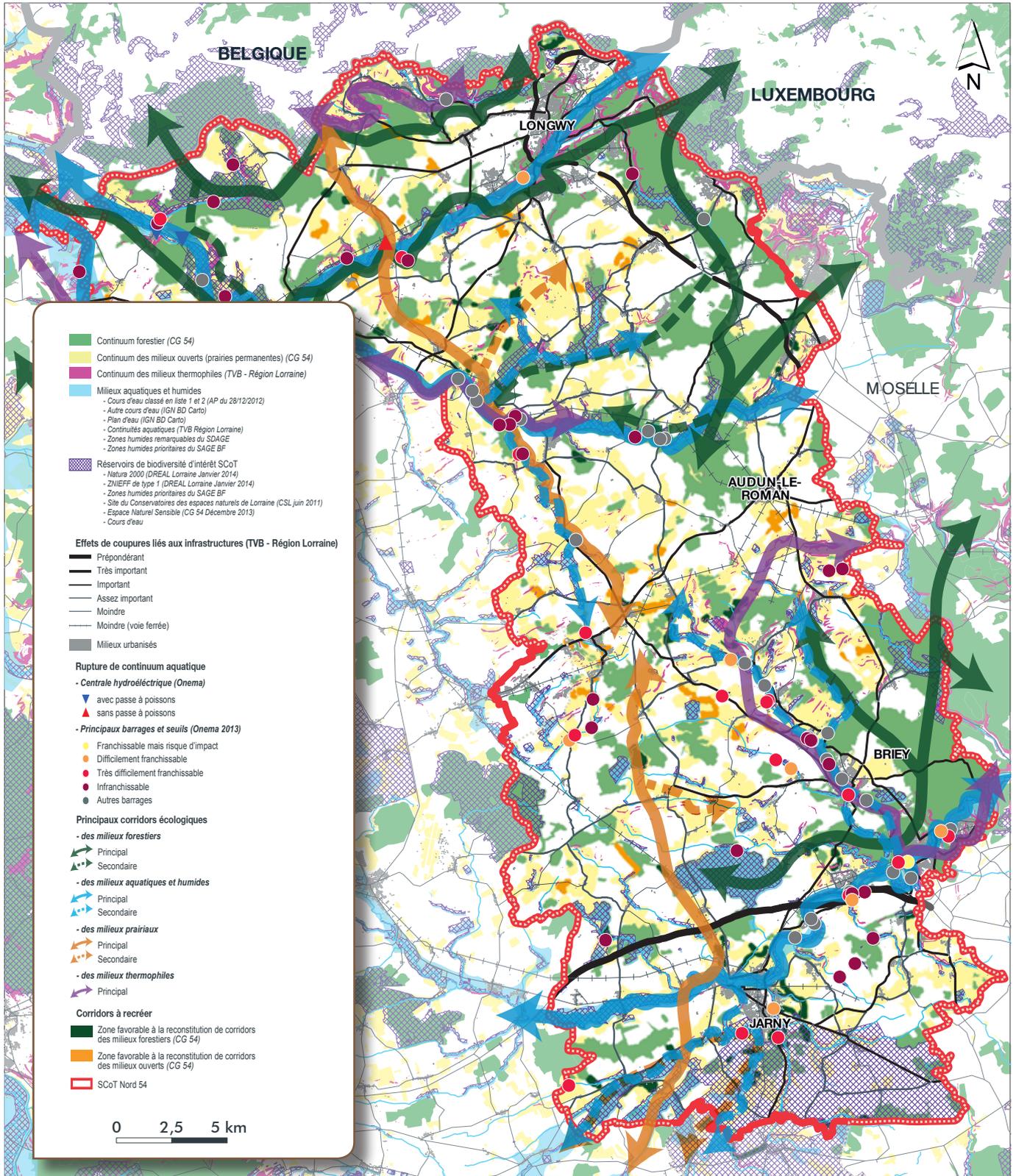
**Les ruptures de la Trame Bleue** concernent essentiellement la continuité linéaire des cours d'eau et sont représentées par les centrales hydroélectriques, les barrages et les seuils de cours d'eau, et les couvertures de cours d'eau dont les données ont été fournies par l'ONEMA notamment grâce au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (2013).

Le Woigot et la Crusnes sont concernés par de nombreux barrages infranchissables. La Chiers dans le secteur de Longueyon est également rendue très infranchissable par de nombreux barrages.

**La carte de synthèse** reprend les différents éléments des sous-trames.

En outre, **les réservoirs de biodiversité** d'intérêt SCOT (cités dans le DOO) ont été représentés sur cette carte.





Sources : CG54 ; TVB Région Lorraine (infrastructures : 2009 ; trame thermophile : 2010) ; Onema ; DREAL Lorraine ; SDAGE ; SAGE BF ; CSL ; AdT

L'Atelier des Territoires, février 2014

Elle intègre également « les zones favorables à la reconstitution de corridors des milieux ouverts (prairies permanentes) et forestiers ». Ces entités ont été modélisées par le CG 54 à partir des aires de dispersion pour les espèces forestières et celles des milieux ouverts et du calcul coût-déplacement. Ces zones correspondent aux chemins qui relient des zones favorables à la faune et qui sont de moindre coût en terme de déplacement.

C'est à cet endroit que le continuum doit être rétabli notamment par la reconstitution de corridors dans le but de lier entre eux les réservoirs de biodiversité et les zones nodales fonctionnelles.

Les besoins en terme de reconstitution de corridors forestiers sont assez nombreux dans le Jarnisy, au niveau de Piennes et à l'Ouest de Longwy.

Les besoins en terme de reconstitution de corridors des milieux ouverts sont nombreux à l'Ouest de Briey et sur le Pays de Longwy.

Au delà du territoire du SCoT Nord 54, le gouvernement wallon met également en place une démarche de protection de sites naturels au travers d'un réseau dénommé Structure Écologique Principale. Actuellement celle-ci n'est pas finalisée met elle comprend déjà les SGIB, le réseau Natura 2000, et les zones naturelles inventoriées mais non retenues dans le cadre de la désignation des sites Natura 2000. (Source : biodiversite.wallonie.be)

#### ◇ La sensibilisation au grand public

De nombreux organismes et associations participent à la valorisation du patrimoine naturel en mettant en œuvre des actions de sensibilisation du public à l'environnement. Cela se concrétise par des actions menées parfois dans les écoles, par l'animation de sorties de découverte de la nature, ou encore par la mise en place de sentiers balisés permettant de découvrir des sites naturels.

L'information passe aussi par des expositions, des conférences, des sites internet et la publication de brochures.

Les organismes et associations les plus actifs sur le territoire du SCoT Nord 54 en terme de sensibilisation à l'environnement naturel sont :

- Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL),
- le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine (CENL),
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- FLORAINE association des botanistes lorrains.

Le Conseil Général met par exemple en oeuvre sa politique de protection de l'environnement notamment par l'intermédiaire des ENS départementaux, mais aussi grâce à la Maison Départementale

de l'Environnement spécialement prévue pour l'information et l'éducation à l'environnement. Il organise aussi de nombreuses sorties scolaires sur le vallon de la Moulaine et le marais de Droitaumont.

### La RN 52 au Sud de Longwy, cet axe supportant un fort trafic, constitue une coupure forte



Photo 32 : l'AdT



### 1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

L'importance de la protection des milieux naturels dans le SCoT Nord 54 est renforcée par la dimension internationale mais aussi la présence d'espèces rares et menacées. Une importante responsabilité pèse donc sur le SCoT au niveau de cet enjeu transfrontalier.

Par ailleurs, étant donné le manque de données complètes sur l'ensemble du territoire du SCoT Nord 54 concernant la présence d'espèces rares, menacées ou protégées, la prise en compte de l'environnement doit être renforcée au niveau local pour identifier au mieux le patrimoine écologique remarquable du territoire.

Dans la majorité des cas, les pratiques agricoles ont un impact direct sur les habitats nécessaires au maintien de ces espèces. Or, la mise en place des mesures imposées par la PAC paraît aujourd'hui insuffisante pour inverser la tendance de régression des populations de la faune et de la flore sauvages.

Il paraît nécessaire de mettre en place des partenariats entre élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement pour mener une action cohérente, rapide et efficace.

## 2. LE PATRIMOINE PAYSAGER

### 2.1. OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

◇ Prendre en compte diverses mesures de protection

Le SCOT Nord Meurthe-et-Moselle doit être compatible avec :

- les **Directives de protection et de mise en valeur des paysages** ;
- les **Chartes des Parcs Naturels Régionaux et des parcs nationaux**.

- **Les directives de protection et de mise en valeur des paysages** :

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère

artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-resque présentant un intérêt général puissent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection : l'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ; le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

- **les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux** :

Le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), touche la partie Sud du territoire du SCoT Nord 54, à savoir le Sud de l'arrondissement de Briey, au Sud de Jarny. Le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) a appuyé son projet sur la notion de développement durable.

Il a pour mission :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- de contribuer au développement économique social et culturel. Il fonde sa politique de développement économique sur la préservation et la valorisation de son patrimoine, notamment par le développement d'un tourisme de qualité.

◇ Répondre à l'un des objectifs de la DTA

La protection et la valorisation des paysages ruraux et forestiers est l'un des objectifs prioritaires fixés par l'Etat dans la Directive Territoriale d'Aménagement, (DTA), qui est de « conserver et valoriser le tissu rural et forestier » et aussi « de conserver les continuités écologiques et paysagères les plus fragiles du territoire, tout en tenant compte des situations particulières créées par la présence des zones d'aléa minier ».

Les mesures de préservation et de valorisation paysagères du SCoT doivent être compatibles avec celles énoncées dans la DTA, par des valeurs d'appartenance.

### 2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

◇ Portrait paysager d'un territoire : les facteurs identitaires

Le territoire SCoT Nord 54, identifié à l'échelle du Grand Est de la France, peut donc se définir par des va-leurs d'appartenances qui ont une incidence paysagère.

Les paysages du territoire du SCOT 54 offrent une topographie variée :

**Différentes unités géographiques - Deux bassins versants :**

- Au Nord de Briey, le territoire est occupé par le revers de côte de Moselle : le Pays-Haut. Il s'incline doucement vers l'Ouest entaillé par des vallées encaissées et sinueuses : la Chiers, qui se jette dans la Meuse et son affluent la Crusnes qui traverse d'Est en Ouest le territoire ;
- Au Sud de Briey, c'est l'Orne qui franchit la cote de Moselle à l'Est et rejoint le fleuve du même nom, grossi des eaux de nombreux affluents. Cette rivière a pris sa source plus à l'Ouest dans la dépression de la Woèvre dans le département de la Meuse ;
- La partie médiane du territoire représente une sorte de ligne de partage des eaux : Anderny.
- Ainsi le territoire du SCOT 54 se partage entre deux bassins versants, inversés de vallées qui ont entaillé les couches argilo-calcaires du support géologique.

**Des continuités géographiques naturelles au-delà du périmètre d'étude :**

Cette configuration génère des continuités géographiques naturelles au-delà du périmètre d'étude :

- vers la vallée de la Moselle, avec la vallée de l'Orne ;
- vers la plaine de la Woèvre, en amont la Meuse ;
- vers le Luxembourg, où la Chiers prend sa source, vers la Belgique.

**Des influences territoriales Est-Ouest et Nord-Ouest :**

Ainsi derrière une image liée à son passé minier, ce territoire offre, à travers ses paysages, différentes facettes et il est soumis à :

- une polarité Nord-Sud entre le Jarnisy au Sud et le Pays de Longwy au Nord ;
- une polarité Est-Ouest entre sa frange-Est, soumise à l'influence de son passé minier et la proximité du sillon Mosellan et sa frange-Ouest, tournée vers les plaines humides de la Meuse.

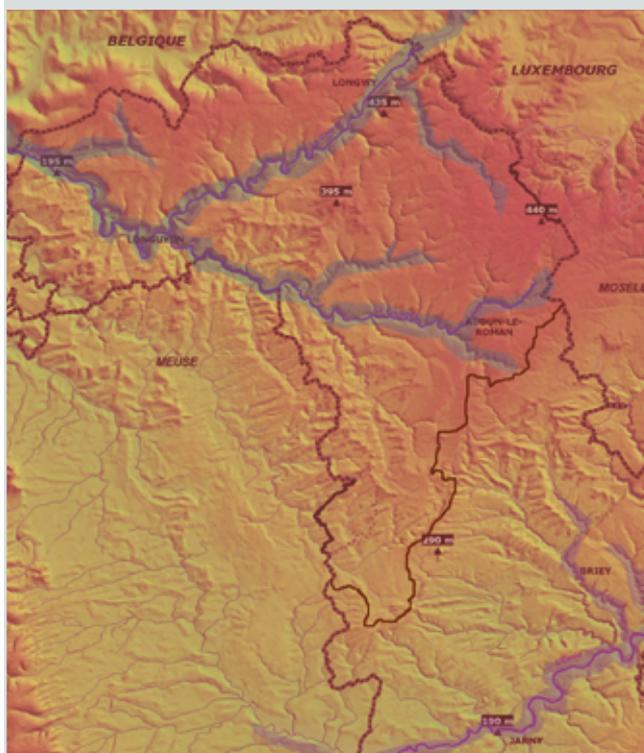
### CARTE 55 : LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 À L'ÉCHELLE RÉGIONALE



Atelier de Paysage, septembre 2011



### CARTE 56 : LE SOCLE GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DU SCOT NORD 54



Source : AGAPE, IGN BD Carthage

Atelier de Paysage, septembre 2011



◇ L'influence d'un passé minier, histoire du Pays Haut

La géologie a façonné les paysages du SCoT Nord 54 et constitue un acteur d'identité important : l'influence d'un passé minier qui marque encore aujourd'hui le territoire.

### - Au XIXe siècle, essor de l'exploitation minière et de la sidérurgie

Jusqu'en 1850, l'économie rurale dominait la région, même si l'exploitation des ressources en minerai était pratiquée depuis l'Antiquité et que l'on voit apparaître la naissance des premiers hauts-fourneaux (Herse-range, Moulaine) dès la Renaissance.

Le minerai, qui s'inscrit dans les couches sédimentaires calcaires, affleure au niveau des côtes de Moselle, au fond des vallées secondaires (Fensch, Orne, Chiers,...). Dès le début du XIXème siècle, des galeries souterraines, à partir du front de côte ou des versants des vallées transversales, s'enfoncent sous le cha-peau calcaire du plateau mosellan également accessible grâce à des puits depuis le plateau du "Pays Haut".

A la fin du XIXème siècle et l'invention du procédé de Thomas et Gilchrist dit « procédé Thomas » l'exploitation de la minette lorraine s'intensifie et les forges se multiplient dans les vallées de la Chiers et de l'Orne. Le Pays-Haut entre brutalement dans l'ère de la sidérurgie, les

mines se multiplient dans les vallées et sur le plateau. De grands ensembles industriels voient le jour, avec leurs hauts-fourneaux, raffineries, martinets, laminoirs, crassiers... et leurs cités.

Les villages ruraux du plateau sont transformés accueillant une nouvelle population logée dans les cités ouvrières. Par ailleurs, commence une exploitation intensive du bassin de Briey qui contient un minerai particulièrement intéressant, abondant et facile d'extraction.

### - Le traité de Francfort en 1871 : coupure du bassin ferrifère

Avec le traité de Francfort en 1871 : le bassin ferrifère est traversé par la frontière, et entraîne la création artificielle de deux Lorraines antagonistes.

Localisée alors à Joeuf dans la vallée de l'Orne, la sidérurgie va ensuite se développer dans les environs, à l'exemple d'Homécourt, d'Auboué et de Girauumont.

Aux petites usines nées au XVIIIème siècle dans la région de Longwy s'ajoutent, après 1871, les usines de la Chiers (1 880) et Hussigny (1 880). Ce puissant complexe du Pays-Haut, alimenté en fer par la mine de Tucquegnieux, coulait 110 000 tonnes de fonte de ses hauts fourneaux en 1887. Sept autres entreprises, plus petites (dont La Providence et La Chiers) l'entouraient dans cette cuvette encaissée qui s'allonge de Mont-Saint-Martin à Réhon.

### - Après la deuxième guerre mondiale, un ralentissement de l'activité et une reprise

La production reprit vigoureusement après la seconde Guerre Mondiale pendant une quinzaine d'années.

Puis de 1962 à 1977 les mines de Fer connaissent de grosses difficultés économiques et sociales en raison de trop fortes concurrences.

Seuls les débouchés géographiquement proches sont restés fidèles pendant cette période.

### - Disparition de l'activité sidérurgique dans les années 80

Mais dans les années 1980, la disparition de l'activité sidérurgique, bouleverse à nouveau le Pays-Haut : générant une perte de population, l'apparition de friches industrielles,... et leur reconversion.

Ainsi l'histoire de la sidérurgie marque une grande partie du territoire du SCOT-NORD 54, notamment, sa frange-Est comme en témoigne la carte des concessions minières... les traces de mémoires sont multiples : Puits de mine, chevalement, cités minières...

## Paysage du Bassin de Landres



Photo 33 : EPCI BL

### Les aciéries de Longwy - 1958



Les aciéries de Longwy en 1958. La cité de Longwy-Haut couronne la colline boisée (au fond à droite).

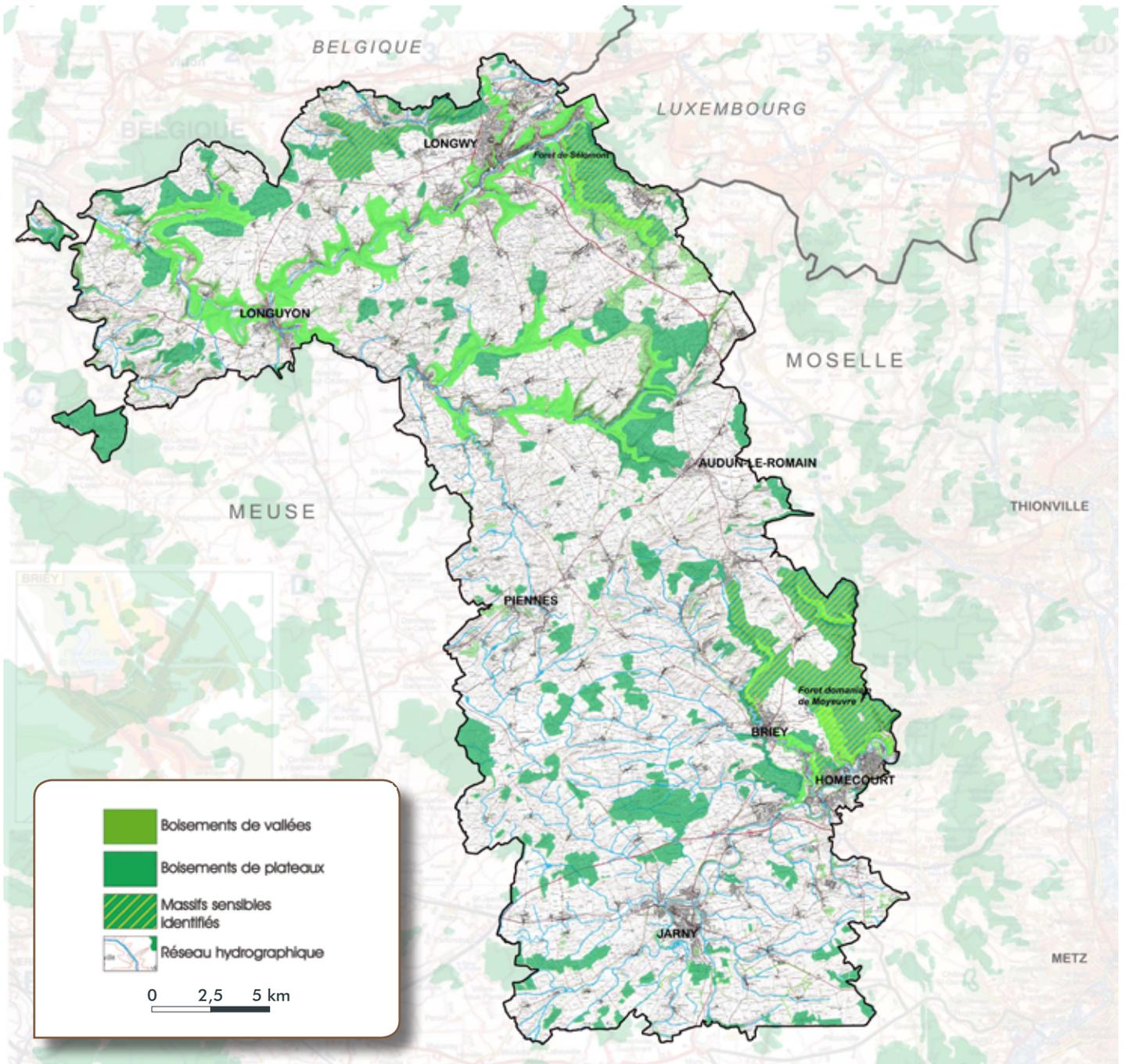
Photo 34 : La Lorraine Passé Industriel

### Landres - La mine de Micheville



Photo 35 : La Lorraine Passé Industriel





Atelier de Paysage, septembre 2011

◇ L'importance de la forêt qui structure les paysages.

Elément important du paysage, la forêt représente 28 % du territoire du SCoT Nord 54. Elle a toujours été très présente sur le territoire

La trame forestière existante a peu évolué depuis le XIIIe siècle et elle reste relativement protégée puisque les grands massifs forestiers du SCOT sont soumis au régime forestier. Ils sont propriétés communales ou domaniales.

### Un couvert forestier diversifié

Le couvert forestier, de ce territoire, offre une certaine diversité, par sa taille par les essences qui l'habitent, par ses différents sites d'implantation. Les massifs forestiers se retrouvent le plus souvent sur les terrains les moins fertiles délaissés par l'agriculture

On discerne globalement :

#### - Des grands massifs forestiers,

situés soit en frange Sud-Est du territoire, (Forêt Domaniale de Moyeuivre, 2000 ha) soit à l'Ouest la Forêt Domaniale de Buré d'Orval (800 ha), près de Longuyon, ou encore dans la plaine humide de la Woëvre dont elle représente une superficie importante.

#### - Des boisements morcelés

qui émaillent principalement les secteurs de plateaux. De tailles variables, ne dépassant pas une centaine d'hectares, dans certains cas, ils ponctuent l'espace agricole et agrémentent le paysage, assurant des transitions avec les massifs forestiers les plus proches

#### - Des boisements de fond de vallée installés le long des cours d'eau,

avec une ripisylve qui peut être de qualité. On distingue peu de secteurs enrichis si ce n'est ponctuellement dans la vallée de la Crusnes.

#### - Des boisements de coteau,

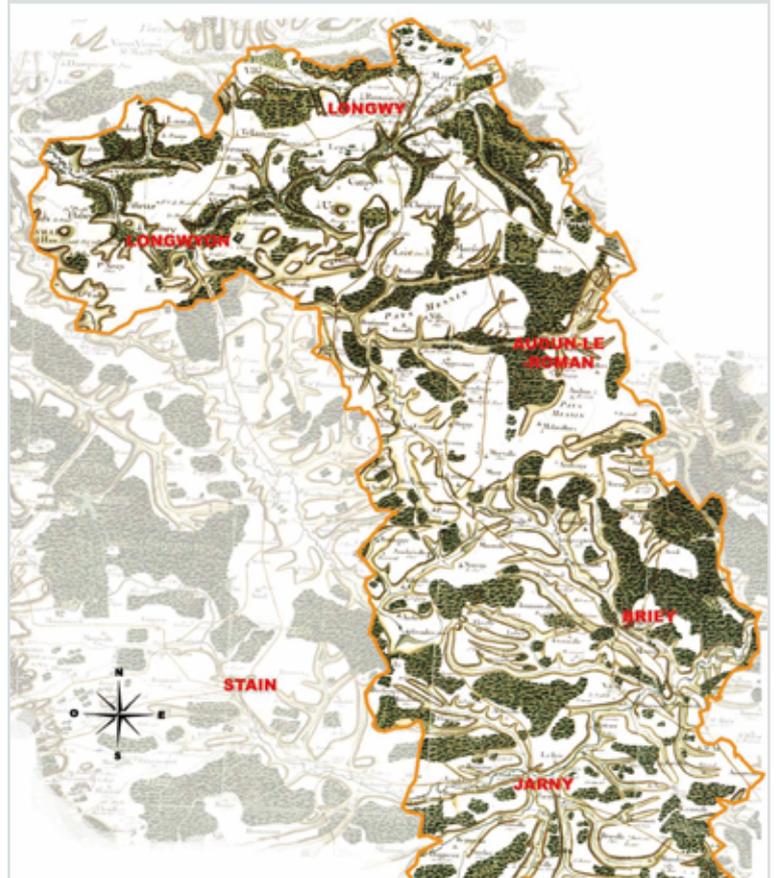
très denses, implantés en pente forte sur des fronts calcaires inexploitable. Ils soulignent, dans le paysage, le tracé de vallées souvent encaissées : Vallées de la Chiers et de ses affluents, le long des ruisseaux du Raw, du Woigot, de la Crusnes, de l'Orne aval, ainsi que le long du Chevillon.

## Le Jarnisy



Photo 36 : Atelier de Paysage

### CARTE 58 : CARTE DE CASSINI - XVIIe SIÈCLE



Source : Géoportail

Atelier de Paysage, septembre 2011



## Un couvert forestier à dominante feuillue

Si l'on rencontre quelques enrésinements dans le secteur de Longuyon, à l'ouest aux confins de la Meuse, les essences végétales relevées sont presque exclusivement des feuillus : hêtres, chênes, charmes, érables, tilleuls, frênes, quelques merisiers et bouleaux... avec des chênaies-charmaies ou aulnaies-saulaies, dans les secteurs plus humides. Le long des cours d'eau, la ripisylve est souvent de qualité et comprend le peuplier, le saule marsault, l'aulne...

## Des vocations multiples

Le couvert forestier joue un rôle important dans le cadre de vie. La forêt a de multiples vocations :

- C'est une source de biodiversité, assurant la continuité écologique du territoire, riche pour la faune et la flore ;
- Elle assure une fonction d'espace de loisirs et de détente, sources d'aménité notamment en ce qui concerne plus particulièrement les massifs forestiers situés

à proximité des villes (ex : le bois de Sélo-mont entre Hussigny-Godbrange et Her-serange proche de Longwy, la forêt de Moyeuve au Nord et à l'Est de Brier).

- Elle joue un rôle paysager important dans les perceptions visuelles où elle est souvent présente ; elle est associée à l'image de Nature et de territoire « vert » également... La régularité et l'harmonie des lisières sont un facteur de qualité important.

Lorsqu'ils sont implantés à proximité d'agglomérations urbaines, (telles que Brier, Longwy...) la présence des massifs forestiers ou boisements est particulièrement précieuse : ils constituent, avec les espaces agricoles qui leur sont contigus, de précieuses couronnes vertes autour des espaces bâtis

Ces couronnes vertes représentent un enjeu majeur, car elles sont fragiles pouvant subir d'importantes mutations suite à un développement urbain excessif

◇ Des paysages agricoles bien présents

## Une prépondérance de la céréaliculture

Bien qu'il ait une image extérieure, fortement liée à la sidérurgie, le territoire du SCoT Nord 54 est occupé, pour 68 %, par des superficies agricoles et de grandes cultures représentant les trois-quarts de l'activité agricole.

- Sur les secteurs de plateau...

aux terres propices au labour, le territoire a développé, de grandes clairières et espaces agricoles ouverts à dominante céréalière. Pour s'adapter aux exigences de la production et du matériel, la taille des parcelles s'est accrue, le parcellaire s'est simplifié. Les haies, bosquets et petits bois, dont la valeur paysagère, mais aussi floristique et faunistique est importante, sont souvent devenus rares, parfois inexistantes artificialisant les espaces (ex : secteur sud d'Audun-le-Roman, sud-est de Jarny)

- Dans les fonds de vallée, notamment lorsqu'elles s'élargissent...

les prairies liées à l'élevage sont mieux représentées ainsi que les maillages de haies et de boqueteaux qui s'y rapportent (vallée de la Chiers en amont de Longuyon, vallée de l'Orne...).

- Dans la plaine argileuse de la Woëvre au Sud-Ouest du territoire,

l'élevage conserve encore une place importante aux prairies et le maillage bocager présente encore une grande diversité végétale, avec des bosquets, haies, arbres isolés... même s'il y a eu une disparition importante des parcelles en herbe, à un moment donné, au profit des céréales. Mais depuis quelques années, la tendance s'inverse : la remise en herbe de parcelles céréalières s'effectue.

## Mance et son cadre forestier

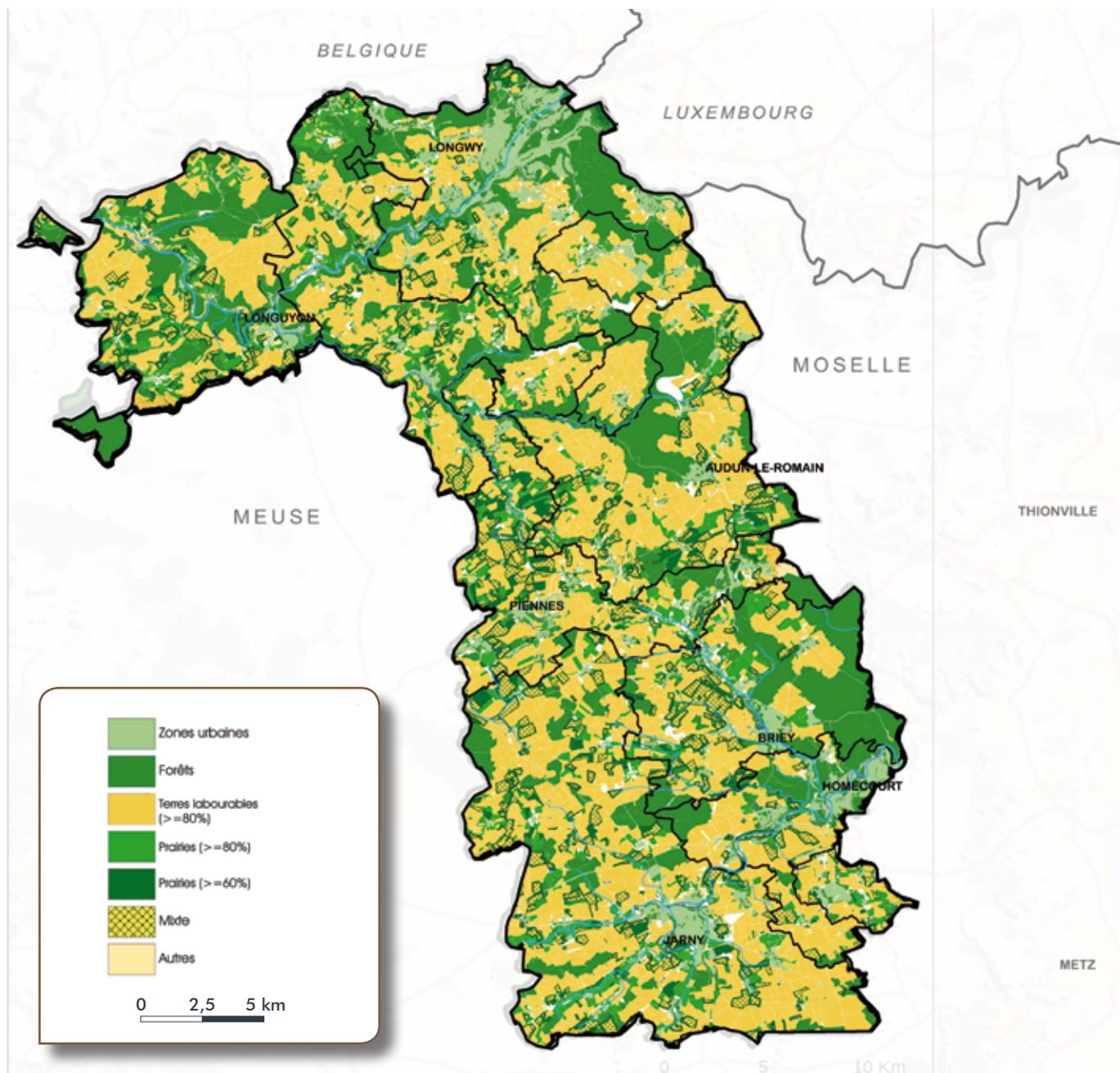


Photo 37 : CCPB

## Rehon inscrit dans un cadre forestier



Photo 38 : "La Meurthe-et-Moselle vue du ciel" - Ch. Voegelé



Source : Chambre d'Agriculture - 54

Atelier de Paysage, septembre 2011



## Une évolution du territoire agricole liée à l'histoire... et à celle des forêts

Suite au défrichage des forêts du plateau, à la fin du Moyen-Age, sous l'impulsion des moines, la céréaliculture mais aussi l'élevage se développent sur les secteurs de plateau, façonnant des paysages très ouverts. Bien plus tard, ce phénomène s'accroît dans la deuxième moitié du XIXe siècle, sur les plateaux avec de nouvelles vagues de défrichage des massifs forestiers, induisant un morcellement partiel des boisements. Enfin après la Seconde Guerre Mondiale, on assiste à une ouverture croissante des paysages du plateau, suite aux différents remembrements et à l'intensification des pratiques agricoles.

Dans la deuxième moitié du XXe siècle, les différentes politiques Européennes, la PAC (Politique Agricole Commune) ont contribué à façonner les paysages agraires dont ceux du SCOT-Nord 54, la modernisation se traduisant par une augmentation de la dimension des engins, de la taille moyenne des parcelles et des exploitations.

Aujourd'hui, cette tendance s'est stabilisée et la transformation des prairies en cultures s'est ralentie

### D'autres enjeux, au-delà de la production agricole

Si les espaces agricoles sont avant tout, le support d'une activité économique, un outil de travail pour les agriculteurs, aujourd'hui, ils sont devenus l'objet d'autres enjeux notamment dans le domaine de l'environnement (en préservant la biodiversité des espaces, les écosystèmes) et ils doivent répondre à des attentes croissantes sur le paysage. Ils sont devenus, par ailleurs, le théâtre de projets éoliens qui se multiplient sur les zones de plateau...

### Des fragilités plus importantes aux abords des agglomérations urbaines

Il pèse sur les espaces agricoles périphériques aux agglomérations urbaines, des enjeux forts. Avec les espaces forestiers attenants, ils constituent des couronnes vertes précieuses, mais fragiles, car elles sont souvent soumises à la pression urbaine.

### Vue panoramique depuis Mercy-le-Haut



Photo 39 : Atelier de Paysage

### Prairies vallée de l'Orne Jarnisy



Photo 40 : Atelier de Paysage

### Chemin rural Sud Jarnisy



Photo 41 : Atelier de Paysage

◇ Les paysages bâtis, l'armature urbaine

L'armature urbaine du territoire du SCOT-Nord 54 est constituée par une ponctuation d'agglomérations urbaines, relativement dispersées sur le territoire, (Longwy, Briey, Jarny, Longuyon) et un maillage, beaucoup plus dense, de villages et de bourgs.

Elle est aujourd'hui également sous influence de la proximité respective du sillon Mosellan et du Luxembourg, subissant une pression urbaine certaine sous forme de lotissements pavillonnaires dans les villages, d'urbanisation le long des voies de communication.

### Les pôles urbains

Si elles ont chacune un caractère identitaire, chacune de ces villes s'est développée au sein de vallées encaissées : la Chiers, pour Longwy et Longuyon, l'Orne pour Jarny, et le Woigot pour Briey, avec un concept de Ville Haute – de Ville basse, et un développement urbain se prolongeant sur les plateaux.

Ces agglomérations, constituées d'une ville et de communes initialement rurales périphériques, connaissent souvent un étalement urbain, qui ne paraît pas toujours maîtrisé : zones d'activités, zones commerciales, lotissements pavillonnaires... Les extensions urbaines, zones

d'activités se sont souvent développées en consommant des terres vouées initialement à l'agriculture.

Autour de Longwy, plusieurs villes (Mont-Saint-Martin, Herserange...) forment une continuité urbaine (co-nurbation). Le degré d'artificialisation est fort dans la vallée : industries aux bâtiments de grandes dimensions, chemin de fer, voie rapide... On assiste également à un phénomène de conurbation dans la Vallée de l'Orne où il n'y a pas d'interruption entre les espaces bâtis de Joeuf-Homécourt, Rombas, Auboué.

Cette consommation d'espace est aujourd'hui l'un des enjeux majeurs du SCOT.

### Les villages

- Implantation

La plupart des villages du territoire étudié se sont développés dans le creux des vallées ainsi qu'au centre des « clairières » défrichées sur le plateau. Dans la plaine de la Woëvre, ils s'inscrivent en général sur de légères éminences topographiques. Ils sont implantés selon un maillage régulier relativement dense, distants de deux à quatre kilomètres, rendant étroit, au sein de l'espace rural, le lien entre espace bâti, espace agricole, et maillage routier.

- Structure des villages

De nombreux villages ont gardé les caractéristiques du vieil habitat lorrain et présentent un tissu urbain concentré ; ils sont soit de type village-rue soit de type village-tas. Ils correspondent souvent à un habitat groupé et concis bien lisible dans le paysage, véritable patrimoine rural.

Les maisons rurales traditionnelles, dont on trouve encore de nombreux exemples, sont accolées les unes aux autres et séparées de la rue par un « usoir ».

Dans le secteur de Longuyon, les villages sont particulièrement typés et chaleureux ; la pierre, de couleur plus jaune, (Pierre de Jaumont) provient des carrières locales.

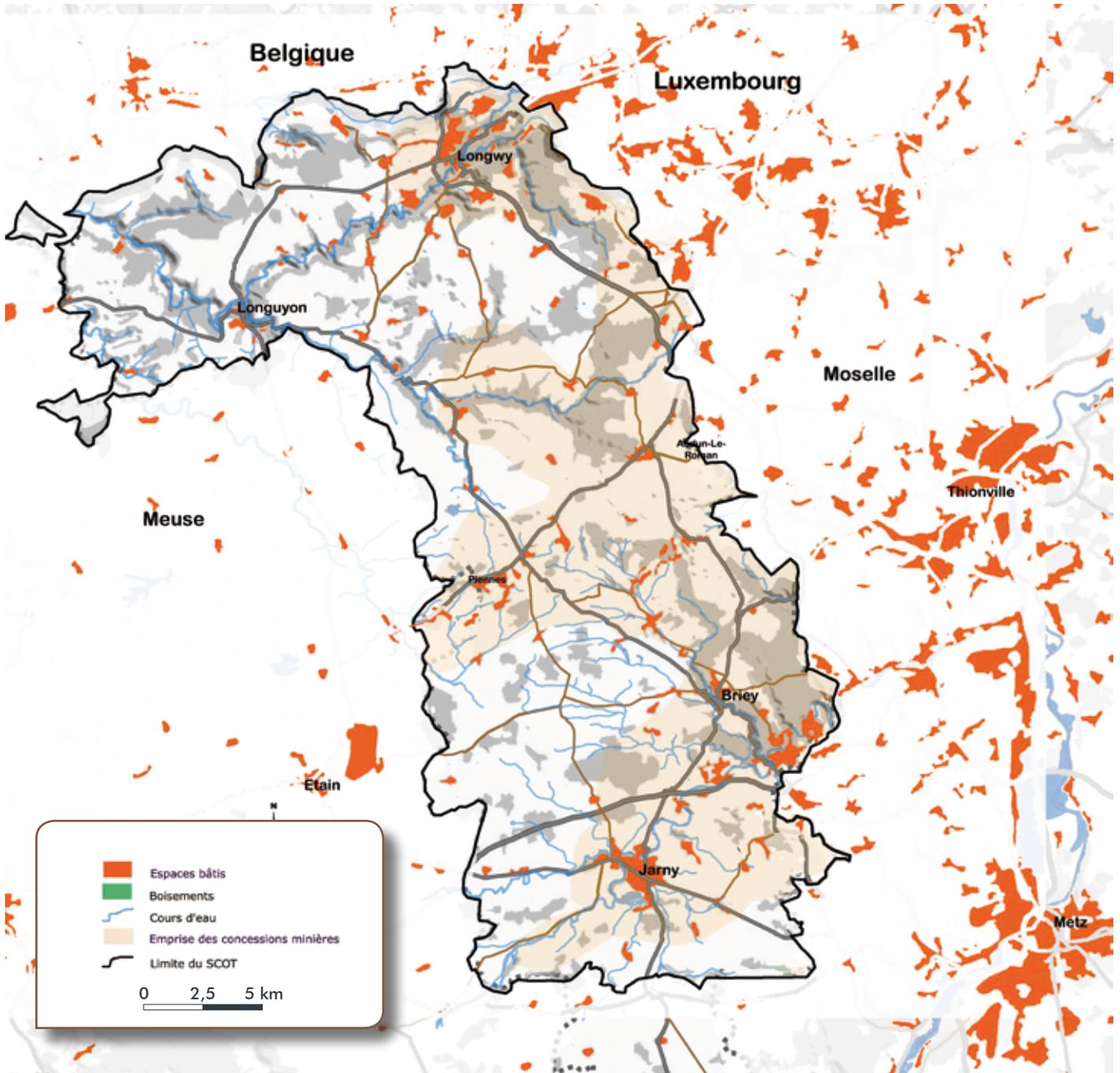
Dans le secteur où fut exploité le fer, sur certains villages traditionnels se sont greffés de véritables nouveaux quartiers, les cités minières (à Morfontaine, à Piennes, à Tucquegnieux, Giraumont). Elles représentent pourtant un patrimoine architectural précieux et identitaire pour le territoire, même si elles ne sont pas toujours bien entretenues, elles caractérisent le Pays-Haut.

### Openfield...secteur du Jarnisy



Photo 42 : Atelier de Paysage





Atelier de Paysage, septembre 2011

### Village d'Ozerailles - photo aérienne



Photo 43 : Géoportail

### Village d'Ozerailles - trame parcellaire



Photo 44 : Géoportail

### Cités minières - Moutiers



Photo 45 : Atelier de Paysage

### Rue principale - Norroy-le-Sec



Photo 46 : Atelier de Paysage



◇ L'armature verte des espaces ruraux

**- La trame verte des villages, facteur d'intégration du bâti dans le site :**

Liés aux pratiques agricoles d'autrefois et à l'organisation du bâti jointif, les villages s'inscrivent, pour la plupart d'entre eux, dans un ECRIN VERT constitué sous de petites parcelles très imbriquées, occupées par des jardins, vergers, vignes, prés et dont l'organisation était liée aux usages traditionnels. Ces espaces « tampon » créent une remarquable transition avec les espaces agricoles.

Cette couronne verte appelée aussi, « ceinture verte » est précieuse à différents titres, source de biodiversité, facteur d'intégration du bâti... transition avec les espaces agricoles...

Ce sont des éléments dont la qualité n'avait pas été, jusqu'alors, pleinement mesurée, qui méritent d'être identifiés et pris en compte. - Des éléments arborés : patrimoine vert de cœur de village

Dans de nombreux villages, il existe, en leur centre, un ou des sujets remarquables : tilleul, marronnier. Ces éléments identitaires, véritable patrimoine végétal sont des éléments paysagers de qualité. Certains d'entre eux sont déclarés sites classés : le vieux Tilleul de la Liberté situé à côté du cimetière à Mont-Saint-Martin et aussi le Tilleul centenaire de Chancy-Vezin, (mais aujourd'hui abattu).

**- Un maillage routier bien représenté... et largement planté**

La route est un support de découverte du paysage... Inversement, elle révèle les ca-

ractéristiques du territoire traversé et peut créer des lignes de force dans le paysage. Les routes de Meurthe-et-Moselle étaient traditionnellement bordées d'alignements d'arbres-tiges... Certains d'entre eux ont été abattus pour des raisons de sécurité. Le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle a lancé une politique de replantation des principaux axes et itinéraires il y a plus de 20 ans.

Ces alignements sont, à ce jour, adultes et ils magnifient le paysage, notamment celui des secteurs de pla-teaux céréaliers, qui, sans eux, serait banalisés... Dans les vues panoramiques que l'on peut avoir, ils créent des lignes de force, des repères : ce sont des éléments identitaires du territoire. (ex : RD 15, RD17, RD 906). Inversement «ces routes-paysages offrent des vues lointaines sur les étendues agricoles du plateau» (Atlas paysager 54).

**Village de Baslieux - photo aérienne**



Photo 47 : [www.ciel.com](http://www.ciel.com)

**Village de Baslieux**



Photo 48 : Géoportail

## Arbre remarquable à Abbéville-lès-Conflans



Photo 49 : cartesfrance.fr

## Alignement d'arbres à Ozerailles



Photo 50 : Atelier de Paysage

## RD 15 au Sud de Norroy-le-Sec



Photo 51 : Atelier de Paysage

### ◇ La valeur patrimoniale du territoire

S'il possède deux monuments emblématiques mondialement connus, le territoire du SCoT Nord 54, offre surtout un patrimoine de l'ordre du pittoresque diffus sur le territoire, mais non moins de qualité.

#### - Les sites Inscrits et classés

La valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et la protection des sites et des monuments naturels ont été instituées par la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930. Le territoire du SCOT possède 2 sites classés et 1 site inscrit.

#### - Site inscrit :

place du Colonel DARCHE, église, Hôtel de ville et puits couvert à Longwy.

#### - Sites classés :

le vieux Tilleul de la Liberté situé à côté du cimetière à Mont-Saint-Martin classé ;

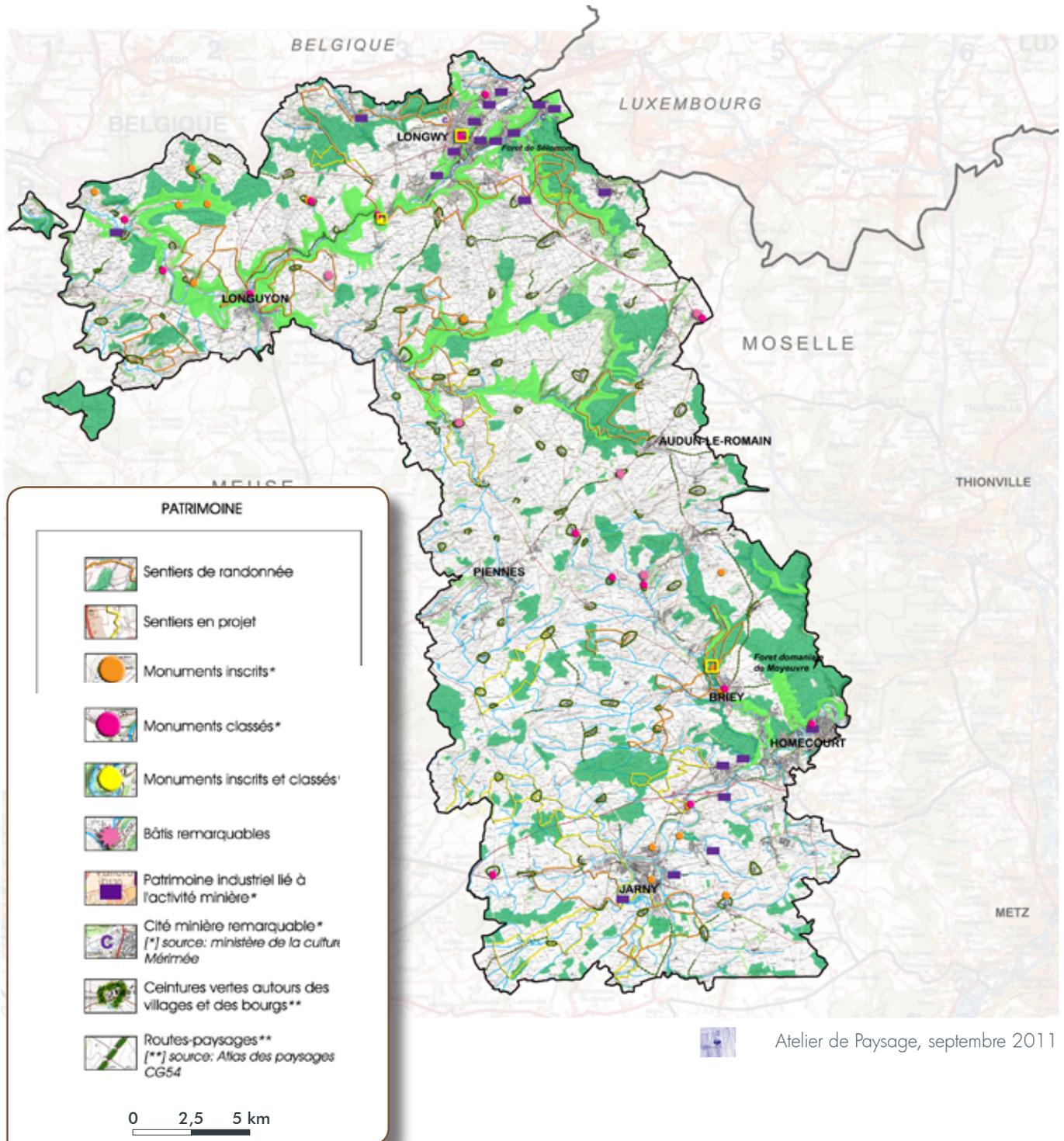
le Tilleul centenaire de Chancy-Vezin, déclaré site classé (mais aujourd'hui abattu).

## La Cité Radieuse à Briey



Photo 52 : CCPB





## Fortifications Vauban à Longwy



Photo 53 : [www.obivi.fr](http://www.obivi.fr)

### - Les sites reconnus

Le territoire du SCoT Nord 54 a la chance de posséder 2 éléments patrimoniaux « phares » de renom :

- La place forte et les remparts de Vauban à Longwy (place DARCHE, les remparts, la Porte de France) site qui a été classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) ;
- La Cité Radieuse, œuvre de Le Corbusier, réalisée de 1955 à 1957, inscrite aux Monuments Historiques mondialement connue.

On peut citer également l'Église en fer Sainte-Barbe de Crusnes classée Monument Historique et le Château du XVIème siècle et son prieuré roman de Cons-la-Grandville (classé Monument Historique et siège d'une manifestation annuelle de musique classique).

### - Les éléments pittoresques

Ces éléments ne sont pas forcément Classés ni Inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, mais ils font partie d'un patrimoine touristique pittoresque.

- Le fort de Fermont et la ligne Maginot ;
- La vieille ville, encore insuffisamment connue, de Briey, avec ses terrasses surmontant le plan d'eau boisé et non loin la cité radieuse de Le Corbusier à Briey ;
- Le Château de Moncel l'église de Jarny, et ou plus éparpillés au Nord l'église romane peu connue de Mont-St-Martin du XIème siècle (classée monument historique), les lavoirs-tunnels, des maisons fortes... ;

## Église en fer de Crusnes



Photo 54 : [www.voyage.orange.com](http://www.voyage.orange.com)

## Château de Cons-la-Grandville



Photo 55 : [www.mablehome.com](http://www.mablehome.com)

- L'ancienne forge de Buré à Allondrelle-la-Malmaison ;
- Le château de Martigny à Colmey inscrit aux Monuments Historiques ;
- Le domaine de Manville à Epiez-sur-Chiers, maison forte, inscrite partiellement aux Monuments Historiques ;
- Le colombier de Saint-Pierremont inscrit aux Monuments Historiques (Avril).

(Voir en annexe la liste des éléments de patrimoine inscrits ou Classés aux Monuments Historiques – source Mérimée – Ministère de la Culture).



### - Les éléments remarquables et identitaires du patrimoine industriel

Riche de son passé sidérurgique, le territoire du SCoT Nord 54 possède un patrimoine industriel bien représenté, qui est aussi identitaire. L'inventaire du Patrimoine Industriel (source Mérimée Ministère de la Culture) liste un grand nombre de bâtiments, de mines, situés dans le périmètre du SCoT Nord 54. Chacun d'entre eux a fait l'objet d'un inventaire précis (voir en annexe 2 la liste des éléments de patrimoine industriel liés aux activités minières et sidérurgiques – source Mérimée – Ministère de la Culture).

Parmi ces éléments de patrimoine industriel, on peut citer :

- Le Haut fourneau, la mine de fer et la fonderie d'Homécourt ;
- Les cités minières : Trieux, Tucquenieux, Saulnes, Longwy.

Malgré la disparition de pans entiers de ce patrimoine industriel, il subsiste encore de nombreux éléments de qualité ... ce qui peut contribuer à améliorer, l'image du Pays-Haut.

### Tour ancienne de l'abbaye de St-Pierremont



Photo 56 : Atelier de Paysage

### - Les sites de qualité paysagère

Il n'existe pas de site emblématique répertorié sur le périmètre du Scot Nord 54. Mais certains sites sont reconnus pour leur qualité paysagère : ce sont des lieux souvent sauvages, intimistes, assimilés à l'image de NATURE où l'eau est omniprésente : la vallée de la Chiers est un lieu identitaire du Pays Haut, tout comme la vallée de la Crusnes et ses fonds de vallons méconnus.

◇ Mise en évidence d'unités paysagères

Une analyse plus fine du territoire a nécessité une approche paysagère à une autre échelle celle des unités paysagères... afin de définir les facteurs identitaires de ces microsites, leur spécificité et ensuite les enjeux qui s'y rapportaient.

### - La démarche

Dans cette étude, pour la mise en évidence des unités paysagères, a été repris, voire amendé, le découpage proposé dans le cadre des études suivantes, précédemment réalisées :

- La Lorraine et ses Paysages (DIREN 1997) ;
- Les parcs éoliens dans les paysages de Meurthe-et-Moselle (DIREN 2006). Etude visant à mettre en oeuvre une politique de Trame Verte et Bleue en Lorraine (Conseil Régional de Lorraine 2009) ;
- L'Atlas Paysager du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

### Le Fort de Fermont

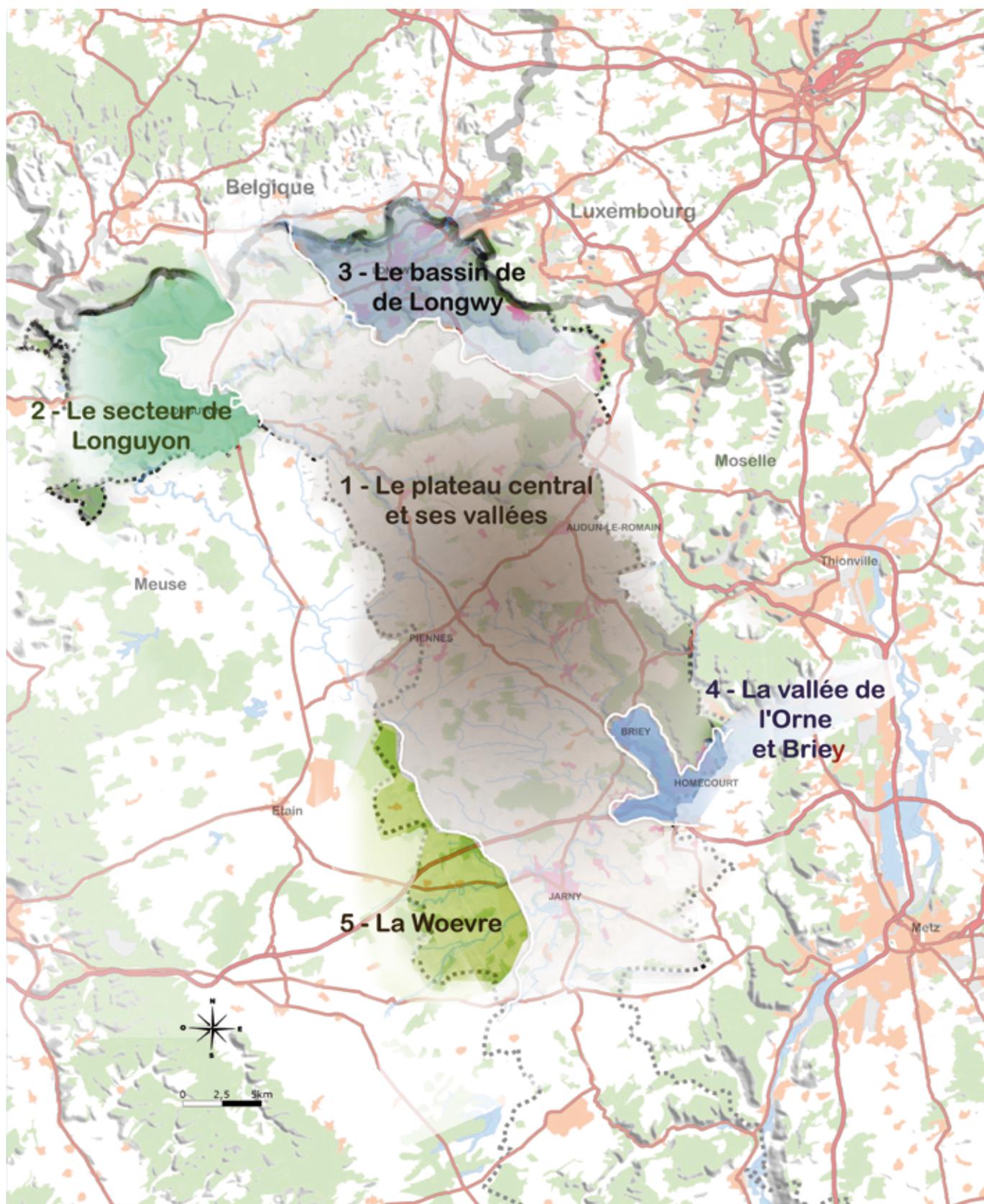


Photo 57 : www.rail.lu

### Carreau de Mines d'Auboué



Photo 58 : www.patrimoine-minier.fr



Atelier de Paysage, septembre 2011



Etude visant à mettre en oeuvre une politique de Trame Verte et Bleue en Lorraine (Conseil Régional de Lorraine 2009) ;

- Définition – Rappel : Qu'est-ce qu'une unité paysagère ?

C'est une portion de territoire présentant une ambiance homogène ;

Souvent, il existe un facteur prédominant, « homogénéisant » : paysage façonné par l'histoire, la topographie, l'urbanisation, ou un type d'occupation des sols ;

On ne peut pas toujours parler de limites de l'unité paysagère, mais de franges, car il existe des espaces de transition d'une unité à l'autre.

Rappel d'unités paysagères sur le territoire du SCOT-Nord 54 à travers différentes études : les Paysages Lorrains, l'Atlas Paysager 54, l'Atlas Eolien.

◇ Définition des différentes unités

Cinq unités paysagères ont été identifiées :

- Le PAYS-HAUT,

1. Le plateau central et ses vallées ;
2. Le secteur de Longuyon s'ouvrant à l'ouest vers la Meuse et le Pays de Montmédy ;
3. Le bassin de Longwy pôle de développement tourné vers le Luxembourg ;
4. La vallée de l'Orne et Briey s'ouvrant sur le sillon Mosellan ;
5. La WOEVRE, située dans la continuité de la plaine meusienne du même nom.

Ainsi, à l'exception du plateau central et de ses vallées, les 4 autres unités paysagères se prolongent sur les territoires voisins.

Une identité est donnée par les spécificités du socle paysager, mais aussi par l'histoire du territoire : son passé minier et son patrimoine.

◇ Présentation unité par unité

### 1 - Le plateau central et ses vallées

Cette unité est la plus importante du territoire. Elle correspond à un plateau calcaire de revers de côte, ondulé légèrement incliné vers l'Ouest... et entaillé de vallées encaissées. La partie Sud du territoire fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.

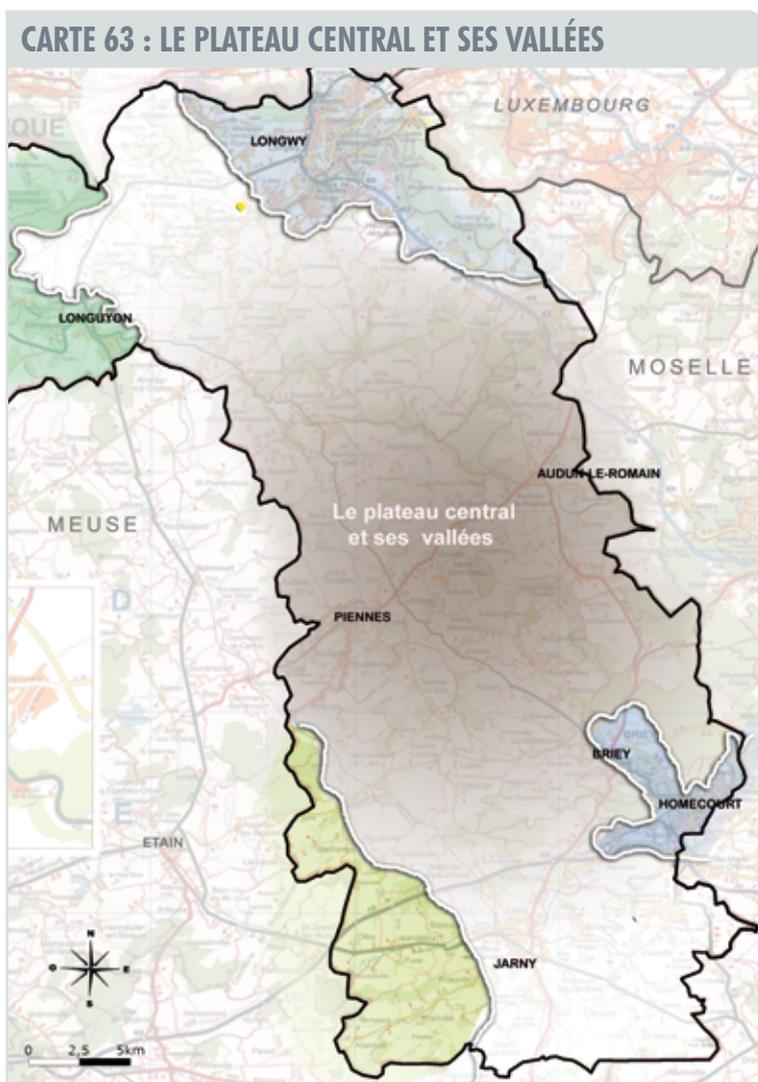
Facteurs identitaires :

- La trame forestière est bien présente sous la forme de grands massifs, de boisements discontinus, ou de boisements soulignant les vallées encaissées.
- Des fonds de vallées de grande valeur paysagère, qui ont gardé un caractère sauvage ;
- Sur les plateaux, des activités agricoles sont prépondérantes (céréaliculture et

les oléagineux) – paysage de grandes cultures dits d'«openfield»(champs ouverts) , avec de grandes parcelles ;

- Des effets de promontoires, dus au relief, offrent des vues panoramiques lointaines ;
- Un maillage régulier de bourgs et de villages à caractère Lorrain... recouvre ce territoire... avec des traces du passé minier bien présentes (cités minières, anciens puits de mines, Chevalement) ;
- Une seule agglomération : Conflans-Jarny ;
- Un maillage régulier de voies de liaisons est souligné par des alignements d'arbres-tiges de grande qualité paysagère.

Une unité paysagère offrant toutefois différentes nuances entre le Nord et le Sud, l'Est (influence du passé minier) et l'Ouest.



Atelier de Paysage, septembre 2011



### Le village de Fresnois-la-Montagne



Photo 60 : Internet

### Tucquegnieux - Cités minières



Photo 59 : www.ciel.com

### Alignement structurant



Photo 61 : Atelier de Paysage

### Norroy-le-Sec - Vue sur le village



Photo 62 : fond-ecran-image.com

### Le Piennois



Photo 63 : EPCI de Landres

### Vallée de la Chiers



Photo 64 : Atelier de Paysage



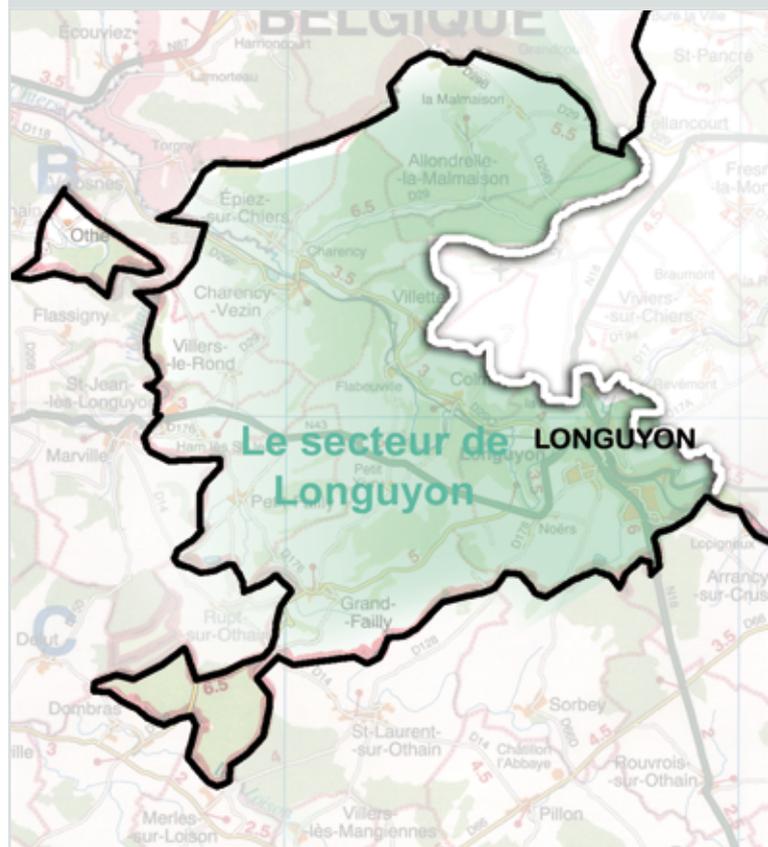
## 2 - Le secteur de Longuyon

Situé dans la continuité du plateau central, le secteur de Longuyon, se présente également comme un plateau calcaire, ondulé... mais entaillé de plusieurs vallées élargies : la Chiers et son affluent, le Dorton et l'Othain.

### Facteurs identitaires :

- On y trouve une trame forestière bien présente, avec, toutefois, la présence de quelques boisements de résineux (épicéas) en plateaux.
- C'est un secteur principalement rural qui n'est plus essentiellement voué aux grandes cultures d'«openfield» («champs ouverts»).
- Les villages pittoresques sont le plus souvent liés à l'eau.
- Une seule ville : Longuyon.
- Les échelles de perception sont variées, avec des vues panoramiques depuis les plateaux et des vues plus rapprochées en fond de vallée.

### CARTE 64 : SECTEUR DE LONGUYON



Atelier de Paysage, septembre 2011



### Le plateau



Photo 65 : Atelier de Paysage

### Allondrelle-la-Malmaison



Photo 66 : Atelier de Paysage

### 3 - Le bassin de Longwy pôle de développement tourné vers le Luxembourg

#### Facteurs identitaires :

- C'est un secteur fortement urbanisé et marqué par la sidérurgie, en lien étroit avec le Luxembourg ;

- Les Vallées sont fortement encaissées, encadrées de coteaux boisés. On peut citer l'extrémité Est de la vallée de la Chiers et ses confluent : la Moulaine et la Côte Rouge ;

- Nombreux, les sites urbains ont investi les fonds de vallées, coteaux et rebords de plateaux et forment parfois un continuum urbanisé notamment entre Longwy, Mont-Saint-Martin et les villes transfrontalières ;

- La ville de Longwy est la plus importante : elle inclut la notion de ville haute et de ville basse et un patri-moine architectural et urbain de qualité

- De nombreuses cités minières, d'usines de grandes tailles inscrites en fond de vallée... sont témoins du riche passé industriel... tout comme la présence de friches industrielles ;

- Certains fonds de vallées sont cependant restés sauvages (la Moulaine) voire inaccessibles.

#### Le village de Petit-Failly



Photo 67 : Internet

#### Longuyon



Photo 68 : Atelier de Paysage

#### La vallée de la Chiers



Photo 69 : Atelier de Paysage

#### Herserange



Photo 70 : "La Meurthe-et-Moselle vue du ciel" Ch. Voegele



### CARTE 65 : SECTEUR DU BASSIN DE LONGWY



### Longwy - Vue générale



Photo 71 : [www.centerblog.net](http://www.centerblog.net)

Atelier de Paysage, septembre 2011



#### 4 - La vallée de l'Orne et Brie s'ouvrant sur le sillon Mosellan

##### Facteurs identitaires :

- C'est un secteur fortement urbanisé et marqué par la sidérurgie, qui s'ouvre sur le sillon Mosellan. On note la présence de nombreuses cités minières ;

- Dans cette vallée, fortement encaissée, encadrée de coteaux boisés, l'Orne décrit de larges méandres. Elle a pour affluent le Woigot, c'est dans sa vallée que s'est implantée la ville de Brie ;

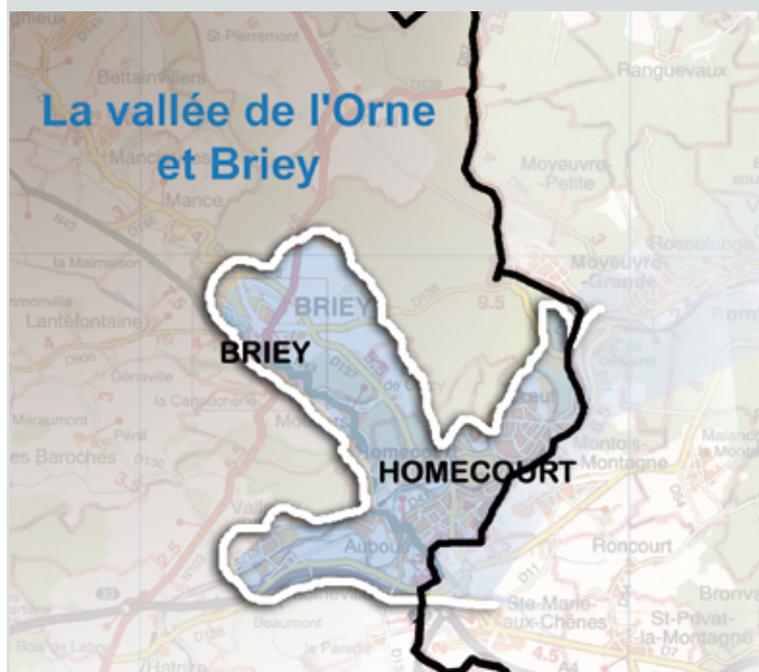
- La forêt est omniprésente sous forme de grands massifs forestiers, notamment autour de Brie ;

- L'urbanisation a investi le fond de la vallée, l'intérieur des boucles de l'Orne et les coteaux et forme un continuum urbanisé entre les différentes agglomérations. A Brie, on trouve une Ville Basse et une Ville Haute à caractère historique.

- On dénombre de nombreux sites en cours de mutation, anciennes friches industrielles ;

- Offrant un cadre verdoyant et de qualité, le fond de vallon de l'Orne a une vocation d'espace naturel et de loisirs de proximité bien appréciée.

### CARTE 66 : VALLÉE DE L'ORNE ET BRIEY



Atelier de Paysage, septembre 2011



## Briey - Le plan d'eau de la Sangsue



Photo 72 : CCPB

## L'Orne à Auboué



Photo 73 : lorraindecoeur.com

## Cités minières



Photo 74 : Atelier de Paysage

## Arrivée sur Homécourt



Photo 75 : Atelier de Paysage

## 5 - La Woèvre

### Facteurs identitaires :

- Située dans la continuité de la plaine meusienne du même nom, c'est une plaine argileuse humide à l'Ouest au relief peu marqué.

- L'eau et la forêt sont omniprésentes ;

- C'est un secteur essentiellement rural, avec une part importante de prairies et une trame végétale encore bien représentée sous forme de forêts, boisements et vergers ;

- Il offre un maillage de villages traditionnels lorrains avec un habitat groupé et compact bien lisible dans le paysage ;

- la présence de ceintures vertes de vergers, de jardins et de prairies ;

- Un petit patrimoine construit lié à l'eau : une spécificité à valoriser.

- Les échelles de vision y sont variées avec des vues intimistes rapprochées, ou des vues lointaines de qualité vers l'Ouest en direction des côtes de Meuse.

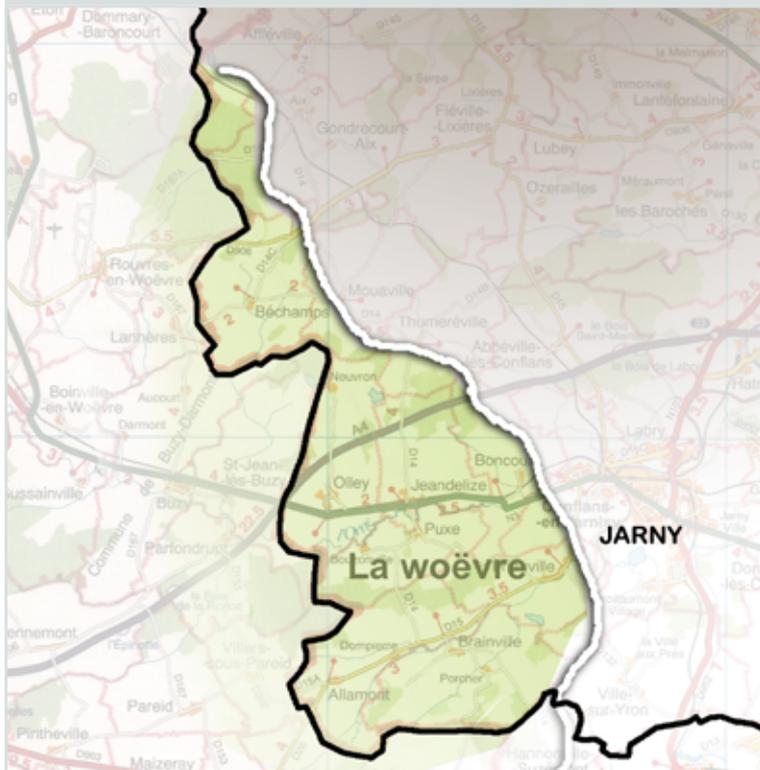
## Prépondérance des prairies



Photo 76 : Atelier de Paysage



## CARTE 67 : SECTEUR DE LA WOËVRE



Atelier de Paysage, septembre 2011



### Brainville - Vue générale



Photo 77 : Atelier de Paysage

### 2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU : UN TERRITOIRE MÉCONNU ET TROP SOUVENT CARICATURÉ

◇ Les atouts

#### Présentation générale des atouts

Au delà d'une image-cliché trop réduite à son passé industriel, ce territoire présente des atouts, qui doivent être pris en compte, dans les projets liés au territoire à venir :

- Une armature verte bien présente mais qui peut encore être améliorée ;
- La présence de grands massifs forestiers structurants et de coteaux boisés ;
- Des alignements routiers de qualité ;
- Des ceintures vertes autour des villages ;

- Des paysages de fonds de vallées ;
- Un patrimoine paysager et architectural méconnu ;
- La présence de sites (anciennes friches industrielles) en mutation, source de RENOUVEAU.

#### Une armature verte bien présente

Massifs forestiers, boisements, haies végétales, alignements le long des routes, ceintures vertes des villages, constituent une armature verte bien présente sur le territoire, mais qui n'est pas reconnue en tant que patrimoine paysager.

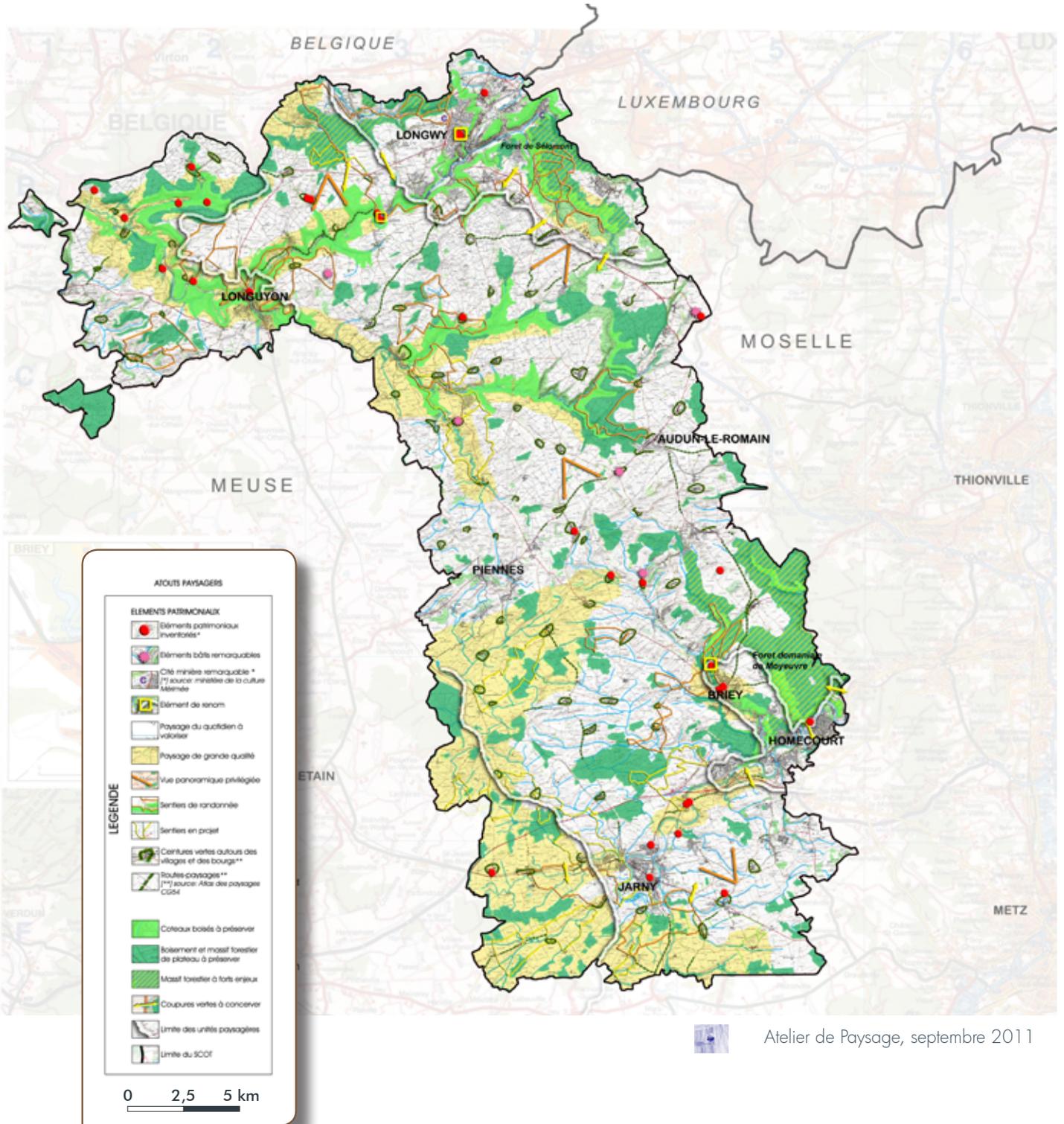
En effet, on peut noter :

- La présence de grands massifs forestiers structurants et de coteaux boisés à préserver

Les massifs forestiers contribuent à donner au territoire une image de NATURE... Visuellement, ils structurent l'espace, créant parfois de vastes clairières... La qualité des lisières est importante et devra être préservée.

Quant aux coteaux boisés, ils marquent la présence des vallées encaissées, rendant « intimes » les fonds de vallées (la Crusnes, la Chiers), accentuant la rupture entre les espaces ouverts des plateaux, où les vues sont panoramiques et les espaces très fermés, des fonds de vallée où les vues sont rapprochées.

En milieu urbain, les coteaux boisés sont un facteur d'intégration important du bâti puisqu'ils s'y juxtaposent sans transition.



### Briey, la Cité Radieuse et son écran forestier



Photo 78 :CCPB

### Village de Baslieux



Photo 79 : Internet

### RD 156 - Alignement structurant



Photo 80 : Atelier de Paysage

### La vallée de la Crusnes



Photo 81 : www.agape-ped.org

L'un des objectifs de la Direction Territoriale de l'Aménagement est de « Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées » (forêts constituant la trame verte), à savoir :

- L'ensemble constitué par les forêts comprises entre les bois de Butte et les revers boisés des abords de Longwy : forêts communales de Villerupt, Hussigny-Godbrange et Longlaville entre Longwy et Villerupt et la forêt domaniale de Sélomont en continuité avec une ZNIEFF, ainsi que les bois au Nord de Cosnes-et-Romain et au Nord-Ouest de Mont-St-Martin.

- Les forêts périphériques de l'ensemble urbanisé de Briey, Homécourt, Joeuf, Moutiers, c'est-à-dire la forêt domaniale de Moyeuve et les forêts communales du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne-Woigot et en particulier le vallon du ruisseau de la vallée (affluent du Woigot) au Nord de Briey.

#### - Des ceintures vertes des villages de qualité

Leur configuration est étroitement liée à l'organisation urbaine des villages. Leur dégradation ponctuelle, leur manque d'entretien suite à des extensions urbaines ou autres phénomènes ont contribué à montrer, à contrario, leur importance pour l'intégration du bâti... leur caractère identitaire pour les villages. Il est donc important qu'elles soient identifiées en tant qu'élément paysager de qualité et qu'elles soient un paramètre à prendre en compte dans les projets touchant les extensions urbaines des villages.

#### - Des alignements routiers de qualité

Les plantations d'alignement, le long des Routes Départementales, créent des lignes de force et contribuent à rendre le paysage lisible, notamment dans les secteurs de plateaux. Ils sont devenus

des éléments patrimoniaux paysagers du territoire du SCoT Nord 54, voire des éléments identitaires.

Des paysages de fond de vallon à prendre en compte

Bien qu'elle ne soit pas toujours visible, au plus profond des vallées encaissées, l'eau a une grande importance dans le territoire...

Certaines vallées sont reconnues pour la qualité de leurs paysages et sont des zones touristiques très fréquentées. Ainsi en va-t-il de la vallée de la Chiers, à l'aval de l'agglomération de Longwy et de la vallée de la Moulaine, à l'amont, qui ont une forte valeur patrimoniale, les vallons de l'Audunois, la vallée de la Crusnes.

Les vues, sur les fonds de vallées occupés par ces villages, doivent être prises en compte en raison de leur qualité patrimoniale et de leur caractère rural..

Des actions de préservation de restauration des berges de certaines rivières (Orne, Woigot, Yron) sont déjà en cours. En effet, elles sont parfois, ponctuellement, artificialisées et subissent l'effet des marnages (exhaures), ce qui altère leur biodiversité.

### - Un patrimoine paysager et architectural méconnu

Outre la Cité Radieuse et les Fortifications Vauban de Longwy, le territoire est riche d'un petit patrimoine pittoresque et aussi d'un petit patrimoine méconnu et relativement préservé (présence de châteaux).

Le patrimoine industriel mériterait une mise en valeur telle que les cités ouvrières, qui reflètent aussi l'identité du territoire et appartiennent à la mémoire collective.

La qualité de ses paysages, de micro sites fait partie du patrimoine vert du territoire (secteur de Longuyon).

La diversité de ce patrimoine « pittoresque » montre que le territoire est propice au développement d'un tourisme vert associé à l'idée de Nature et de Ruralité.

**Ainsi, le territoire du SCoT Nord 54 PRESENTE DES ATOUS PAYSAGERS CERTAINS, QUI DOIVENT ETRE PRIS EN COMPTE ET CONTRIBUER À L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE**

### La vallée de l'Orne à Hatrize



Photo 82 : Atelier de Paysage

### Les terrasses jardins à Briey



Photo 83 : www.caeu.com

### Mine du Paradis - Moineville Détail de la porte d'entrée

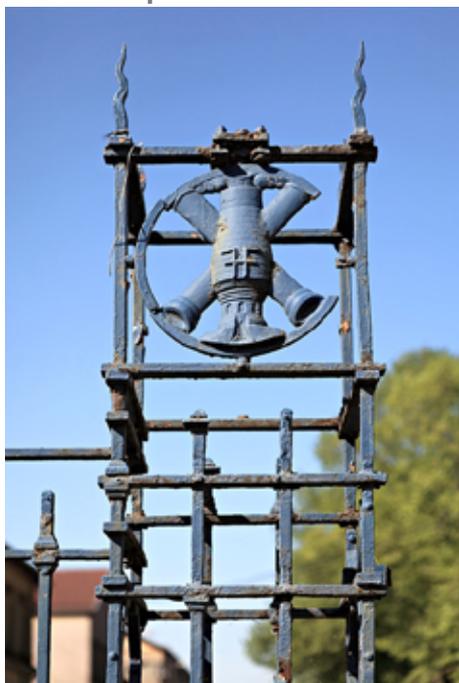


Photo 84 : www.patrimoine-minier.fr

### Bâtiment du carreau de mines à Tucquegnieux



Photo 85 : www.patrimoine-minier.fr

### Bâtiment du carreau de mines de Valleroy



Photo 86 : www.patrimoine-minier.fr



◇ Les enjeux paysagers et fragilités sur le territoire

### - Présentation des enjeux

L'approche paysagère et la définition des enjeux privilégient ceux qui sont liés aux espaces non-urbains, à savoir : espaces agricoles forestiers et naturels appelés ici « espaces ruraux ».

Mais dans une vision prospective, le maintien des paysages de qualité, pour demain, repose en partie sur un équilibre à trouver entre espaces ruraux et espaces urbains... les enjeux portent sur la prise en compte des continuités paysagères, des articulations entre espaces ruraux et espaces urbains.

Ont été mis en évidence les principaux enjeux :

Sur les espaces agricoles, la prise en compte de :

- La trame végétale existante ;
- La multiplication des parcs éoliens : les risques de co-visibilité.

Sur la rencontre espaces bâtis-espaces agricoles, la prise en compte de :

- Des limites brutales et changeantes avec les espaces bâtis sous la pression urbaine ;
- Des espaces agricoles morcelés au contact de la ville : des paysages peu lisibles.

Sur l'évolution des espaces bâtis, la prise en compte de :

- Des Ceintures vertes et des Entrées de village ;
- Des coupures vertes ;
- Des couronnes vertes périurbaines à préserver.

### - Les enjeux paysagers sur les espaces agricoles

Les agriculteurs et les forestiers produisent l'essentiel des paysages ruraux qui, le plus souvent, sont identitaires pour un territoire. Le regard porté sur les paysages agricoles est multiple et de plus en plus « attentif » à leur qualité esthétique, environnementale, allant parfois jusqu'à occulter leur fonction première d'outil de production.

Un équilibre mériterait d'être maintenu entre les espaces urbains et les espaces agro-forestiers, incluant entre eux des continuités paysagères, et des liens étroits, tout au moins maîtrisés.

### - Une trame végétale à conforter

Principalement, sur les secteurs de plateau, les paysages d'openfield sont parfois banalisés, avec une trame parcellaire simplifiée (grandes parcelles) laissant peu de place aux éléments de végétation, pour répondre aux exigences d'exploitation.

Du point de vue purement paysager, il y a une perte importante de qualité et

d'identité de ces paysages... et aussi de biodiversité, du point de vue environnemental.

Dans la mesure où elle est compatible avec les activités agricoles, la trame végétale existante, même ténue, doit être si possible maintenue, voire prolongée... Elle représente des points d'appui intermédiaires pour la trame verte, donc les continuités écologiques et enrichit le paysage et le diversifie. Certains secteurs ont d'ailleurs pu conserver des traces de trame végétale sous forme de haies arbres-isolés (Piennois).

Dans les opérations récentes de restructuration foncière, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, des mesures compensatoires intègrent au mieux la conservation, voire la replantation de haies, la politique du CG 54, dans ce domaine, étant en effet d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages et aussi des espaces naturels ruraux.

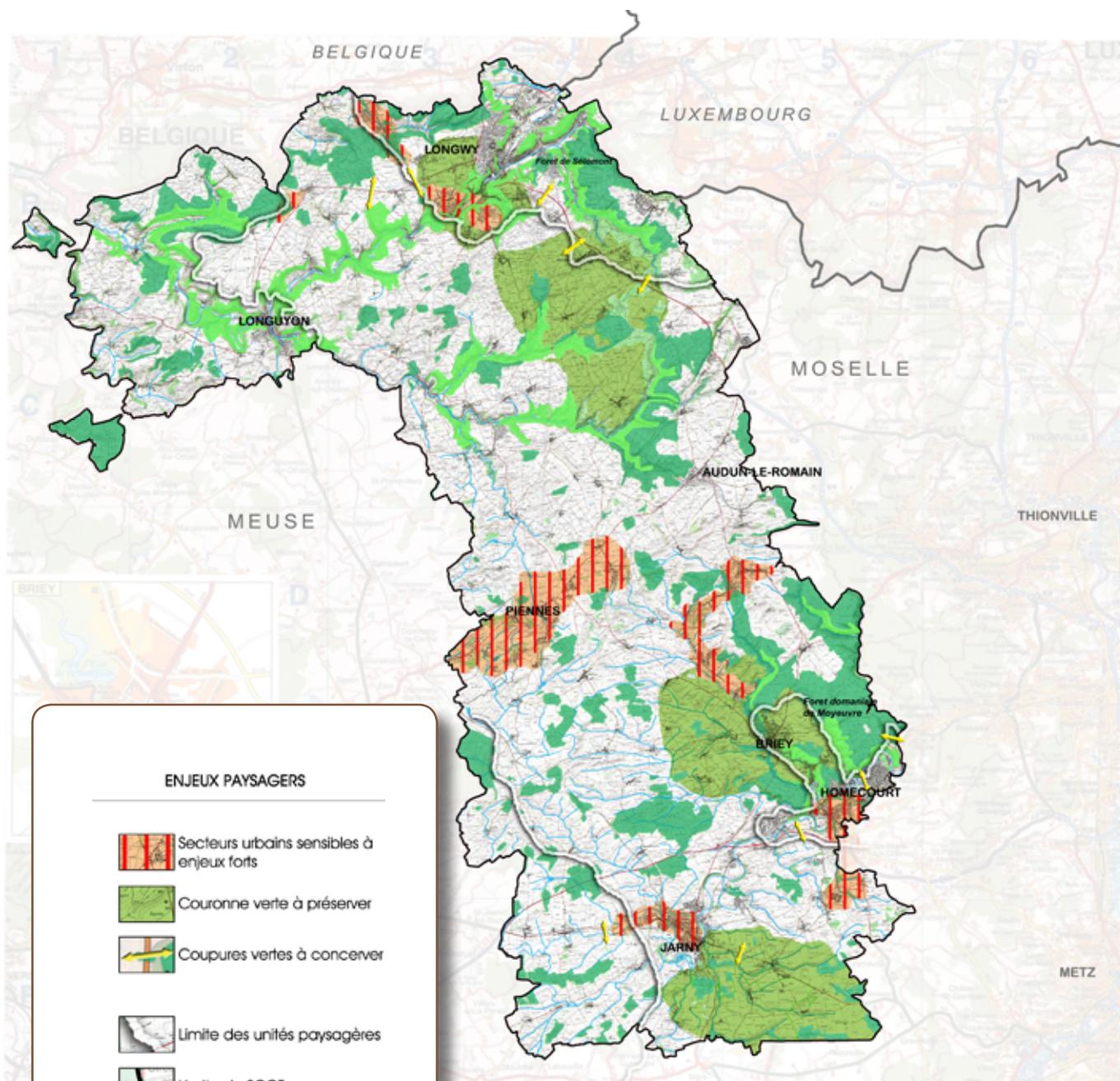
Les documents d'urbanisme prennent aussi en compte les règles de préservation du paysage (comme celles de l'EPCI du Bassin de Landres).

**Enfin, conforter la trame végétale au sein des espaces agricoles doit permettre de concilier qualités paysagères, et fonctionnalité car les espaces agricoles sont aussi des espaces de production.**

### Au Nord d'Anderny



Photo 87 : Atelier de Paysage



Atelier de Paysage, septembre 2011



## Jarnisy



Photo 88 : Atelier de Paysage

## Espaces agricoles au sud de Norroy-le-Sec : des éléments préservés

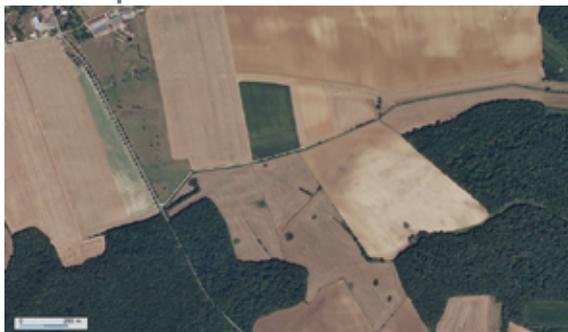


Photo 89 : Géoportail

### - La multiplication des parcs éoliens : co-visibilité, nouvelle identité ?

Espace très ouvert exposé au vent, le plateau central principalement voit émerger de nombreux projets de parcs éoliens, déjà réalisés, ou encore en gestation. Par les effets de promontoires qu'a généré le relief, il offre des vues très lointaines de qualité à 180°, voire 360°. Aussi, la multiplication des parcs éoliens est-il susceptible d'entraîner des co-visibilités, à savoir, la perception visuelle de plusieurs parcs simultanément ;...

Il est vrai que chaque parc éolien est soigneusement étudié et se réfère aux préconisations de l'étude paysagère « Les parcs éoliens dans les paysages de Meurthe-et-Moselle (DIREN 2006) », mais l'acohabitation des différents projets, à l'échelle d'un territoire n'est pas prise en compte

Mais la présence d'éoliennes bénéficiant d'une mise en scène bien étudiée peut devenir un atout pour l'image du territoire : en raison de leurs grandes dimensions, les éoliennes peuvent créer des lignes de force dans le paysage et devenir, à terme, des éléments identitaires contribuant à donner une image de territoire, tournée vers les énergies renouvelables.

### Éolienne entre Longwy et Taillancourt



Photo 90 : Atelier de Paysage

### Parc éolien de Anoux



Photo 91 : Atelier de Paysage

## Éoliennes - Pays de Longwy



Photo 92 : Atelier de Paysage

### - Les enjeux paysagers sur la rencontre espaces bâtis/ espaces agricoles

Ce territoire est soumis à différents facteurs d'évolution, dont la pression urbaine relativement perceptible dans le paysage, due à l'influence du Sillon Mosellan et celle de l'agglomération Messine et de la proximité du Luxembourg.

### - Des limites brutales et changeantes avec les espaces bâtis sous la pression urbaine

À l'issue d'un développement urbain soutenu, les limites des agglomérations urbaines des bourgs et des villages évoluent, sous formes de zones pavillonnaires, de nouveaux quartiers, de zones d'activités... et se développent, le plus souvent, au détriment des terres agricoles.

Bien qu'encadrés par les règles imposées par les documents d'urbanisme, ces projets génèrent des confrontations brutales entre l'espace agricole et l'espace urbain, sans transition..., ce qui confère à l'ensemble un caractère improvisé, donnant à voir, depuis l'extérieur, des fronts urbains dépourvus de mise en scène de zone tampon.

### - Des espaces agricoles morcelés au contact de la ville : des paysages peu lisibles

Les extensions urbaines créent, parfois, des enclaves dans le territoire agricole, qu'elles morcellent... Cela génère une banalisation du territoire, avec la perte de repères dans l'espace, un effet de confusion. Les paysages perçus semblent peu lisibles avec des transitions entre espaces urbains et espaces ruraux, par-fois brutales

Il existe un enjeu fort sur les espaces périurbains : quelle identité, quelle continuité avec leur environnement paysager ?

### - Les enjeux paysagers sur l'évolution des espaces bâtis

- Des Ceintures vertes et des Entrées de villages à prendre en compte

Les phénomènes d'extension urbaine sont perceptibles, non seulement, au niveau des agglomérations urbaines, mais à l'échelle des villages et des bourgs, notamment à l'Est du territoire. L'approche de ces espaces bâtis s'en trouve modifiée voire perturbée...

La perception, de ces nouvelles entrées, est importante pour l'identité des villages ; leur qualité est liée à la manière dont s'intègrent, quand elles existent dans ces lieux-clés les nouvelles constructions, en terme de: végétalisation, prise en compte du relief ,du parcellaire, etc...



### Piennes : un front urbain d'autrefois



Photo 93 : Atelier de Paysage

### Batilly : nouvelle construction "le Paradis"



Photo 94 : Atelier de Paysage

### Longwy : front urbain et perpétuelle évolution



Photo 95 : Atelier de Paysage

### Nord de Batilly - photo aérienne



Photo 96 : Géoportail

### Agglomération de Gorcy



Photo 97 : Internet

### Sud de l'agglomération de Longwy



Photo 98 : Géoportail

### Transcription de photo aérienne en cartographie



Photo 99 : Géoportail Corine Land Cover

### - Des coupures vertes à prendre en compte

Le développement linéaire des espaces bâtis le long des axes routiers est fréquent. Entre deux agglomérations, il s'interrompt au profit d'une « respiration verte » : espace agricole ou forestier qui permet d'identifier les limites respectives des 2 entités urbaines.

Mais parfois on assiste à des phénomènes de « conurbation », une continuité linéaire de l'urbanisation le long d'un axe routier, entraînant la disparition des respirations vertes. Ces coupures vertes, quand elles existent, sont pourtant précieuses dans l'équilibre des espaces urbains, avec leur environnement.

Ainsi, la Directive Territoriale d'Aménagement impose de « respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant » :

- sur la RN 18 à l'Ouest de Longwy ;
- sur la RN 52 au Sud de l'agglomération longovicienne ;
- dans la vallée de l'Orne.

### - Des couronnes vertes périurbaines à prendre en compte

Il existe des enjeux forts qui pèsent sur les espaces agricoles périphériques aux agglomérations urbaines. Avec les espaces forestiers attenants, ils constituent des « couronnes vertes », espaces périurbains, mais aussi « péri-agricoles ». On les trouve : au Sud de l'agglomération longovicienne, à l'Ouest de Briey, au Sud de Jarny.

Elles sont souvent fragiles car elles sont susceptibles de connaître des mutations, des changements dans la vocation de leur sol, notamment en raison des extensions urbaines, des projets divers périurbains qui s'y implantent. Leur préservation a été mise en évidence par les directives de la D.T.A (Directive Territoriale d'Aménagement).

Les couronnes vertes sont précieuses et leur existence indispensable à un équilibre entre espace urbain et espace rural.

### Trioux - nouvelles constructions



Photo 100 : Atelier de Paysage

### Vue sur Dompierre



Photo 101 : Atelier de Paysage

Ces espaces, une fois identifiés, peuvent devenir des éléments de composition à part entière dans l'organisation du territoire du Scot-Nord 54 et non des espaces interstitiels. Ils permettent alors d'articuler les projets liés à la Ville avec des espaces sous-tendus par une véritable activité agricole, parfois spécifique (AMAPE : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne : Exploitation tournée vers les circuits courts ?, Fermes pédagogiques ou autre ?).

Cette activité agricole garantira ainsi la qualité, l'entretien de ses paysages. Ces projets spécifiques liés au devenir et à la pérennité des couronnes vertes doivent faire l'objet d'une réflexion commune entre représentants du monde agricole et du monde urbain.

Ainsi les couronnes vertes périurbaines méritent de faire l'objet de PROJETS SPECIFIQUES : elle deviendront des lieux de vie aussi bien pour les citoyens que pour les agriculteurs et contribueront à produire des paysages représentant la « nature » aux portes de la ville.



### État existant



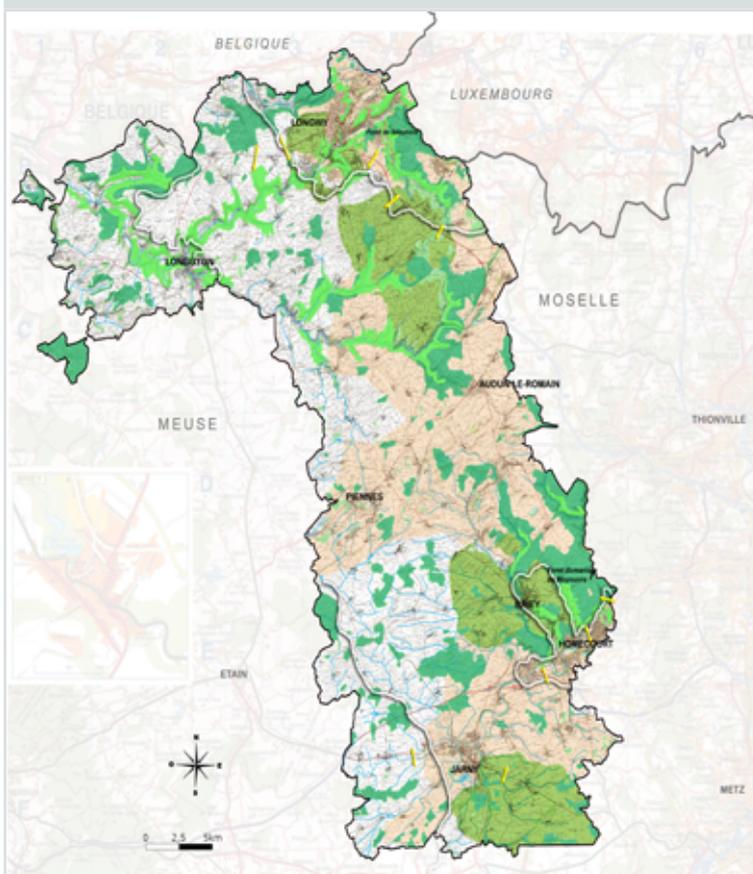
Photo 102 : Géoportail

### Simulation



Photo 103 : Géoportail

## CARTE 70 : LES COURONNES VERTES AUTOUR DES GRANDES AGGLOMÉRATIONS DU SCOT NORD 54



Atelier de Paysage, septembre 2011



## 2.4. SYNTHÈSE AU FIL DE L'EAU : ATOUTS, FRAGILITÉS ET ENJEUX PAYSAGERS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

◇ Quelques commentaires unité par unité

### 1 - Le plateau central et ses vallées

Porteur à la fois du passé minier et lieu principal des activités agricoles du territoire du Scot-Nord 54, le plateau central est l'unité paysagère qui présente les enjeux les plus nombreux, à savoir de nombreux atouts, mais aussi des fragilités liées à l'évolution des espaces agricoles (simplification des paysages agricoles) et des espaces urbains. Elle bénéficie d'une image trop caricaturale et mérite que l'on mette en lumière ses richesses et son héritage architectural urbain et industriel. Le Plan de Paysage réalisé sur le Jarnisy en 2007 a permis d'engager une réflexion spécifique sur les paysages de cette partie du territoire.

### 2 - Le secteur de Longuyon

Cette unité paysagère, tournée vers la Meuse, offre des paysages préservés ; elle est peu liée au passé minier du territoire SCOT Nord 54. Les enjeux qui pèsent sur elle sont modestes parce qu'elle présente peu de points de fragilité du point de vue paysager... Néanmoins, cette portion de territoire possède des richesses patrimoniales qui méritent d'être prises en compte dans les projets d'aménagement futurs afin de pérenniser la qualité paysagère actuelle

### 3 - Le bassin de Longwy pôle de développement tourné vers le Luxembourg

Le bassin de Longwy bénéficie d'une image liée à son passé sidérurgique et subit de fortes pressions urbaines. Son patrimoine architectural mérite d'être mis en valeur. Les enjeux les plus importants sont liés au développement urbain que connaît le fond de vallée, (continuum urbanisé le long des routes) mais aussi le rebord de plateau.

### 4 - La vallée de l'Orne et Briey s'ouvrant sur le sillon Mosellan.

A l'instar du bassin de Longwy, la Vallée de l'Orne bénéficie d'une image liée à son passé sidérurgique et subit de fortes pressions urbaines générant des effets de conurbation importants. Les enjeux les plus importants sont liés à la pression urbaine que connaissent les fonds de vallée, mais aussi le rebord de plateau.

La préservation des fonds de vallée, la reconnaissance du patrimoine industriel qu'elle possède font également partie des enjeux paysagers.

Quant au site de Briey, il bénéficie d'un cadre forestier de qualité et d'un patrimoine architectural et paysager à prendre en compte .

### 5 - La Woëvre

Plaine humide de la Woëvre qui se prolonge jusqu'aux Cotes de Meuse, c'est l'unité paysagère qui offre sur le territoire SCOT Nord 54, l'image d'une ruralité traditionnelle.

Soumise à une pression urbaine restée mesurée, les enjeux qui pèsent sur elle sont modestes... Ce sont des paysages à surveiller (entrées de villages) mais qui méritent de garder leur authenticité.



## TABLEAU DE SYNTHÈSE : LES ATOUTS, ENJEUX ET FRAGILITÉS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

	Le plateau central et ses vallées	Le secteur de Longuyon	Le bassin de Longwy	La vallée de l'Orne et Briey	La Woëvre
<b>Les atouts</b>					
L'armature verte					
La présence de grands massifs forestiers structurants à préserver ;					
La présence de coteaux boisés à préserver ;					
La présence de coteaux boisés à préserver, notamment en milieu urbain ;			Longwy	vallée de l'Orne	
Des alignements routiers de qualité ;					
Des Ceintures vertes autour des villages à préserver.					
Des paysages de fond de vallée à préserver	La Chiers, la Crusnes	La Chiers & l'Othain	La Chiers & La Moulaine	L'Orne & le Woigot	L'Orne & le Longeau
Un patrimoine paysager et architectural méconnu			Cité Vauban, cités minières vallée de la Moulaine	Cité radieuse	
Un patrimoine industriel à mettre en valeur					
Un patrimoine industriel à requalifier					
Un patrimoine paysager & bâti traditionnel à préserver					
La qualité paysagère					
Des paysages remarquables avec des vues de qualité sur les vallées ;	vues panoramiques de qualité				
Un patrimoine paysager et architectural méconnu et pittoresque qui rend ce secteur propice au tourisme vert.					
<b>Les enjeux et fragilités</b>					
Sur les espaces agricoles... :					
Une trame végétale à conforter et à préserver ;					
La multiplication des parcs éoliens : co-visibilité ?					
Sur la rencontre espaces bâtis / espaces agricoles :					
Des limites brutales et changeantes avec les espaces bâtis sous la pression urbaine ;					
Des espaces agricoles morcelés au contact de la ville au contact de la ville : des paysages peu lisibles.					
Sur l'évolution des espaces bâtis :					
Des Ceintures vertes et des Entrées de village à surveiller					Vergers
Des coupures vertes à maintenir ;					
Des couronnes vertes périurbaines à préserver.					

TABLEAU 29





# ANNEXE 1 : ÉTAT DES PPRi SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 (SITUATION DECEMBRE 2011)

code INSEE communes	Nom des communes	PPRn Inondation		
		Bassin de risque	État	Date
54118	CHARENCEY-VEZIN	La Chiers	approuvé	22/04/11
54137	CONS-LA-GRANDVILLE	La Chiers	approuvé	10/06/11
54151	CUTRY	La Chiers	prescrit	09/12/08
54314	LEXY	La Chiers	prescrit	09/12/08
54321	LONGLAVILLE	La Chiers	prescrit	09/12/08
54323	LONGWY	La Chiers	prescrit	09/12/08
54382	MONT-SAINT-MARTIN	La Chiers	prescrit	09/12/08
54451	REHON	La Chiers	prescrit	09/12/08
54322	LONGUYON	La Chiers, La Crusnes	approuvé	22/04/11
54028	AUBOUE	L'Orne	approuvé	01/02/11
54082	BONCOURT	L'Orne	approuvé	24/03/09
54136	CONFLANS-EN-JARNISY	L'Orne	approuvé	27/01/10
54227	GIRAUMONT	L'Orne	approuvé	24/03/09
54253	HATRIZE	L'Orne	approuvé	02/06/09
54263	HOMECOURT	L'Orne	approuvé	27/10/10
54273	JARNY	L'Orne	approuvé	18/09/06
54277	JEANDELIZE	L'Orne	approuvé	18/06/10
54280	JOEUF	L'Orne	approuvé	28/04/10
54286	LABRY	L'Orne	approuvé	20/04/10
54371	MOINEVILLE	L'Orne	approuvé	07/05/10
54408	OLLEY	L'Orne	approuvé	24/07/09
54440	PUXE	L'Orne	approuvé	17/07/09
54542	VALLEROY	L'Orne	approuvé	15/04/09

Source : macommune.prim.net et [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



# ANNEXE 2 : ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRM DU SCOT NORD 54 (SITUATION JUILLET 2013)

code INSEE communes	Nom des communes	PPR minier		
		Nom	État	Date
55063	BOULIGNY	Boulogny	approuvé	22/12/09
54028	AUBOUE	Secteur de Briey	approuvé	24/11/09
54099	BRIEY		approuvé	24/11/09
54263	HOMECOURT		approuvé	24/11/09
54280	JOEUF		approuvé	24/11/09
54371	MOINEVILLE		approuvé	24/11/09
54391	MOUTIERS		approuvé	24/11/09
54542	VALLEROY		approuvé	24/11/09
54096	BREHAIN-LA-VILLE		Secteur de Crusnes	approuvé
54149	CRUSNES	approuvé		15/12/09
54181	ERROUVILLE	approuvé		15/12/09
54504	SERROUVILLE	approuvé		15/12/09
54525	TIERCELET	approuvé		15/12/09
54136	CONFLANS-EN-JARNISY	Secteur de Jarny	approuvé	15/03/11
54227	GIRAUMONT		approuvé	26/03/13
54253	HATRIZE		approuvé	26/03/13
54273	JARNY		approuvé	26/03/13
54286	LABRY		approuvé	26/03/13
54284	JOUDREVILLE	Secteur de Piennes	approuvé	04/11/10
54295	LANDRES		approuvé	20/04/10
54084	MONT-BONVILLERS		approuvé	20/04/10
54425	PIENNES		approuvé	20/04/10
54270	HUSSIGNY-GODBRANGE	Secteur de Thil	approuvé	26/03/13
54015	ANDERNY	Secteur de Trieux	approuvé	08/01/10
54066	BETTAINVILLERS		approuvé	08/01/10
54334	MAIRY-MAINVILLE		approuvé	08/01/10
54342	MANCIEULLES		approuvé	08/01/10
54491	SANCY		approuvé	08/01/10
54533	TRIEUX		application immédiate	08/01/10
54536	TUCQUEGNIEUX		approuvé	08/01/10
54169	DOMPRIX	Domprix	approuvé	16/09/11
54568	VILLE-AU-MONTOIS	Ville-au-Montois	approuvé	24/01/12
54323	LONGWY	ZB 2006	approuvé	24/01/12
54138	COSNES-ET-ROMAIN	ZB 2006	approuvé	10/01/08
54254	HAUCOURT-MOULAINÉ		approuvé	24/01/12
54261	HERSERANGE		approuvé	24/01/12
54314	LEXY		approuvé	24/01/12
54321	LONGLAVILLE		approuvé	24/01/12
54367	MEXY		approuvé	24/01/12
54382	MONT-SAINT-MARTIN		approuvé	24/01/12
54451	REHON		approuvé	24/01/12
54493	SAULNES		approuvé	24/01/12

Source : DREAL

# ANNEXE 3 : LISTE DES ICPE NON AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 (SITUATION EN JUILLET 2013)

Code INSEE commune	Nom des communes	Nom des installations	Activité
54028	AUBOUE	TRAMAT	Valorisation et transit de déchets
54051	BATILLY	LAMORLETTE René	Récupération, dépôt de ferraille
		SOVAB	Fabrication de véhicules utilitaires
54099	BRIEY	AUTO PIECES OCCASION	Récupération, dépôt de ferraille
		BEKA France	Fabrication de produits céramiques
		EDSCHA Industrie	Fabrication de pièces automobiles
		LINDAL France	Transformation de matières plastiques
54136	CONFLANS-EN-JARNISY	BARISIEN	Décharge d'ordures ménagères
54234	GORCY	AFFINAGE DE LORRAINE	Fonderie et travail des métaux
		LORRAINE CIRCUITS	Fabrication de circuits imprimés
54270	HUSSIGNY-GODBRANGE	VEOLIA - CGE	Décharge d'ordures ménagères
54273	JARNY	LE BRAS FRERES	Traitement du bois
54277	JEANDELIZE	AZOLOR	Fabrication d'engrais
54295	LANDRES	CAUSSIN Jean-François	Récupération, dépôt de ferraille
54314	LEXY	ANTOINE André	Stock et récupération de déchets métalliques
		LEXY AUTO PIECES OCCASION	Récupération, dépôt de déchets métalliques
		LORRAINE TUBES	Fabrication de tubes
54321	LONGLAVILLE	LONGLAVILLE PERFORMANCE FIBERS	Fabrication de fibres synthétiques
		PIMEST ANTICORROSION	Mécanique électrique, traitement de surface
		SLR Longlaville	Traitement de déchets industriels
54322	LONGUYON	DEMANET Daniel	Récupération, dépôt de ferraille
		KAISER	Fabrication de remorques pour camions
54323	LONGWY	LYCEE A. MEZIERES	Enseignement en Lycée Professionnel
		ONYX EST	Traitement de déchets
54378	MONTIGNY-SUR-CHIERS	GORCY LA ROCHE SA	Laminage à froid
54382	MONT-SAINT-MARTIN		
		Mt St MARTIN ENROBÉS	Centrale d'enrobés
54493	SAULNES	RECYLUX FRance (dépôt Saulnes)	Récupération, dépôt de ferraille
		RECYLUX FRance (usine Saulnes)	Récupération, dépôt et traitement de ferraille
54525	TIERCELET	ANTOINE Louis	Récupération, dépôt de ferraille
		SOCOTUB	Travail de métaux et de matières plastiques
54575	VILLERS-LA-MONTAGNE	BARISIEN	Centre de traitement de déchets
		ERGOM France	Fabrication de pièces plastiques
		EUROSTAMP	Emboutissage de tôles
		FAURECIA	Fabrication de pièces automobiles
		FVM Technologies	Fonderie et travail des métaux
		LONGWY METAUX	Récupération, dépôt de ferraille
		RECY-TECNIC	Regroupement, conditionnement des déchets
SEALYNX AUTOMOTIVE	Fabrication de joints automobiles		
55063	BOULIGNY	Société Lorraine de Traitement de Surface	Mécanique, électrique, traitement de surface

Source : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>, dernière mise à jour le 24/04/2011



# ANNEXE 4 : LISTE DES SITES BASOL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 (SITUATION EN DECEMBRE 2013)

Commune	Site BASOL	Exploitant	Activité	Etat du site BASOL				Pollution				Importance du site
				Site en cours d'évaluation	Site en cours de Travaux	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Site traité et libre de toute restriction	Dépôt de déchets	Dépôt enterré	Sol pollué	Nappe polluée	
Auboué	Crassier et ancienne usine d'Auboué	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Production de fonte (Haut-fourneau)			x		x		x		50 000 t 39,5 ha
Briey	EDSCHA France SAS	EDSCHA IOR (le dernier exploitant)	Mécanique, électrique, traitement de surface			x				x		
Charency-Vezin	PROMEDO	Société Produits Metallurgiques Doittau 2 (un exploitant antérieur)	Fabrication de produits ceramiques		x				x	x		6,7 ha
Cutry	Bassins à boues de Cutry	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Mise en décharge			x		x				600 000 m <sup>3</sup> 4 ha
Gorcy	Crassier de Gorcy (ex-SERTIC)	Recylux France (un exploitant antérieur)	Première transformation de l'acier	x				x				
	Tréfileries de Gorcy		Première transformation de l'acier				x			x		5,2 ha
Haucourt-Moulaine	Crassier et bassin à boues de Moulaine	BAIL INDUSTRIE et SLAG (Société Lorraine des Agrégats) (représentants des anciens exploitants)	Mise en décharge			x		x				3 500 000 m <sup>3</sup> 28,7 ha
	Usine de Moulaine	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Production de fonte			x				x	x	10,8 ha
Herserange	Bassins à Boues du Pilône n°1 et 2	BAIL INDUSTRIE (un exploitant antérieur)	Sidérurgie, première transformation			x		x				540 000 m <sup>3</sup> 7 ha
	Crassier du Pilône	ARCELOR MITTAL REAL ESTATE France (un exploitant antérieur)	Sidérurgie, première transformation			x		x				2 100 000 m <sup>3</sup> 5,3 ha
	SIH-COS	UNIMETAL (ARCELOR MITTAL aujourd'hui) (un exploitant antérieur)	Energie			x				x	x	
	Train à fil d'Herserange	ARCELOR MITTAL REAL ESTATE France (ex-BAIL INDUSTRIE) (le dernier exploitant)	Production de fonte			x				x		8,2 ha
	Usine de Senelle	Société UNIMETAL (un exploitant antérieur)	Sidérurgie, première transformation			x				x		
Homecourt	ARCELOR REAL ESTATE France Homecourt Cokerie	Société USINOR SACILOR (un exploitant antérieur)	Cokéfaction, usines à gaz			x		x		x		30 ha
Hussigny-Godbrange	Ancienne usine sidérurgique	Société Saulnes et Uckange (un exploitant antérieur)	Sidérurgie, première transformation			x		x		x		
Joef	Ancienne usine à gaz	EDF (un exploitant antérieur)	Cokéfaction, usines à gaz			x						
	Ancienne usine de Joef	BAIL INDUSTRIE (dernier exploitant)	Production de fonte (haut-fourneau)			x				x		60 ha



Commune	Site BASOL	Exploitant	Activité	Etat du site BASOL				Pollution				Importance du site
				Site en cours d'évaluation	Site en cours de Travaux	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Site traité et libre de toute restriction	Dépôt de déchets	Dépôt enterré	Sol pollué	Nappe polluée	
Joef	EUPEC France	EUPEC (le dernier exploitant)	Application de peinture			x		x		x		13 ha
	EUROPIPE France	EUROPIPE (le dernier exploitant)	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres			x		x		x	x	20 ha
Lexy	Lorraine Tubes	Lorraine Tubes	Mécanique, électrique, traitement de surface			x		x				25 ha
Longlaville	ARCELOR REAL ESTATE France Longlaville Confinement cokerie	ARCELOR MITTAL REAL ESTATE France (un exploitant antérieur)				x				x		
	ARCELOR REAL ESTATE France Longlaville Confinement Ouest	ARCELOR MITTAL REAL ESTATE France (le dernier exploitant)				x				x		
	PIMEST SARL (ex-EUROGEP)		Mécanique, électrique, traitement de surface	x								
	SLR Longlaville (crassier)	Société Lorraine de Revalorisation (SLR) (le dernier exploitant)	Mise en décharge			x		x				10 000 000 t 5 000 000 m <sup>3</sup> 45 ha
Longwy	Gare SNCF de Longwy	SNCF (le dernier exploitant)	Transport			x				x	x	0,4 ha
	Site de la Chiers	Société USINOR SACILOR (un exploitant antérieur)	Sidérurgie, première transformation			x				x	x	43 ha
Mont-Saint-Martin	BASSIN à BOUES et CRASSIER de la BANNIE	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Mise en décharge		x			x				44 000 m <sup>3</sup> 4,4 ha
	KLECK SA (DEPÔT de FOD KLECK)	KLECK S.A. (le dernier exploitant)	Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel				x			x		9,6 t
Pierrepont	FAURECIA	FAURECIA (ex-Société Industrielle Bertrand FAURE) (le dernier exploitant)	Transformation des matières plastiques			x				x		7 ha
Rehon	Ancienne usine à gaz de Rehon	EDF GDF (un exploitant antérieur)	Cokéfaction, usine à gaz				x		x			
	ARCELOR MITTAL REAL ESTATE France Rehon Crassier pôle Nord	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Mise en décharge			x		x				550 000 m <sup>3</sup> 11 ha
	ARCELOR MITTAL REAL ESTATE France Rehon Usine	Société USINOR SACILOR (UNIMETAL) (un exploitant antérieur)	Sidérurgie, première transformation			x		x				70 ha
	Crassier de Pulventeux	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Mise en décharge			x		x				1 500 000 m <sup>3</sup> 10 ha
Saulnes	Bassin à boues de Saulnes	BAIL INDUSTRIE (le dernier exploitant)	Mise en décharge			x		x			300 000 m <sup>3</sup> 1,5 ha	
Tiercelet	SARL Richard		Traitement de déchets urbains	x				x		x		
Tucquegnieux	Carreau de la Mine d'Anderny	MMC - Materiel Mines Carrières (le dernier exploitant)		x				x				2 ha

Source : <http://basol.environnement.gov.fr/>



# ANNEXE 5 : LISTE DES SITES BASIAS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 (SITUATION EN DECEMBRE 2013)

Secteur	Structure intercommunale	Code INSEE commune	Nom de la commune	Nombre de sites BASIAS
Pays de Brie	CC du Jarnisy	54002	ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
		54009	ALLAMONT	1
		54093	BRAINVILLE	1
		54136	CONFLANS-EN-JARNISY	18
		54171	DONCOURT-LES-CONFLANS	7
		54198	FLEVILLE-LIXIERES	1
		54213	FRIAUVILLE	1
		54227	GIRAUMONT	6
		54273	JARNY	73
		54277	JEANDELIZE	6
		54286	LABRY	3
		54389	MOUAVILLE	1
		54402	NORROY-LE-SEC	2
		54408	OLLEY	1
		54413	OZERAILLES	1
54478	SAINTE-MARCEL	1		
54581	VILLE-SUR-YRON	2		
Pays de Brie	CC du Pays Audunois	54029	AUDUN-LE-ROMAN	24
		54069	BEUVILLERS	3
		54096	BREHAIN-LA-VILLE	4
		54149	CRUSNES	13
		54181	ERROUVILLE	3
		54337	MALAVILLERS	2
		54363	MERCY-LE-HAUT	2
		54084	MONT-BONVILLERS	6
		54394	MURVILLE	2
		54491	SANCY	1
54504	SERROUVILLE	3		
Pays de Brie	CC du Pays de Brie	54018	ANOUX	1
		54036	AVRIL	7
		54066	BETTAINVILLERS	4
		54099	BRIEY	57
		54302	LANTEFONTAINE	6
		54048	LES BAROCHES	2
		54341	MANCE	2
		54342	MANCIEULLES	14
Pays de Brie	CC du Pays de l'Orne et Saint-Ail	54028	AUBOUE	26
		54051	BATILLY	7
		54253	HATRIZE	13
		54263	HOMECOURT	58
		54280	JOEUF	50
		54283	JOUAVILLE	3
		54371	MOINEVILLE	7
		54391	MOUTIERS	15
		54469	SAINT-AIL	2
		54542	VALLEROY	14
Pays de Brie	EPCI du Bassin de Landres	55063	BOULIGNY	13
		54284	JOUDREVILLE	5
		54295	LANDRES	8
		54334	MAIRY-MAINVILLE	4
		54362	MERCY-LE-BAS	6
		54425	PIENNES	29
		54533	TRIEUX	14
		54536	TUCQUEGNIEUX	22
54598	XIVRY-CIRCOURT	3		
TOTAL pour le Pays de Brie				581



Secteur	Structure intercommunale	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Nombre de sites BASIAS
Pays de Longwy	CC de l'Agglomération de Longwy	54127	CHENIERES	3
		54137	CONS-LA-GRANDVILLE	5
		54138	COSNES-ET-ROMAIN	19
		54151	CUTRY	6
		54194	FILLIERES	3
		54234	GORCY	17
		54254	HAUCOURT-MOULAINE	18
		54261	HERSERANGE	27
		54270	HUSSIGNY-GODBRANGE	29
		54290	LAIX	1
		54314	LEXY	18
		54321	LONGLAVILLE	21
		54323	LONGWY	147
		54367	MEXY	17
		54382	MONT-SAINT-MARTIN	43
		54385	MORFONTAINE	3
		54451	REHON	24
		54493	SAULNES	13
	54525	TIERCELET	12	
	54575	VILLERS-LA-MONTAGNE	30	
	Terre Lorraine du Longuyonnais	54011	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
		54049	BASLIEUX	1
		54056	BAZAILLES	3
		54067	BEUVEILLE	8
		54081	BOISMONT	2
		54118	CHARENCY-VEZIN	7
		54212	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
		54236	GRAND-FAILLY	2
		54322	LONGUYON	54
		54378	MONTIGNY-SUR-CHIERS	2
		54420	PETIT-FAILLY	1
		54428	PIERREPONT	9
		54476	SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	5
54485		SAINT-PANCRE	1	
54489		SAINT-SUPPLET	2	
54514	TELLANCOURT	3		
54568	VILLE-AU-MONTOIS	1		
54572	VILLE-HOUDLEMONT	2		
54574	VILLERS-LA-CHEVRE	4		
54576	VILLERS-LE-ROND	1		
54590	VIVIERS-SUR-CHIERS	2		
TOTAL pour le Pays de Longwy				568
TOTAL pour le SCoT Nord 54				1 149

Source : <http://basias.brgm.fr/>



# ANNEXE 6 : DESTINATION DES DÉCHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 (DONNÉES ADEME 2010)

Département - Commune d'implantation	Destination	Type de déchets	Quantité collectée en 2009 (en tonnes)
54 - Conflans-en-Jarnisy	Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux - Barisien	Déchets de construction et de démolition	999
		Encombrants ménagers divers	8212,96
		Ordures ménagères résiduelles	42 270,30
		Refus de tri	20
	Plate-forme de Compostage - Barisien	Déchets de bois	116
		Déchets verts	2800,9
54 - Pont-à-Mousson	Société Lorraine de Travaux Publics - ELTP	Déchets de construction et de démolition	2 027,00
54 - Saulnes	Unité de regroupement de déchets	Déchets de métaux ferreux	302
54	Compostage	Déchets verts	1 526,00
55 - Toul	SEVIA	Corps gras et huiles usées	11,4
57 - Distroff	Centre de Tri - Veolia Propreté	Déchets de papiers et cartons	1 476,00
		Emballages en mélange	657
57 - Maizières-lès-Metz	Centre de Tri - Veolia Propreté	Déchets de papiers et cartons	335,8
57 - Malancourt-la-Montagne	Unité de traitement des Déchets Dangereux - CEDILOR	Déchets chimiques en mélange	88,4
		Emballages souillés par une substance dangereuse	3
		Médicaments non utilisés	0,1
88 - Gironcourt-sur-Vraine	Centre de Tri du Verre - BSN Glass Pack	Déchets d'emballages en verre	178,2
88 - Golbey	Papeterie de Golbey - Norske Skog	Déchets de papiers et cartons	577
88 - Saint-Menge	Unité de production de calcin	Déchets d'emballages en verre	3008
88 - Vaudoncourt	Centre de Tri - Barisien	Déchets de papiers et cartons	549,2
		Emballages en mélange	2329,6
		Refus de tri	33,3
75	COREPILE	Equipements électriques et électroniques hors d'usage	2
Entreprises et artisans		Equipements électriques et électroniques hors d'usage	2,5
Recyclage		Déchets de papiers et cartons	54
Valorisation énergétique		Déchets de bois	840
Valorisation matière		Equipements électriques et électroniques hors d'usage	324
Autres		Corps gras et huiles usées	0,3
		Déchets de bois	110
		Equipements électriques et électroniques hors d'usage	98,6
		Pneumatiques hors d'usage	20

# ANNEXE 7 : DESSERTE DES DÉCHETTERIES POUR LES COMMUNES DU SCOT NORD 54

	Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy		Communauté de Communes du Jarnisy	Syndicat de Collecte et d'élimination des Ordures Ménagères du Secteur de Piennes	Syndicat pour la Collecte des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne	Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt	
Déchetterie	Déchetterie du Haut des Tappes à Homécourt	Déchetterie de Trieux	Déchetterie de Conflans-Labry	Déchetterie de Piennes	Déchetterie de Audun-le-roman	Déchetterie de Villers-la-Montagne	
Déchet ménager	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	
Déchet des entreprises	-	-	Accepté	Accepté	-	-	
Communes desservies	BATILLY		ABBEVILLE-LES-CONFLANS	AFFLEVILLE	BETTAIN-VILLERS	FILLIERES	
	DONCOURT-LES-CONFLANS		CONFLANS-EN-JARNISY	AUDUN-LE-ROMAN	BEUVILLERS	LANDRES	
	GIRAUMONT		JEANDELIZE	AVILLERS		TIERCELET	
	HATRIZE		OLLEY	BOULIGNY	ERROUVILLE		
	JARNY		SAINT-MARCEL	CRUSNES	JOPPECOURT		
	PUXE			DOMPRIX	MALAVILLERS		
	SAINT-AIL			JOUDREVILLE	MERCY-LE-BAS		
	JOUAVILLE			NORROY-LE-SEC	MERCY-LE-HAUT		
	LABRY			PIENNES	SANCY		
	BRIEY		BRAINVILLE		PREUTIN-HIGNY	VILLERS-LA-MONTAGNE	
	HOMECOURT		BRUVILLE		SERROUVILLE	XIVRY-CIRCOURT	
	JOEUF		FLÉVILLE-LIXIERES				
	TRIEUX		FRIAUVILLE				
	TUCQUEGNIEUX		GONDRECOURT-AIX				
	VALLEROY		MOUAVILLE				
	LANTEFONTAINE		BONCOURT				
	MAIRY-MAINVILLE		OZERAILLES				
	MANCE		THUMEREVILLE				
	MANCIEULLES		LUBEY				
	MOINEVILLE		BÉCHAMPS				
	MOUTIERS		ALAMONT				
	VILLE-SUR-YRON		JEANDELIZE				
	ANDERNY		OLLEY				
	ANOUX		ABBÉVILLE-LES-CONFLANS				
	AUBOUE		CONFLANS-EN-JARNISY				
	AVRIL						
LES BAROCHES							

	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Orne	Terre Lorraine du Longuyonnais		Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
Déchetterie		Déchetterie de Longuyon		Déchetterie de Longwy
Déchet ménager	-	Accepté		Accepté
Déchet des entreprises		-		Accepté
Communes desservies	ALLAMONT	ALLONDELLE-LA-MALMAISON	BASLIEUX	CHENIERES
	BECHAMPS	CHARENCEY-VEZIN	BAZAILLES	CONS-LA-GRANDVILLE
	BONCOURT	COIMEY	BEUVEILLE	COSNES-ET-ROMAIN
	BRAINVILLE	EPIEZ-SUR-CHIERS	BOISMONT	CUTRY
	BRUVILLE	GRAND-FAILLY	DONCOURT-LES-LONGUYON	GORCY
	FLEVILLE-LIXIERES	LONGUYON	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	HAUCOURT-MOULAIN
	FRIAUVILLE	OTHE	HAN-DEVANT-PIERREPONT	HERSERANGE
	GONDRECOURT-AIX	PETIT-FAILLY	MONTIGNY-SUR-CHIERS	HUSSIGNY-GODBRANGE
	LUBEY	SAINTE-JEAN-LES-LONGUYON	PIERREPONT	LAIX
	MOUAVILLE	VILLERS-LE-ROND	SAINT-PANCRE	LEXY
	OZERAILLES	VILLETTE	SAINT-SUPPLET	LONGVAILLE
	THUMEREVILLE		TELLANCOURT	LONGWY
			VILLE-AU-MONTOIS	MEXY
			VILLE-HOUDLEMONT	MONT-SAINT-MARTIN
			VILLERS-LA-CHEVRE	MORFONTAINE
			VIVIERS-SUR-CHIERS	REHON
			SAULNES	
			UGNY	

Source : CG 54



# ANNEXE 8 : CONSOMMATION D'EAU PAR INSTALLATION DU TERRITOIRE DU SCOT NORD 54 EN 2010

Commune	Nom de l'installastion	Population permanente	Quantité d'eau distribuée (en m <sup>3</sup> /an)	Besoin d'alimentation en eau 55m <sup>3</sup> /hab/an
OTHE	OTHE	33	1 979	1 815
CHARENCEY VEZIN	CHARENCEY VEZIN	621	20 314	34 155
UGNY	UGNY VILLAGE	582	22 436	32 010
UGNY	UGNY ECART PRAUCOURT/CAURE	15	766	825
EPIEZ SUR CHIERS	EPIEZ SUR CHIERS	181	7 000	9 955
PETIT FAILLY	PETIT FAILLY	78	7 234	4 290
LONGWY	LONGWY	14 306	1 045 894	786 830
HUSSIGNY GODBRANGE	HUSSIGNY GODBRANGE	3 177	185 434	174 735
TIERCELET	TIERCELET	627	42 256	34 485
ABBEVILLE LES CONFLANS				
AUBOUE				
BATILLY				
BECHAMPS				
BONCOURT				
BRUVILLE				
BRUVILLE				
CONFLANS EN JARNISY				
DONCOURT LES CONFLANS				
FLEVILLE LIXIERES				
GIRAUMONT				
HATRIZE	RESEAU SOIRON SERVICE NORD	13 986	745 121	769 230
JEANDELIZE				
JOUAVILLE				
LABRY				
MOUAVILLE				
OLLEY				
OZERAILLES				
PUXE				
SAINT-AIL				
SAINT-MARCEL				
THUMEREVILLE				
REHON	RESEAU REHON	3 699	176 079	203 445
BATILLY	RESEAU SOVAB EAU POTABLE	103	82 191	5 665
LONGLAVILLE	RESEAU LONGLAVILLE VILLE	2 377	131 112	130 735
LONGLAVILLE	RESEAU STADE/CES	104	2 200	5 720
VILLETTE	VILLETTE	205	7 500	11 275
LONGWY				
MONT SAINT-MARTIN	MONT-SAINT-MARTIN	8 078	451 625	444 290
VILLERS LA MONTAGNE	RESEAU VILLERS LA MONTAGNE	1 400	66 372	77 000
VILLERS LA MONTAGNE	ECART NATIONALE 52	8	383	440
COLMEY	COLMEY	232	16 717	12 760
COLMEY	ECART FLABEVILLE	42	3 431	2 310
ALLONDRELLE LA MALMAISON	ALLONDRELLE LA MALMAISON	603	25 486	33 165
ALLAMONT				
BRAINVILLE				
FRIAUVILLE	RESEAU SOIRON SERVICE SUD	2 886	332 719	158 730
VILLE SUR YRON				
SAULNES	SAULNES	2 358	99 045	129 690
BREHAIN LA VILLE	RESEAU BREHAIN VILLE ET COUR	254	13 248	13 970
LEXY	RESEAU COMMUNAL DE LEXY	2 806	179 054	154 330
COSNES ET ROMAIN	RESEAU DE COSNES ET DE ROMAIN	1 655	87 976	91 025
COSNES ET ROMAIN	RESEAU DETENDU VAUX-VARNIMONT	402	20 636	22 110
COSNES ET ROMAIN	ECART "LES MARAGOLLES"	27	1 860	1 485
LEXY				
MONT SAINT-MARTIN	RESEAUX DU LONGWY	102	532 170	5 610
VILLERS LA MONTAGNE				
HERSERANGE	RESEAUX HERSERANGE	4 347	195 342	239 085
BRIEY				
MOUTIERS	RESEAU BRIEY	5 102	458 771	280 610
CRUSNES				
ERROUVILLE	RESEAU CRUSNES ERROUVILLE	2 377	150 000	130 735
JARNY	JARNY	8 452	549 940	464 860
BAZAILLES				
BOISMONT	SIE DE MERCY LE BAS	1 966	145 378	108 130
MERCY LE BAS				
VILLE AU MONTAIS	VILLE AU MONTAIS	269	18 001	14 795
MOINEVILLE				
VALLEROY	RESEAU VALLEROY MOINEVILLE	3 419	288 295	188 045
MOINEVILLE				
HAUCOURT MOULAIN	RESEAU ECART PARADIS BUNGALOWS	77	6 000	4 235
HAUCOURT MOULAIN	RESEAU MOULAIN SAINTE BARBE	209	11 509	11 495
HAUCOURT MOULAIN	RESEAU CITES SAINT CHARLES	1 863	70 763	102 465
VILLERS LA CHEVRE	VILLERS LA CHEVRE LOTISSEMENT	128	3 289	7 040
VILLE HOUDLEMONT	RESEAU VILLE	511	18 000	28 105
VILLE HOUDLEMONT	RESEAU HOUDLEMONT	61	2 300	3 355

Commune	Nom de l'installastion	Population permanente	Quantité d'eau distribuée (en m3/an)	Besoin d'alimentation en eau 55m3/hab/an				
MORFONTAINE	MORFONTAINE	1 095	48 553	60 225				
ANDERNY	SIE D'AUDUN LE ROMAN	5 387	323 317	296 285				
AUDUN LE ROMAN								
BEUVILLERS								
FILLIERES								
MALAVILLERS								
MONT BONVILLERS								
MURVILLE								
SERROUVILLE	HOMECOURT	6 532	295 424	359 260				
AUBOUE								
HOMECOURT	JOEUF-ECART DE LA TAYE	48	1 812	2 640				
JOEUF	JOEUF-CENTRE	6 902	346 468	379 610				
HOMECOURT								
JOEUF	GRAND-FAILLY : VILLAGE	268	17 600	14 740				
GRAND FAILLY	GRAND-FAILLY : PETIT-XIVRY	39	8 800	2 145				
GRAND FAILLY	RESEAU SIE LANTEFONTAINE	2 162	115 661	118 910				
ANOUX								
LANTEFONTAINE								
LES BAROCHES								
LUBEY								
MANCE								
SAINT-PANCRE	RESEAU BURE-LA-VILLE	151	9 000	8 305				
SAINT-PANCRE	RESEAU SAINT-PANCRE		8 000					
SANCY	RESEAU TRIEUX SANCY	2 314	113 150	127 270				
CHENIERES	SIE DE MEXY (SAUF BASLIEUX)	4 654	228 125	255 970				
CUTRY								
HAUCOURT MOULAIN								
LAIX								
MEXY								
BASLIEUX	SIE DE MEXY (BASLIEUX)	457	9 125	25 135				
CHARENCY VEZIN	SAINT-JEAN / VILLERS LE ROND	493	20 980	27 115				
SAINT-JEAN LES LONGUYON								
VILLERS LE ROND								
TELLANCOURT	RESEAU TELLANCOURT	585	44 241	32 175				
CONS LA GRANDVILLE	CONS LA GRANDVILLE	572	26 933	31 460				
BASLIEUX	CITES DE DONCOURT-BASLIEUX	332	10 932	18 260				
DONCOURT LES LONGUYON								
VIVIERS SUR CHIERS	VIVIERS SUR CHIERS	659	54 617	36 245				
FRESNOIS LA MONTAGNE	FRESNOIS LA MONTAGNE	391	18 400	21 505				
GORCY	RESEAU DE GORCY	2 333	97 160	128 315				
AFFLEVILLE	SIE DE PIENNES (54)	6 128	305 064	337 040				
AVILLERS								
DOMPRIX								
GONDRECOURT AIX								
JOUDREVILLE								
LANDRES								
MAIRY MAINVILLE								
NORROY LE SEC								
PIENNES								
SAINT-SUPPLET								
BETTAINVILLERS					BETTAINVILLERS	194	7 674	10 670
AVRIL					AVRIL	764	70 000	42 020
LONGUYON					LONGUYON - CENTRE	2 332	194 700	128 260
LONGUYON	LONGUYON - VILLANCY	29	19 470	1 595				
LONGUYON	LONGUYON - HAUT,NOERS,ZI, FROIDCUL	3 393	273 965	186 615				
MOUTIERS	MOUTIERS-VILLAGE	1 751	102 142	96 305				
MOUTIERS	MOUTIERS-TITANITE	16	800	880				
BEUVEILLE	RESEAU SIE DE PIERREPONT	1 713	179 243	94 215				
DONCOURT LES LONGUYON								
HAN DEVANT PIERREPONT								
PIERREPONT	SIE MONTIGNY/C. & VILLERS-LA-C.	781	44 339	42 955				
MONTIGNY SUR CHIERS								
VILLERS LA CHEVRE	RESEAU ECART FERMONTE + FERME	89	10 064	4 895				
MONTIGNY SUR CHIERS	BECHAMPS	77	5 300	4 235				
BECHAMPS	RESEAU PLEIN AIR	9	1 936	495				
HUSSIGNY GODBRANGE	RESEAU BROUCHETIERES	50		2 750				
BRIEY	JOPPECOURT	134	5 000	7 370				
JOPPECOURT	RESEAU TUCQUEGNIEX	2 644	200 000	145 420				
TUCQUEGNIEX	MANCIEULLES	1 551	63 721	85 305				
MANCIEULLES								
TUCQUEGNIEX	SIE DE MERCY LE HAUT	649	66 000	35 695				
JOPPECOURT								
MERCY LE HAUT								
PREUTIN HIGNY								
XIVRY CIR COURT								

Source : ARS



# ANNEXE 9 : LISTE DES MONUMENTS INSCRITS ET CLASSÉS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT NORD 54

## Monuments classés

REFERENCE	LOCALISATION	DENOMINATION	ELEMENTS PROTEGES MH	PROTECTION MH	EPOQUE DE CONSTRUCTION
PA00106326	Olley	Ossuaire (ancien)	cadran solaire	1990/08/13 : classé MH	
PA00106443	Crusnes-Cités	Eglise Sainte-Barbe	mont calvaire ; décor intérieur	1990/06/14 : classé MH	1937
PA 00106012	Colmey	Ossuaire (ancien) , dit Chapelle Saint-Hubert	décor intérieur	1990/10/25 : classé MH	15e siècle ; 16e siècle
PA 00106008	Chanzy-Vezin	Ossuaire (ancien)	niche ; décor intérieur ; décor extérieur ; statue	1990/12/18 : classé MH	deuxième moitié 16e siècle
PA 00106075	longwy	fortification d'agglomération	ouvrage fortifié ; enceinte ; bastion ; courtine ; porte	1947/04/11 : inscrit MH ; 1987/08/11 : classé MH	
PA00106087	Mairy-Mainville	Eglise Saint-Martin-de-Mairy	ossuaire ; porche ; décor intérieur	1990/09/24 : classé MH	1140 ; 1160
PA 00106018	Cons-la-Grandville	prieuré	orangerie ; pigeonnier ; ferme ; portail ; BATIMENT	1987/08/11 : classé MH	16e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle
PA 00106016	Cons-la-Grandville	Eglise Saint-Hubert comprenant crypte et église haute	La crypte	1987/08/11 : classé MH	730 ; 1732

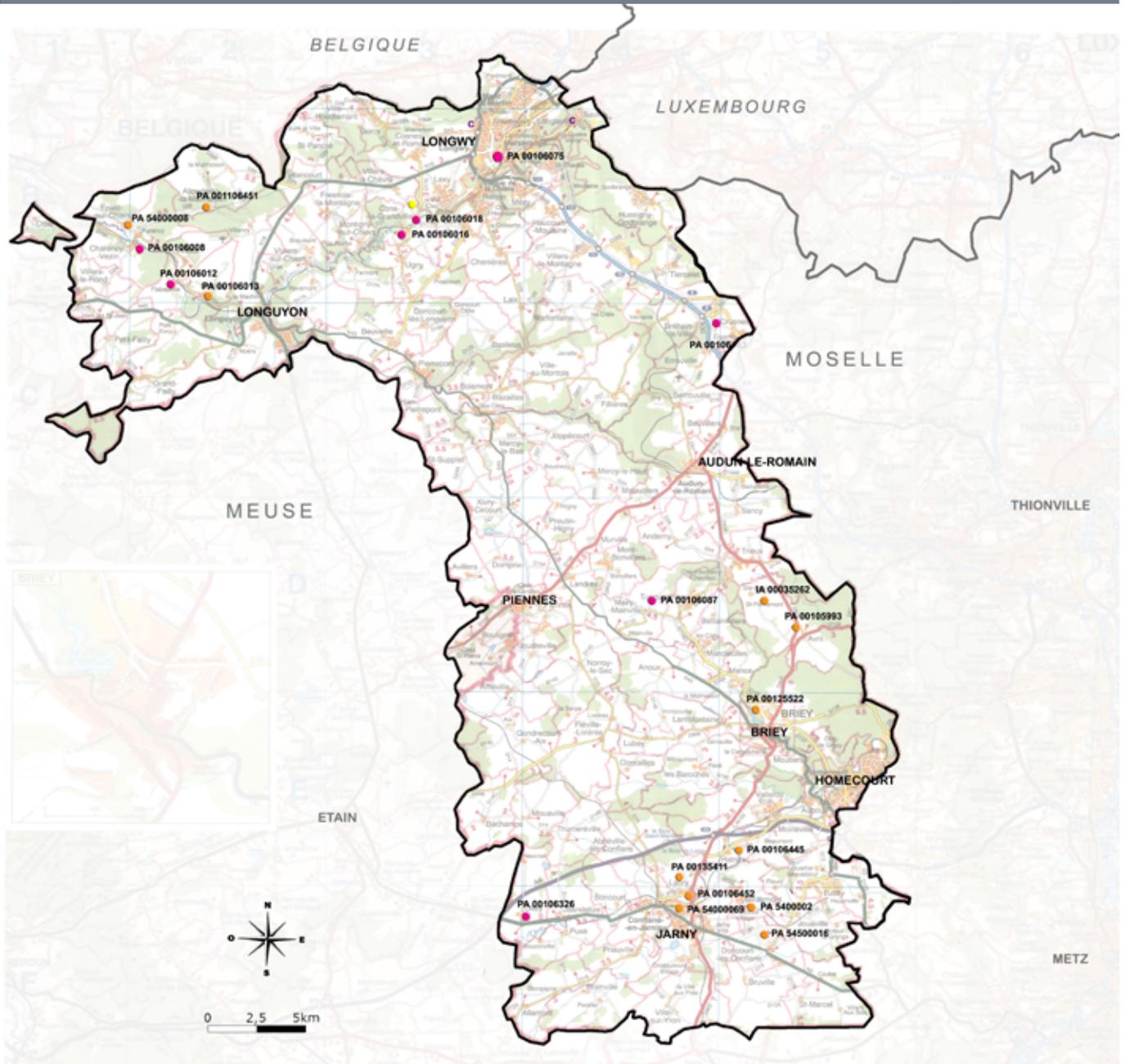
## Monuments inscrits et classés

REFERENCE	LOCALISATION	DENOMINATION	ELEMENTS PROTEGES MH	PROTECTION MH	EPOQUE DE CONSTRUCTION
PA 00106015	Cons-la-Grandville	château	communs ; oratoire ; terrasse ; fossé ; tour ; galerie ; salon ; cheminée ; cuisine ; sous sol ; salle à manger ; élévation ; toiture ; décor intérieur ; mur de soutènement	1947/04/11 : inscrit MH ; 1987/08/11 : classé MH	16e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle

## Monuments inscrits

REFERENCE	LOCALISATION	DENOMINATION	ELEMENTS PROTEGES MH	PROTECTION MH	EPOQUE DE CONSTRUCTION
PA 54000008	Epiez-sur-chiers	maison forte	jardin ; verger ; canal ; installation hydraulique ; élévation ; statue	1997/02/13 : inscrit MH partiellement	2e moitié 15e siècle ; 17e siècle
PA 001106451	Allondrelle-la-Malmaison Buré-la-Forge	Domaine de l'ancienne forge de Buré	digue	1991/12/24 : inscrit MH	
PA00106445	Hatriz	Eglise Saint-Martin	portail	1990/07/20 : inscrit MH	
PA00106013	Colmey	Château de Martigny	communs ; douves ; élévation ; toiture	1972/07/24 : inscrit MH	15e siècle ; 19e siècle
PA54000069	Labry	Tour Mahuet	tour	2006/07/04 : inscrit MH	13e siècle ; 15e siècle ; 16e siècle
PA 00106452	Labry	Motte féodale	motte	1991/12/24 : inscrit MH	Moyen Age
PA00135411	Labry	Ferme dite du Colombier	cour ; pigeonnier ; four à pain	1995/03/06 : inscrit MH	1561
PA 54500002	Giraumont	château	ferme ; communs ; jardin régulier ; parc ; pont ; orangerie ; logis	1996/09/20 : inscrit MH partiellement	1568 ; 1699 ; 1824
PA 54500016	Doncourt-les -Confians	Bâtiment de l'Aéroclub	élévation ; cheminée (le Corbusier)	1999/04/12 : inscrit MH	1953
IA 00035262	Avril/ Saint-Pierremont	Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin dite abbaye de Saint-Pierremont		1979 : inscrit MH partiellement	1774
PA00105993	Avril	Abbaye de Saint-Pierremont (ancienne)	colombier	1979/01/20 : inscrit MH	1747
PA00125522	BRIEY	Cité Radieuse	chaufferie ; portique ; appartement	1993/11/26 : inscrit MH ; 2007/07/16 : inscrit MH	1955 ; 1960

## LOCALISATION DES MONUMENTS INSCRITS ET DES MONUMENTS CLASSÉS



Atelier de Paysage, septembre 2011



# ANNEXE 10 : PATRIMOINE INDUSTRIEL

LOCALISATION		DENOMINATION	ELEMENTS REPERTORIES	EPOQUE DE CONSTRUCTION
54	Auboué	Camille Cavaillé (rue)	mine de fer, haut fourneau, fonderie	19e s. ; 20e s.
54	Charency-Vezin	Fonderie (rue de la) 10, 13	fonderie de Vezin, laminoir, puis fonderie Perbal, usine de construction métallurgique (usine de fumisterie, émaillerie)	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
54	Giraumont	Sainte Barbe (avenue)	Mine de Fer de Giraumont	20e s.
54	Gorcy	Jules André (place) ; Usines (rue des)	haut fourneau, grosse forge, aciérie, fonderie, laminoir dite Société Métallurgique de Gorcy et Société Française Métallurgique	19e s. ; 20e s.
54	Haucourt-Moulaine		mine de fer, haut fourneau de Moulaine, puis de la Société des Acières de Longwy, fonderie, briqueterie	19e s. ; 20e s.
54	Herserange	C.D. 196	haut fourneau, affinerie, grosse forge, fonderie, laminoir, centrale électrique, usine de gaz comprimés (usine d'oxygène et d'azote liquide) dite forges d'Herserange, puis centrale électrique sidérurgique d'Herserange	19e s. ; 20e s.
54	Herserange	Hyppolyte d'Huart (avenue)	haut fourneau, grosse forge, aciérie, laminoir dite usine métallurgique de Senelle Maubeuge	19e s. ; 20e s.
54	Homécourt		mine de fer, haut fourneau, fonderie, aciérie, laminoir dits usine métallurgique Vezin-Aulnoye, puis de la Marine et d'Homécourt, puis Wendel Sidélor, puis Sacilor	19e s. ; 20e s.
54	Hussigny-Godbrange		haut fourneau de Dilling et Sarre, puis haut fourneau de la Lorraine Industrielle, puis haut fourneau Raty et Cie	19e s. ; 20e s.
54	Jarny	Ecoles (rue des)	Mine (Mine de Fer) dite Mine de Fer de Droitaumont	20e s.
54	Réhon	Lexy (route de)	haut fourneau Saint-Eloi dite usine métallurgique de la Providence, aciérie, laminoir	19e s. ; 20e s.
54	Jarny	Sainte Barbe (avenue)	Mine (Mine de Fer) dite Mine de Fer de Jarny	20e s.
54	Longwy	Colonel Merlin (rue du)	Haut fourneau de Longwy et de la Sauvage, puis de Saintignon et Cie	19e s. ; 20e s.
54	Longwy	Saintignon (avenue de)	fonderie Delfind, affinerie	20e s.
54	Longwy	Saintignon (avenue de)	usine métallurgique (haut fourneau, aciérie, laminoir) dite usine métallurgique de la Chiers, puis Chiers Châtillon et Neuves Maisons, puis Usinor	19e s. ; 20e s.
54	Longwy		cité de Gouraincourt	19e s. ; 20e s.
54	Moineville	Stade (rue du)	Mine (Mine de Fer) dite Mine de Fer du Paradis	20e s.
54	Mont-Saint-Martin	Arts (rue des) ; Prieuré (avenue du)	haut fourneau, aciérie, fonderie, laminoir dit Hauts Fourneaux du Prieuré et du Port Sec, puis aciéries de Longwy	19e s. ; 20e s.
54	Mont-Saint-Martin	Arts (rue des) ; Prieuré (avenue du)	Ensemble Métallurgique Saint-Jules dit Acières de Longwy	19e s. ; 20e s.
54	Saulnes	USINE (RUE DE L) 1	Haut Fourneau, Cimenterie, Fonderie (Cimenterie de Laitier, Fonderie de Fonte) dit Haut Fourneau de Saulnes, puis Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et d'Uckange	19e s. ; 20e s.
54	Saulnes	Usine (rue de l) 1	Ensemble Métallurgique dit Société des Hauts Fourneaux de Saulnes	19e s. ; 20e s.
54	Saulnes		Cité	19e s. ; 20e s.
54	Valleroy	Alexandre Dreux (avenue) 74	Mine de Fer de Valleroy	20e s.

Source : Ministère de la Culture - Mérimée - date de mise à jour non connue



# LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**ADES** : Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

**AEP** : Approvisionnement en Eau Potable

**AERFOM** : Association pour l'Exploitation du Réseau de mesures des vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle

**AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**AEU** : Approche Environnementale dans l'Urbanisme

**AFBRM** : Agence Financière du Bassin Rhin-Meuse

**AIRLOR** : Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Lorraine

**ALQA** : Association Lorraine pour la Qualité de l'Air

**AOGD** : Autorité Organisatrice de la Gestion des Déchets

**AOT** : Autorité Organisatrice de Transports

**AP** : Arrêté Préfectoral

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**AREL** : Agence Régionale pour l'Environnement en Lorraine

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ATMOLOR** : Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Lorraine

**AZI** : Atlas des Zones Inondables

**BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

**BASOL** : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

**BRGM** : Bureau de Recherche Géologique et Minière

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CA** : Chambre d'Agriculture

**CC** : Carte Communale

**CCAL** : Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy

**CCJ** : Communauté de Communes du Jarnisy

**CCPA** : Communauté de Communes du Pays Audouois

**CCPB** : Communauté de Communes du Pays de Briey

**CERTU** : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques

**CG** : Conseil Général

**CG 54** : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

**CLE** : Comité Local de l'Eau

**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière

**CSA** : Conservatoire des Sites Alsaciens

**CSD** : Centre de Stockage de Déchets

**CSDND** : Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux

**CSDU** : Centre de Stockage de Déchets Ultimes

**CSL** : Conservatoire des Sites Lorrains

**CSR** : Combustibles Solides de Récupération

**CTDD** : Contrat Territorialisé de Développement Durable

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DDEA** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**DDEA 54** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Meurthe-et-Moselle

**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations

**DDT** : Direction Départementale du Territoire

**DGUHC** : Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement

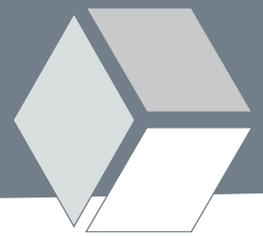
**DNF** : Division Nature Forêt (Belgique)

**DOO** : Document d'OrientatIon et d'Objectif

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DRASS** : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales



**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DRJSCS** : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement

**DTA BMNL** : Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

**EIE** : État Initial de l'Environnement

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**EPCI BL** : Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres

**EPFL** : Établissement Public Foncier de Lorraine

**FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs

**FDSEA** : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

**GEST'EAU** : Site des outils de gestion des eaux

**IAU** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IFEN** : Institut Français de l'Environnement

**Lden** : Indice acoustique représentant le niveau sonore émis durant une journée entière (Level day, evening, night)

**Ln** : Indice acoustique représentant le niveau sonore émis durant une nuit, entre 22h et 6h (Level night)

**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux

**LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

**OM** : Ordures Ménagères

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ONF** : Office National des Forêts

**OPAV** : Opération Programmée d'Amélioration des Vergers

**OREFQ** : Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et des Qualifications de Lorraine

**ORGFH** : Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats

**ORSAS** : Observatoire Régional de la Santé et des Affaires Sociales

**PAC** : Porté à Connaissance de l'État

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PC** : Permis de Construire

**PCET** : Plan Climat Énergie Territorial

**PDEDMA** : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

**PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**PDU** : Plan de Déplacement Urbain

**PEB** : Plan d'Exposition aux Bruits

**PEFC** : Programme international de certification de la gestion forestière durable

**PER** : Profil Environnemental Régional

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PIG** : Projet d'Intérêt Général

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PM10** : Fraction des poussières d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 microns

**PNB** : Point Noir Bruit

**PNR** : Parc Naturel Régional

**PNR L** : Parc Naturel Régional de Lorraine

**PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

**POS** : Plan d'Occupation des Sols (maintenant remplacés par les PLU)

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRi** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation



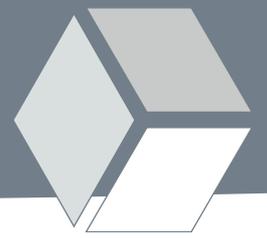
- PPRm** : Plan de Prévention des Risques Miniers
- PPRn** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRt** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PREDIS** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et de Soins
- PRQA** : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
- pSIC** : Liste provisoire de Sites d'Intérêt Communautaire (Liste des futures ZSC)
- PTU** : Plan des Transports Urbains
- RBD** : Réserve Biologique Dirigée
- RBI** : Réserve Biologique Intégrale
- RD** : Route Départementale
- RN** : Route Nationale
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE BFL** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin ferrifère lorrain
- SANEF** : Société Autoroute Nord et Est de la France
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SCoT AM** : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Metz
- SCoT AT** : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville
- SCoT Nord54** : Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Moselle
- SCoT Sud54** : Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle
- SDAP** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE RM** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse
- SDAU** : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
- SDPC** : Schéma Directeur de Prévision des Crues
- SEVESO** : Ville italienne, où s'est produit un accident industriel en 1976, et qui a donné son nom à une directive de prévention des risques technologiques
- SIERM** : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse
- SINOE** : Système d'Information Observation Environnement
- SRC** : Schéma Régional de Cohérence
- SRCAE** : Schémas Régionaux du Climat de l'air et de l'Énergie
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- SRU** : Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain
- STEP** : Station d'Épuration
- T2L** : Terre Lorraine du Longuyonnais
- TMD** : Transport de Matière Dangereuse
- TVB** : Trame Verte et Bleue
- UH** : Loi Urbanisme et Habitat
- ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- ZDE** : Zone de Développement Éolien
- ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF I** : Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I
- ZNIEFF II** : Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation



Carte 1 : Géologie du territoire du SCoT Nord 54.	13
Carte 2 : L'exploitation ferrifère sur le territoire du SCoT Nord 54.	14
Carte 3 : Relief du territoire du SCoT Nord 54.	16
Carte 4 : Pluviométrie sur le territoire du SCoT Nord 54.	17
Carte 5 : Les cours d'eau du territoire du SCoT Nord 54.	20
Carte 6 : Occupation du sol du territoire du SCoT Nord 54.	22
Carte 7 : Aires géographiques des AOC/AOP et IGP en Lorraine	25
Carte 8 : Extrait de la carte de synthèse de la DTA des bassins miniers lorrains.	30
Carte 9 : Surfaces inondables sur la Chiers	36
Carte 10 : Communes disposant un PPR inondations approuvé ou prescrit (situation Septembre 2011).	38
Carte 11 : Risque retrait-gonflement des argiles sur le territoire du SCoT Nord 54.	39
Carte 12 : Concessions minières attribuées sur le territoire du SCoT Nord 54 entre 1844 et 1926.	40
Carte 13 : Aléa Minier de l'EPCI de Landres	44
Carte 14 : Etat d'avancement des PPRM sur le SCoT Nord 54.	45
Carte 15 : Plan de zonage règlementaire, extrait de l'Arrêté Préfectoral du 08/10/2007 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Titanobel de Moutiers.	48
Carte 16 : Les établissements à risques pour l'environnement sur le SCoT Nord 54.	49
Carte 17 : Axes de transports de matières dangereuses sur le SCoT Nord 54.	52
Carte 18 : Réseaux de transports de matières dangereuses sur le SCoT Nord 54.	53
Carte 19 : Carte de cumul des risques naturels et technologiques présents sur le territoire du SCoT Nord 54.	55
Carte 20 : Localisation de la station de mesure de Longlaville.	60
Carte 21 : Le Risque Radon	64
Carte 22 : Les Friches Industrielles	67
Carte 23 : Carte des sites BASIAS et BASOL sur le territoire du SCoT Nord 54.	68
Carte 24 : Carte des infrastructures bruyantes sur le territoire du SCoT Nord 54.	74
Carte 25 : Carte de la pollution lumineuse dans le Nord de la Lorraine.	76
Carte 26 : Les structures de collecte des déchets ménagers	84
Carte 27 : Le traitement des déchets ménagers (Structures et équipements)	86
Carte 28 : Localisation des déchetteries sur le territoire du SCoT Nord 54.	88
Carte 29 : Production et traitement des déchets du BTP.	90
Carte 30 : Les masses d'eau souterraines du territoire du SCoT Nord 54.	97



Carte 31 : État chimique des eaux superficielles.	98
Carte 32 : État écologique actuel des eaux superficielles.	99
Carte 33 : État global actuel des eaux de surface.	99
Carte 34 : Situation des captages destinés à l’Alimentation en Eau Potable (AEP) et de leurs périmètres de protection.	101
Carte 35 : Localisation des stations d’épuration sur le territoire du SCoT Nord 54.	105
Carte 36 : État de l’assainissement des communes du SCoT Nord 54.	107
Carte 37 : Les pressions sur les masses d’eau de surface dans le SCoT Nord 54.	109
Carte 38 : La restauration des cours d’eau du territoire du SCoT Nord 54.	110
Carte 39 : Potentiel éolien défini par l’Atlas du potentiel éolien en Lorraine.	114
Carte 40 : Les communes disposant d’espaces favorables à l’éolien sur le territoire du SCoT Nord 54.	115
Carte 41 : Les équipements éoliens sur le territoire du SCoT Nord 54.	116
Carte 42 : Potentiel hydroélectrique des cours d’eau du territoire du SCoT Nord 54.	118
Carte 43 : Le potentiel géothermique du territoire du SCoT Nord 54, d’après l’étude du BRGM (2007).	120
Carte 44 : Les réseaux de transport de l’énergie sur le territoire du SCoT Nord 54.	122
Carte 45 : Les grands types de milieux présents sur le SCoT Nord 54.	131
Carte 46 : Les zones humides du SAGE BF.	134
Carte 47 : Les sites Natura 2000.	141
Carte 48 : Les milieux naturels inventoriés sur le territoire du SCoT Nord 54.	144
Carte 49 : Les milieux naturels protégés et gérés sur le territoire du SCoT Nord 54.	147
Carte 50 : État d’avancement de l’aménagement foncier sur le territoire du SCoT Nord 54.	149
Carte 51 : Sous-Trame Forestière du SCoT Nord 54.	151
Carte 52 : Sous-Trame des Milieux ouverts du SCoT Nord 54.	152
Carte 53 : Sous-Trame Bleue du SCoT Nord 54.	154
Carte 54 : Trame Verte et Bleue - Synthèse	156
Carte 55 : Le territoire du SCoT Nord 54 à l’échelle régionale	159
Carte 56 : Le socle géographique du territoire du SCoT Nord 54.	159
Carte 57 : Les boisements du territoire du SCoT Nord 54.	162
Carte 58 : Carte de Cassini - XVII <sup>e</sup> siècle.	163
Carte 59 : L’occupation des terres agricoles du territoire du SCoT Nord 54.	165
Carte 60 : L’armature urbaine du territoire du SCoT Nord 54.	168



<b>Carte 61</b> : Le patrimoine du territoire du SCoT Nord 54.	172
<b>Carte 62</b> : Les unités paysagères du territoire du SCoT Nord 54.	175
<b>Carte 63</b> : Le plateau central et ses vallées.	176
<b>Carte 64</b> : Secteur de Longuyon.	178
<b>Carte 65</b> : Secteur du bassin de Longwy.	180
<b>Carte 66</b> : Vallée de l'Orne et Briey.	180
<b>Carte 67</b> : Secteur de la Woëvre.	182
<b>Carte 68</b> : Les atouts paysagers du territoire du SCoT Nord 54.	183
<b>Carte 69</b> : Les enjeux et fragilités du territoire du SCoT Nord 54.	187
<b>Carte 70</b> : Les couronnes vertes autour des grandes agglomérations du SCoT Nord 54	192



# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Consommation des espaces sur le sol sur le territoire du SCoT Nord 54.	21
Tableau 2 : Rythme de la consommation d'espace sur le sol sur le territoire du SCoT Nord 54.	21
Tableau 3 : Répartition de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT Nord 54.	23
Tableau 4 : Comparaison de la répartition de l'occupation du sol.	23
Tableau 5 : Surfaces inondables sur le territoire du SCoT Nord 54, dont surfaces urbanisées et urbanisables exposées au risque inondation.	36
Tableau 6 : Résumé des orientations de constructibilité dans le bassin sidérurgique et ferrifère (extrait de la DTABMNL).	43
Tableau 7 : Répartition des surfaces des PPRM par structure intercommunale (situation en septembre 2011).	46
Tableau 8 : Surfaces urbanisées et urbanisables présentant un risque minier.	46
Tableau 9 : Les polluants atmosphériques.	60
Tableau 10 : Liste des friches industrielles non requalifiées sur le territoire du SCoT Nord 54.	69
Tableau 11 : Méthode de classement sonore des infrastructures.	72
Tableau 12 : Nombre d'habitants soumis à différents niveaux sonores, selon les Arrêtés Préfectoraux -niveau sonore en une journée Lden en dB (A)	73
Tableau 13 : Nombre d'habitants soumis à différents niveaux sonores, selon les Arrêtés Préfectoraux - niveau sonore nocturne Ln en dB (A)	73
Tableau 14 : Collecte des déchets sur le territoire du SCoT Nord 54 en 2009.	85
Tableau 15 : Tonnages annuels de déchets du BTP produits par zone (Briey et Longwy).	88
Tableau 16 : Liste des captages dégradés du SCoT Nord 54.	100
Tableau 17 : État des stations d'épurations actives sur le SCoT Nord 54.	104
Tableau 18 : Projet de STEP sur le territoire du SCoT Nord 54.	106
Tableau 19 : Les microcentrales hydroélectriques en activité sur le territoire du SCoT Nord 54.	117
Tableau 20 : Subventions accordées par la Région Lorraine sur le territoire du SCoT Nord 54.	119
Tableau 21 : Les consommations d'énergies par secteur d'activités (d'après l'étude régionale de 2005).	121
Tableau 22 : La ZPS de Jarny - Mars-la-Tour	137
Tableau 23 : Les ZPS des anciennes mines et carrières : Differdange Est - Prenzeberg et Esch-sur-Alzette Sud-Est	139
Tableau 24 : Les ZSC/ZPS Forêt et Marais Bajociens de Baranzey à Althus et la Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle	140
Tableau 25 : ZSC Bassin Supérieur de la Vire et du Ton	140
Tableau 26 : ZPS Bassin Supérieur de la Vire et du Ton	142
Tableau 27 : ZSC de la Vallée de la Vire et du Ton	142
Tableau 28 : Les milieux naturels inventoriés, protégés et gérés sur le territoire du SCoT Nord 54.	145
Tableau 29 : Tableau de synthèse : les atouts, enjeux et fragilités par unité paysagère.	194

# LISTE DES GRAPHIQUES



Graphique 1 : Moyennes annuelles du NO <sub>2</sub> pour les stations de Longlaville et de Hayange.	62
Graphique 2 : Moyennes annuelles du SO <sub>2</sub> pour les stations de Longlaville et de Hayange.	63
Graphique 3 : Moyennes annuelles du PM <sub>10</sub> pour les stations de Longlaville et de Hayange.	63
Graphique 4 : Nombre de jours de dépassement des seuils de l'O <sub>3</sub> à la station de Longlaville.	64
Graphique 5 : Répartition des déchets produits en 2009 sur le SCoT Nord 54.	82
Graphique 6 : Devenir et destination des déchets produits sur le SCoT Nord 54 en 2010.	87
Graphique 7 : Emissions de gaz à effet de serre dans le SCoT Nord 54.	123
Graphique 8 : Répartition des postes d'émission de gaz à effet de serre pour le Pays de Briey, selon le PCET du SCoT Nord 54 - Septembre 2013	123



# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Affaissement - Schéma de principe (extrait de la DTABMNL).	41
Figure 2 : Effondrement - Schéma de principe (extrait de la DTABMNL).	41
Figure 3 : Fontis - Schéma de principe (extrait de la DTABMNL).	41
Figure 4 : Sectorisation des émissions de NOx en Meurthe-et-Moselle.	61
Figure 5 : Sectorisation des émissions de COVNM en Meurthe-et-Moselle.	61
Figure 6 : Sectorisation des émissions de PM10 en Meurthe-et-Moselle.	61
Figure 7 : Sectorisation des émissions de SO2 en Meurthe-et-Moselle.	62
Figure 8 : Schéma des interconnexions des réseaux d'approvisionnement en eau concernant une partie du SCoT Nord 54 avec ses environs. (données SAGE Bassin Ferrifère Lorrain 2007)	102



Photo n°1 : Le plateau au Nord-Ouest de Briey, avec ici la vallée du Woigot et Mancieulles. (Photo l'ADT.)	15
Photo n°2 : La Chiers à Montigny-sur-Chiers. (Photo l'ADT.)	18
Photo n°3 : La Crusnes à Longuyon. (Photo l'ADT.)	19
Photo n°4 : L'Orne à Jarny. (Photo l'ADT.)	19
Photo n°5 : Friche industrielle à Herserange. (Photo l'ADT.)	29
Photo n°6 : Inondations de Janvier 2009 à Rehon (Photo RL).	36
Photo n°7 : Dégâts miniers rue de Metz à Auboué en 1996 (photo RL)	42
Photo n°8 : Dégâts miniers (photo Collectif des bassins miniers lorrains).	42
Photo n°9 : Fabrique d'engrais AZOLOR à Jeandelize. (Photo l'ADT.)	50
Photo n°10 : Silo agricole à Landres. (Photo l'ADT.)	51
Photo n°11 : La gare de triage de Conflans-en-Jarnisy, par où transitent des matières dangereuses. (Photo l'ADT.)	51
Photo n°12 : Friche industrielle à Herserange. (Photo l'ADT.)	70
Photo n°13 : Le péage autoroutier de Moineville, sur l'autoroute A 4. (Photo l'ADT.)	72
Photo n°14 : La voie ferrée Onville-Longuyon, dans la traversée du Jarnisy. (Photo l'ADT.)	76
Photo n°15 : Centre de tri à Conflans-en-Jarnisy. (Photo l'ADT.)	87
Photo n°16 : La plate-forme de TMB à Villers-la-Montagne. (Photo l'ADT.)	87
Photo n°17 : La station d'épuration du SIA de l'agglomération de Longwy. (Photo l'ADT.)	106
Photo n°18 : Carrière de calcaire à Landres. (Photo l'ADT.)	112
Photo n°19 : Parc éolien à Anoux. (Photo l'ADT.)	115
Photo n°20 : Centrale hydroélectrique sur la Chiers à Charency-Vezin. (Photo l'ADT.)	117
Photo n°21 : Panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole à Fléville-Lixières. (Photo l'ADT.)	120
Photo n°22 : Le Marais de la Cussignière à Gorcy (ENS et Zone humide remarquable). (Photo l'ADT.)	129
Photo n°23 : Le marais de Droitaumont (ENS départemental et zone Natura 2000). (Photo l'ADT.)	129
Photo n°24 : Boisement feuillu sur un versant de la vallée de la Moulaine. (Photo l'ADT.)	130
Photo n°25 : Le Grand Murin, Le Petit Rhinolophe. (Photo l'ADT.)	132
Photo n°26 : La Chouette Chevêche (photo O. Pires) et le Busard Cendré (photo F. Cahez).	132-133
Photo n°27 : Le triton crêté. (Photo J. Sevcik.)	133
Photo n°28 : Le Damier de la Succise. (Photo l'AdT)	135
Photo n°29 : Vallon boisé dans le secteur de Montigny-sur-Chiers. (Photo l'ADT.)	146
Photo n°30 : Zone humide ordinaire, aux abords de la RN 52 dans la région de Longwy. (Photo l'ADT.)	148
Photo n°31 : Réseau de haies structurantes au sein de l'espace agricole, dans le secteur de Mouville. (Photo l'ADT.)	148



Photo n°32 : La RN 52 au Sud de Longwy, cet axe supportant un fort trafic, constitue une coupure forte. (Photo l'ADT.)	157
Photo n°33 : Paysage du Bassin de Landres. (Photo EPCI BL.)	160
Photo n°34 : Les aciéries de Longwy - 1958. (Photo La Lorraine Passé Industriel.)	161
Photo n°35 : Landres - la mine de Micheville. (Photo la Lorraine Passé Industriel.)	161
Photo n°36 : Le Jarnisy (Photo Atelier de Paysage.)	163
Photo n°37 : Mance et son cadre forestier. (Photo CCPB.)	164
Photo n°38 :Rehon inscrit dans un cadre forestier (Photo «la Meurthe et Moselle vue du ciel» Ch. Voegele).	164
Photo n°39 : Vue panoramique depuis Mercy-le-haut (Photo Atelier de Paysage)	166
Photo n°40 : Prairies vallées de l'Orne Jarnisy (Photo Atelier de Paysage).	166
Photo n°41 : Chemin rural Sud Jarnisy. (Photo Atelier de Paysage)	166
Photo n°42 : Openfield...secteur du Jarnisy. (Photo Atelier de Paysage.)	167
Photo n°43 : Village d'Ozerailles - photo aérienne. (Photo Géoportail.)	169
Photo n°44 : Village d'Ozerailles - trame parcellaire. (Photo Géoportail.)	169
Photo n°45 : Cités minières - Moutiers. (Photo Atelier de Paysage.)	169
Photo n°46 :Rue principale - Norroy-le-Sec. (Photo Atelier de Paysage.)	169
Photo n°47 : Village de Baslieux - photo aérienne. (Photo www.ciel.com.)	170
Photo n°48 : Village de Baslieux. (Photo Géoportail.)	170
Photo n°49 : Arbre remarquable à Abbéville-lès-Conflans. (Photo cartefrance.fr.)	171
Photo n°50 : Alignement d'arbres à Ozerailles. (Photo Atelier de Paysage.)	171
Photo n°51 : RD 15 au sud de Norroy-le-Sec. (Photo Atelier de Paysage.)	171
Photo n°52 : La Cité radieuse à Briey. (Photo CCPB.)	171
Photo n°53 : Fortifications Vauban à Longwy. (Photo www.obivi.fr.)	173
Photo n°54 : Église en fer de Crusnes (Photo www.voyage.orange.com.)	173
Photo n°55 : Château de Cons-la-Grandville. (Photo www.mablehome.com.)	173
Photo n°56 : Tour ancienne de l'abbaye St-Pierremontt. (Photo Atelier de Paysage.)	174
Photo n°57 : Le Fort de Fermont. (Photo www.rail.lu.)	174
Photo n°58 : Carreau de mines d'Auboué. (Photo www.patrimoine-minier.fr)	174
Photo n°59 : Tucquegnieux - Cités minières. (Photo www.ciel.com.)	177
Photo n°60 : Le village de Fresnois-la-Montagne. (Photo Internet.)	177
Photo n°61 : Alignement structurant. (Photo Atelier de Paysage).	177



Photo n°62 : Norroy-le-Sec - Vue sur le village. (photo fond-ecran-image.com)	177
Photo n°63 : Le Piennois. (photo EPCI de Landres).	177
Photo n°64 : Vallée de la Chiers. (Photo Atelier de Paysage.)	177
Photo n°65 : Le plateau. (Photo Atelier de Paysage.)	178
Photo n°66 : Allondrelle-la-Malmaison. (Photo Atelier de Paysage.)	178
Photo n°67 : Le village de Petit-Failly. (Photo Internet)	179
Photo n°68 : Longuyon. (Photo Atelier de Paysage.)	179
Photo n°69 : La vallée de la Chiers. (Photo Atelier de Paysage.)	179
Photo n°70 : Herserange. (Photo «la Meurthe et Moselle vue du ciel» Ch. Voegele)	179
Photo n°71 : Longwy - vue générale. (Photo www.centerblog.net)	180
Photo n°72 : Briey - le plan d'eau de la Sangsue. (Photo CCPB.)	181
Photo n°73 : L'Orne à Auboué. (Photo www.lorrainedecoeur.com.)	181
Photo n°74 : Cités minières. (Photo Atelier de Paysage.)	181
Photo n°75 : Arrivée sur Homécourt. (Photo Atelier de Paysage.)	181
Photo n°76 : Prépondérance des prairies. (Photo Atelier de Paysage.)	181
Photo n°77 : Brainville - vue générale. (Photo Atelier de Paysage.)	182
Photo n°78 : Briey, la Cité Radieuse et son écrin forestier. (Photo CCPB.)	184
Photo n°79 : Village de Basileux. (Photo Internet.)	184
Photo n°80 : RD 156 - Alignement structurant. (Photo Atelier de Paysage.)	184
Photo n°81 : La vallée de la Crusnes. (Photo www.agape-ped-org.)	184
Photo n°82 : La vallée de l'Orne à Hatrize. (Photo Atelier de Paysage.)	185
Photo n°83 : Les terrasses jardins à Briey. (Photo www.caeu.com)	185
Photo n°84 : Mines du Paradis - Moineville - Détail de la porte d'entrée. (Photo www.patrimoine-minier.fr)	185
Photo n°85 : Bâtiment du carreau de mines à Tucquegnieux (Photo www.patrimoine-minier.fr)	185
Photo n°86 : Bâtiment du carreau de mines de Valleroy (Photo www.patrimoine-minier.fr)	185
Photo n°87 : Au Nord d'Anderny. (Photo Atelier de Paysage.)	186
Photo n°88 : Jarnisy. (Photo Atelier de Paysage.)	188
Photo n°89 : Espaces agricoles au Sud de Norroy-le-Sec : des éléments préservés. (Photo Géoportail.)	188
Photo n°90 : Éolienne entre Longwy et Taillancourt. (Photo Atelier de Paysage.)	188
Photo n°91 : Parc éolien de Anoux. (Photo Atelier de Paysage.)	188
Photo n°92 : Éoliennes - Pays de Longwy. (Photo Atelier de Paysage.)	189



Photo n°93 : Piennes - un front urbain d'autrefois. (Photo Atelier de Paysage.)	190
Photo n°94 : Bâtilly - nouvelle construction «le Paradis». (Photo Atelier de Paysage.)	190
Photo n°95 : Longwy - front urbain et perpétuelle évolution. (Photo Atelier de Paysage.)	190
Photo n°96 : Nord de Bâtilly - photo aérienne. (Photo Géoportail.)	190
Photo n°97 : Agglomération de Gorcy. (Photo Internet.)	190
Photo n°98 : Sud de l'agglomération de Longwy. (Photo Géoportail.)	190
Photo n°99 : Transcription de photo aérienne en cartographie. (Photo Géoportail Corine Land Cover)	190
Photo n°100 : Trieux - nouvelles constructions. (Photo Atelier de Paysage.)	191
Photo n°101 : Vue sur Dompierre. (Photo Atelier de Paysage.)	191
Photo n°102 : État existant. (Photo Géoportail.)	192
Photo n°103 : Simulation. (Photo Géoportail.)	192

# LISTE DES ANNEXES



Annexe 1 : État des PPRi sur le territoire du SCoT Nord 54 (situation Décembre 2011).	197
Annexe 2 : Etat d'avancement des PPRM du SCoT Nord 54 (situation Juillet 2013).	198
Annexe 3 : Liste des ICPE non agricoles sur le territoire du SCoT Nord 54 (situation en Juillet 2013).	199
Annexe 4 : Liste des sites BASOL sur le territoire du SCoT Nord 54 (situation en Décembre 2013).	200
Annexe 5 : Liste des sites BASIAS sur le territoire du SCoT Nord 54 (situation en Décembre 2013).	202
Annexe 6 : Destination des déchets produits sur le territoire du SCoT Nord 54 (données ADEME 2010).	204
Annexe 7 : Desserte des déchetteries pour les communes du SCoT Nord 54.	205
Annexe 8 : Consommation d'eau par installation du territoire du SCoT Nord 54 en 2010.	206
Annexe 9 : Liste des monuments inscrits et classés sur le territoire du SCoT Nord 54.	208
Annexe 10 : Patrimoine industriel.	210

